Fb.123

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DU COMMERCE.

EXPOSITION UNIVERSELLE INTERNATIONALE DE 1878, A PARIS.

CONGRÈS ET CONFÉRENCES DU PALAIS DU TROCADÉRO.

COMPTES RENDUS STÉNOGRAPHIQUES

PUBLIÉS SOUS LES AUSPICES

DU COMITÉ CENTRAL DES CONGRÈS ET CONFÉRENCES

ET LA DIRECTION DE M. CH. THIRION, SECRÉTAIRE DU COMITÉ,

AVEC LE CONCOURS DES BUREAUX DES CONGRÈS ET DES AUTEURS DE CONFÉRENCES.

CONGRÈS INTERNATIONAL

DES

SOCIÉTÉS DES AMIS DE LA PAIX,

TENU À PARIS

LES 26, 27, 28 ET 30 SEPTEMBRE, ET LE 1er OCTOBRE 1878.

N° 30 de la Série.

PARIS.

IMPRIMERIE NATIONALE.

M DCCC LXXX.

COMPTES RENDUS STÉNOGRAPHIQUES DES CONGRÈS INTERNATIONAUX

DE L'EXPOSITION UNIVERSELLE DE 1878.

Congrès de l'Agriculture. (N° 1 de la série.)
Congrès pour l'Unification du numérotage des fils. (N° 2 de la série.)
Congrès des Institutions de prévoyance. (N° 3 de la série.)
Congrès de Démographie et de Géographie médicale. (N° 4 de la série.)
Congrès des Sciences ethnographiques. (N° 5 de la série.)
Congrès des Géomètres. (N° 6 de la série.)
Conférences de Statistique. (N° 7 de la série.)
Congrès pour l'Étude de l'amélioration et du développement des moyens de transport. (N° 8 de la série.)
Congrès des Architectes. (N° 9 de la série.)
Congrès d'Hygiène. (N° 10 de la série.)
Congrès de Médecine mentale. (N° 11 de la série.)
Congrès du Génie civil. (N° 12 de la série.)
Congrès d'Homœopathie. (N° 13 de la série.)
Congrès de Médecine légale. (N° 14 de la série.)
Congrès sur le Service médical des armées en campagne. (N° 15 de la série.)
Congrès pour l'Étude des questions relatives à l'alcoolisme. (N° 16 de la série.)
Congrès des Sciences anthropologiques. (N° 17 de la série.)
Congrès de Botanique et d'Horticulture. (N° 18 de la série.)
Congrès du Commerce et de l'Industrie. (N° 19 de la série.)
Congrès de Météorologie. (N° 20 de la série.)
Congrès de Géologie. (N° 21 de la série.)
Congrès pour l'Unification des poids, mesures et monnaies. (N° 22 de la série.)
6e Congrès Séricicole international. (N° 23 de la série.)
Congrès de la Propriété industrielle. (N° 24 de la série.)
Congrès du Club Alpin français. (N° 25 de la série.)
Congrès sur le Patronage des prisonniers libérés. (N° 26 de la série.)
Congrès de la Propriété artistique. (N° 27 de la série.)
Congrès de Géographie commerciale. (N° 28 de la série.)
Congrès universel pour l'Amélioration du sort des aveugles et des sourds-muets. (N° 29 de la série.)
Congrès des Sociétés de la paix. (N° 30 de la série.)
Congrès des Brasseurs. (N° 31 de la série.)
Congrès pour les Progrès de l'industrie laitière. (N° 32 de la série.)

AVIS. — Chaque compte rendu forme un volume séparé que l'on peut se procurer à l'**Imprimerie Nationale** (rue Vieille-du-Temple, n° 87) et dans toutes les librairies, au fur et à mesure de l'impression.

Digitized by the Internet Archive
in 2018 with funding from
Getty Research Institute

https://archive.org/details/congresinternati00cong_16

CONGRÈS INTERNATIONAL

DES

SOCIÉTÉS DES AMIS DE LA PAIX,

TENU À PARIS

LES 26, 27, 28 ET 30 SEPTEMBRE, ET LE 1er OCTOBRE 1878.

2182

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DU COMMERCE.

EXPOSITION UNIVERSELLE INTERNATIONALE DE 1878, A PARIS.

CONGRÈS ET CONFÉRENCES DU PALAIS DU TROCADÉRO.

COMPTES RENDUS STÉNOGRAPHIQUES

PUBLIÉS SOUS LES AUSPICES

DU COMITÉ CENTRAL DES CONGRÈS ET CONFÉRENCES

ET LA DIRECTION DE M. CH. THIRION, SECRÉTAIRE DU COMITÉ,

AVEC LE CONCOURS DES BUREAUX DES CONGRÈS ET DES AUTEURS DE CONFÉRENCES.

CONGRÈS INTERNATIONAL

DES

SOCIÉTÉS DES AMIS DE LA PAIX,

TENU À PARIS

LES 26, 27, 28 ET 30 SEPTEMBRE, ET LE 1er OCTOBRE 1878.

N° 30 de la Série.

PARIS.

IMPRIMERIE NATIONALE.

M DCCC LXXX.

Fb 123.

#12

CONGRÈS INTERNATIONAL

DES

SOCIÉTÉS DES AMIS DE LA PAIX,

TENU À PARIS

LES 26, 27, 28 ET 30 SEPTEMBRE, ET LE 1er OCTOBRE 1878.

ARRÊTÉ

DU MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DU COMMERCE
AUTORISANT LE CONGRÈS.

Le Ministre de l'agriculture et du commerce,

Vu notre arrêté en date du 10 mars 1878, instituant huit groupes de Conférences et de Congrès pendant la durée de l'Exposition universelle internationale de 1878;

Vu le Règlement général des Conférences et Congrès;

Vu l'avis du Comité central des Conférences et Congrès,

Arrête :

Article 1er. Un Congrès international des Sociétés des Amis de la Paix est autorisé à se tenir au palais des Tuileries les 26, 27, 28 et 30 septembre 1878.

Art. 2. M. le Sénateur, Commissaire général, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Paris, le 17 août 1878.

Le Ministre de l'agriculture et du commerce,
TEISSERENC DE BORT.

ORGANISATION DU CONGRÈS.

La Société française des Amis de la Paix ayant pris l'initiative de la réunion d'un Congrès international des *Sociétés de la Paix* à Paris, pendant la durée de l'Exposition universelle, les quinze associations dont les noms suivent ont répondu favorablement à son appel; ce sont :

La *Peace Society*, de Londres;

La *Liverpool Peace Society;*

La *Société suédoise de la paix*, de Stockholm;

La *Lancashire and Yorkshire Arbitration and Peace Association;*

La *Women's auxiliary Peace Association*, d'Angleterre;

La *Workmen's Peace Association*, de Londres;

La *Ligue internationale de la Paix et de la Liberté*, de Genève;

La *Ligue néerlandaise de la Paix;*

La *Universal Peace Union*, de Philadelphie;

La *Lega di Pace e Fratellanza*, de Milan;

Le *Comité Parlementaire des Amis de la Paix*, d'Autriche;

La *Societa degli amici della Pace*, de Reggio nell' Emilia;

L'*Associazione Cosmico-Umanitaria*, de Rome;

L'*Associazione della Pace*, de Palerme;

Et la *American Peace Society*, de Boston.

Une demande collective ayant été adressée à M. le Ministre de l'agriculture et du commerce, le Congrès des Sociétés de la Paix a été autorisé à tenir ses séances au palais des Tuileries, pavillon de Flore.

PROGRAMME. — RÉUNIONS PRÉPARATOIRES.

Le Congrès avait pour mission de discuter successivement :

1° Les moyens pratiques d'assurer la paix et de diminuer les causes de conflits armés;

2° Les moyens pratiques de rendre exécutoire le principe de l'arbitrage, consacré par l'article 8 du traité de Paris (1856) et par les vœux de plusieurs assemblées législatives;

3° Les réformes susceptibles d'être introduites dès à présent dans le droit international.

M. Ad. Franck, membre de l'Institut, professeur au Collège de France, président de la Société française des Amis de la Paix, avait proposé dès le 15 juillet 1878, au conseil d'administration de cette société, qui les avait acceptés, les développements ci-après de ce programme :

1° MOYENS PRATIQUES D'ASSURER LA PAIX OU D'ÉLOIGNER LA GUERRE :

La liberté du Commerce;

Les compagnies internationales de travaux publics;

La presse pacifique;

Les Conférences et les prédications religieuses;

Les Congrès internationaux de toute espèce, scientifiques, littéraires, philanthropiques;

Les Congrès de la paix, destinés à cimenter l'union de toutes les sociétés de la paix;

Les Expositions universelles;

Les élections politiques en faveur des candidats qui ont fait profession de leur amour pour la paix;

Le désarmement partiel et simultané.

2° LE PRINCIPE DE L'ARBITRAGE :

Demander une déclaration des puissances en faveur du maintien de l'article 8, omis, mais non abrogé, par le traité de Berlin;

Indiquer les moyens de rendre cet article exécutoire;

Demander que les assemblées législatives jusqu'ici demeurées muettes sur ce sujet se joignent à celles qui se sont prononcées.

3° RÉFORME DU DROIT DES GENS :

Généraliser le principe de la liberté religieuse, récemment admis par le Congrès de Berlin pour la Roumanie et la Serbie;

En cas de nouvelle guerre, interdire au vainqueur le droit de réclamer une indemnité de guerre, qui empêche le vaincu de s'acquitter de ses dettes envers les détenteurs étrangers de ses obligations et titres de rente;

Démontrer qu'une telle indemnité ne serait pas seulement l'exercice du prétendu droit de conquête, mais un acte qualifié de vol par toutes les législations civiles du monde;

En cas de violences et de cruautés inutiles au but de la guerre, autoriser les populations qui en ont été victimes à réclamer par-devant les puissances de l'Europe, comme lésées dans leur honneur par de pareils attentats, les réparations et les indemnités restées possibles.

De son côté, M. Joseph Garnier, sénateur, membre de l'Institut, directeur du *Journal des économistes*, vice-président de la *Société française*, et qui, au Congrès de la Paix de 1849, avait rempli les fonctions de secrétaire, avait rédigé un ensemble de résolutions à soumettre aux délibérations du Congrès.

Ces résolutions ont servi de base au travail de la Commission préparatoire des délégués qui s'est réunie les 24 et 25 septembre, dans l'une des salles du pavillon de Flore, sous la présidence de M. Ad. Franck.

Des représentants de la plupart des sociétés adhérentes assistaient à ces

réunions, et, après une étude approfondie, la Commission préparatoire a décidé de soumettre au Congrès les résolutions suivantes, dont celles de M. Joseph Garnier, augmentées des propositions formulées par MM. Ad. Franck, Henry Richard, Ch. Lemonnier et Henry Bellaire, formaient la base :

RÉSOLUTIONS

ARRÊTÉES PAR LA COMMISSION PRÉPARATOIRE DES DÉLÉGUÉS ET SOUMISES AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONGRÈS.

I. Attendu que le recours aux armes produit d'innombrables calamités et que de plus il est absolument inefficace à vider les différends internationaux d'une manière satisfaisante et permanente,

Le Congrès est d'avis :

Qu'il est du devoir des gouvernements et des peuples de rechercher d'autres moyens de résoudre les difficultés plus en harmonie avec la raison, la justice et la religion.

Le Congrès est d'avis :

II. Que la guerre offensive est un brigandage international ; qu'elle intronise le despotisme et qu'elle aggrave la condition des classes les plus nombreuses et les plus pauvres, aussi bien dans le pays vainqueur que dans le pays vaincu ;

III. Que les mêmes principes de justice et d'humanité que la morale universelle a consacrés pour les relations privées doivent être appliqués aux relations internationales ;

IV. Que le devoir des puissances civilisées, après avoir épuisé, pour vider leurs différends, les voies de la négociation, est de recourir à l'arbitrage ;

Que l'article 8 du Traité de Paris de 1856 n'a pas été abrogé, mais confirmé par le Traité de Berlin de 1878 ;

V. Qu'une convention internationale devra définir les moyens de rendre exécutoire cet article important ;

VI. Que le droit de décider la guerre ne doit pas appartenir au pouvoir exécutif ;

VII. Que, en l'état actuel de l'Europe, la négociation et la conclusion de traités d'arbitrage permanents, à intervenir entre deux ou plusieurs peuples, lui paraît l'un des moyens les plus efficaces d'introduire la pratique de l'arbitrage international ;

VIII. Que les électeurs, dans les pays qui possèdent, sous une forme quelconque, le gouvernement représentatif, ne devront, de préférence, accorder leurs suffrages qu'à des candidats partisans de l'arbitrage international ;

IX. Que l'intervention armée dans les affaires intérieures d'un autre État civilisé n'est pas moins criminelle que la guerre de conquête;

X. Qu'une Commission internationale, composée de représentants de chaque nation, doit être chargée de faire le relevé des armements de chaque nation;

XI. Que les gouvernements des peuples civilisés devront ouvrir au plus tôt des négociations pour arriver à un désarmement proportionnel et simultané dans chaque pays;

XII. Qu'aucun territoire, appartenant à un État reconnu, ne peut être annexé, même par décision d'un Congrès européen, à un autre État, qu'avec le consentement formellement exprimé de la population de ce territoire;

XIII. Qu'une Cour arbitrale, composée de deux délégués désignés par le Parlement dans les pays représentatifs, et par les monarques dans les autres pays, soit annuellement élue pour faire fonction d'arbitre international;

XIV. Que la liberté religieuse doit être garantie par toutes les puissances et formellement consacrée par une convention internationale;

XV. Que la liberté des échanges doit être de plus en plus le but de la politique commerciale des États civilisés;

XVI. Que les haines internationales et la glorification de la conquête devront être combattues par l'enseignement, par la presse et par la prédication religieuse;

XVII. Qu'il serait désirable que les diverses sociétés de la paix qui existent actuellement et qui pourraient se former à l'avenir se réunissent en une *Fédération universelle de la paix* représentée par un Comité permanent.

LISTE DES ADHÉRENTS PRINCIPAUX AU CONGRÈS.

ALLEMAGNE.

MM. Durker (le baron F.-F. de).
Von Holzendorf (Dr), professeur à l'Université de Munich.

ALSACE.

MM. Bleck (Auguste), ancien membre du barreau de Strasbourg.
Dollfus (Jean), député d'Alsace.

AMÉRIQUE.

MM. King (Edward).
Love (Alfred-H.).

Mmes Rose (Ernestine).
Ward-Howe (Julia).

ANGLETERRE.

MM. Arnold (Arthur), publiciste.
Brades (Edmond).
Cremer, secrétaire de la *Workmen's Peace association.*
Forth (Joseph J.-B.)
Green.
Gurley, membre du Parlement.
Hack (Daniel).
Hessèle, professeur.
Illingworth.
MM. Kazill (Walter), membre du Comité des Amis de la Paix de Londres.
Matthew.
Nather (J.).
Pease.
Pollard (William).
Richard (Henry), membre du Parlement.
Snape (Thomas).

AUTRICHE-HONGRIE.

MM. Adler (Moritz).
Kübeck (Max).
Russ (Victor), membre du Parlement.
MM. Fischoff (Dr).
Sturm (Dr), membre du Parlement.
Türr (le général E.).

BELGIQUE.

M. Couvreur, membre du Parlement.
M. Goblet d'Alviella (le comte), membre du Parlement.

ESPAGNE.

MM. Diaz-Ferex (Nicolas).
Leon (Antonio Jacobo de).
M. de Marcoartu, (Arturo), ancien membre du Parlement.

FRANCE.

MM. Abric-Encontre, pasteur.
Arsay, prêtre.
Artus (J.-L.).
Mme Auclair.
MM. Bard (Alphonse).
Bardy (Gustave), ancien avocat général.
Beauchamp, instituteur.
Beaussire, député.
Becker (H.).
Bellaire (Henri), publiciste.
Biollay (Paul), conseiller à la Cour des comptes.
Boudorgnon.
Boutroux.
Brelay (Ernest), membre du Conseil municipal de Paris.
MM. Brunet de L'Argentière, rentier.
Calvo (Ch.), juriste.
Chaudebois (C.).
Chérot (A.).
Codet (Louis), député.
Coffinières, avocat.
Colfavru, avocat.
Collat (l'abbé).
Creissac aîné, négociant.
Delille (Armand), pasteur.
Desmoulins (A.), publiciste.
Deutz (Nicolas).
Doër, caissier de la maison Dollfus-Mieg.
Douay (Edmond), professeur.
Dufossé (Ed.).

MM. Dumesnil (Henri), propriétaire.
Duployé.
Eichthal (Gustave d'), banquier.
Eschenauer (A.), pasteur.
Fabien, ancien notaire.
Fabre (Joseph), professeur de philosophie au lycée Louis-le-Grand.
Fauvety, publiciste.
Florès.
Franck (Ad.), membre de l'Institut.
Gagneur (W.), député.
Garnier (Joseph), sénateur.
Gasté (J. de), député.
Genesley (Auguste).
Giraud (Henri), député.
Griep-Traut (J.).
Guérin (Mme veuve), rentière.
Guidon (L.).
Hayem (Armand), conseiller général.
Hoël (J.).
Isidor, grand rabbin de France.
Joël le Savoureux, publiciste.
Keringer (Ed.).
Krüger, pasteur.
Larroque (Patrice), publiciste.
Laurent (Ch.), publiciste.
Laya (Alexandre), avocat.
Le Bouinais.
Le Doyen.
Lemonnier.
Lesage (L.), négociant.
Lichtenberger, doyen de la Faculté protestante de théologie de Paris.
Limousin (Ch.), publiciste.
Lobet (A.).
Lombard (L.-H.).

MM. Lourd (Benoît).
Mailfert, publiciste.
Mathevon (Gustave).
Mazeau (Ch.), sénateur.
Menier, député.
Morin, conseiller municipal de la ville de Paris.
Moriz.
Nadault de Buffon, avocat général honoraire.
Neveux, archiviste.
Mme Niboyet, publiciste.
MM. Nottelle, fabricant.
Olivier, membre du Conseil des Prud'hommes.
Passy (Frédéric), membre de l'Institut.
Petitbien, député.
Peugeot (Armand), manufacturier.
Pilate, publiciste.
Poirier, négociant.
Potonié.
Rafinesque, docteur-médecin.
Ratisbonne (Louis), bibliothécaire.
Richer (Léon), publiciste.
Robinotz (G.-M.).
Rouquette, prêtre.
Mme Rouzade (Léonie).
MM. Royer-Collard, avocat à la Cour d'appel de Paris.
Steinbach (Ch. de).
Thiaudière (Edmond), publiciste.
Vallée, négociant.
Vergier (Joseph).
Vienot (Eugène).
Vion (Michel).
Worms (M.).

ITALIE.

MM. Berti (Grensina de).
Biato (Frédéric Surina de).
Calisti (Dario).

MM. Campanini (Naborre).
Clerici (Domenico).
Eandi (Giovanni).

MM. Gardenphi.
Griffini (Luigi), député.
Lunel (César).
Macchi (Mauro).
Mandieri (Edmond).
MM. Morandi (Paolo).
Natali (Compagnoni).
Panzani (Paolo).
Pepoli (le marquis), sénateur.
Strobel (Pellegrino).

PAYS-BAS.

MM. Bachrene, conseiller d'État.
Belinfante, avocat.
Jacobson (A.-W.), avocat.
M. Van Eck, député à la seconde Chambre.

ROUMANIE.

M. Bratiano.

RUSSIE.

M. Lubawsky (le chevalier Alexandre de).

SUISSE.

M. Petavel-Olliff (E.), instituteur.
Mme Sellon (la comtesse Valentine de).

SOCIÉTÉS QUI SE SONT FAIT REPRÉSENTER AU CONGRÈS.

1° Peace Society, de Londres;
2° Société française des Amis de la Paix;
3° Universal Peace Union, de Philadelphie;
4° Société suédoise de la Paix, de Stockholm;
5° Ligue néerlandaise de la Paix;
6° Lega di Pace e Fratellanza, de Milan;
7° Societa degli amici della Pace, de Reggio nell' Emilia;
8° Comité Parlementaire des Amis de la Paix, d'Autriche;
9° Associazione Cosmico-Umanitaria, de Rome;
10° Associazone della Pace, de Palerme;
11° Liverpool Peace Society;
12° Workmen's Peace Association, de Londres;
13° Lancashire and Yorkshire Arbitration and Peace Association;
14° American Peace Society, de Boston;
15° Women's auxiliary Peace Association, d'Angleterre;
16° La Ligue internationale de la Paix et de la Liberté, de Genève.

COMPOSITION DU BUREAU DU CONGRÈS.

PRÉSIDENTS :

ANGLETERRE.

MM. Henri Pease, président de la *Peace Society* de Londres, membre de la Chambre des communes.

Henry Richard, membre de la Chambre des communes d'Angleterre, secrétaire général de la *Peace Society* de Londres.

AUTRICHE-HONGRIE.

MM. le Dr Sturm, président du *Comité parlementaire des Amis de la Paix*, à Vienne, député au Reichstag autrichien.

SUISSE.

M. Ch. Lemonnier, président de la *Ligue internationale de la Paix et de la Liberté*, de Genève.

FRANCE.

MM. Jean Dollfus, député d'Alsace, président d'honneur de la *Société française des Amis de la Paix.*

Ad. Franck, membre de l'Institut, président de la *Société française des Amis de la Paix.*

Joseph Garnier, sénateur, membre de l'Institut, secrétaire du *Congrès de la Paix* de 1849, etc.

Nicolas Deutz, administrateur délégué de la *Société française des Amis de la Paix.*

PAYS-BAS.

M. Van Eck, président de la *Ligue néerlandaise de la Paix*, membre de la seconde Chambre des États-Généraux de Hollande.

ITALIE.

M. Domenico Clerici, président de la *Lega di Pace e Fratellanza*, de Milan.

BELGIQUE.

M. Aug. Couvreur, député au Parlement de Belgique.

VICE-PRÉSIDENTS :

MM. Bratiano, ancien député de Roumanie.

le Dr Dario Calisti, président de l'*Associazione Cosmico-Umanitaria*, de Rome.

MM. le marquis Pepoli, sénateur du royaume d'Italie.
le Dr Fischoff, ancien membre du Parlement autrichien.
le Dr Von Holzendorf, professeur à l'Université royale de Munich.
Illingworth, ancien membre de la Chambre des communes d'Angleterre.
Patrice Larroque, publiciste.
Alfred-H. Love, président de la *Universal Peace Union*, de Philadelphie.
Arturo de Marcoartu, ancien député aux Cortès espagnoles.
le professeur Naborre Campanini, délégué de la *Société des Amis de la Paix et de la Liberté*, de Reggio nell' Emilia.
le général Türr.

SECRÉTAIRES :

MM. Henry Bellaire, secrétaire général de la *Société française des Amis de la Paix*.
Georges Belinfante, secrétaire de la *Ligue néerlandaise de la Paix*.
Eandi, de la *Lega di Pace e Fratellanza*, de Milan.
A. Eschenauer.
Edmond Thiaudière, directeur de la *Revue des Idées nouvelles*.
Ch. Laurent, publiciste.
Thomas Snape, trésorier de la *Liverpool Peace Society*.

SÉANCE D'OUVERTURE, LE JEUDI 26 SEPTEMRE 1878.

PRÉSIDENCE DE M. AD. FRANCK,

MEMBRE DE L'INSTITUT, PROFESSEUR AU COLLÈGE DE FRANCE, PRÉSIDENT DE LA *SOCIÉTÉ FRANÇAISE DES AMIS DE LA PAIX*.

SOMMAIRE. — **Ouverture du Congrès et constitution du Bureau** : MM. J. Garnier, Ad. Franck, Ch. Lemonnier (Suisse), Léon Richer, H. Bellaire, Potonié, F. Passy, L. Griffini (Italie). — Communication de M. H. Bellaire, l'un des Secrétaires du Congrès. — **Discussion générale**. — Discours de M. Petavel-Olliff (Suisse). — CONSTITUTION D'UNE FÉDÉRATION UNIVERSELLE DE LA PAIX ET D'UN COMITÉ PERMANENT REPRÉSENTANT CETTE UNION : MM. Franck, Van Eck (Hollande), Lemonnier, A. Laya.

La séance est ouverte à 2 heures un quart.

Parmi les personnages de distinction, français et étrangers, présents dans la salle, on remarque MM. Henry Richard, membre de la Chambre des communes d'Angleterre, et secrétaire de la *Peace Society*, de Londres ; Henry Pease, Alfred Illingworth, E. J. Gurley, membres du Parlement anglais ; Aug. Couvreur et le comte Goblet d'Alviella, députés au Parlement de Belgique; Victor Russ, docteur en droit, député au Parlement autrichien; Van Eck, membre du Parlement hollandais, président de la *Ligue néerlandaise de la Paix;* le marquis Pepoli, sénateur du royaume d'Italie, délégué des *Sociétés italiennes de la Paix;* Ch. Lemonnier, président de la *Ligue de la Paix et de la Liberté*, de Genève; Bratiano, ancien membre du Parlement roumain; Luigi Griffini, membre de la Chambre des députés d'Italie; Cremer, secrétaire général de la *Workmen's Peace Association;* don Arturo de Marcoartu, ancien député aux Cortès espagnoles; le général Türr; le professeur Naborre Campanini, délégué de la *Société de Reggio;* Georges Belinfante, avocat à La Haye, docteur en droit; Th. Snape, de Liverpool; Arthur Arnold, W. Pollard, B.-L. Green, J. Nather, délégués des *Sociétés anglaises;* Giovanni Eandi, rédacteur du *Secolo*, de Milan, Morandi, délégués de la *Lega di Pace a Fratellanza;* de Gasté, membre de la Chambre des députés; Nadault de Buffon, avocat général honoraire; Paul Biollay, conseiller à la Cour des comptes; le pasteur Pétavel-Olliff, délégué suisse; l'abbé Collat, vicaire de la Madeleine; le grand rabbin Isidor; le pasteur Krüger, de Nîmes; le pasteur Armand Delille; Colfavru, avocat au Caire; des membres du Conseil d'administration de la *Société française des Amis de la Paix*, et plusieurs dames, parmi lesquelles Mme la comtesse de Sellon; Mme Julia Ward-Howe, membre des *Sociétés américaines* de Boston; Mme Ernestine Rose, de New-York, etc.

M. le Président donne la parole à M. Joseph Garnier, sénateur, membre de l'Institut, vice-président de la *Société française des Amis de la Paix.*

M. Joseph Garnier. Mesdames et Messieurs, je vous demande la permission, en ma qualité d'ancien secrétaire du Congrès de la Paix de 1849, d'ouvrir la première séance du Congrès de 1878.

J'ai l'honneur de vous proposer, au nom de la Commission préparatoire des délégués, les membres suivants comme devant former le bureau du Congrès actuel.

PRÉSIDENTS :

ANGLETERRE.

MM. Henry Pease, président de la *Peace Society*, de Londres, membre de la Chambre des communes; Richard, membre de la Chambre des communes d'Angleterre, secrétaire général de la *Peace Society*, de Londres.

AUTRICHE.

M. le Dr Sturm, président du *Comité parlementaire des Amis de la Paix*, à Vienne, député au Reichstag autrichien.

SUISSE.

M. Ch. Lemonnier, président de la *Ligue internationale de la Paix et de la Liberté*, de Genève.

FRANCE.

MM. Jean Dollfus, député d'Alsace, président d'honneur de la *Société française des Amis de la Paix;* Ad. Franck, membre de l'Institut, président de la *Société française des Amis de la Paix;* Joseph Garnier, sénateur, membre de l'Institut, secrétaire du *Congrès de la Paix de 1849*, etc.

PAYS-BAS.

M. Van Eck, président de la *Ligue néerlandaise de la Paix*, membre de la seconde Chambre des États-Généraux de Hollande.

ITALIE.

M. Domenico Clerici, président de la *Lega di Pace e Fratellanza*, de Milan.

BELGIQUE.

M. Aug. Couvreur, député au Parlement de Belgique.

VICE-PRÉSIDENTS :

MM. Bratiano, ancien député de Roumanie, membre du Comité central de la *Ligue internationale de la Paix et de la Liberté*, de Genève; le Dr Dario

Calisti, président de l'*Associazione Cosmico-Umanitaria*, de Rome; le marquis Pepoli, sénateur du royaume d'Italie; le Dr Fischoff, ancien membre du Parlement autrichien; le Dr Von Holzendorf, professeur à l'Université de Munich; Illingworth, ancien membre de la Chambre des communes d'Angleterre; Patrice Larroque, publiciste; Alfred-H. Love, président de la *Universal Peace Union*, de Philadelphie; Arturo Marcoartu, ancien député aux Cortès espagnoles; Naborre Campanini, professeur, délégué de la *Société des Amis de la Paix et de la Liberté*, de Reggio nell' Emilia; le général Türr.

SECRÉTAIRES :

MM. Henry Bellaire, secrétaire général de la *Société française des Amis de la Paix;* Georges Belinfante, secrétaire de la *Ligue néerlandaise de la Paix;* Giovanni Eandi, délégué de la *Ligue de Milan;* A. Eschenauer, membre du Conseil d'administration de la *Société française des Amis de la Paix;* Edmond Thiaudière, directeur de la *Revue des Idées nouvelles*, membre du Conseil d'administration de la *Société française des Amis de la Paix;* Ch. Laurent, publiciste, membre du Comité central de la *Ligue internationale de la Paix et de la Liberté*, de Genève; Thomas Snape, trésorier de la *Liverpool Peace Society.*

(Approbation générale et applaudissements.)

M. Joseph Garnier. Le bureau du Congrès est donc constitué.

M. Ad. Franck, *président.* Mesdames, Messieurs, le Congrès international des Sociétés de la Paix, réuni à l'occasion de l'Exposition universelle, commence aujourd'hui ses travaux, et je viens au nom de la *Société française,* dont j'ai l'honneur d'être le président, lui souhaiter la bienvenue.

Je ne crois pas trop m'avancer en affirmant que les sentiments de vive et cordiale sympathie dont je suis heureux d'être l'interprète, sont partagés par la France tout entière. La France, pour des causes que je ne veux point rappeler afin de ne pas heurter les opinions de nos chers collègues et aller contre le but de nos communs efforts, la France est convertie de cœur et d'âme à la cause de la paix. Le nom de la paix se trouve inscrit sur les portes de ce palais enchanté qui réunit les merveilles de toutes les industries humaines, et que remplissent des hôtes accourus de tous les points du monde civilisé. Ce nom de la Paix se présente sur toutes les lèvres, dans tous les cœurs, au bout de toutes les plumes; il est la conclusion naturelle, en quelque sorte imposée, de toutes les œuvres analogues à la nôtre, de tous les Congrès qui se tiennent en ce moment dans ce palais et ailleurs.

Hier encore, un de nos savants les plus illustres prononçait, au Congrès des orientalistes de Florence, ces paroles qui pourraient nous servir de devise à nous-mêmes : « La cause sainte par excellence, c'est celle de la concorde et de la paix. » (Très bien! très bien!)

Mais si l'esprit public est entièrement à la paix, en résulte-t-il qu'il soit aussi favorable aux Congrès de la Paix? Ne nous faisons pas d'illusion; regardons la vérité en face : l'esprit public considère les Congrès de la paix avec une certaine bienveillance qui tient plus peut-être de la curiosité que de la foi, et qui n'est pas tout à fait exempte d'ironie. Pourquoi cela? Parce qu'il ne croit pas que les Congrès de la paix soient efficaces, ni même qu'ils soient utiles. Aux honnêtes gens dont il les voit composés, il est tenté de conseiller de faire un meilleur usage de leur temps et de leur activité.

Ce jugement plus que sévère, dissimulé sous des formes plus ou moins polies, ne soutient pas l'examen. Sur quoi se fonde-t-il? Sur ce que les Congrès de la paix, depuis plus d'un quart de siècle qu'ils ont commencé à se produire, n'ont empêché ni la guerre de Crimée, ni celle d'Italie, ni celle de la Prusse et de l'Autriche, ni celle de la France et de l'Allemagne, ni celle d'Orient. Puisqu'ils n'ont rien fait, à quoi servent-ils?

Eh bien, nous retournerons l'arme contre ceux qui s'en servent pour nous attaquer, et nous leur demanderons : Par quoi remplacez-vous les Congrès de la paix? Par des Congrès de diplomates et d'hommes d'État! Mais, ces Congrès-là ont-ils empêché les guerres dont nous venons de parler? Ces Congrès-là ont-ils jamais rien empêché de tous les maux qui accablent l'espèce humaine, les nations civilisées comme les nations barbares? Je dirai plus; et, bien entendu, je m'incline avec respect devant les personnes, devant les hommes d'État illustres qui font partie de ces réunions; c'est l'institution que je juge, ou le procédé dont on se sert pour empêcher l'accroissement indéfini des conflits armés. Voici quelle est mon opinion sur ce sujet, et ce sera la vôtre, j'en suis sûr : Les Congrès de diplomates semblent institués pour consacrer la guerre dans le passé, et pour la préparer dans l'avenir. (Vive approbation.)

Un vainqueur, quel qu'il soit, qui a violé le droit public, qui a répandu l'anxiété dans le monde, qui a fait litière de ses engagements, se présente devant ces réunions; et que lui disent-elles? « Vous avez réussi, donc vous avez bien fait. Mais jusqu'à présent vous n'avez encore pour vous que le fait; nous allons le changer en droit. (Assentiment.) Le bien d'autrui dont vous vous êtes emparé par la force des armes, en versant des torrents de sang, le sang de vos propres sujets comme celui des peuples contre lesquels vous vous êtes acharné, ce bien, nous allons déclarer que c'est une propriété inviolable. Est-ce que nous ne sommes pas ici pour cela? Ne sommes-nous pas les gardiens de la justice, de l'indépendance et de l'honneur des nations? »

Voilà le langage des Congrès de diplomates pour ce qui regarde le passé. Maintenant, voici en quels termes hautement exprimés ou sous-entendus, ils statuent pour l'avenir :

«Il n'est pas juste que ceux qui n'ont point pris part à la bataille, qui ont assisté impassibles à la boucherie qu'ils auraient pu empêcher, qui n'ont rien risqué, qui n'ont rien perdu; il n'est pas juste qu'ils ne tirent aucun profit des bouleversements qui se sont produits dans le monde. Par conséquent, nous allons leur faire une part. Où la prendrons-nous? Sur les biens du plus fort? Sur le butin de celui qui s'est jeté à main armée sur son voisin? Non; nous prendrons leur part, la part de ces honnêtes gens qui laissent les autres s'égorger sans s'émouvoir, sur les biens du vaincu. C'est le battu qui doit payer l'amende; c'est un axiome du droit des gens!» (Très bien! très bien!)

«Nous ferons toutefois des réserves, disent toujours ces réunions diplomatiques. Le bien que nous vous donnons, le domaine que nous constituons entre vos mains, nous vous laissons le soin de le prendre comme vous voudrez. C'est à vous de vous en saisir par les voies de la persuasion, si vous le pouvez, ou par la force. La guerre continuera peut-être, ou elle recommencera; tant pis pour ceux qui en souffriront; nous n'en aurons pas moins fait un magnifique traité de paix, précédé d'un magnifique protocole; il prendra place dans le droit des gens, et nous deviendrons immortels!»

Ce traité nouveau subira le même sort que ses aînés; quelqu'un se trouvera assez fort pour le violer, et il sera foulé aux pieds à son tour. (Vive adhésion.)

Voilà, Messieurs, ce qui se passe. Est-ce que ce tableau est imaginaire? Hélas, non! C'est le récit trop exact de ce qui s'est passé au Congrès de Berlin; et le Congrès de Berlin — je ne l'accuse pas en particulier — a été l'image des Congrès antérieurs. Aussi qu'en restera-t-il? Selon toute apparence, ce qui est resté du Congrès de Vienne, ce qui est resté du Congrès de Vérone, ce qui est resté du Congrès de Londres, qui a suivi celui de Paris!

Vous me direz peut-être : Mais il ne reste rien de tous ces Congrès! Vous aurez tort : il en est resté quelque chose. Mais quoi? Des idées et des principes. Des idées et des principes mis en circulation, non par des diplomates, non par des conquérants, — les conquérants ne mettent en circulation que des canons et des soldats, — des idées et des principes mis en circulation par des écrivains, des penseurs, des philosophes, des hommes de paix comme ceux dont est formée notre réunion.

Dans le Congrès de Vienne, en 1814 d'abord, puis en 1815, a été mise en avant l'idée d'une sainte alliance entre les puissances; on plaçait cette sainte alliance sous le patronage des rois. Mais il est facile aux peuples de s'en servir à leur tour, et de réaliser ce qu'un de nos poètes les plus aimés, les plus populaires, appelle la Sainte-Alliance des peuples. Voulant opprimer le monde, les souverains ont travaillé pour la liberté :

ils ont mis en avant cette idée salutaire que les nations unies entre elles n'ont rien à craindre du despotisme.

Au Congrès de 1856, dans le traité de Paris qui en est sorti, — l'un des traités les plus mémorables qui depuis longtemps soient entrés dans l'histoire du droit public, — nous trouvons des principes très nobles et très élevés. D'abord la condamnation de la course : c'est de la piraterie officielle, de la piraterie non seulement soufferte, mais ordonnée par les souverains, et pratiquée sous la protection de ce qu'on appelle des lettres de marque.

Ce traité de 1856 a consacré le principe d'arbitrage, qui fait aux puissances européennes une obligation stricte, avant d'en venir aux mains, avant de recourir à ce qu'on a appelé la dernière raison des rois, c'est-à-dire la voix du canon, de s'adresser à un arbitre, à un médiateur, de pratiquer le principe d'arbitrage tel que nous le voulons désormais. Depuis ce moment, le principe d'arbitrage n'appartient plus à la sphère du droit naturel, il est entré dans le domaine du droit positif.

Ce même traité a le mérite d'avoir déclaré inviolable la propriété abritée sous pavillon neutre, fût-ce la propriété d'un ennemi.

Voilà les idées qui sont sorties de cette réunion diplomatique. Mais qui les a mises en avant? Qui les a fait accepter par l'opinion? Les penseurs, les hommes de paix!

J'arrive au traité de Berlin. Tel qu'il est et quoiqu'il n'y ait pas grand bien à en dire, il faut cependant lui laisser le mérite qu'il présente à un sérieux observateur.

Le traité de Berlin, sur la proposition et les vives instances du représentant de notre pays, a consacré la liberté de conscience. Il a imposé, autant qu'un traité peut imposer quelque chose, le respect de ce droit aux populations de la Roumanie et de la Serbie. Ces deux jeunes États à qui je souhaite toute la prospérité indispensable à un nouvel établissement politique, et la force de conserver dans la famille des peuples libres le rang respecté qu'ils y occupent dès aujourd'hui; ces deux jeunes États n'oublieront pas, je l'espère, que la plus précieuse de leurs conquêtes est ce droit imprescriptible, qui ne souffre pas d'exception, et qui ne saurait être contesté sans une souveraine injustice à leurs concitoyens israélites. Si nous avons ici des Roumains et des Serbes, je les supplie, pour leur honneur et le triomphe de leurs véritables intérêts, de mettre un terme à la barbarie dont ils ont donné le spectacle au monde. (Applaudissements.)

C'est aussi la liberté de conscience que nous voyons consacrée par un traité beaucoup plus célèbre et qui appartient à des temps déjà reculés. Je veux parler du traité de Westphalie, ou des traités d'Osnabrück et de Münster, qui ont terminé la guerre de Trente ans. Que reste-t-il de l'équilibre européen tel que ce document diplomatique l'avait établi? Que

reste-t-il de ces savantes combinaisons imaginées pour maintenir la Confédération germanique? Que reste-t-il de la Confédération germanique elle-même? Rien. Mais il reste du traité de Westphalie la consécration de la liberté de conscience. On se battait depuis trente ans; protestants et catholiques cherchaient depuis trente ans à s'exterminer. Ce traité leur dit : «Au lieu de continuer cette œuvre fratricide, vivez en paix les uns à côté des autres; supportez-vous mutuellement, puisque vous ne pouvez vous détruire; croyez ce que vous voulez ou plutôt ce que vous pouvez, et laissez les autres en faire autant. De ces terres que vous laissez en friche, il y a mieux à faire que de les arroser de votre sang; arrosez-les de votre sueur afin de leur rendre la fécondité et d'en chasser la famine, aussi cruelle que la guerre.»

Mais devant ces faits historiques, une sombre pensée se présente à l'esprit. Pour faire prévaloir les idées de justice, de paix, d'ordre général, est-il donc bien nécessaire de subir l'épreuve de la guerre et de la violence? Car c'est après les péripéties les plus sanglantes, les plus dramatiques, que ces idées se sont répandues dans le monde, sans pouvoir compter encore, dans certains pays, sur un triomphe définitif.

Il ne faut pas fermer les yeux devant la vérité, comme l'autruche qui, devant le chasseur, enfonce sa tête dans le sable. Il n'est que trop vrai que l'humanité en général, les peuples en voie de formation, ne comprennent la sainteté du droit que lorsqu'ils ont subi les excès de la force; il n'est que trop vrai qu'on ne comprend, qu'on n'estime la liberté, que lorsqu'on a été soumis à l'avilissement de la servitude et au joug du despotisme. La guerre a joué un grand rôle à l'origine des sociétés humaines. Elle a fondé les premiers empires, elle a jeté les bases des premières cités, elle a dicté les premières lois, elle a été un artisan de discipline, elle a même pendant longtemps inspiré la poésie et l'art. Ce sont les guerriers qui ont pris dans l'imagination des poètes la place des dieux; ce sont les guerriers qu'ont célébrés les statuaires, les peintres, les architectes.

Tout cela est vrai, mais n'est vrai que pour un temps. Il y eut aussi un temps où, dans certains pays, les hommes se nourrissaient de glands; il y eut un temps où l'on ne connaissait pas l'usage des vêtements. Parce que cela a existé autrefois, faut-il que cela existe toujours? Parce que la guerre a été le premier artisan d'organisation chez les hommes, faut-il l'admettre toujours comme un auxiliaire indispensable à l'œuvre de la civilisation? Nous ne le pensons pas, Messieurs, et ce qui nous affermit dans cette conviction, ce n'est pas la seule inspiration du sentiment, c'est la voix sévère de l'histoire.

L'histoire nous apprend qu'une quantité de fléaux, d'abominations, d'horreurs, d'iniquités, sortis de la guerre et entretenus par l'ignorance,

ont disparu successivement. L'histoire nous apprend que le monde civilisé ne connaît plus l'esclavage, ne connaît plus le despotisme entendu à la manière orientale, ne connaît plus ces lois pénales d'une cruauté poussée jusqu'à la férocité, parce qu'elles se confondaient avec la vengeance, ne connaît plus la torture, ne connaît plus les persécutions religieuses, ne connaît plus les procès d'hérésie et de sorcellerie.

Si ces horreurs ont disparu, pourquoi la guerre ne disparaîtrait-elle point? Pourquoi la guerre se maintiendrait-elle plus longtemps que toutes les conséquences odieuses qui sont sorties de son sein?

Non, Messieurs, nous ne le croyons pas. Nous sommes soumis à la loi de la raison ; nous possédons le libre arbitre ; au bout de quelque temps, lorsque les arts de la paix seront arrivés à un plus haut degré de perfection, quand la conscience des individus et des peuples sera plus éclairée, l'homme verra qu'ici-bas il tient un rang qu'il ne partage avec aucune autre créature; qu'il est le maître de ses destinées, qu'il est le maître de ses actions, qu'il porte en lui une loi vivante à laquelle il doit se conformer, et que les lois qui lui sont imposées par la force, qu'il n'a pas volontairement acceptées, non seulement sont une œuvre d'oppression qui nuit à son bonheur, mais une conspiration contre sa dignité, et que cet avilissement qui lui enlève sa qualité d'homme, inflige la même dégradation à son oppresseur, car si les opprimés sont avilis, les oppresseurs sont plus vils encore. (Marques générales d'approbation.)

Maintenant, permettez-moi de vous retracer à grands traits l'histoire de l'apostolat de la paix, et vous reconnaîtrez que notre foi n'est pas sans fondement, que ce n'est pas en vain que nous espérons dans l'avenir. C'est plus que l'espérance, — et cependant je n'ose pas dire que c'est la certitude, car je serais accusé de présomption, — c'est une foi aussi vive, aussi inébranlable que celle qui, chez les croyants, sert de base à la religion. C'est une religion qui est indispensable à toutes les autres, et sans laquelle aucune autre ne peut être avouée. En effet, Messieurs, si l'on admet que l'on peut assassiner son frère en grand, sauf à le respecter en petit; qu'on est obligé, en détail, de l'aimer, de lui être dévoué, et qu'on peut le mettre sous ses pieds, en faire un instrument de servitude quand on le prend en masse ; qu'il est défendu de voler un individu, mais qu'on peut mettre au pillage un peuple tout entier; si l'on croit cela, on ne croit à rien, et en vain fait-on bénir par les ministres de la religion les drapeaux qui vont parcourir les champs de bataille, en vain chante-t-on des *Te Deum* quand ces drapeaux ont triomphé, ces *Te Deum* et ces bénédictions sont de véritables blasphèmes. (Très bien! très bien! — Bravos prolongés.)

Je ne remonterai pas jusqu'a l'antiquité. Je ne vous parlerai pas des prédictions des prophètes, des rêves des poètes, des chimères que nour-

rissaient certains sectaires comme les millénaires et d'autres encore; j'arrive aux temps modernes.

Je trouve tout d'abord des auteurs isolés de projets de paix perpétuelle : Henri IV, Sully qui parle en son nom; — les hommes d'État, les esprits positifs ne veulent pas que Henri IV ait eu une si généreuse pensée, — enfin, Henri IV ou Sully, l'abbé de Saint-Pierre, Rousseau qui le résume et qui préconise ses doctrines, Kant et Bentham. A ces noms j'ajouterai celui d'Ismaël Boulliau, mathématicien célèbre et grand astronome du XVIIe siècle, qui a soumis au cardinal Mazarin un projet de paix qui n'est pas un projet de paix perpétuelle, mais plutôt un système de pacification. Je dois dire que la réponse de Mazarin est pleine de bon sens et favorable au projet. Ces idées ne sont pas connues; l'œuvre n'a pas paru au grand jour, mais elle est conservée dans un des recueils manuscrits de la Bibliothèque Nationale.

Après cela, se présente la déclaration de l'Assemblée constituante de 1791, qui flétrit la conquête et la guerre. Cette déclaration est restée sans effet, à cause des passions violentes que la Révolution a soulevées; elle a été oubliée au milieu des guerres de la Révolution et de l'Empire.

Puis apparaissent les Congrès de la paix. Le premier est celui qui eut en 1849 Paris pour théâtre; il se tint dans la salle Sainte-Cécile. Il a eu plusieurs successeurs; mais ces Congrès, formés un peu au hasard, étaient dispersés, après leur séance finale, aux quatre coins de l'horizon: ils ne possédaient point d'éléments fixes et durables. Ces éléments durables se sont présentés plus tard, se sont formés peu à peu : ce sont les sociétés de la paix, sociétés permanentes, qui ont des échos puissants et qui accomplissent leur sainte tâche dans tous les pays civilisés de l'Europe. — Vous en voyez ici devant vous, Messieurs, à côté de moi, les plus illustres représentants; ils occuperont successivement le fauteuil de la présidence, parce que nous avons voulu montrer que nous sommes tous animés d'un même esprit et que nos cœurs battent d'un même mouvement; aucun de nous ne veut dominer les autres, aucun de nous n'occupe une place d'honneur, si ce n'est pour un temps limité, afin de maintenir l'ordre et l'harmonie qui doivent exister au sein de toute assemblée. (Approbation.)

Un fait très important est venu se joindre à ces sociétés de la paix qui enlacent aujourd'hui l'Europe tout entière. Elles ont pour auxiliaires un certain nombre de parlements; sept ou huit parlements, je crois, ont consacré par un vote solennel le principe de l'arbitrage. En tête de ces parlements, se place le parlement anglais, qui a consacré ce principe sur la proposition et les vives instances de mon honorable et vénérable collègue M. Henry Richard, sur lequel, malgré sa modestie, j'appelle votre respect et votre admiration. (Bravo! bravo!)

Est-ce tout, Messieurs? Non, pas encore. Les Congrès qui se tiennent

aujourd'hui même, pendant cette période de l'Exposition, et qui se réunissent aussi hors de France, qui ont eu un grand nombre d'aînés et qui auront, je l'espère, un grand nombre de successeurs, Congrès internationaux, artistiques, scientifiques, philanthropiques, industriels, ont tous, ainsi que je vous le disais tout à l'heure, une conclusion commune. Tous terminent invariablement leur session par ce vœu : Que la voix de la vérité, de la justice, de la civilisation, de la philanthropie, de la charité, ne soit point étouffée par le bruit des armes ; que l'œuvre de meurtre et de sang, que l'œuvre de destruction ne vienne pas arrêter l'œuvre de progrès, d'intelligence et de fraternité humaine!

Cette prière des Congrès internationaux se changera, par la force de l'opinion publique, en un ordre irrésistible. On aura beau nous dire que nous sommes des rêveurs, que nous sommes des utopistes; quand nous aurons gagné l'opinion publique, — et, vous le voyez, elle s'avance de plus en plus vers nous, — comme c'est elle qui règne, comme c'est elle qui gouverne, il faudra bien que ceux qui aspirent au pouvoir par les armes, à la gloire par le mal, se soumettent, et peut-être feront-ils sonner plus haut que les autres leur amour de la paix, leur amour de l'humanité. (Vifs applaudissements.)

Ma conclusion, la voici : Nous recevons de toutes parts des encouragements, partout s'élargit sous nos yeux le champ de l'espérance, le champ de l'avenir. Donc, que tous les hommes de bien, tous les hommes de cœur, tous ceux qui se proposent, je ne dirai pas un titre glorieux, — il serait insensé d'aspirer à la gloire dans toutes les conditions possibles que la nature nous a faites, — que tous ceux qui se proposent un but, non pas glorieux, non pas même une œuvre de dévouement, de sacrifice, de charité exceptionnelle, mais simplement un but honnête et utile, se serrent étroitement les uns contre les autres pour résister à l'ennemi commun, la guerre; non seulement pour lui résister, mais pour l'attaquer de front, l'abattre et le détruire! Qu'ils n'aient point de repos jusqu'à ce que sa destruction soit complète, car elle sera complète, n'en doutez pas. Organisons contre la guerre une sainte croisade; et puisque c'est en Dieu qu'est la source infinie de toute intelligence, de toute harmonie, de toute vérité, de tout amour, de toute sagesse, ces nouveaux croisés pourront dire avec beaucoup plus de raison que ceux du moyen âge : « Dieu le veut! Dieu le veut! » (Bravo! bravo! — Acclamations prolongées.)

M. Ch. Lemonnier, *président de la Ligue internationale de la Paix et de la Liberté de Genève.* Messieurs, vous avez encore présentes à l'esprit les paroles de bienvenue par lesquelles l'éloquent orateur que vous venez d'applaudir a commencé son discours. La *Société française des Amis de la Paix* nous donne une hospitalité que nous sommes heureux d'accepter.

Ici nous sommes frères et non étrangers; mais chacun de nous reconnaît ses frontières, chacun de nous a sa patrie, et, en prenant ce mot « étranger » dans le sens que nous lui donnons habituellement, il est très vrai de dire que la *Société française des Amis de la Paix* reçoit, si je fais bien le compte, neuf Sociétés étrangères.

J'ai l'honneur de représenter une de ces Sociétés; j'ai l'honneur personnel d'être français, et je n'abjure pas ma nationalité, je vous prie de le croire; mais j'ai l'honneur d'être le président d'une Société internationale qui a son siège à Genève, et qui compte dans son sein des membres de toutes les nations d'Europe et d'Amérique.

Je crois être l'interprète de tous, en remerciant cordialement le Président et les membres de la *Société française des Amis de la Paix*, au nom des Sociétés étrangères, du bon accueil que nous trouvons ici, et auquel nous nous attendions.

Le public qui nous fait l'honneur de nous entendre connaît la Société qui nous fait cette gracieuse réception; il est bon aussi, je crois, qu'il sache, avec quelques détails, le nom et les titres des Sociétés qui sont ici les bienvenues. Si vous le permettez, je vais vous indiquer les noms de ces Sociétés, dans l'ordre chronologique de leur fondation; si je commettais quelque erreur, je prierais ceux de nos collègues qui en seraient victimes de vouloir bien la corriger.

La doyenne de toutes les Sociétés de la paix, en Europe et en Amérique, est la *Peace Society*, de Londres, représentée ici par M. Henri Pease et M. Henry Richard. Cette Société a été fondée, si je ne me trompe, en juin ou juillet 1865, et elle comptait parmi ses fondateurs un parent de M. Pease, son président actuel.

La seconde Société en date (1865) est la *Universal Peace Union*, de Philadelphie. Le Président, M. Alfred-H. Love, est absent, mais il y a autour de cette table plusieurs des vice-présidents honoraires de cette Société, et elle a bien voulu me faire l'honneur de me déléguer d'une façon un peu plus spéciale pour la représenter ici. Vous me permettrez de donner sur sa formation un renseignement qui n'est peut-être pas très connu en France. Il y avait en Amérique une ou deux Sociétés de la paix, dont la naissance remontait à la même époque que celle de la *Peace Society*, de Londres; je n'ai pas d'autres détails sur ces Sociétés. Lorsque la guerre de Sécession éclata, une très grave question s'éleva dans le sein de ces Sociétés. Ces Sociétés américaines professaient, et celles que je représente professe encore de la façon la plus absolue, que la guerre est détestable, quelle qu'en soit la cause, et qu'elle doit être condamnée, même quand il s'agit de défendre la patrie. J'ajoute tout de suite, pour qu'il n'y ait pas de confusion, que la *Ligue internationale de la Paix et de la Liberté*, dont je suis le président, est d'un avis directement opposé : elle regarde la guerre comme légitime, toutes les fois qu'il s'agit de se défendre contre l'agression.

La question était née dans le sein de ces anciennes Sociétés américaines. Les unes se disaient : Allons-nous faire la guerre contre le Sud, ou bien devons-nous ne pas nous défendre? Une partie de ces Sociétés, par des distinc-

tions que je n'ai pas à rappeler, décida qu'on prendrait les armes. Le fondateur de la *Universal Peace Union*, M. Alfred-H. Love et ses amis déclarèrent, eux, qu'à aucun prix ils ne se battraient. On les a frappés d'amende, ils ont payé l'amende; on les a condamnés à la prison, ils ont fait la prison; on les a menacés de mort, ils ont attendu la mort, mais toujours ils ont refusé de prendre les armes.

A la fin, le président Lincoln comprit et il dit : Nous emploierons ces gens-là comme ambulanciers, comme infirmiers, mais nous ne les forcerons pas à se battre, nous ne les fusillerons pas.

En effet, Love et ses amis ont tout accepté, sauf de prendre les armes. Il n'est point de travaux si durs qu'ils ne les aient faits, il n'est point de corvée si périlleuse et si dangereuse qu'ils ne l'aient subie; ils se sont pliés à tout.

La guerre de Sécession a pris fin, et ce sont ces hommes courageux et dévoués, qui s'appellent les radicaux de la paix, qui ont fondé, à Boston d'abord, la *Universal Peace Union*, qui a aujourd'hui son siège à Philadelphie. On peut même voir au Champ de Mars, dans l'annexe américaine, une petite charrue qui a figuré, en 1876, à l'Exposition américaine, et qui a été envoyée à Paris par cette Société comme symbole de paix et de concorde. Cette Société, qui s'est fondée en 1865, dans les conditions que je viens de dire, se divise en quinze branches qui se sont répandues dans les différentes contrées de l'Amérique; elle compte environ dix mille adhérents.

Vint ensuite, en 1867, la naissance de la *Société française des Amis de la Paix*, qui s'appelait alors la *Ligue permanente internationale de la Paix*. Permettez-moi, Messieurs, de vous rappeler à cette occasion un homme qui a rendu les plus grands services à la cause que nous servons tous, M. Frédéric Passy, ici présent, qui fut un des orateurs les plus éloquents et les plus actifs de la Société française. Cette Société s'est formée au mois de mars 1867.

A la même date, en 1867, comme si cette année fût vraiment une année climatérique qui fit sortir de terre les Sociétés de la paix, un grand Congrès de la paix et de la liberté se réunissait à Genève, au mois de septembre, sous la présidence de Garibaldi. Dix mille personnes avaient adhéré; six mille étaient présentes. De cette réunion est née la *Ligue internationale de la Paix et de la Liberté*, dont j'ai l'honneur d'être le président; ce n'est pas le moment de vous faire connaître son programme; cette occasion se rencontrera plus tard. Je dirai seulement qu'il se résume tout entier dans ces trois mots : la paix par la liberté pour la justice.

En 1870, nous assistons à la naissance de la *Ligue néerlandaise de la Paix*, qui est représentée ici par M. Van Eck, son président, et par M. Belinfante, son secrétaire.

Vient ensuite une Société dont je ne connais pas bien exactement la date de naissance. Elle a été fondée par Mlle Athénaïde Pieromaldi, qui s'est mariée depuis : c'est l'*Associazione Cosmico-Umanitaria*, qui a aujourd'hui son siège à Rome; elle est représentée ici par M. Dario Calisti.

M. Léon Richer fait observer qu'il est chargé des pouvoirs de l'*Associazione*

Cosmico-Umanitaria, dont le président, M. Dario Calisti, s'est trouvé, au dernier moment, empêché de venir.

M. Lemonnier. C'est en 1871-1872 qu'elle a été fondée.

Il y a d'autres Sociétés plus jeunes, mais non moins bienvenues : la *Lega italiana di Pace e Fratellanza*, qui devrait être représentée par M. Clérici; mais notre ami se trouve empêché d'assister à nos séances par une circonstance douloureuse de famille; cette Société est aussi représentée par M. le marquis Pepoli, sénateur d'Italie; elle a son siège à Milan.

J'ai omis de parler d'une Société anglaise qui a été fondée à Liverpool, à une date que j'ignore, et qui est représentée par M. Thomas Snape, son trésorier.

Il y a bien d'autres Sociétés encore et qu'il faut nommer, notamment celle qui est venue tout récemment tenir à Paris, de concert avec les ouviers français, un grand meeting de la paix : c'est la *Workmen's Peace Association;* cette Société rend les plus grands services; elle a pour président M. Cremer, un des hommes qui font le plus pour la cause de la paix et de la liberté.

Il existe aussi, en Angleterre, une Société sur laquelle je n'ai pas beaucoup de détails, mais que je suis heureux de mentionner : c'est une Société de la paix, dont les femmes font partie. (Applaudissements.) Dans d'autres Sociétés aussi, par exemple dans l'*Universal Society*, et dans la *Ligue internationale de la Paix et de la Liberté*, les femmes sont sur le pied d'égalité avec les hommes; elles participent à leurs travaux. (Nouveaux applaudissements.)

Un Membre fait observer que la Société de dames dont on vient de parler est représentée au Congrès par Mme Henry Richard, sa présidente, et Mme Illingworth, toutes deux présentes.

M. Lemonnier. J'achève cette énumération des Sociétés de la paix.

Il y a une *Association pour la codification du droit international*, qui a été fondée, il y a cinq ou six ans, par M. Dudley-Field, éminent jurisconsulte américain, l'auteur d'un projet de code international, rédigé en anglais et traduit en italien par M. Pierantoni. J'ai vu l'ouvrage de M. Dudley-Field, je puis dire que c'est un travail extrêmement remarquable.

Cette Société est ambulatoire; elle a déjà siégé dans plusieurs villes d'Europe; c'est une Société d'études plutôt que de propagande, elle s'occupe surtout de la codification du droit international; le 26 août dernier, elle s'est réunie à Francfort-sur-Mein.

Il y a aussi l'*Institut international*, fondé à Gand, en 1877, qui a eu alors et qui a gardé jusqu'à cette année pour secrétaire général M. Rolin-Jaequemyns, aujourd'hui ministre de l'intérieur en Belgique. M. Rolin a travaillé avec ardeur, alors qu'il n'était pas ministre, à établir l'arbitrage, à faire cesser la guerre; je crois que M. Rolin-Jaequemyns est homme à tenir ses engagements et qu'il ne sera pas nécessaire de les lui rappeler.

En Autriche, il y a un mouvement remarquable sur la paix. Le docteur Sturm, membre du Reichstag, préside un *Comité parlementaire des Amis de la Paix*. Il faut dire que la création de ce comité a été en grande partie préparée par M. de Marcoartu, et aussi par un homme auquel je suis heureux de pou-

voir rendre un hommage public, M. le Dr Fischoff, un des vice-présidents de ce Congrès. (Applaudissements.) Chacun envisage à sa manière la question de la paix; M. le Dr Fischoff a publié, il y a quelques années, une série d'articles sur le *désarmement proportionnel;* cette publication a fait une profonde sensation en Italie, en Autriche et en Allemagne. (Nouveaux applaudissements.)

Je crois avoir fait l'énumération à peu près complète des principales Sociétés de la paix. Je sais qu'il y en a encore d'autres en Amérique et en Angleterre; elles se rattachent à celles que j'ai nommées; je regrette de n'en avoir pas la liste complète.

Je remercie le Congrès de m'avoir écouté avec tant de bienveillance.

M. Henry Bellaire, *secrétaire*, fait observer qu'au moment même où le Congrès allait se réunir, il recevait la nouvelle qu'une Société de la Paix venait de se fonder en Suède, sous la présidence du Dr Wiberg, et qu'une autre était en voie d'organisation en Danemark.

M. Potonié rappelle que la *Ligue du bien public*, fondée par lui en 1859, s'est constamment occupée, même pendant le siège de Paris, de propager les idées de paix.

M. Frédéric Passy. Je n'ai rien de particulier à dire pour le moment, et je ne vois rien à ajouter à l'excellent exposé que vient de faire M. Lemonnier, si ce n'est peut-être de rappeler le nom de M. Miles, secrétaire de la *Société de la Paix de Boston*, mort il y a deux ou trois ans, à la suite de nombreux et pénibles voyages qu'il avait faits en Europe pour organiser, de concert avec M. David Dudley Field, l'*Association internationale pour la Réforme et la Codification du droit des gens.* Cette association, on vient de le dire, existe encore; elle tenait, il y a peu de jours, à Francfort, son Congrès annuel.

Je crois aussi qu'il est juste de mentionner ici un homme éminent que nous avons perdu il y a peu de temps: M. Renouard, président d'honneur de la Société française, toujours si dévoué à la cause du droit et à celle de la paix, qu'il n'en séparait pas. C'est avec lui, je ne puis l'oublier, et avec M. Laboulaye, que j'avais eu l'honneur d'être appelé à juger, il y a quelques années, un concours important sur le *crime de la guerre.* Et c'est lui, on s'en souvient, qui, dans ses discours de rentrée comme procureur général près la Cour de cassation, a si noblement démontré que *le droit prime la force.* Dans le discours de 1873 notamment, dont c'était le titre et dont l'écho retentit jusqu'à Berlin, il montrait, comme M. Henry Richard dans son étude sur *le triomphe progressif de la loi*, les conquêtes successives du droit à travers l'histoire, et ne craignait pas, en face de l'Europe témoin de nos désastres, de déclarer que c'était à nous, les vaincus d'hier, à donner l'exemple en dédaignant de demander à la force la revanche qui nous était due, et en cherchant dans la primauté du droit la réparation de nos maux et le retour de ceux dont la guerre nous a séparés. (Applaudissements.)

N'est-ce pas, Messieurs, ce que notre Président, il y a quelques instants, faisait ressortir avec tant de vigueur et d'élévation?

M. Luigi Griffini, *député au Parlement italien.* J'ai l'honneur de représenter la *Société de la Paix de Créma et de Milan;* j'ai donné mon nom au secrétariat.

M. Lemonnier. On me fait passer une note qui m'avertit que j'ai oublié une Société anglaise. Il s'agit de la *Lancashire and Cheshire Arbitration and Pace Society.* Au bas de cette note se trouvent les noms des quatre délégués de ladite Société présents dans cette enceinte.

M. le Président. La parole est à M. le Secrétaire pour diverses communications.

M. Henry Bellaire, *secrétaire général de la Société française des Amis de la Paix, secrétaire du Congrès.* Nous avons reçu de nombreuses adhésions à notre Congrès; s'il fallait les énumérer toutes, le reste de la séance n'y suffirait pas; je me bornerai donc à n'indiquer que celles des personnes qui se sont trouvées dans l'impossibilité de prendre part à nos travaux. M. Jean Dollfus — il est presque inutile de le dire — nous a envoyé son adhésion. Le président d'honneur de la Société française est revenu du Parlement allemand très souffrant; il n'a pas pu se rendre directement ici; nous espérons qu'avant la fin du Congrès nous aurons la satisfaction de le voir parmi nous.

M. Garnier-Pagès, un de nos bien-aimés vétérans, nous a écrit : « Je viens d'écrire à mon neveu de vous faire remettre ma notice sur la Liberté des mers. Je ne serai de retour que le 27. Mais comme ma proposition, si elle arrive à temps, ne vient qu'au n° 3, je pense pouvoir assister aux trois dernières séances. »

Nous aurons donc probablement le plaisir d'entendre M. Garnier-Pagès au cours de nos travaux.

Le parlement autrichien devait être brillamment représenté ici : MM. le chevalier N. de Rallir, le baron Maximilien de Rübech, le baron Pierre de Perquet, le Dr Fernand Schrank et Jean Stendel, tous membres de la Chambre des députés de Vienne et du *Comité parlementaire des Amis de la Paix*, devaient accompagner ici leur éminent président, le Dr Sturm. Malheureusement la convocation imprévue des diètes provinciales, coïncidant avec notre réunion, les a obligés, au dernier moment, à renoncer à leur projet.

Les idées d'arbitrage et de paix, dit M. le baron de Rübech dans la lettre de regrets qu'il nous adresse, gagneront d'autant plus de terrain que l'armement de toute l'Europe fera tarir les ressources économiques des nations; mais il faut aussi que les gouvernements et les peuples apprennent à dompter leurs cruelles passions dont nous avons présentement d'horribles preuves en Orient! Aussi accompagné-je et accompagnerai-je toujours de mon plus vif intérêt et de mes plus chaudes sympathies vos efforts nobles et bienfaisants.

M. le duc Lancia di Brolo, président des *Sociétés philanthropiques de Palerme*, M. le baron de Dücker et M. Zimmermann, tous deux députés au Parlement allemand, retenus par les élections qui ont lieu en ce moment; M. Bachrene, conseiller d'État de Hollande, M. Jacobson, avocat à la Cour de cassation des Pays-Bas, nous expriment également tous leurs regrets d'être retenus par divers empêchements loin de nos séances.

412

La *Universal Peace Union* de Philadelphie, présidée par M. Alfred Love, nous a envoyé une adresse que M. Lemonnier a bien voulu traduire en français et qu'il lira au cours de nos séances.

M. le Dr Fischoff, ancien député autrichien, retenu par sa santé et son âge, s'excuse de ne pouvoir assister à nos séances. M. Lemonnier a déjà rappelé quels services éminents cet homme d'État a rendus à notre cause.

Enfin, M. le Dr Von Holzendorf, professeur à l'Université de droit de Munich, nous écrit une lettre dont je vous demande la permission de lire un des principaux passages :

« Tout le monde, dit M. Von Holzendorf, doit souhaiter sérieusement qu'enfin les grands États commencent à accomplir ce désarmement, si nécessaire pour le bien des peuples souffrants... »

De nombreuses lettres nous sont encore adressées par une quantité de nos amis de l'étranger et de la France. Mais l'heure est avancée; vous êtes impatients d'aborder la discussion générale, et je ne veux pas retenir plus longtemps votre attention.

Je me ferai, du reste, un devoir, Messieurs, de tenir le Congrès, jour par jour, au courant des communications qui me parviendront, et qui seront de nature à l'intéresser. (Applaudissements.)

DISCUSSION GÉNÉRALE.

M. le Président. Nous abordons maintenant la discussion générale.

Comme nous avons beaucoup d'orateurs inscrits, et que le temps du Congrès est limité, je dois faire connaître qu'il a été décidé, en comité, que chaque orateur n'aurait à sa disposition qu'un quart d'heure seulement.

M. Petavel-Olliff, *pasteur à Genève, délégué des Comités suisses.* Un quart d'heure est plus que suffisant pour ce que je vais avoir l'honneur de dire devant le Congrès. Ce n'est pas un discours, Messieurs, que je viens prononcer devant vous; c'est seulement une effusion du cœur qui me pousse, et vous savez que quand le cœur déborde, la bouche a besoin de parler. D'ailleurs, les splendeurs de l'Exposition universelle occupent les esprits, et ce n'est pas le moment qui convient pour de longs discours.

Pourquoi ai-je l'honneur de parler le premier dans la discussion qui s'ouvre? Est-ce parce que la Suisse, mon pays natal, a eu le privilège de voir se réunir chez elle le premier Congrès arbitral, lorsque la guerre menaçait de s'ouvrir entre l'Angleterre et les États-Unis? Il y eut alors en Suisse, vous le savez, un Congrès qui réussit à maintenir la paix.

Je suis de ceux qui croient que la paix doit commencer au dedans des individus et que chacun doit être prêt à faire des sacrifices, fussent-ils bien lourds, pour maintenir la paix avec ses frères. Je pense que nous devons élever nos enfants dans ces sentiments et qu'il faudrait même leur supprimer les jouets militaires. Comme l'a dit M. Guizot, l'état extérieur d'une société

dépend de l'état intérieur des individus. Sans doute il y a des mesures à prendre quant à l'extérieur, l'arbitrage notamment, cela va sans dire.

Je suis pourtant bien aise que la parole m'ait été accordée aujourd'hui, — je crains de ne pouvoir assister aux séances qui suivront, — et j'aborde le programme qui nous a été communiqué en me demandant quels sont les moyens pratiques de diminuer les conflits armés afin d'arriver ensuite à assurer la paix.

Mars occupe une citadelle dont il faut avant tout prendre les abords. Si l'on compare la guerre à un duel qui, au lieu de se produire entre deux individus, se produit entre deux nations, il y a une remarque à faire. J'ai habité l'Angleterre pendant quatorze ans; je lisais tous les jours les journaux et les informations. Eh bien, je ne me souviens pas d'y avoir vu le récit d'un duel! Ainsi, pendant bien des années, l'Angleterre a réussi à éliminer de son sein une coutume, un usage qui existe encore actuellement dans beaucoup de pays.

Il y a une autre question à propos de laquelle j'ai une opinion individuelle. Je vais vous la soumettre comme une *suggestion*, . . . ainsi que disent les Anglais; ce n'est pas *ex professo* que je m'exprime. Je veux parler de la question de la peine de mort. Pour ma part, je crois qu'elle date d'une époque où les peuples plus ou moins nomades ne pouvaient conserver les criminels, qui étaient une gêne pour eux.

Je crois que quand on coupe la tête à un homme, ce n'est pas de l'amour qu'on lui témoigne; c'est de la vengeance. Puisque un écrivain sacré, un apôtre, a dit : «Ne vous vengez pas vous-mêmes, mes bien-aimés[1],» — nous savons que quand les peuples s'aimeront comme ils le doivent, ils n'auront plus recours à la guerre; mais avant tout, il faut travailler à l'abolition de la peine de mort. C'est sous toutes réserves que j'exprime cette opinion.

Je dirai, à ce propos, qu'il y a, dans mon canton, à Neufchâtel, des conservateurs et des libéraux; les conservateurs s'appellent royalistes. Le directeur du parti conservateur, une belle et noble âme, m'a dit : «Depuis 1848, époque à laquelle on a cessé d'appliquer la peine de mort, il ne s'est pas produit plus d'attentats à la vie humaine qu'auparavant.»

J'arrive aux moyens pratiques.

La voie a été ouverte dans mon pays par le tribunal arbitral institué à propos de l'affaire de l'*Alabama*. Faisons les choses progressivement. Avant d'avoir une entente générale de toutes les nations du monde, ayons d'abord une entente de deux nations; et il semble que le moyen est indiqué, puisque deux nations, l'Empire britannique et la République des États-Unis, se sont réunies en un Congrès qui a réussi à assurer la paix. La pacification peut reposer dans l'avenir sur cette première entreprise. Que les deux nations qui ont fait ce premier Congrès s'entendent entre elles, en vue des conflits armés possibles; qu'elles désignent chacune deux délégués, deux nommés par la reine Victoria, et deux autres par le président des États-Unis; ces quatre délégués nommeront eux-mêmes trois délégués continentaux, et, tous réunis, ils for-

[1] Ép. aux Rom., ch. XII, p. 19.

meront une commission qui recevrait de chaque nation le dépôt d'une certaine somme, d'un milliard par exemple, qui serait mise entre les mains de fidéicommissaires, pour le moment où la guerre viendrait à menacer, et qui serait un grand moyen d'action en faveur de la paix. La conséquence de cette institution entraînerait la mise au ban des nations de tout État qui viendrait à violer la convention généralement acceptée. Voilà peut-être une voie par laquelle on pourrait commencer.

Je termine, ne sachant que dire de la question du droit international que je n'ai pas étudiée. Il me faudrait connaître Vattel et Grotius; je laisse cela aux jurisconsultes. (Applaudissements.)

M. le Président. Messieurs, j'ai maintenant à soumettre à vos suffrages une des propositions qui ont été préparées par le Comité des délégués de nos Sociétés. Nous avons fait un travail préalable, et nous vous présenterons, sous forme de *résolutions* à adopter, les moyens que nous croyons utiles pour atteindre au but commun : la destruction de la guerre.

Il y a un point qui a besoin de votre approbation plus particulièrement, car il est d'une grande importance. Il s'agit de savoir si toutes les Sociétés des amis de la paix ne pourraient pas former une fédération, qui serait elle-même représentée par un comité permanent; de sorte qu'on ne pourrait plus, quand des mesures pacificatrices seraient proposées, s'en prendre à une Société particulière, l'accuser de faiblesse, d'impuissance même. Il y aurait ainsi comme un réseau pacifique qui envelopperait le monde entier; et nous aurions alors l'œil ouvert sur tous les perfectionnements que réclameront, non seulement la théorie, mais la pratique du droit international.

Il ne suffit pas d'adopter cette fédération en principe, il faut encore en préparer les statuts qui lui assureront l'existence et lui donneront les moyens d'action pour l'avenir. Je soumets donc à vos suffrages la proposition de fédération, que vous aurez seulement à accepter ou à rejeter, car une discussion nous conduirait trop loin en ce moment; puis, si cette résolution était adoptée, nous aurions à nommer une commission préparatoire qui serait chargée de rédiger des statuts, lesquels, une fois établis, seraient soumis aux différentes Sociétés. (Très bien! très bien!)

Sur une observation de M. Boutroux, M. le Président fait remarquer que, le Congrès ne devant durer que quatre jours, si la résolution concernant la fédération des Sociétés des amis de la paix ne venait qu'à la dernière séance, on n'aurait point le temps de profiter de la présence à Paris des représentants des Sociétés étrangères pour rédiger des statuts. (Adhésion.)

M. le Président. Il est d'ailleurs bien établi que les Sociétés resteront toujours libres, même après que le Congrès aura voté le projet de résolution, d'accepter ou de rejeter les statuts que lui présentera la Commission; mais il faut que cette Commission soit nommée, afin d'être en mesure de nous prononcer sur les statuts avant la dispersion des membres qui la composeront. (Très bien! très bien!)

M. Van Eck, *président de la Ligue néerlandaise de la Paix*, approuve la no-

mination d'une Commission chargée de préparer un projet de statuts, mais il est impossible, selon lui, que ces statuts soient définitivement adoptés pendant la durée du Congrès; et ils devront être envoyés aux différentes Sociétés du monde entier, qui les examineront. (Applaudissements.)

M. le Président. Voici la proposition :

Il est désirable que les diverses Sociétés des Amis de la Paix qui existent actuellement ou qui pourraient se former à l'avenir, se réunissent en une Fédération universelle de la paix, qui serait représentée par un Comité permanent.

Sur la demande de M. Lemonnier, M. Henry Richard traduit en anglais la proposition de M. le Président.

M. le Président. Les statuts viendront plus tard. Pour le moment, il s'agit d'un vote encourageant. Après le vote de cette proposition, nous nommerons une Commission, s'il y a lieu.

Je consulte le Congrès.

(La proposition formulée par M. le Président, mise aux voix, est adoptée.)

M. le Président. La proposition étant adoptée, je vais maintenant vous soumettre les noms des commissaires que je vous propose de nommer, d'accord avec le bureau. Certains de ces noms sont pris dans votre sein :

M. Lemonnier, qui est ici représentant de deux Sociétés, M. Henry Richard, M. Van Eck, M. Larroque, bien connu dans le monde des lettres, M. Eandi, délégué italien, M. Henry Bellaire, notre secrétaire général, et auteur de la proposition, enfin M. Thiaudière et M. Couvreur, député au Parlement de Belgique.

Y a-t-il des observations?

M. Lemonnier (Suisse). Je suis très honoré du choix qu'on veut bien faire de moi, mais je ne crois point pouvoir accepter.

Vous savez, Messieurs, que le Comité central de notre ligue est très imparfaitement représenté en France; c'est en Suisse que sont la plupart de nos amis. Quand nous avons connu cette proposition de fédérer toutes les Sociétés de la paix, elle nous a semblé extrêmement grave; quelque favorable que parût au premier abord la proposition, nous n'avons pas cru que nous eussions le pouvoir de l'accepter. Nous avons donc immédiatement fait connaître à nos amis la proposition telle qu'on nous la présentait. Nos amis ne croient pas que ce soit une affaire de Comité central, et ils ont l'intention de soumettre la question à l'assemblée générale de la Ligue qui sera tenue à Genève le 13 octobre prochain.

Il m'est donc impossible de rien faire en ce moment. Or, faire partie d'une commission d'une façon absolument platonique, je ne crois pas que ce soit convenable, ni pour la commission ni pour nous.

J'ajouterai encore quelques mots. Notre honorable président l'a dit avec raison : « Nous ne sommes pas des diplomates réunis autour d'un tapis vert; par conséquent, la meilleure finesse c'est d'être très franc. » Dans les diffé-

rentes Sociétés qui sont unies pour la poursuite d'un but commun, il y a cependant des divergences de principes assez profondes; j'en donnerai un exemple. Ainsi, entre la *Universal Peace Union*, que j'ai l'honneur de représenter ici, et la *Ligue internationale de la Paix et de la Liberté*, dont je suis membre et président, il y a un écart de principe considérable: la seconde déclare que toutes les guerres défensives sont légitimes, et la première affirme, au contraire, que toute guerre, même défensive, est condamnable. Voilà certes deux propositions si différentes qu'elles sont contradictoires, et il y a d'autres points sur lesquels nous ne sommes pas en communauté d'idées. Il ne nous paraît donc pas possible en ce moment, à nous, *Ligue internationale de la Paix et de la Liberté*, de nous fédérer avec la *Universal Peace Union*, avec laquelle cependant nous sommes dans les meilleurs termes et que nous tenons, je tiens à le dire ici, pour une bonne et fidèle alliée. Nous professons aussi, par exemple, sur le principe de la souveraineté des peuples, des opinions qui ne sont probablement pas goûtées par d'autres Sociétés de la paix.

Je crois donc que, dans l'état actuel du parti politique de la paix, parti nouveau, parti naissant, il est impossible d'établir une fédération; nous ne sommes pas assez mûrs. Ce qui semblerait possible, ce serait une sorte de bureau, analogue au bureau international pour les postes, par exemple, ou au comité qui s'occupe des moyens de combattre le phylloxera. Par ce moyen, les Sociétés pourraient se tenir réciproquement au courant de ce que ferait chacune d'elles, en gardant leur indépendance la plus absolue. Sur ce point, je ne fais qu'émettre l'opinion des trois ou quatre amis avec lesquels j'ai pu m'entendre.

En résumé, nous avons reçu de Genève cet avis: «Ne prenez aucun engagement avant que la *Ligue* n'ait statué.» Voilà ce qui m'empêche d'accepter l'honneur de faire partie de la Commission.

M. le Président. Le mot importe peu. Si vous ne voulez pas admettre le mot *fédération*, vous pourrez en proposer un autre analogue, et déjà vous nous avez parlé d'un *Bureau international*. Nous ne faisons ici rien de définitif. Je regretterais que vos lumières, votre franchise et votre loyauté manquassent à la Commission, et c'est pourquoi je vous prie d'accepter d'en faire partie; vous y serez absolument libre. (Approbation.)

M. Van Eck (Pays-Bas). M. Lemonnier dit: Nous ne pouvons rien, parce que nous n'avons pas de pouvoirs.

Nous-mêmes, Messieurs, nous ne sommes pas forts, parce que nous sommes séparés. Réunissons-nous donc si nous voulons être forts. (Applaudissements.) En Belgique et dans les Pays-Bas, on dit: *L'union fait la force*. Je suis absolument partisan du projet de la Commission préparatoire, et conséquemment de la fédération.

En réponse aux paroles de M. Lemonnier, je lui demanderai: «Mais que ferons-nous dans la Commission? Nous proposerons des moyens d'union qui seront soumis ultérieurement aux Sociétés des amis de la paix, lesquelles seront libres de les accepter ou de les rejeter, et la conscience de M. Lemonnier restera pure. (Applaudissements.)

M. Alexandre Laya. Messieurs, quoiqu'il existe entre nous quelques divergences d'opinion, qu'une Société, par exemple, condamne la guerre défensive, alors que d'autres l'admettent, nous ne tendons pas moins tous au même but: nous voulons abolir toutes les guerres. Je demande, si M. Lemonnier persiste à refuser le mandat qui lui est offert, que nous nommions un autre commissaire pour le remplacer.

Il faut tâcher, avant tout, d'être pratiques, et, par conséquent, chercher principalement à aboutir à ce but: la fédération des Sociétés des amis de la paix. Comment! vous voulez une fédération des peuples et vous êtes contraires à une fédération des Sociétés!.. (Bravos et applaudissements.) Les individus sont les éléments des peuples. (Nombreux applaudissements.)

M. Lemonnier. Je ne veux pas qu'il y ait des doutes sur la situation de la Société que j'ai l'honneur de représenter. Vous savez que mes amis et moi nous n'avons pas de pouvoirs sur cette question de fédération. Si, dans ces conditions, l'assemblée, qui est bien avertie, bien prévenue, persiste dans sa décision, je serai très honoré de faire partie de la Commission. (Très bien! très bien!)

M. le Président. M. Lemonnier reste dans la Commission avec les membres dont j'ai donné les noms tout à l'heure.

Sur la demande d'un assistant, M. le Président propose au Congrès l'adjonction du nom de M. Passy à ceux des autres membres déjà proposés.

M. Van Eck (Pays-Bas). Voulez-vous me permettre, Messieurs, de demander aux membres de la Commission de se réunir après la séance pour s'organiser et régler l'ordre de leurs réunions? Paris est si grand que nous nous rencontrerions difficilement ailleurs qu'ici.

M. le Président. Messieurs, nous allons laisser la place aux commissaires. Nous nous ajournons à demain.

La séance est levée à 5 heures un quart.

SÉANCE DU VENDREDI 27 SEPTEMBRE 1878.

PRÉSIDENCE DE M. HENRY RICHARD,

MEMBRE DE LA CHAMBRE DES COMMUNES D'ANGLETERRE, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA *PEACE SOCIETY*, DE LONDRES.

SOMMAIRE. — Communications et mémoires adressés au Congrès : M. H. Bellaire, secrétaire. — **Reprise de la discussion générale :** MM. le général Türr (Autriche-Hongrie), J. Colfavru, Mme E. Rose (États-Unis), MM. Le Doyen, Gurley (Angleterre), le marquis Pepoli (Italie). — **Discussion des Résolutions soumises aux délibérations du Congrès.** — Discours de M. Henry Richard (Angleterre). — Adoption de l'ARTICLE PREMIER DES RÉSOLUTIONS. — ARTICLE II. Discussion : MM. F. Passy, Franck, Lemonnier, Morin, Van Eck (Pays-Bas), Limousin, H. Bellaire, Ratisbonne, J. Garnier, A. Laya. Vote de l'Article II. — Adoption de l'ARTICLE III.

La séance est ouverte à 2 heures 10 minutes.

M. LE PRÉSIDENT. La parole est à M. Henry Bellaire, secrétaire, pour le dépouillement de la correspondance.

M. Henry BELLAIRE, *secrétaire*. Messieurs, parmi les membres de votre bureau que vous avez élus hier, il en est un dont M. Ch. Lemonnier vous a exposé les titres nombreux au respect et à la reconnaissance des amis de la justice, de la paix et de la liberté : c'est M. le Dr Adolphe Fischoff, l'un des vétérans les plus vénérés des luttes libérales en Autriche. Informé par les soins de votre secrétariat, dès hier soir, de son élection, M. le Dr Fischoff, retenu loin de nous par les soins de sa santé, épuisée par les fatigues de toute une existence de labeurs, nous adresse le télégramme suivant :

A Messieurs les Membres du Congrès de la Paix, à Paris.

Recevez, Messieurs, l'expression de ma profonde gratitude pour le grand honneur que je dois à votre initiative très flatteuse. La sympathie que le Congrès a bien voulu témoigner à mes efforts est une des plus grandes distinctions dont j'aie joui pendant ma vie.

M. Domenico Clerici, président de la *Lega di Pace, Fratellanza e Liberta*, de Milan, avocat distingué du barreau de cette ville et juriste éminent, nous écrit :

Des circonstances très graves et tout à fait imprévues m'empêchent d'assister à votre grand Congrès et d'être parmi vous, comme c'était mon devoir, l'un des représentants de la *Ligue italienne de la fraternité et de la paix.*

Mes collègues, les autres délégués de la Ligue d'Italie, rempliront cette tâche et diront, mieux que je ne l'aurais su dire, que nous aussi, peuple d'Italie, nous partageons les vœux, les désirs qui animent les autres peuples pour le triomphe de la paix, basée sur la liberté des peuples et sur la justice pour toutes les classes de la société.

Ce que je me permettrai de dire, c'est le chagrin que j'éprouve de ne pouvoir être avec vous comme je l'avais vivement souhaité, pour voir les personnages délégués des autres Sociétés du monde civilisé, et cela dans l'espoir d'entendre de leurs bouches que tous, quand le jour sera venu, se trouveront prêts pour bâtir la fédération des peuples dans le but de la paix réciproque et de la liberté.

Vous le savez, Messieurs, de même que les pauvres populations d'Italie, avec l'aide des autres nations et la propagande que venaient de faire les écrivains et les martyrs italiens, se trouvèrent toutes debout quand sonna l'heure de leur union, de même la plus grande partie des Européens, grâce à vos efforts et vos études à vous, grands apôtres de l'humanité, se trouvent à jamais moralement unis et n'attendent qu'une occasion pour que cette union soit un fait, nonobstant toutes les entraves et les tiraillements de la vieille diplomatie.

M. Ch. Lucas, membre de l'Institut, qui a souvent, pendant ces dernières années, entretenu l'Académie des sciences morales et politiques des progrès du principe de l'arbitrage et de la possibilité de le substituer définitivement à la guerre, M. Ch. Lucas ne peut, empêché par son âge et un deuil de famille, nous apporter le concours de son expérience, et il nous exprime tout le regret qu'il éprouve de se trouver loin de nous.

M. Élie Benamozegh, directeur du *Séminaire israélite*, de Libourne, et l'un des lauréats de la *Société française des Amis de la Paix*, M. Dimitri Goubareff et Mme Rougier nous adressent chacun un mémoire sur les questions qui nous occupent; ces travaux seront examinés par votre secrétariat, soumis à votre Bureau, et, s'il y a lieu, annexés au compte rendu de vos séances.

M. Van Eck, *membre du Parlement hollandais, président de la Ligue néerlandaise de la Paix*, informe le Congrès que la Commission nommée pour élaborer un projet de statuts de la *Fédération universelle de la Paix* s'est réunie ce matin; qu'elle a arrêté les bases de ses statuts et qu'elle se réunira de nouveau après la séance pour examiner les projets présentés par MM. Edmond Mandieri, Van Eck et Henry Bellaire.

M. Boutroux propose de voter l'impression du discours prononcé la veille par M. Ad. Franck à l'ouverture du Congrès.

Après l'observation faite par M. le Président que le Comité d'organisation, en dehors de la publicité qui est donnée aux travaux du Congrès par les journaux, dont plusieurs ont reproduit in extenso le discours de M. Franck, a l'intention de publier un compte rendu des séances du Congrès; la proposition de M. Boutroux est mise aux voix et adoptée.

REPRISE DE LA DISCUSSION GÉNÉRALE.

M. Boutroux. Nous sommes très honorés de voir le général Türr parmi les membres de ce Congrès. Je ferai cette simple proposition : que le Congrès de la Paix veuille mettre à son ordre du jour une mention spéciale pour le

brave général Türr, qui nous a fait l'honneur de faire partie du premier Congrès important pour la paix. (Approbation et applaudissements.)

M. le général Türr (Autriche). Mesdames, Messieurs, si ce n'est pas pour moi une place d'honneur, c'est une place de devoir d'être membre du Congrès de la Paix.

S'occuper de la paix, c'est le premier devoir de chaque homme qui aime son prochain; car la guerre, ce n'est pas autre chose qu'une exception, qu'une nécessité accidentelle; ce serait une boucherie sans la justice et l'arbitrage.

Comment se fait-il, me disait-on dernièrement, que nous soyons si peu dans ce Congrès quand ces deux mots : «Justice, Arbitrage», devraient réunir la plus grande majorité dans le monde entier?

Ces idées sont encore trop peu répandues, et certains hommes cherchent partout à leur nuire. Je crois que les amis de la paix doivent faire tous leurs efforts pour repousser ces injustes critiques et développer les idées de justice et d'arbitrage. J'ai fait ce que j'ai pu dans mes faibles moyens, car je ne suis pas un écrivain.

J'ai parlé, dans une brochure que j'ai eu l'honneur d'offrir aux membres de ce Congrès, de la question des nationalités. Les nationalités sont les familles du monde; ce sont les familles qui font véritablement chaque nation. On m'a toujours dit : «Comment! vous voudriez donc défaire les grands États, pour créer de petites aristocraties?»

Jamais, Messieurs, je n'ai eu de pareils desseins.

J'ai parlé de justice. Quand plusieurs nations veulent vivre ensemble elles en ont le droit. Comme dans une maison, nous voyons plusieurs locataires qui veulent vivre ensemble, je crois que, dans un État, plusieurs nations peuvent également vivre ensemble (Approbation); seulement il ne faudrait pas qu'une nation cherchât à opprimer l'autre.

Les locataires qui sont dans une même maison savent parfaitement vivre en harmonie, parce que chacun, dans son for intérieur, est libre et a une vie indépendante, une fois hors de l'escalier commun; mais ils sentent tous qu'il faut faire observer l'ordre, et ils payent le maître de la maison.

Les nationalités doivent donc payer l'impôt à l'État, à condition pourtant qu'il ne cherchera pas à leur nuire ni à détruire la société. (Nouvelle approbation.) Il n'y a pas de loi qui puisse permettre cela.

Si un père, si une mère dénaturés, maltraitent leurs enfants, je crois que la loi peut les soustraire à leur brutalité.

Il y a une loi protectrice des animaux; il n'y a pas une loi protectrice des nations !!! (Applaudissements.) Non, il n'y en a pas. Pour faire cesser cet état de choses, il faudrait arriver à réaliser le noble but des amis de la paix : «*Justice et arbitrage.*»

Mais chaque fois qu'on arrive à parler arbitrage, on n'ose pas aborder nettement la question.

Dans l'ouvrage que j'ai distribué aux membres de ce Congrès, j'ai traité de la solution pacifique de la question d'Orient. Quand cette publication a paru, et plus tard encore, on a dit : «Mais ce sont des idées générales! c'est un beau

rêve!» Je répondrai, Messieurs : Combien de fois avons-nous vu les rêves d'aujourd'hui devenir les réalités du lendemain? (Vive approbation et applaudissements.)

Ce n'est pas même un rêve entier, car la moitié de ce rêve s'est réalisée sans qu'aucune goutte de sang ait été versée. Quand j'ai proposé cette solution pacifique, quand j'ai traité aussi de l'Autriche, j'ai dit : «Tous les États ont entre leurs mains le moyen de s'arranger à l'amiable avec leurs nationalités.»

L'Autriche, après avoir versé son sang en Lombardie et plus tard en Allemagne, a vu qu'il serait peut être mieux de s'entendre avec les diverses nationalités qui la composent. En 1867, l'empereur d'Autriche a donné à dix-sept États leur autonomie; il s'est fait couronner roi de Hongrie et il a donné l'autonomie à la Croatie. Et l'empire d'Autriche, qu'on avait vu tout à fait en ruines, s'est relevé après Sadowa, de telle sorte qu'il peut maintenant résister à n'importe quel voisin.

Que voyons-nous d'un autre côté?

La Turquie s'est ruinée en guerres avec la Russie; elle a lutté héroïquement, mais elle a été vaincue, et nous avons vu ce triste résultat : sept villes détruites, trente villages incendiés, et un million d'hommes tués, soit dans la guerre, soit dans les massacres des Balkans. Une fois que les vaincus ont été obligés d'accepter des préliminaires de paix, nous avons vu que les belligérants ont été obligés d'accepter une espèce d'arbitrage; seulement c'est un arbitrage *diplomatique*. (Sourires.)

Dieu sait quand la boucherie et les massacres s'arrêteront dans la Turquie d'Europe! On a décidé que la Grèce devra s'entendre à l'amiable avec la Turquie. Est-il possible de croire que ces deux peuples pourront jamais s'entendre à l'amiable?

Il y a surtout un point sur lequel je voudrais appeler l'attention publique. On dit souvent : Que voulez-vous, vous, amis de la paix? Le premier orage vous emporte.

On nous disait hier qu'il y a en Amérique une secte dont les membres disent : «Nous ne voulons pas nous battre, même si l'on attaque notre patrie.» Contre une pareille idée, il faut protester énergiquement.

Mais, d'un autre côté, il faut mener au bord de la mer ceux qui ne croient pas à la réalisation de notre désir; il faut leur montrer les digues, et leur faire voir que les digues ont raison des tempêtes. Ce qui tient au cœur des amis de la paix, c'est l'amour de la patrie et le devoir du citoyen. Que chacun sache faire son devoir quand la patrie l'exige dans un suprême besoin; que chacun aussi puisse être comme une pierre de la digue : survienne alors un orage, il se brisera comme les vagues et les tempêtes se brisent contre les rochers! (Bravos et applaudissements répétés.)

M. J.-C. Colfavru, *avocat à la Cour de Paris*, entretient le Congrès de la question d'Orient et entre, à propos de l'Égypte, dans des développements du plus haut intérêt, mais qui ne se rapportent point directement au sujet de la discussion.

Mme Ernestine Rose, de New-York, *déléguée des Sociétés américaines de la*

Paix. Monsieur le président, Messieurs et Mesdames, je vous suis très obligée de l'honneur que vous me faites, en me permettant de dire quelques mots sur ce sujet de la paix, qui est très cher à mon cœur. Malheureusement, je ne possède pas assez la langue française pour m'exprimer comme je le voudrais, et je ne suis pas assez forte pour parler longtemps.

Je veux dire simplement qu'il faut que les femmes soient représentées dans ces sociétés universelles de la paix... (Très bien! très bien!), parce que les femmes ont autant d'intérêt à la paix que les hommes, parce que la guerre est aussi malheureuse, et plus malheureuse encore pour les femmes que pour les hommes; car s'il est malheureux de perdre la vie, il est encore plus malheureux de perdre les êtres qui vous sont chers dans la vie. (Applaudissements.)

J'ai toujours été contre la guerre, parce que, dès ma jeunesse, j'ai su ce que produit la guerre; elle détruit tout, non seulement la vie, mais le commerce, les sciences, les arts, et ce qui est pis encore, la morale, la vertu! (Approbation.)

La guerre, c'est le crime des crimes; prenez la liste des crimes, la guerre les renferme tous! (C'est vrai! — Très bien!)

J'ai parlé dans quelques *Congrès de la Paix.* Mon mari et moi, nous étions des premiers membres de la *Ligue universelle*, en Amérique, à New-York et à Philadelphie; nous avons été au Congrès de Lausanne, dont M. Victor Hugo était président; nous avons assisté, à Londres, à des conférences, et aussi en Amérique, à New-York. Dans tous les pays, dans toutes les nations, je m'intéresse aux sujets qui touchent à la réforme et à l'élévation des hommes. (Très bien! très bien!)

Nous ne pouvons pas avoir la paix, parce que nous ne possédons pas encore complètement la liberté; pour obtenir la paix, il faut d'abord avoir la liberté. Il nous faut la liberté, la justice, la liberté de penser, qui ne vaut rien sans la liberté d'exprimer sa pensée... (Approbation.) La justice pour l'homme, la justice pour la femme, la justice pour toute âme humaine.

Sans la liberté, on ne peut pas avoir la paix, parce qu'on ne peut pas rester tranquille quand on subit le joug de l'oppression. Faisons donc tout ce que nous pouvons pour la liberté et contre la guerre; et que partout les hommes et les femmes soient unis dans ce but! (Vifs applaudissements.)

M. Le Doyen, *ancien banquier, membre de la Société française des Amis de la Paix.* Mesdames et Messieurs, le Congrès international réuni dans l'intention d'aviser aux moyens d'abolir la guerre pourrait espérer atteindre ce but en commençant par provoquer la création d'une chambre, qu'on nommerait la Chambre souveraine des peuples, où chaque nation serait représentée par deux ou trois délégués spéciaux.

Cette chambre remplirait provisoirement le rôle de tribunal arbitral international, devant juger les différends internationaux, jusqu'à la création d'un tribunal spécial.

Les jugements d'un tribunal arbitral international seraient toujours moins onéreux et moins préjudiciables aux nations que si elles avaient recours à la

force brutale des armes. Cette chambre souveraine, ce parlement international des peuples, serait chargé de la rédaction d'une charte internationale.

L'abolition de la guerre réclame l'abolition de la douane, de même que l'abolition de la douane réclame l'abolition de la guerre; ces deux questions sont inséparables par leur connexité.

La douane contrarie la nature et se sent de l'égoïsme ainsi que de l'iniquité, protégeant l'intérêt particulier au préjudice de l'intérêt général.

Si on jugeait que l'abolition immédiate de la douane pourrait causer un dommage trop grand au commerce, il serait possible de diminuer peu à peu les droits de douane jusqu'à extinction.

L'approbation de la charte internationale par la majorité des États ferait sans nul doute entièrement disparaître la guerre, et l'on verrait enfin naître l'ère de la civilisation.

A la suite de cette charte, il conviendrait de créer un code de droit international, que l'on perfectionnerait peu à peu et selon les origines du progrès.

Grâce à ce code :

Les mers et les fleuves seraient entièrement libres, de même que toutes les voies de communication.

L'extradition des condamnés ou prévenus de crimes de droit commun pourrait avoir lieu dans tous les États.

Toutes les nations permettraient aux étrangers d'acquérir et de posséder des propriétés sur leur sol; il serait permis à tout étranger créancier de ces propriétaires de prendre hypothèque sur leursdites propriétés et d'en forcer la vente pour se faire payer.

J'espère, Messieurs, que le Congrès daignera bien accueillir mes communications, les étudier, et les prendre en sérieuse considération. (Marques d'approbation.)

La proposition de M. Le Doyen est renvoyée au bureau du Congrès pour être examinée avec les autres communications déjà faites ou qui pourraient se produire au cours des travaux.

M. Gurley, *membre du Parlement britannique*, prononce en anglais un discours que M. Eschenauer, *membre du Conseil d'administration de la Société française des Amis de la Paix et l'un des secrétaires du Congrès*, veut bien résumer en ces termes :

L'orateur déclare qu'il n'est pas venu en qualité de membre d'aucune Société des amis de la paix, mais uniquement comme homme d'État, pour défendre le principe de l'arbitrage, substitué aux moyens violents auxquels on a recours généralement pour vider les différends entre nations.

L'orateur désirerait que le Congrès international des Amis de la Paix portât son attention la plus vive sur le système d'armement et d'armées permanentes qui prévaut aujourd'hui en Europe et qui entraîne fatalement la guerre, comme étant une cause principale de l'irritation des peuples.

La guerre est comme un vampire qui dévore les forces vives des nations. Si l'Europe devait persévérer dans ce système d'armées permanentes, elle pourrait bien voir un jour ses industries émigrer du côté de l'Ouest, dans ces

contrées si vastes qui s'ouvrent tout entières à l'expansion de l'activité humaine.

M. Gurley s'arrête un instant sur l'énorme dépense qu'entraînent ces armements des nations, et en particulier il établit pour la France que la somme portée au budget pour l'entretien de l'armée permanente, et qui est de 21 millions sterling, doit être bien augmentée si l'on tient compte de la déperdition des forces qui sont détournées de l'activité habituelle de la société, de l'industrie, du commerce, de l'agriculture, et il estime qu'il faudrait porter cette évaluation de 21 à 140 millions de livres sterling.

Ce système si onéreux des armées permanentes est une des causes principales du malaise qui règne dans l'Allemagne et dans la Russie, qui les premières ont donné l'exemple de cette grande extension des armées permanentes. L'orateur pense que le premier soin des gouvernements devrait être de tâcher de réduire autant que possible ces armements si écrasants pour les nations. (Très bien! très bien!)

Au lieu de dépenser d'une manière si fatale pour la prospérité des peuples des sommes si considérables, les gouvernements devraient s'attacher à faire un meilleur emploi de cet argent, et l'utiliser notamment pour l'amélioration des conditions sociales en général, pour l'extension des travaux publics, pour le relèvement intellectuel et moral des populations, et en particulier pour des travaux à l'exemple de ceux qui vont commencer à Boulogne, pour l'assainissement ou la suppression des habitations insalubres que l'on rencontre en si grand nombre dans certaines villes d'Allemagne, où tel logement consacré à des êtres humains ne serait pas donné à des chiens ailleurs. (Assentiment.)

Et que l'on ne dise pas que ce principe de l'arbitrage ne peut pas s'appliquer dans tous les États, car il y a des précédents. L'orateur cite le grand exemple de l'*Alabama*, que tout le monde connaît. Deux puissances redoutables auraient pu s'épuiser l'une et l'autre dans une guerre; grâce à l'arbitrage, la dépense, qui aurait pu être ruineuse pour les deux peuples, a été réduite à 3 millions de livres sterling, et les deux nations, après cela, se sont tendu cordialement la main. Et que l'on ne vienne pas prétendre que ce principe de l'arbitrage porte atteinte à l'honneur des nations. Dans l'exemple précité, on a dit alternativement que l'Amérique et l'Angleterre avaient sacrifié leur honneur; l'orateur établit dans toute la conviction de son âme que ni l'une ni l'autre de ces puissances n'a en rien entamé sa gloire, mais que l'une et l'autre, au contraire, se sont relevées dans l'estime des peuples... (Vive approbation et applaudissements.) Et pour résumer toute sa pensée et son discours, il demande formellement que tous les peuples abolissent ce duel en grand, qui est au moins aussi condamnable que le duel entre particuliers. (Applaudissements.)

M. le marquis Pepoli, *sénateur du royaume d'Italie, président du Comizio della pace de Milan, délégué des Sociétés ouvrières pacifiques de Bologne*, etc. Je vous demande pardon, Messieurs, si je prends la parole en français, malgré mon élocution étrangère. Je ne sais si je m'exprimerai assez bien dans la belle langue de nos hôtes; mais enfin j'essayerai de parler en mon nom et aussi au

nom des délégués italiens, mes amis, qui m'ont chargé de vous faire connaître les sentiments que nous éprouvons en nous trouvant au milieu d'aussi éminents amis de la paix, de la paix que nous désirons tous vivement en Italie, et qui doit être véritable et durable. (Approbation.)

Hier, notre honorable Président, dans son très beau discours, vous a parlé des maux de la guerre; il a parfaitement raison. Rien n'est plus effroyable que les malheurs qu'une guerre occasionne. La guerre est une maladie aiguë; c'est le torrent qui déborde et entraîne avec lui les espérances de la récolte de l'année, en même temps que les hommes, le bétail, etc. Mais, à côté de la maladie aiguë, il y a la maladie chronique, bien plus douloureuse et qui fait plus de mal encore; cette maladie chronique, c'est la *paix armée*. L'armement permanent a des conséquences terribles; c'est l'eau morte de l'étang qui dégage ses miasmes pestilentiels finissant par tuer tous les hommes qui ont le malheur de vivre à leur contact. (Vifs applaudissements.)

Je considère cette question de la guerre comme infiniment grave, parce que, à mon point de vue et au point de vue des sociétés ouvrières que j'ai l'honneur de représenter, elle se rattache intimement à la question sociale.

Mon Dieu! Messieurs, que ne faut-il pas pour soutenir cet état de guerre permanent! Il faut inaugurer un système financier qui finit par dévorer complètement, entièrement, toutes les ressources de la population, et surtout du peuple laborieux. C'est, en particulier, le travail de l'homme des champs qui supporte le poids de la folie de ces armements. Je ne sais pas si, en France, vous en êtes où nous en sommes en Italie. Je ne parle pas de la noble Angleterre, où le système financier est le plus favorable aux classes laborieuses. Merci aux hommes éminents, aux ministres éclairés de tous les partis de ce pays, qui ont assumé successivement la responsabilité du pouvoir, et qui ont toujours eu pour but d'assurer aux pauvres gens un déjeuner et un dîner pour chaque jour! (Applaudissements.)

L'accroissement continu des impôts en France et en Italie me fait ardemment désirer que le jour du désarmement soit prochain.

Ah! quand on vient, dans un corps constitué, à parler du désarmement, tout le monde est contre vous. Pour moi, je puis dire la vérité, car je me suis brouillé avec d'anciens amis à ce propos, autrefois à la Chambre des députés, et depuis, au Sénat, je me suis toujours opposé à ces folles dépenses de guerre. (Applaudissements.) Dernièrement encore je m'opposais aux fortifications de Rome; je m'opposais aussi, et non moins vivement, aux constructions navales. Mais, je le répète, dans un corps constitué, on ne peut toucher à l'armée, aux armements. On invoque contre vous le fantôme de l'étranger; on vous dit : Vous êtes un mauvais citoyen; vous ne comprenez pas que votre pays doit être craint et grand. Je réponds alors : Non, il doit être heureux et ne pas opprimer les classes pauvres! (Acclamations et applaudissements prolongés.) Ah! je m'incline profondément devant l'armée quand elle défend le sol sacré de la patrie; mais, je le dis franchement et de toutes les forces de mon âme, je déteste le militarisme, qui est à l'armée ce que le cléricalisme est à la religion..... (Vive approbation sur un grand nombre de bancs); l'un et l'autre sont la fausse

monnaie de l'honneur et de la vérité. (Oui! oui! — Très bien, sur les mêmes bancs.)

Messieurs, il faut que le drapeau de la patrie cesse de couvrir toutes les mauvaises passions et tous les intérêts individuels; il faut que l'honneur ne soit plus le masque de l'ambition; il faut que tous nous désarmions, et que nous revenions au sentiment de la justice et de l'amour du peuple. C'est une grande entreprise, je le sais; je n'ignore pas que de tous côtés nous vient l'opposition, et que quand il y a d'anciens intérêts coalisés, il est bien difficile de les combattre et de les vaincre. Mais il faut du courage; il faut nous unir tous dans le but que nous poursuivons, nous donner tous la main. A quelque parti que nous appartenions, nous ne devons avoir d'autre cocarde que celle de l'humanité, qui doit nous rallier pour repousser l'ennemi commun. (Assentiment.)

Je sais qu'on nous dira toujours ce que notre honorable Président rappelait : « Vous êtes des utopistes; vous ne pourrez rien réaliser, vous êtes des rêveurs, des poètes! » Voilà les mots aimables qu'on nous adressera encore, oubliant que, dans l'ancien temps, les poètes avaient le feu sacré de la liberté.

Eh bien! la force a ses utopies, elle aussi; elle en a eu et elle en a encore. Ouvrons l'histoire; qu'y voyons-nous? Les utopies de la force s'écroulant au fond de l'abîme, tandis que les utopies de ceux qu'on appelle des rêveurs s'élevaient, dans les régions les plus élevées, sur les ailes de l'humanité! (Mouvement.) Je pourrais vous rappeler cette grande histoire des utopies; je pourrais vous montrer combien d'utopies de gens de cœur sont devenues des réalités. Est-ce qu'on n'a pas dit que l'abolition de l'esclavage était une utopie? Que reste-t-il aujourd'hui de l'esclavage? Il a disparu. N'y a-t-il pas eu un jour où les savants, les hommes d'État les plus sérieux, prétendaient qu'on ne pourrait rendre la justice s'il n'y avait pas de torture? Où est la torture? Elle n'existe plus. On a dit qu'il était impossible de gouverner sans la guillotine. En Suisse, où est-elle? On l'a abolie, et, en Italie, où est le ministre qui signerait l'arrêt de mort d'un condamné? Avant peu, la peine de mort disparaîtra ailleurs encore, et la possibilité de gouverner sans guillotine sera démontrée pour les plus incrédules.

Vous parlerai-je maintenant des utopies de la force? Qu'a été le Congrès de Vienne? C'a été l'utopie, la grande utopie des hommes d'État de ce temps-là. Ils ont voulu souder la chaîne de la Belgique à la Hollande; le peuple belge a rompu cette chaîne. Ils ont voulu rattacher forcément le Holstein à l'Allemagne; le peuple s'est détaché. Que vous dirai-je de ma patrie? On a voulu ensevelir l'Italie dans son linceul sanglant. Eh bien, nous voilà debout, nous sommes libres!... (Mouvement prolongé.) Nous avions dit : Nous voulons entrer dans la grande famille des peuples, et c'est notre utopie, à nous, Italiens, qui a triomphé. (Bravo! bravo! — Applaudissements prolongés.)

Messieurs, je vous soumettrai une dernière raison pour laquelle nous devons aussi songer au désarmement : c'est qu'en pensant seulement à nous fortifier contre l'étranger, à nous défendre contre des invasions étrangères, nous pouvons courir le risque de voir l'humanité, dans un délai plus ou moins bref,

finir par échouer sur les écueils de la révolution sociale. (Marques d'approbation.)

Un mot encore et j'ai fini. Je vous remercie de l'amnistie aimable qu'avec votre bon jugement vous avez donnée à mon mauvais français. (Très bien! très bien!)

Plusieurs Membres. Mais votre français est excellent!

M. le marquis Pepoli. Permettez-moi, en terminant, de citer quelques vers d'un de nos plus grands poètes, qui est presque français, puisque ses plus beaux chants lui ont été inspirés par le ciel de la Provence, par ses orangers et par ses roses. Je parle de Pétrarque qui disait :

Chi vuol veder quantunque puo natura
E'l ciel ha noi, venga a mirar costei.

En français :

Si vous voulez voir combien la nature peut faire une chose belle, allez voir ma bien-aimée Laure.

Messieurs, je parle aux éminents délégués qui sont venus, comme moi, de différents pays: nous allons retourner dans notre pays et revoir nos amis. Nous leur dirons ce que nous avons vu, constaté ici, et nous ajouterons, avec tout le cœur et toute la sincérité que nous avons : «Allez, franchissez les Alpes, et vous verrez, en France, tout ce que peut de grand, de noble, de stable, l'amour du travail et la persévérance dans l'épargne!» (Applaudissements et bravos prolongés!)

M. Van Eck (Pays-Bas). Messieurs, je propose la clôture de la discussion générale. Nous avons à apprécier dix-sept résolutions; il peut en naître d'autres encore, et le temps presse. Je serais désolé de priver le Congrès des lumières que des orateurs d'un talent reconnu pourraient lui apporter; mais ce qui me rassure, c'est que comme nos résolutions sont très étendues, les orateurs de grande capacité sauront bien placer leurs idées à l'occasion de la discussion de ces résolutions. De cette manière, nous n'aurons pas une discussion faisant double emploi, et c'est pourquoi je propose la clôture de la discussion générale. (Appuyé.)

M. Nottelle, *membre du jury de l'Exposition universelle et du Conseil d'administration de la Société française des Amis de la Paix.* Je ferai remarquer qu'il y a un côté de la question, le plus important selon moi, qui n'a pas encore été abordé dans la discussion générale; c'est le côté économique. Cependant, si le droit des orateurs de prendre la parole spécialement sur tel ou tel sujet est réservé, je ne m'oppose pas à la clôture.

M. Limousin. La résolution n° 15 est spéciale à la question économique; vous aurez donc satisfaction.

(La clôture, mise aux voix, est prononcée.)

DISCUSSION DES RÉSOLUTIONS.

M. Joseph Garnier, *sénateur*. Messieurs, notre honorable Président me prie de vous dire que nous allons aborder les **Trois premières résolutions**; il pense qu'elles peuvent être votées. M. Henry Richard va les lire en anglais, et je les lirai ensuite en français.

Lecture est donnée en anglais par M. Richard, et en français par M. Joseph Garnier, des trois premières résolutions ainsi conçues :

I. Attendu que le recours aux armes produit d'innombrables calamités et que de plus il est absolument inefficace à vider les différends internationaux d'une manière satisfaisante et permanente,

Le Congrès est d'avis :

Qu'il est du devoir des gouvernements et des peuples de rechercher d'autres moyens de résoudre les difficultés plus en harmonie avec la raison, la justice et la religion.

Le Congrès est d'avis :

II. Que la guerre offensive est un brigandage international; qu'elle intronise le despotisme et qu'elle aggrave la condition des classes les plus nombreuses et les plus pauvres, aussi bien dans le pays vainqueur que dans le pays vaincu.

III. Que les mêmes principes de justice et d'humanité que la morale universelle a consacrés pour les relations privées doivent être appliqués aux relations internationales.

M. Joseph Garnier. Je crois, Messieurs, que nous pouvons voter tout de suite ces résolutions, et que, à propos des suivantes, les personnes qui ont des idées à nous communiquer pourront prendre la parole avec fruit.

M. F. Passy. Je demande la parole sur la deuxième et la troisième résolution. Quant à la première, il est évident qu'il ne peut y avoir de discussion à son sujet.

M. Joseph Garnier. Eh bien! votons la première, et M. Passy parlera sur les deux suivantes.

M. Henry Richard, *membre de la Chambre des communes d'Angleterre, Président.* Avant de passer au vote, je vous demande, Messieurs, la permission de vous soumettre quelques observations.

Messieurs, dans le Congrès de la Paix, tenu à Paris en 1849, auquel M. Garnier a fait allusion hier, quand mon illustre ami, feu M. Cobden, prit la parole, il dit : « Me rappelant que je suis dans la capitale de la France, je me hasarde à vous adresser quelques mots en français boiteux, plutôt que de me rendre coupable, même en matière de langage, d'un acte d'intervention étrangère. » Moi aussi je ne veux pas me rendre coupable d'un acte d'intervention étrangère. J'essayerai de suivre l'exemple de M. Cobden.

Je ne m'arrêterai pas à réclamer une indulgence que, dans son exquise urbanité, un auditoire français, surtout un auditoire d'élite, accorde sans mesure à tout étranger qui se risque à parler sa belle langue française.

Après le discours si éloquent de notre honorable Président d'hier, quelques

mots suffisent à établir la question qui nous occupe. Nous nous trouvons devant un péril extrême; tous les esprits sensés le reconnaissent et admettent l'imminence du danger. Ce péril c'est le système où se complaît l'Europe en maintenant, en perpétuant la guerre; c'est la consécration d'un mal dont les proportions colossales ont pris de telles dimensions qu'il semble couvrir la terre de son ombre sanglante et flétrir dans son principe même la vie des nations.

Le XIXe siècle de l'ère chrétienne penche vers son déclin; nous sommes dans toute l'expansion d'une époque que l'on aime à vanter comme le plus haut période de civilisation que le monde ait jamais atteint. Mais, hélas! quelles sont les relations entre elles de ces communautés soi-disant civilisées et chrétiennes? Je ne vois partout que soupçons et jalousies réciproques, si intenses, si invétérées, que tous les peuples, dans une émulation funeste, consacrent le plus clair de leurs revenus, usent le meilleur de leur énergie et de leurs efforts à l'œuvre néfaste des combats, ou s'arment en vue de batailles prochaines.

Si l'on fait entrer en ligne de compte : premièrement, ce que coûte aux contribuables le maintien des armées; secondement, la perte qui résulte pour la société de la paresse forcée des meilleurs sujets de chaque nation, les plus vigoureux et les plus sains de ses fils, enlevés au travail pour grossir les forces de terre ou de mer, détournés ainsi de leurs occupations productives; enfin, l'intérêt ruineux des sommes énormes engouffrées dans cette abîme sans fond des dépenses militaires qui ne rapportent rien, qui ne peuvent absolument rien rapporter à l'économie universelle, on estime qu'en faisant ce calcul on n'arrive pas, pour les nations européennes, à moins d'un demi-milliard de livres sterling par an, douze milliards et demi en monnaie française par an, chaque année!

Il est inutile de s'appesantir sur l'énormité d'un pareil fardeau, sur l'immense surcroît de sacrifices qu'il impose aux peuples; on conçoit sans peine la somme infinie de bien qui se pourrait créer si ce trésor immense était laissé aux mains des peuples pour produire et fructifier, ou s'il était consacré à répandre dans toutes les classes les moyens de réaliser leur amélioration matérielle et morale.

Mais l'impôt qui frappe la richesse publique n'est pas le pire. Dans presque tous les pays de l'Europe prévaut le service militaire obligatoire : tous ont mis une sorte de rivalité à dépasser leurs voisins dans cette voie dangereuse, si bien que toute la population mâle est sujette aux lois militaires. Les deux seules classes qui soient exemptées du service sont les femmes et le clergé. Encore personne n'oserait répondre que, dans leur concurrence folle, les gouvernements ne finissent par leur faire prendre aussi les armes.

Les défenseurs du système d'armement général nous disent que cette mesure est rendue nécessaire par l'intérêt même de la paix; car ils ont à cœur de rendre quand même une sorte d'hommage platonique à la paix. Leur évangile se résume en cette phrase trop connue : *Si vis pacem, para bellum.* Cette vieillerie est un de ces dictons vulgaires aussi absurdes que contraires à la raison et à l'expérience historique; je ne connais rien de plus faux parmi les nom-

breux sophismes qui en imposent à la crédulité humaine. Dire que si vous voulez la paix, vous devez d'abord vous préparer à la guerre, est aussi sensé que de dire: Si vous voulez rester sobre, commencez par vous préparer à l'ébriété, je dirais volontiers, commencez par être ivres. Quand l'homme se prépare avec résolution, avec enthousiasme pour une entreprise, quand il y consacre des sommes immenses, c'est qu'il en veut l'exécution. Mais pourquoi nous arrêter à ces arguties? N'avons-nous pas le témoignage de l'expérience pour les réfuter?

Pendant les vingt-cinq dernières années qui viennent de s'écouler, les grandes nations de l'Europe ont, sur une échelle plus vaste que jamais, fait des préparatifs de guerre hors de tout parallèle dans l'histoire du monde. Cela nous a-t-il valu la paix? Loin de là; pendant ce quart de siècle, alors que cette façon de garantir la paix était poussée jusqu'à l'extrême, il n'y a pas eu moins de six guerres horribles versant le sang à flots, épuisant les trésors publics en défiant tout calcul possible. L'imagination se refuse à contempler les misères infligées à l'humanité par ces catastrophes sanguinaires; l'esprit est saisi d'épouvante à leur aspect; on recule tremblant d'indignation et d'effroi devant les ruines amoncelées, rouges de feu, rouges de sang!

Les gouvernements, après avoir mis à sec toutes les sources de revenus connues, ont recours au moyen vulgaire des engagements : ils empruntent sur un gage bien élastique, sur ce que payeront les générations à venir; et leurs emprunts n'ont plus de limites, après avoir mis ainsi la postérité en gage. Un statisticien anglais, faisant autorité en matière de dettes nationales, dans un ouvrage publié en 1871, estimait que, durant les vingt-cinq précédentes années, la dette publique en Europe s'était accrue de 1 milliard et demi de livres sterling, soit 37 milliards et demi de francs, et l'on était arrivé au chiffre de 3 milliards sterling, 75 milliards de francs, dont 88 pour 100 ont été réclamés pour les besoins de la guerre ou pour dépenses en vue de la guerre. Où trouver une éloquence plus poignante que celle de ces tristes chiffres!

Quelles sont les conséquences d'un pareil système? Il impose au peuple une telle surcharge d'impôts, une telle servitude militaire, que la malheureuse victime se sent ployer sous le faix qui l'écrase. Ce système fait naître la pauvreté, la misère, les souffrances de toute sorte, qui engendrent la colère, toutes les passions qui poussent les plus désespérés à des entreprises criminelles que les gouvernements sont impuissants à calmer, n'ayant pour tout remède que des lois répressives et l'emploi même de la violence, de la force armée, plus propre à exaspérer les esprits soulevés et à aggraver le mal qu'à le guérir.

Voilà le péril devant lequel nous nous trouvons placés, et nous nous demandons s'il n'y a point de remède. N'y a-t-il rien à faire au moins pour adoucir, pour diminuer le mal, si l'on ne peut encore l'extirper? Doit-on laisser l'Europe se débattre sans secours dans ce cauchemar qui lui oppresse le cœur, qui la suffoque au point d'éteindre son souffle de vie?

A cette question il est deux réponses. Les uns nous disent : «Non! il n'est pas de remède. Tout ce que l'on peut faire, c'est de prêcher l'évangile du désespoir au peuple et de lui répéter qu'il n'est point de délivrance à attendre,

qu'il doit tendre le cou au joug militaire; qu'il doit se soumettre. » — « Soumettez-vous, jeunes gens, qui dans la force de la jeunesse, dans la fleur de la vie, continuez à être arrachés du foyer paternel, des bras sans forces de vos mères éplorées, pour être entassés dans les casernes et y apprendre l'art de tuer. Soumettez-vous, travailleurs; le fruit de vos sueurs, vos salaires si durement gagnés, continueront à vous être extorqués pour être dissipés en achat de canons Krupp et de fusils à tir rapide; la liberté continuera à être à la merci des classes militaires qui feront taire vos cris de détresse par leurs menaces et la force brutale. Soumettez-vous ; votre pays s'enfonce chaque jour de plus en plus dans l'abîme de la dette; la banqueroute est à vos portes. Soumettez-vous; il n'y a rien à faire; on ne peut ni changer ni modifier ce système, et ceux qui rêvent de le faire sont des fous ou des fanatiques qui méritent à peine le mépris ou le ridicule. »

Telle est la réponse de toute une classe de gens. Mais nous, nous sommes ici pour en donner une autre, la seconde des deux réponses, et pour affirmer qu'il y a une meilleure façon d'administrer les affaires publiques que celle que nous venons d'entendre.

Nous avons la conviction sincère qu'il est possible à des nations chrétiennes et civilisées d'entretenir les unes envers les autres des sentiments de confiance et de respect, au lieu de jalousie et de haine, de vivre côte à côte dans une autre attitude que celle de deux ennemis armés jusqu'aux dents et proférant sans cesse des menaces réciproques.

Nous reconnaissons qu'il peut s'élever entre les nations des disputes, aussi bien qu'entre les particuliers, mais nous croyons qu'il existe d'autres et de plus sûrs moyens de régler ces différends que ce système de mutuelles tueries en gros que les hommes appellent la guerre.

Cicéron a dit : « Il y a deux sortes de luttes : on lutte par la raison, on lutte par la force; la première est le propre de l'homme, l'autre n'appartient qu'à la brute. » Il est certes grand temps que les nations civilisées et chrétiennes de l'Europe abandonnent un mode qui est dans l'instinct de la brute et adoptent celui qui convient à l'homme.

On peut nous dire, et par le fait on nous le dit constamment, que notre idée d'arbitrage entre nations est impraticable. Nous répondrons que l'essai en a été bien peu souvent fait d'une manière convenable. D'ordinaire on y a recours quand il est trop tard, quand les causes originelles de la querelle ont été envenimées par les récriminations, les colères, les clameurs et les violences des passions populaires. Nous maintenons que les gouvernements devraient faire preuve d'une prévoyance sage en adoptant une méthode de pacification qui puisse être mise en pratique, avant que les premières difficultés ne s'aggravent et ne se compliquent par l'agitation des esprits, ou pis encore par des actes irréfléchis d'une nature hostile ou menaçante qui serviront aux parties rivales pour refuser de faire un pas en arrière, sous prétexte de dignité blessée ou d'honneur à reconquérir.

Nous ajouterons que les moyens employés aujourd'hui, quelque imparfaits qu'ils soient, ont, dans de nombreux cas, conduit aux plus heureux résultats. Dans l'espace des quarante dernières années nous en pourrions citer une

vingtaine d'exemples où les États en discussion ont terminé leurs démêlés d'une façon pacifique. Que l'on ne vienne point nous objecter que dans ces querelles si heureusement terminées par l'arbitrage, il se soit agi d'un objet de peu d'importance; est-il possible de trouver causes plus futiles que celles qui ont amené le plus souvent les guerres les plus sinistres ?

Nous affirmons aussi que le système de paix armée est une flagrante absurdité. Les gouvernements feront chose sage, chose pratique et nécessaire, en s'efforçant d'établir une entente commune pour arriver à un désarmement progressif et simultané. Sir Robert Peel, l'un des hommes d'État les plus distingués qu'ait jamais produit l'Angleterre, a dit :

Je crois qu'on ne pourrait accorder de plus grand bienfait à la race humaine que d'obtenir de toutes les puissances qu'elles conservent leurs positions respectives les unes envers les autres, et qu'elles réduisent chacune leurs forces. Le véritable intérêt de l'Europe c'est de pouvoir, d'un commun accord, mettre chaque pays en état de réduire ces armements militaires qui appartiennent à des temps de guerre et non à une époque de paix. Je voudrais que, dans chaque pays, les conseils du Gouvernement et, si ceux-ci ne le font pas, que l'opinion publique, que la grande voix populaire répandît et propageât une pareille doctrine.

Ces sages paroles me ramènent à un point tout pratique. Si les chefs de gouvernement et leurs conseillers, disait encore sir Robert Peel, ne veulent prendre aucune mesure dans cette direction, s'ils refusent de s'engager dans cette voie, que le peuple se mette à la tête du mouvement.

On a beaucoup discuté pour savoir si l'on doit rejeter la responsabilité des guerres sur le peuple plutôt que sur les gouvernements. Il me serait difficile, quant à moi personnellement, d'absoudre entièrement les nations; une part grave de la responsabilité leur incombe souvent, je pense. Sans doute ce sont d'ordinaire les gouvernements qui font surgir la dispute. En peut-il être autrement ? Qu'a donc la grande masse du peuple à faire avec les ambitions dynastiques, les intrigues des ministres et de la diplomatie d'où sortent généralement les guerres? Mais la folie des nations consiste en ce qu'elles sont toutes prêtes, sans réflexion aucune, dans la véhémence des passions soulevées, à épouser la cause et la querelle de leurs gouvernants, au lieu de s'enquérir dès l'abord si ceux-ci ont tort ou raison. Et voici le malheur, c'est que tout gouvernement en Europe sait pertinemment que, s'il veut soulever une contestation avec un voisin, il n'a qu'à jouer adroitement des cartes et qu'à s'aider de la ruse en faisant appel à l'ignorance, aux préjugés, aux basses passions du peuple, pour obtenir et exciter une sorte d'enthousiasme insensé. Qu'importait-il donc au peuple, en France, en Angleterre ou en Russie, que la coupole de certaine église à Jérusalem fût réparée par des moines grecs ou romains. Voilà pourtant la grave question qui fut l'origine de la guerre de 1854 contre la Russie et qui fut cause de la destruction d'un million de vies humaines, outre une dépense d'environ 400 millions sterling, 10 milliards de francs. Mais une fois la boule lancée, les trois nations coururent à ce jeu sanglant avec des clameurs de rage, avec une frénésie folle. Notre devoir est donc d'agir sur le peuple, d'éloigner de son esprit toute illusion, d'en arracher les préjugés et d'y faire pénétrer des idées plus saines, des doctrines plus justes;

de le convaincre de la solidarité humanitaire qui lie les nations les unes aux autres, de la fraternité humaine qui rend les hommes solidaires les uns des autres. Quand les esprits seront gagnés à ces nobles et larges idées, quand ils seront convaincus de leur vérité, de leur justice, il ne sera plus possible de tromper le peuple, de le jeter, victime inconsciente de son ignorance, dans les luttes homicides.

Ne désespérons pas toutefois des gouvernements, car pour eux aussi le système actuel, il est facile de le voir, est une source de périls et de perplexité. Il se peut qu'ils n'attendent de la part de l'opinion publique qu'un effort général, nettement décidé, qui leur crie de recourir à des moyens plus pacifiques. En tout cas, veillons à ce que cet avertissement ne manque point; c'est là une des raisons des manifestations du genre de celle-ci.

Elles doivent prouver clairement aux gouvernements que le peuple est fatigué de la guerre et de ces puissants armements militaires qui, sous prétexte de garantir la paix, ne sont en réalité que des ferments de guerre.

Il est possible, il est même probable que cette démonstration, entre tant d'autres, devienne un sujet de plaisanteries légères, aussi légères de sens que d'esprit, pour la presse, ou du moins une partie de la presse. Je le regretterai profondément, car le pouvoir de la presse est énorme ; et, si elle le voulait bien, si toute la presse de l'Europe consacrait sérieusement et sincèrement ses efforts à répandre les doctrines de la paix, j'ose le dire hautement, on ne peut le dire trop hautement, il n'y aurait plus de guerre possible.

Mais même si nous ne pouvons pas parvenir à enrôler sous nos drapeaux de paix les hommes qui constituent cette puissante machine d'une influence universelle, nous ne devons pas pour cela nous décourager ni nous laisser abattre.

N'avons-nous pas pour nous soutenir, nous Anglais, l'expérience que nous avons acquise dans notre propre patrie? Que d'importantes réformes ont été accomplies, grâce à des coups redoublés, grâce à l'énergie toujours nouvelle des associations volontaires qui entreprenaient leur tâche sans souci du qu'en dira-t-on, et poursuivaient leur œuvre de progrès et de liberté malgré l'indifférence, je dirai plus, en dépit de l'hostilité de la plus grande partie de la presse.

Mais ces hommes dévoués dont l'Angleterre aujourd'hui proclame les noms triomphants avec une juste fierté maternelle, ces hommes avaient une grande vertu où ils puisaient à la fois leur courage et leur force; ils ne craignaient pas le ridicule.

L'esprit de moquerie n'est pas bien noble, et je pense bien que le moqueur se garde souvent de montrer trop d'esprit en face d'un puissant adversaire. Quoi qu'il en soit, j'en prends mon parti en France, et préfère me trouver plutôt aux rangs des travailleurs que des railleurs. Les travailleurs qu'inspire un saint enthousiasme pour la cause de l'humanité, et qui s'attachent à l'accomplissement des progrès entrevus, sont gens au moins à faire quelque chose. Mais les railleurs, classe sceptique et cynique, esprits négatifs que leur paresse fait asseoir à l'ombre pour n'avoir rien autre qu'à rire, ceux-là sont gens à ne rien faire, inutiles au monde, car ils ne produisent rien.

Je vous suis infiniment obligé, Mesdames et Messieurs, de la patience et de la courtoisie avec laquelle vous avez écouté un discours qui, je le crains, par le mauvais français et ma prononciation anglaise, a dû souvent vous blesser les oreilles. (Applaudissements.)

M. le Président. Avant de mettre aux voix la première résolution, je rappelle les termes dans lesquels elle est conçue :

Article premier. Attendu que le recours aux armes produit d'innombrables calamités et que de plus il est absolument inefficace à vider les différends internationaux d'une manière satisfaisante et permanente,

Le Congrès est d'avis :

Qu'il est du devoir des gouvernements et des peuples de rechercher d'autres moyens de résoudre les difficultés plus en harmonie avec la raison, la justice et la religion.

Je consulte l'Assemblée sur cette résolution.

(La résolution, mise aux voix, est adoptée.)

M. le Président. Je donne lecture des deux résolutions suivantes :

Le Congrès est d'avis :

II. Que la guerre offensive est un brigandage international; qu'elle intronise le despotisme et qu'elle aggrave la condition des classes les plus nombreuses et les plus pauvres, aussi bien dans le pays vainqueur que dans le pays vaincu ;

III. Que les mêmes principes de justice et d'humanité que la morale universelle a consacrés pour les relations privées doivent être appliqués aux relations internationales.

M. F. Passy dit qu'il désire présenter quelques observations sur ces *Résolutions.* Il croit cependant qu'il ne se conformerait pas au sentiment de l'assemblée, si, avant de faire ces observations, il ne remerciait en son nom l'honorable Président, M. Henry Richard, d'avoir bien voulu suivre l'exemple de M. Cobden en cette circonstance, comme il le suit tous les jours depuis un si grand nombre d'années.

Vous savez, Messieurs, dit M. F. Passy, que c'est de lui que M. Gladstone a dit, dans le Parlement anglais : « Voilà l'homme sur les épaules duquel est tombé le manteau de Richard Cobden. » (Applaudissements.)

Voici maintenant les points sur lesquels je voudrais appeler un instant l'attention de l'assemblée.

Je ne combats pas les résolutions qui nous sont proposées. J'ai lu avec attention et je relirai encore ces résolutions; sauf un petit nombre d'observations qui peuvent être faites à propos de l'une ou de l'autre, elles me paraissent avoir été préparées avec infiniment de bon sens, d'expérience et de prévoyance. Mais il y a dans la deuxième *résolution* une affirmation sur laquelle je voudrais que nous nous entendissions bien avant de voter les termes dans lesquels elle est conçue; afin d'apporter, s'il y a lieu, à cette rédaction une légère modification.

Il est dit : « Le Congrès est d'avis que la guerre offensive est un brigandage international, qu'elle intronise le despotisme. . . »

Je n'ai rien à dire là-dessus.

« . . . et qu'elle aggrave la condition des classes les plus nombreuses et les plus pauvres, aussi bien dans le pays vainqueur que dans le pays vaincu. »

Oui, cela est parfaitement vrai; cela vient d'être démontré tout à l'heure, avec une éloquence admirable, par le délégué italien; tous, sans exception, nous le savons. Mais je ne voudrais pas que nous eussions l'air de dire que la guerre est plus particulièrement antipathique à telle ou telle partie de la société ou à telle ou telle autre. Je ne voudrais pas que, même à propos de cette vérité si vraie que l'ogre de la guerre a des digestions aussi coûteuses que ses repas, et que son entretien, comme toutes les dépenses excessives, pèse surtout sur les petits, sur les faibles, sur les pauvres, on eût l'air de faire une distinction entre les différentes parties de la société; de dire par exemple que celui-ci ou celui-là, — je ne dirai pas de telle classe, je n'aime pas ce mot, je le proscris, — mais de telle ou telle partie de la société peut se croire plus désintéressé ou moins directement intéressé à repousser la guerre et à demander la paix que celui qui appartient à telle autre partie de la société.

Si je me permets d'insister sur cette observation, c'est que tous les jours, et à propos de tout, ces distinctions sont faites tantôt dans un sens, tantôt dans un autre. Il y a deux jours, dans une autre réunion à laquelle j'avais l'honneur d'assister, un orateur qui est des nôtres, mais qui en ce moment n'est pas ici, il fait à cette heure une conférence ailleurs, M. Desmoulins, disait : « Il faut s'adresser aux classes *populaires*, aux classes *ouvrières;* vous en serez entendus de celles-là, vous en serez écoutés, vous ne rencontrerez pas chez elles l'indifférence, le mépris, le dédain que vous rencontrez dans les classes *privilégiées* et *heureuses.* »

J'ai demandé la parole, et j'ai réclamé de toutes mes forces contre cette distinction... (Très bien!) d'abord parce qu'en réalité il n'y a plus de classes dans un pays républicain où la liberté civile et les droits politiques appartiennent à tout le monde, où selon son mérite chacun monte ou descend; et ensuite parce qu'il y a partout et dans toutes les conditions des hommes intelligents et des hommes sans intelligence, des hommes honorables et des hommes qui ne sont pas honorables; il y a les viveurs des cafés, oui, mais il y a aussi les ivrognes des bouges et des cabarets; partout il y a les bons et les mauvais... (Bravos.) Partout vous pouvez trouver des cœurs fermés, des oreilles qui n'entendent pas, et partout aussi vous trouverez des cœurs ouverts, des oreilles accessibles.

Et voici l'inverse contre lequel, avec la même cordialité de sentiment et le même respect pour la sincérité des personnes, je crois devoir m'élever.

Un de nos amis, un des confrères de M. Franck, de M. Joseph Garnier et de moi-même, un des hommes qui ont rendu le plus de services à la science économique et financière, M. Paul Leroy-Beaulieu, il y a quatre jours, dans un article sur la question sociale, disait, et si j'en parle ici c'est parce qu'il a visé en quelque sorte directement notre œuvre : « De quoi se mêlent les ouvriers? ils s'occupent de paix, d'arbitrage international, comme s'ils entendaient quelque chose à ces questions! Qu'ils s'occupent de ceci ou de cela qui les touche, soit; mais qu'ils laissent ces choses qui ne sont pas de leur ressort ni de leur domaine! »

Avec la même énergie, avec la même insistance avec lesquelles je combattais le dédain d'en bas vers le haut, je tiens à combattre le dédain d'en haut vers le bas... (Très bien!) et à dire : Ces questions-là intéressent tout le monde, sans exception aucune; car l'intérêt est commun, et la solidarité est absolue, universelle.

Nos confrères de la Grande-Bretagne connaissent le mot que prononçait un jour le réformateur Knox en face de la reine Marie Stuart. Elle lui disait assez durement : « Qui êtes-vous pour vous mêler des affaires de ce royaume? — Madame, répondit-il, un des sujets de ce royaume. »

Aujourd'hui il n'y a pas un de nous, petit ou grand, qui ne soit, je ne dirai pas un des sujets du royaume, de celui-ci ou de celui-là, mais qui ne soit, dans un pays libre, une fraction petite ou grande, plus ou moins influente, mais toujours influente pour quelque chose, de la grande souveraineté, de la grande puissance à laquelle M. Henry Richard tout à l'heure faisait si justement appel, et qui aura le dernier mot, la puissance de l'opinion.

C'est pourquoi, sans repousser au fond la proposition sur laquelle nous avons à nous prononcer, je demande à la Commission de rédaction, afin d'éviter des discussions de mots qui nous feraient perdre du temps, de vouloir bien examiner s'il ne serait pas possible d'introduire dans le texte proposé une petite modification qui donnerait satisfaction au sentiment que j'exprime, et qui, j'en suis convaincu, est dans notre cœur et dans notre esprit à tous. (Très bien! très bien!)

M. Franck. Nous allons pouvoir, je crois, proposer immédiatement une modification de la rédaction.

M. Lemonnier. Je demande le maintien de la rédaction telle qu'elle nous a été proposée.

M. Morin, *membre du Conseil municipal de Paris, ancien préfet.* Je crois qu'il serait très imprudent de sortir de notre programme. Nous sommes réunis pour arriver à ce but commun : l'abolition de la guerre. A cette grande question se rattachent bien des questions d'une importance inférieure et auxquelles, selon moi, nous ne devons pas donner accès ici. Il y a notamment la question du socialisme... (Exclamations.) Je n'ai pas l'intention de l'aborder; je me bornerai à dire quelques mots au sujet de ce que nous venons d'entendre.

« Il n'y a plus de classes », a-t-on dit.

En fait, c'est une erreur. Il n'y a plus, il est vrai, de castes, d'ordres différents, comme sous l'ancien régime; il n'y a plus de catégories de citoyens entre lesquelles s'élevaient des barrières infranchissables, pour ainsi dire, mais il existe encore des distinctions, des situations différentes; il y a des pauvres et des riches, des gens éclairés et d'autres qui ne le sont pas. C'est là une vérité et il ne faut pas se la dissimuler. Dans la collectivité, dans l'agrégation des individus, il y en a qui sont dans une position équivoque, douteuse. L'ouvrier qui commence à s'enrichir est, à certains égards, un bourgeois. D'autres sont déclassés.

Je crois que nous n'avons pas à établir ici, ce serait dangereux, un anta-

gonisme de classes, et cependant il ne faut pas trop nous éloigner du problème. Certains événements politiques peuvent avoir des conséquences plus ou moins graves pour telle classe plutôt que pour telle autre classe.

Je m'associe, sous certains rapports, aux observations de M. Passy. Il a critiqué la rédaction proposée parce que, selon lui, elle semblerait dire que la guerre n'atteint que les classes inférieures. Je vais proposer un amendement qui donnera, je l'espère, satisfaction aux auteurs de la proposition et à M. Passy.

La guerre est une calamité qui atteint tout le monde. Le privilège du remplacement militaire n'existe plus en France; chacun paye l'impôt du sang. Quand une guerre éclate, il n'y a pas une famille qui ne soit exposée à voir ses enfants obligés de se rendre sur les champs de bataille. Les malheurs, les désastres qu'entraîne la guerre sont innombrables et tous en ressentent les contrecoups; mais il est certain que ces calamités sont plus foudroyantes, plus écrasantes pour les classes inférieures. Qu'un homme riche ait sa maison brûlée, sa ferme et ses champs dévastés, c'est un malheur assurément; mais ce malheur n'est pas pour lui irréparable. Tandis que pour l'ouvrier, si la fabrique où il travaille est incendiée, détruite, s'il reste longtemps sans salaire, c'est la misère, peut-être même la mort pour sa famille et pour lui.

Voici la rédaction que je propose :

Le Congrès est d'avis :

Que la guerre offensive est un brigandage international et qu'elle aggrave surtout la condition des classes les plus nombreuses aussi bien dans le pays vainqueur que dans le pays vaincu.

Je crois que cette rédaction supprimerait toute apparence d'antagonisme entre les classes.

M. Franck. Je propose une rédaction plus large qui me semblerait de nature à écarter les fausses interprétations relevées si éloquemment par M. F. Passy, interprétations qu'à mon sens l'amendement de M. Morin ne ferait pas suffisamment disparaître.

Je propose simplement ceci :

Le Congrès est d'avis :

Que la guerre aggrave la position aussi bien du pays vainqueur que du pays vaincu.

(Appuyé! appuyé!)

M. Van Eck (Pays-Bas). Il est dit dans la résolution proposée que la guerre offensive est un brigandage international. Je ne repousse pas cette rédaction, mais je fais remarquer que la distinction entre la guerre offensive et la guerre défensive n'est que de pure forme. Dans le droit public tel que nous l'entendons, il n'y a place ni pour la guerre offensive ni pour la guerre défensive. Un peuple peut en venir à tracasser tellement un autre peuple que celui-ci soit dans la nécessité de mettre fin à une situation devenue insupportable. Comment y parviendra-t-il? Par l'arbitrage? Mais l'arbitrage n'est pas encore admis;

nous n'avons pas, jusqu'à présent, atteint notre but à ce sujet. Si le peuple maltraité fait la guerre à celui qui le tracasse, ce peuple qui se révolte, en quelque sorte, contre son oppresseur sera donc le brigand et son adversaire la victime innocente?

Au nom du droit public, que nous espérons bien-voir triompher un jour pour tous les peuples, nous protestons contre toute guerre, de quelque nom qu'on l'appelle! (Applaudissements unanimes.)

M. Limousin demande le maintien de la formule qui a été proposée, parce qu'il croit nécessaire que le Congrès témoigne par une marque quelconque sa sympathie pour les classes *les plus pauvres* et *les plus nombreuses*. En France et dans les pays où le service militaire obligatoire existe, il est incontestable que les classes riches portent davantage qu'elle ne les portaient autrefois les charges de la guerre, mais n'oublions pas que ce service obligatoire n'existe pas dans tous les pays.

En Angleterre notamment, les principaux grades sont occupés par l'aristocratie. En disant cela, M. Limousin déclare qu'il n'entend attaquer aucune classe, mais il croit que le Congrès fera bien de manifester une sympathie spéciale pour ceux qui fournissent leur sang et leur temps, sans obtenir de compensation. (Applaudissements.)

M. Franck. Je me permettrai de faire une observation. Tous ici nous sommes animés du plus vif désir de voir disparaître la guerre; si nous voulons obtenir ce résultat, il faut que nous écartions tout ce qui, sous forme de principes, paraît donner lieu à des dissidences, à des divisions au sein de chaque peuple en particulier; n'établissons donc pas cette distinction de *classes les plus nombreuses et les plus pauvres;* nous éviterons ainsi de donner un encouragement en quelque sorte à des théories ou à des entreprises dont le résultat pourrait être mauvais, funeste. Ne disons pas cela. Cimentons l'union des individus considérés même séparément, comme nous voulons cimenter l'union des peuples entre eux. Je propose donc cette rédaction générale qui tient compte de toutes les positions et de tous les intérêts :

Que la guerre aggrave la position aussi bien du pays vainqueur que du pays vaincu.

M. Lemonnier. J'appuie la rédaction proposée par la Commission, et je repousse l'amendement présenté par M. Franck. J'appuie cette rédaction contre les deux critiques dont elle a été l'objet.

M. Lemonnier reprend ici, et appuie, en la développant, l'opinion de M. Limousin.

Permettez-moi une autre observation que je fais en quelque sorte par acquit de conscience : j'aurais voté et je voterai, si elle est maintenue, la rédaction dans laquelle il est dit que la guerre offensive est un brigandage international, et je n'aurais présenté aucune observation sur cette partie de l'article 2, si l'honorable M. Van Eck ne m'en avait fait en quelque sorte une nécessité par les paroles qu'il vient de prononcer. Sans doute j'aspire avec vous tous à cette époque de paix que nous entrevoyons dans un avenir éloigné, où il

n'y aura plus de guerre ni offensive ni défensive, mais je considère aussi l'état présent des choses, et alors je vous dis : soyons, le moins que nous le pourrons, utopistes; soyons de notre époque pour l'améliorer; eh bien, à l'heure qu'il est, il y a des guerres offensives, c'est-à-dire injustes, et il y a des guerres défensives, c'est-à-dire justes. Si vous me demandez quel est le critérium entre ces guerres défensives et ces guerres offensives, je vous répondrai que le critérium vous l'avez formulé vous-mêmes, quand vous avez dit deux lignes plus bas qu'il n'y avait pas deux morales, et que la morale internationale devait être la même que la morale individuelle.

Après un échange d'observations entre MM. Joseph Garnier, Charles Limousin, Henry Bellaire et divers membres, la clôture est mise aux voix et prononcée.

M. Joseph Garnier, *vice-président.* L'amendement qui s'éloigne le plus de la rédaction primitive de l'article 2 est celui de M. Franck.

Il est ainsi conçu :

Le Congrès est d'avis :

Que la guerre offensive est un brigandage international; qu'elle intronise le despotisme et qu'elle aggrave la condition des populations, aussi bien dans le peuple vainqueur que dans le peuple vaincu.

M. Henry Richard (Angleterre), *président*, fait en langue anglaise, pour ses compatriotes, la traduction de la discussion qui vient d'avoir lieu, et leur explique le sens de l'amendement proposé; un des membres anglais ajoute quelques paroles aux explications fournies par le Président.

M. Limousin demande la division du vote.

M. Ratisbonne. Je demande la parole pour une motion d'ordre. Si la division est adoptée, il me paraît nécessaire de faire voter cette alternative, ou bien que la guerre offensive est un brigandage international, ou bien que la guerre (sans épithète) est un brigandage.

M. Morin. Si je comprends bien l'honorable préopinant, il demande qu'on supprime le mot « offensive » qui est dans la rédaction de la Commission, et qu'on dise tout simplement la guerre. Ceci a une grande importance, car il semblera résulter de cette modification que nous condamnons même la guerre défensive.

M. Joseph Garnier. Monsieur Ratisbonne, persistez-vous dans votre demande de la suppression du mot « offensive ».

M. Ratisbonne. J'y persiste absolument; il me semble que la Commission, animée d'un esprit éminemment pacifique, doit dans cet article parler de la guerre en général.

M. Limousin. Non! non! nous ne pouvons pas condamner la guerre défensive.

M. Ratisbonne. La guerre est désastreuse pour tout le monde, pour les riches comme pour les pauvres, voilà le principe.

Un Membre. Ce n'est pas là un principe.

M. Ratisbonne. Il y a des personnes qui n'admettent ni la guerre offensive ni la guerre défensive, d'autres admettent la guerre défensive; c'est justement pour empêcher ces divisions et donner autant que possible satisfaction à tous, que je propose la suppression de l'épithète «offensive», et qu'on dise simplement: «La guerre est un brigandage.»

M. Alexandre Laya. Permettez-moi, Messieurs, comme M. Limousin, d'insister auprès de vous pour l'adoption de la rédaction de la Commission. Cela me paraît d'une très grande importance, et voici pourquoi: l'article flétrit le despotisme, et, en ce qui concerne la guerre, l'épithète d'«offensive» qualifie très bien ce qu'il y a d'infâme dans la guerre. Si vous supprimez ce mot, vous faites peser aussi bien sur la guerre défensive que sur la guerre offensive l'infamie de la guerre. Or, qu'est-ce que la guerre défensive? C'est la *self défense*, c'est l'exercice du droit qu'ont les peuples, comme les individus, de défendre leur vie quand elle est attaquée. Il est donc absolument nécessaire de conserver le mot «offensive», parce qu'il qualifie parfaitement tout l'odieux de la guerre.

La clôture, mise aux voix, est prononcée.

M. le Vice-Président. Nous allons voter sur la première partie de la résolution.

Je mets aux voix l'amendement présenté par M. Ratisbonne.

(L'amendement de M. Ratisbonne n'est pas adopté; en conséquence, le premier paragraphe de l'article est adopté dans la forme primitive.)

M. le Vice-Président. Il y a un amendement de M. Franck sur la seconde partie de l'article; vous vous rappelez qu'il consiste à dire que la guerre aggrave la condition des populations aussi bien du peuple vainqueur que du peuple vaincu.

Il y a en outre un amendement de M. Morin. C'est celui de M. Franck qui s'écarte le plus de la rédaction primitive, c'est par conséquent celui qui doit être soumis le premier au vote de l'assemblée.

M. le Président explique en langue anglaise aux membres anglais du Congrès le sens et l'état de la discussion.

M. le Vice-Président. Je mets aux voix l'amendement de M. Franck.

Art. 2. Le Congrès est d'avis :

Que la guerre offensive est un brigandage international, et qu'elle aggrave la condition des populations aussi bien dans le peuple vainqueur que dans le peuple vaincu.

(Après une première épreuve, déclarée douteuse par le bureau, l'amendement est adopté.)

M. le Vice-Président. Le Congrès ayant adopté la rédaction de M. Franck, elle devient l'article 2 des résolutions; il n'y a donc pas lieu de mettre aux voix l'amendement de M. Morin ni la rédaction primitive de la Com-

mission, et l'article 2, modifié comme le Congrès vient de le décider, est adopté.

Nous passons à l'examen de l'article 3.

Cet article est ainsi conçu :

Art. 3. Le Congrès est d'avis :

Que les mêmes principes de justice et d'humanité que la morale universelle a consacrés pour les relations privées doivent être appliqués aux relations internationales.

Quelqu'un demande-t-il la parole sur cet article ?

Personne ne demandant la parole, la troisième résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

M. le Vice-Président. Messieurs, nous allons lever la séance, mais avant de nous séparer je dois vous prévenir que la séance de demain sera présidée par M. Van Eck, docteur en droit, membre du Parlement hollandais, président de la *Ligue néerlandaise de la Paix.*

La séance est levée à 5 heures 20 minutes.

SÉANCE DU SAMEDI 28 SEPTEMBRE 1878.

PRÉSIDENCE DE M. VAN ECK,

AVOCAT, DOCTEUR EN DROIT, MEMBRE DE LA SECONDE CHAMBRE DES ÉTATS-GÉNÉRAUX, PRÉSIDENT DE LA *LIGUE NÉERLANDAISE DE LA PAIX*,

PUIS DE M. CH. LEMONNIER,

PRÉSIDENT DE LA *LIGUE INTERNATIONALE DE LA PAIX ET DE LA LIBERTÉ*, DE GENÈVE.

Sommaire. — Communication de M. A.-H. Love (États-Unis), lue par M. Lemonnier. — Mémoires adressés au Congrès : M. H. Bellaire, secrétaire. — Communication de Mme Léonie Rouzade. — **Reprise de la discussion des Résolutions.** — Discours de MM. Nadault de Buffon et Pease (Angleterre). — Articles IV, V, VI, VII et VIII des Résolutions. Discussion : Mme Auclair, MM. Lemonnier (Suisse), Van Eck (Hollande), Krüger, J. Garnier, Fauvety, F. Passy, H. Bellaire, A. Laya, A. de Marcoartu (Espagne), Boutroux, J. Fabre, Ratisbonne, Morin. Vote des articles IV, V, VII et VIII. — Proposition complémentaire de M. Lourd, tendant à l'Examen par les parlements de la question de l'arbitrage : MM. J. Garnier, H. Richard (Angleterre), le marquis Pepoli (Italie), Lemonnier. Adoption de la proposition. — Remise de la discussion : MM. Morin, le Président, H. Bellaire.

La séance est ouverte à 2 heures un quart.

M. le Président. La parole est à M. Lemonnier pour une communication.

M. Lemonnier. Je vais avoir l'honneur de vous faire une communication de la part de M. Alfred H. Love, président de la *Universal peace Society*, de Philadelphie.

L'original est en anglais. Je vous en dirai la traduction en français.

Jusqu'ici nous vous avons fait connaître nos œuvres et l'esprit qui nous anime, aujourd'hui nous vous adressons une parole de sympathie et d'encouragement.

Animés d'une ferme espérance, les peuples des deux hémisphères vous contemplent au moment où, assemblés en un Congrès solennel, vous allez travailler à rendre praticables les doctrines invincibles de la vérité qui toutes montent vers la paix comme vers le comble de toutes les vertus.

Le monde a l'oreille ouverte pour vous écouter, et sa sagesse est prête à enregistrer toute parole qui poussera vers une civilisation plus haute.

Remercions Dieu pour le repos que rien ne trouble, où personne ne ressentira l'épouvante!

Pour cette paix qui, amenant l'abondance, vient s'asseoir à l'ombre hospitalière de nos demeures.

Nous désirons rendre témoignage en faveur de la médiation, de la conciliation, de l'arbitrage et du désarmement.

Nous sommes convaincus que ces résultats seraient obtenus si chaque gouvernement, nommant à cet effet une commission spéciale, avisait de la création de cette commission les représentants de chaque cour en les priant chacun de saisir de la question leur gouvernement respectif. Cette commission serait pourvue d'instructions suffisantes et déterminées dont la base serait l'abolition absolue de la guerre comme moyen extrême; ou lui substituerait un tribunal qui aurait le pouvoir de prononcer sur les différends et dont les décisions seraient rendues en dernier ressort.

Nous insistons sur un autre point : si deux ou trois nations seulement s'unissent pour appliquer cette idée, si elles sont décidées à soumettre leurs différends à un tribunal international et à s'en tenir à son verdict, il faut qu'elles exécutent leur volonté sans attendre le concours de toutes les autres nations ou de quelques-unes d'elles, tenant la question pour résolue entre elles, ne fussent-elles que deux ou trois, de sorte qu'entre elles du moins la guerre cesserait.

Nous sommes pleinement convaincus que la sécurité, l'économie, le bonheur, la vraie gloire que procurerait cette politique aux deux ou trois gouvernements qui l'auraient appliquée aurait un tel succès qu'elle deviendrait comme la lumière d'un phare dont le monde serait illuminé, et que, pour s'assurer de tels biens, les autres peuples demanderaient à reconnaître le tribunal et à s'y faire représenter.

Vous savez que nous abjurons absolument l'usage de l'épée, profondément convaincus que la nature spirituelle de l'homme révèle une force non développée encore, qui, de même qu'elle l'a déjà fait entre les individus, réglera mieux que la force ne le peut faire les rapports de peuples. Nous vous prions instamment de présenter cette note comme un appel que nous vous adressons, et en même temps comme un témoignage d'estime et d'affection pour vous tous.

Puisque j'ai la parole, permettez-moi d'en profiter pour vous signaler deux pages publiées sur nos travaux par un journal italien, *la Patria*, de Bologne (Italie); ces pages sont intitulées : *les Amis de la Paix :*

Ce ne sont plus désormais quelques *quakers* dispersés de l'Amérique septentrionale, quelques ministres de l'Évangile, perdus dans la foule des satisfaits, dans la multitude occupée à jouir, à s'enrichir et se divertir à l'ombre des vieilles institutions, des vieux préjugés, inconsciente ou bien oublieuse des douleurs, des épreuves causées par la guerre et par la paix armée, ce sont les premiers hommes de l'Europe qui prêchent l'arbitrage et la paix !

Ce sont Richard, Lawson, Bright, arbitres en Angleterre de l'opinion publique et populaire.

C'est un Ducker, syndic de Berlin et député au Parlement germanique, qui, dans la capitale même du premier empire militaire de l'Europe, est enrôlé volontaire dans l'affiliation des *Amis de la Paix,* et proteste, par une lettre que nous sommes fiers de publier dans notre journal, contre la barbarie de la guerre.

C'est, en France, un ancien diplomate de l'Empire, un ex-ministre des affaires étrangères, M. Drouyn de L'Huys; c'est un Adolphe Franck, membre de l'Institut; un Laboulaye, un Léon Gambetta; c'est, aux États-Unis, un grand apôtre de l'abolition de l'esclavage, le premier jurisconsulte et le premier orateur du Sénat, le regretté et regrettable Summer, et même le Président actuel de la grande République, Hayes, qui, dans ses messages présidentiels, déclare que l'arbitrage est la règle de sa politique extérieure. C'est, en Orient, le plus érudit, le plus ingénieux écrivain féminin, la princesse Dora d'Istria; en Italie, un Sclopis, un Mancini, un Visconti-Venosta qui, le 23 novembre 1873, à la Chambre des députés, accepte et adopte comme sien l'ordre du jour pour l'institution de l'arbitrage, voté par la Chambre, à l'unanimité; ce sont

désormais sept Parlements du monde qui ont sanctionné cette *utopie*, et aujourd'hui c'est un parlementaire ancien, expérimenté, chevalier de la Sainte Annonciade, un ex-ministre de l'instruction publique, Giovanni Lanza, qui adhère sans restriction, sans réserve, sans réticence à cette *utopie*.

Le télégraphe nous annonce qu'aux comices de Savone, noblement et courageusement présidés par notre concitoyen, le sénateur Pepoli, adhère aussi l'honorable Sella, un autre homme d'État digne de ce nom et qu'on ne soupçonnera certes pas de chimères.

Et comment ne pas s'écrier : *Eppur si muove !* devant ces progrès continus, rapides, quotidiens des idées qui étaient, il y a peu d'années, ignorées ou peu appréciées, ou raillées par le plus grand nombre ?

M. Henry Bellaire, *secrétaire*, dépose sur le bureau du Congrès trois mémoires envoyés par MM. Gilliot, juge de paix à Marmande (Lot-et-Garonne), sur la *Vraie question d'Orient;* Arguillière, avocat à Roanne, et Reknil-Eilé, publiciste à Vienne (Autriche). Ces travaux seront examinés par le Secrétariat, comme ceux qui ont été précédemment adressés au Congrès.

Mme Léonie Rouzade. Messieurs, vous approuverez très certainement que les femmes aient demandé la parole dans ce Congrès de la Paix, parce que, si la femme n'a pas tous les dangers de la guerre, elle en a toutes les douleurs. Dès que l'époux ou le fils est parti, la mère ou l'épouse croit voir la mort frapper ces êtres qu'elle aime, et elle les pleure d'autant plus amèrement qu'elle ne peut ni les suivre ni les sauvegarder.

Les hommes disent qu'au-dessus de tout la femme doit être épouse et mère; eh bien, Messieurs, puisque, de votre avis, les vertus conjugales et maternelles sont les premiers devoirs de la femme, il n'est pas possible que les hommes excluent la femme du droit de peser dans les questions de la guerre, puisqu'on ne peut faire la guerre qu'avec les enfants des femmes et que vous-mêmes, Messieurs, reconnaissez que l'amour maternel, l'amour de la famille est pour la femme le devoir le plus sacré (Très bien! très bien!)

C'est donc au nom de vos principes envers nous, Messieurs, et c'est aussi au nom de l'honneur de la race humaine, que nous venons demander à la civilisation d'abandonner la guerre, car la guerre ce n'est que le carnage transformé en justicier.

On nous dit : la guerre est permise aux nations, comme la légitime défense est autorisée à l'individu. Mais la légitime défense vient de l'agression tolérée; supprimez le droit d'agression, vous supprimez la cause de la guerre.

Les gouvernements objecteront peut-être : « Nous n'avons pas le droit d'intervenir dans des conflits qui ne nous regardent pas. » Si, dirons-nous aux gouvernements, vous avez ce droit quand même. Lorsque dans la rue un hasard vous fait témoin d'une violence quelconque, au risque même des mauvais coups, vous prenez fait et cause pour la victime que vous ne connaissez pas; et quand, au lieu d'une seule créature, c'est un peuple qu'on menace; quand, au lieu d'un inconnu, c'est une nation que vous connaissez et que souvent même vous aimez, vous pourriez dire que les gouvernements de l'Europe n'ont pas le droit de s'interposer? Quoi! il n'y a pas de vieillards, il n'y a pas d'infirmes qui ne tressaillent et ne veuillent s'élancer pour secourir d'honnêtes

gens qu'on égorge, et quand il s'agit du massacre d'un peuple, l'indignation universelle ne se soulèverait pas, l'humanité resterait immobile? En vérité, il ne manquerait plus que de louer des places pour regarder les morts et les blessés! (Vive approbation.)

Non, à notre époque, la guerre n'a plus d'excuse, et l'arbitrage, si partial qu'il puisse être, aura toujours plus de justice que la guerre, puisque la guerre ne décide qu'au profit du plus fort; et si, par impossible, cet arbitrage n'avait pas plus de justice, du moins il n'enlèverait pas la vie à des milliers de créatures, et, comme la vie est un bien que nul ne peut rendre, respecter la vie devrait être le devoir le plus sacré!

On nous fait remarquer qu'une nation est offensée quand ses diplomates reçoivent une injure, et l'on ajoute que l'honneur de la nation exige tous les sacrifices. Soit; mais la guerre ajoutera peut-être à l'offense reçue l'affront le plus cruel, celui d'être vaincu. Il y aurait, il nous semble, un meilleur moyen d'empêcher les offenses de se produire : ce serait, dans les causes d'honneur national, de s'en remettre à la décision de chaque citoyen; alors, soyez persuadés que si la cause était juste, la nation entière se lèverait d'elle-même et dirait aux insulteurs : « Venez! » Or, on sait que les insulteurs viennent rarement devant une pareille attitude, tandis que si l'on croit le peuple mécontent de se battre, on se risque aisément à l'attaquer.

On nous répondra probablement que cette consultation est impossible, d'autant plus que le système de la consultation n'est admis pour aucun point de la législation. Très certainement, mais cette réponse ne nous console pas; elle nous fait penser à ce malade qui se plaignait d'avoir la fièvre jaune, et à qui son médecin répondait : « Vous vous plaignez d'avoir cette fièvre, mais il y a bien d'autres fièvres encore : il y a la typhoïde, la scarlatine... » — « Pardon, interrompit le malade, cela ne guérit pas mon mal; cela me fait voir, au contraire, que je suis entouré d'autres dangers. »

Nous voudrions donc que, au moins pour la guerre, on commençât par consulter le sentiment de ceux qui doivent s'y sacrifier.

Nous ajouterons aussi que les combats d'aujourd'hui ne sont plus une occasion d'héroïsme, puisque les plus courageux comme les moins braves doivent attendre la mort sans sortir des rangs, par le choc d'aventure d'un boulet contre lequel on ne saurait lutter. (Très bien!)

Messieurs, pour conclure, je dirai ceci : Dans la société, la femme est considérée par les uns comme un instrument de décadence, par les autres comme un instrument de civilisation. Je ne me prononcerai pas; ce que j'ose affirmer et ce que personne, je crois, ne contestera, c'est que, quelque chose qu'elle ait fondé, la femme a toujours cru fonder le bien; si elle s'est trompée, alors donnez-lui des choses meilleures, faites-les lui aimer, et elle apportera le même zèle à les faire accepter.

Mais en attendant que les esprits de progrès utilisent notre force, nous leur dirons que, pour la paix, nous serons ou les auxiliaires ou les stimulantes des hommes; que réclamer la paix est le véritable droit des femmes, puisque ayant défense de prendre part aux combats, on ne pourra jamais les accuser de pusillanimité. (Très bien! très bien! — Applaudissements.)

REPRISE DE LA DISCUSSION DES RÉSOLUTIONS.

Après une observation de M. Morin, qui invite l'assemblée à se renfermer dans la stricte discussion des *Résolutions* qui sont soumises à ses délibérations, M. le Président met en discussion les articles suivants, qui ont trait à l'**Arbitrage.**

Le Congrès est d'avis :

IV. Que le devoir des puissances civilisées, après avoir épuisé, pour vider leurs différends, les voies de la négociation, est de recourir à l'arbitrage;

Que l'article 8 du Traité de Paris de 1856 n'a pas été abrogé, mais confirmé, par le Traité de Berlin de 1878;

V. Qu'une convention internationale devra définir les moyens de rendre exécutoire cet article important;

VI. Que le droit de décider la guerre ne doit pas appartenir au pouvoir exécutif;

VII. Que, en l'état actuel de l'Europe, la négociation et la conclusion de traités d'arbitrage permanents, à intervenir entre deux ou plusieurs peuples, lui paraît l'un des moyens les plus efficaces d'introduire la pratique de l'arbitrage international;

VIII. Que les électeurs, dans les pays qui possèdent, sous une forme quelconque, le gouvernement représentatif, ne devront de préférence accorder leurs suffrages qu'à des candidats partisans de l'arbitrage international.

Mme Auclair présente, au nom de la *Société du Droit des femmes*, dont elle est déléguée, des observations dont la plupart s'écartent de l'objet spécial des travaux du Congrès.

Elle termine en demandant qu'une place soit réservée aux femmes dans les tribunaux internationaux d'arbitrage.

M. Nadault de Buffon, *ancien avocat général, président de Chambre honoraire, avocat à Paris, président des Hospitaliers sauveteurs Bretons :*

Mesdames, Messieurs, retenu par la présidence d'un Congrès qui se tient en même temps que le vôtre [1], je n'ai pu suivre vos travaux et j'ignore si, au point où en est la discussion, j'arrive à mon heure.

Pour être les apôtres convaincus de la paix, il faut se représenter les horreurs de la guerre.

Nous sommes en 1871.

On s'est battu tout le jour; il y a une heure encore, on entendait les derniers feux de peloton.

La nuit est venue; la lune, qui monte lentement à l'horizon, derrière des nuages tragiques, éclaire par instants des formes étranges rappelant les visions de l'apocalypse.

Ce sont des chevaux errants qui traversent l'espace, traînant leurs entrailles, et qui tombent en poussant leur dernier hennissement.

[1] Le *Congrès international pour l'amélioration du sort des aveugles.* L'éminent orateur a eu sa brillante carrière de magistrat interrompue à trente-neuf ans par une cécité subite au moment où il allait être nommé procureur général. M. Nadault de Buffon fait aujourd'hui partie du conseil d'administration de la *Société des Amis de la Paix.*

Il y a dans la plaine des amoncellements de cadavres. Des rangs entiers sont debout, maintenus par la masse des morts. Les visages sont contractés; les yeux grands ouverts regardent fixement.

Par instants cette masse sombre s'agite.

Ce sont les blessés qui cherchent à se dégager de l'étreinte des morts.

Il y a çà et là des amas informes, — traces hideuses laissées par la mitraille.

Par instants, du milieu de ce grand silence, montent des imprécations et des cris. On distingue comme des appels d'enfant à une mère absente.

Partout l'âcre odeur du sang répandu.

Les armes et les uniformes se confondent.

Après la bataille, la mort fait, à sa manière, de la fraternité.

A ce spectacle opposez celui de l'artisan à son travail, du laboureur à sa charrue, d'une mère près d'un berceau, et demandez aux nations ce qu'elles préfèrent, de la paix qui les enrichit ou de la guerre qui les ruine, de la guerre qui représente la force brutale substituée au droit, ce qui est la barbarie, tandis que la civilisation devrait être le droit partout substitué à la force.

L'homme, qui est un destructeur, a les instincts du carnassier.

Aussi, depuis qu'il habite le monde, la guerre n'a pas cessé de régner, le sang n'a pas cessé de couler.

On aurait pu croire — un instant les philosophes l'ont cru — que le progrès des lumières, le développement des relations commerciales finiraient par amener une entente.

Mais l'abbé de Saint-Pierre, Buffon, Turgot, les philosophes du XVIIIe siècle avaient compté sans l'orgueil et la cupidité humaine.

L'homme, qui aime à détruire, aime pareillement à s'approprier le bien d'autrui.

La convoitise et l'orgueil, tels sont les deux instincts humains qui entretiennent la guerre.

Aussi, lorsqu'on étudie l'histoire de ces petits groupes de peuples, heureux et tranquilles parce qu'ils n'ont jamais été possédés de l'ambition de s'agrandir [1], on ne peut s'empêcher de se demander qui a raison de ces peuples ou des empires qui veulent sans cesse s'annexer d'autres peuples en invoquant la loi des nationalités et qui prétendent cimenter avec le sang une union confraternelle.

La paix est un immense bienfait et il semblerait qu'elle dût être le couronnement de toutes les civilisations.

Tel n'est pas cependant le spectacle auquel nous assistons.

Les peuples se sont civilisés, raffinés; quelques-uns, dépassant le but, se sont corrompus. Mais loin que la guerre ait disparu du monde, nous la voyons y multiplier ses ravages.

La guerre primitive — duel entre individus — est devenue une lutte entre armées, puis un duel entre nations.

Les nations métamorphosées en camp nous apparaissent partout en armes,

[1] Le Prince régnant à Monaco a, par décret du 8 février 1869, exonéré les habitants de la Principauté de tout impôt, patente, contribution personnelle et mobilière.

prêtes à en venir aux mains, et la science, devenue l'auxiliaire du génie de la destruction, fournit maintenant aux armées le moyen de se détruire avec des engins perfectionnés.

Tandis que les gouvernements auraient besoin de garder leurs ressources pour féconder le sol, pour encourager l'industrie et le commerce, pour fonder des institutions capables d'accroître le bien-être général; tandis qu'on aurait besoin de tous les bras pour cultiver la terre qui rend au centuple le travail qu'on lui donne, les gouvernements retirent des capitaux à la terre et à l'industrie pour posséder plus de canons, et des bras au travail afin de compter plus de soldats.

Cependant le même acier peut faire indistinctement un canon ou un soc de charrue.

Mais, par une amère dérision, chaque fois que le génie de l'homme invente un nouvel engin protecteur, il découvre en même temps un nouvel engin destructeur, de telle sorte qu'après tant d'efforts, tant d'argent dépensé, tant de sang répandu, la question reste la même!

Pendant ce temps, malgré la guerre, nous voyons — témoignage irrécusable du mouvement qui pousse les peuples à se rapprocher — se développer les relations internationales.

Chaque jour il se fonde, dans l'ordre physique, intellectuel ou moral, des institutions destinées à abaisser les dernières barrières; partout la vapeur et l'électricité les franchissent, partout on vante et on chante les bienfaits de la paix.

Le moment paraît bien choisi pour rechercher les moyens pratiques de faire régner la paix sur le monde, alors que la France, durant les ravages d'une effroyable guerre, a convoqué les peuples aux luttes pacifiques de l'industrie.

Toutefois, Messieurs, pas plus que moi, vous ne vous dissimulez qu'il sera toujours plus facile de célébrer les bienfaits de la paix que de trouver un moyen pratique de la faire régner entre les peuples.

Néanmoins, si je crains que vos généreux efforts ne demeurent longtemps encore impuissants, je me dis que vous représentez une religion nouvelle, que vous faites chaque jour des néophytes, que toutes les religions ont leurs apôtres et leurs martyrs, et je me souviens que les amis de la paix ont rougi, un jour, de leur sang les abords de la place Vendôme.

Si vous parveniez, en faisant entendre la voix de l'humanité et de l'intérêt, à diminuer — ne serait-ce qu'un peu — l'étendue du mal, le bienfait serait encore immense!

Quand je recherche avec vous un moyen pratique d'arriver avec le temps à supprimer la guerre, je crois le découvrir dans une action morale continue, et dans l'organisation d'une force nouvelle.

Je signalerai tout d'abord, parmi les moyens moraux accessoires, la propagation des Sociétés de la paix, appelant à leur aide l'influence de plus en plus grande de la presse, faisant adopter leur programme par les assemblées électives et agissant sur l'opinion publique au moyen de meetings, de protestations, de publications et de congrès.

D'un autre côté, je conseille, dans cet ordre d'idées, d'adresser un appel aux poètes, aux auteurs, aux peintres, aux sculpteurs, pour qu'ils cessent de glorifier la guerre en faisant des apothéoses aux conquérants, pour qu'ils cessent de nous les montrer sur leur cheval de bataille ou sur leur char triomphal, portant un manteau de pourpre teint dans le sang, tandis que la victoire les couronne et que leurs soldats les acclament.

Je voudrais voir les peintres représenter avec des couleurs sombres l'horreur des champs de bataille.

Je voudrais que les poètes, au lieu de chanter les victoires des conquérants, leur fissent entendre les pleurs qu'ils font couler.

Opposons partout, dans les livres, dans l'art, dans la presse, dans les monuments, le spectacle fécond des bienfaits de la paix aux horreurs de la guerre.

Un des vôtres a déjà en partie réalisé ce vœu en composant la *Marseillaise de la paix* [1].

Mais un moyen vraiment pratique d'approcher du but serait la propagation et l'union des associations hostiles à la guerre.

Il se manifeste chez les sociétés philanthropiques et humanitaires une tendance de plus en plus marquée à se réunir.

Sachons tirer parti de ce mouvement, groupons ces modestes héros du devoir et du sacrifice qui mettent leur gloire dans les combats qui conservent la vie, non dans ceux qui donnent la mort, et qui ne font couler que leur propre sang pour sauver leurs semblables. (Applaudissements.)

Parlons aux peuples de fraternité.

Faisons courir à travers les frontières les rayons attractifs de la charité.

Formons la fédération des sauveteurs et la ligue des gens de bien; constituons l'armée des soldats de la paix.

Envoyons l'armée de ceux qui sauvent à la rencontre des armées qui détruisent; opposons soldats à soldats, bataillons à bataillons; contre l'armée de la guerre faisons marcher l'armée sans cesse grossissante des amis de la paix.

Le signal a été donné par la Société de secours aux blessés des armées de terre et de mer, et l'œuvre de pacification a commencé le jour où les drapeaux ennemis ont flotté ensemble sur les ambulances. N'a-t-on pas vu pendant la dernière guerre nos ambulanciers et nos ambulancières, j'aime à associer la femme à toutes les idées d'humanité et de bienfaisance, recueillir les blessés des deux armées en ayant sur leurs brassards la croix et le croissant? (Approbation.)

Le jour où, par la diffusion des Sociétés de sauvetage et de sauveteurs, et des Sociétés hospitalières, les hommes trouveront sur tous les rivages d'autres hommes empressés à les secourir sans tenir compte ni de leur couleur ni de leur origine, sans se souvenir des hostilités de race à race, des rivalités de peuple à peuple, on sera bien près de s'entendre et le règne de la concorde et de la paix universelle pourra venir.

C'est à la fédération des sociétés de sauveteurs, de sauvetage, hospitalières,

[1] Nous citerons aussi le très beau bas-relief de M. Carrier-Belleuse.

humanitaires et philanthropiques, que revient la mission sainte de préparer une entente entre les peuples.

Lorsque cette fédération sera constituée, — je ne cesserai de m'y employer de tout mon pouvoir, — les amis de la paix disposeront d'une force et d'une armée.

Cette force, vous n'en connaissez peut-être pas l'importance.

Le jour où je serai à même de vous apporter des chiffres, je vous parlerai à mon tour d'une armée composée d'un million d'hommes. (Très bien! très bien!)

En voyant à l'œuvre les sociétés fondées pour défendre l'humanité que la guerre outrage, les peuples finiront peut-être par reconnaître qu'il vaut mieux se grouper pour se servir que se ruiner pour se combattre, et par se dire qu'ils sont des fous. (Vive approbation.)

Alors les armes leur tomberont des mains, et le soldat quittera les champs de bataille pour reprendre sa place au foyer domestique, — place laissée vide par l'absent, trop souvent par le mort!

Je vous ai signalé parmi les moyens accessoires tout ce qui, de près ou de loin, est capable d'agir sur l'opinion publique.

L'opinion, dont les deux manifestations principales sont la presse et le suffrage universel, tend de plus en plus à devenir reine du monde.

L'opinion publique s'impressionne de tout ce qui se voit, de tout ce qui se dit, de tout ce qui se sent.

Lorsque vous serez parvenus, par vos paroles, par vos écrits, par vos actes, à mettre de votre côté le bon sens public, lorsqu'on verra se multiplier sous votre initiative les sociétés hostiles à la guerre et que l'on constatera le bien qu'elles font, les gouvernants finiront peut-être par comprendre à leur tour de quel poids pèsent sur les peuples les charges du système politique des nations armées.

Vous réclamez l'arbitrage, et déjà des parlements, se pénétrant de votre pensée, ont proposé l'arbitrage.

Qui sait si le jour où le mal sera devenu intolérable, peuples et gouvernants, pris de lassitude, n'en reviendront pas au système de Henri IV et au vôtre, et si l'on ne s'entendra pas enfin pour constituer une sorte de Congrès permanent, ou Conseil fédéral, haut justicier entre les peuples, jugeant souverainement leurs différends, comme autrefois les maréchaux jugeaient du point d'honneur, et ayant pour se faire obéir une armée fédérale, comme nous avons une gendarmerie et une police.

Ce serait bien vraiment cette fois l'armée de la paix!

J'ai cette pensée intime que l'exemple de la fédération internationale des associations fondées pour servir la cause de l'humanité peut amener à la longue la fédération pacifique des peuples, dont un bienfait accessoire serait la formation de la langue universelle.

Le mot d'ordre de la philanthropie contemporaine doit être de substituer partout la politique de la paix à la politique de la guerre et d'obtenir l'assentiment des nations et de leurs gouvernants à ce que leurs différends se vident devant un tribunal, jamais sur un champ de bataille.

Oh! paix bienfaisante, quand nous sera-t-il donné de te voir régner souverainement sur le monde; quand verrons-nous les hommes ne plus se rapprocher que pour se tendre fraternellement la main, échanger leurs idées, les produits de leur industrie et se faire part de leurs découvertes, afin de concourir en commun au bonheur de l'humanité!

Puisse bientôt l'humanité ne plus faire entendre dans le monde que le mot divin :

Pax vobis,

Que la paix règne entre les nations.

(Vive approbation. — Applaudissements répétés.)

A une nouvelle observation de M. Morin, qui, tout en reconnaissant l'émotion profonde qu'a causée à l'auditoire tout entier et à lui-même les belles paroles qui viennent d'être prononcées, craint qu'on ne s'écarte de la discussion des *Résolutions*,

M. le Président répond que l'orateur a exposé un moyen d'arriver à l'arbitrage, auquel se réfèrent les articles 4 à 8.

La parole est à M. Pease, président de la *Peace Society*, d'Angleterre, et ancien membre de la Chambre des communes.

M. Pease prononce, en langue anglaise, un discours dont la traduction est donnée immédiatement par M. Eschenauer, dans les termes suivants:

L'orateur regrette infiniment de ne pouvoir vous adresser la parole dans cette belle langue française à laquelle vous avez été habitués tous ces jours-ci, langue si pleine d'images, de force, de poésie; mais il est heureux de donner son témoignage à la cause que vous défendez, de pouvoir apporter des matériaux en vue de l'édifice que nous sommes tous disposés à construire, en particulier à cette grande cause de l'apaisement des esprits et de la pacification des peuples par l'arbitrage; il est heureux de nous voir tous dans la disposition de travailler à écarter, autant qu'il est en nous, les horreurs de la guerre, et de chercher à substituer à un système si absurde et si barbare, un système rationnel et logique qui doit faire régner la paix dans et par la justice.

L'honorable orateur se félicite aussi de voir au milieu de nous tant de dames représentant les mêmes sentiments et les mêmes idées. Quelques-unes d'entre elles nous ont déjà adressé la parole; elles nous ont profondément touché. Elles nous sont nécessaires pour donner plus de force et de succès à la cause que nous cherchons à faire triompher. (Applaudissements.)

Il nous faut réunir nos efforts, d'autant plus que nous avons à vaincre bien des préjugés, bien des préventions et, en particulier, des sentiments souvent considérés comme patriotiques au plus haut degré, quand il s'agit de la guerre. Pour combattre ces préjugés, pour arriver à ce résultat si désirable: l'union des nations, nous ne devons nous laisser arrêter ni par les objections, ni par les obstacles, ni même par les délais inévitables que doit éprouver la réussite de notre œuvre. Nous ne travaillons pas seulement pour le moment actuel, et quand même nous ne devr ons pas recueillir immédiatement le fruit de l'arbre

que nous avons planté, nous devons travailler pour les temps futurs et supporter patiemment toutes les épreuves que nous avons à traverser.

L'orateur ne parlera pas des horreurs de la guerre, il n'en fera pas le tableau navrant; vous le connaissez trop. Il préfère parler de l'Exposition universelle qui nous rassemble tous dans cette brillante capitale où nous sommes témoins de tout ce que l'effort de l'industrie, de l'art, de la pensée humaine, peut produire de merveilles. C'est là une preuve de ce que l'union des peuples peut accomplir de miracles, en quelque sorte. Nous ne devons donc pas nous décourager si nous n'atteignons pas immédiatement notre but, mais nous devons persévérer pour arriver au résultat final que nous avons en vue.

Ce qui doit nous soutenir dans le combat que nous livrons, c'est le sentiment profond et la conviction inébranlable que les principes sur lesquels nous nous fondons sont certains, constants, immuables, qu'ils doivent triompher un jour grâce à la protection paternelle d'une Providence attentive à toutes les souffrances de l'humanité et qui nous fait marcher sans cesse, de progrès en progrès, vers la destinée finale qui nous attend. (Applaudissements répétés.)

M. le Président. Je rappellerai encore une fois que nous ne sommes plus dans la discussion générale; que celle sur l'*Arbitrage* est ouverte, et j'ajouterai que beaucoup d'orateurs sont inscrits pour parler sur cette question.

M. Lemonnier. Mesdames et Messieurs, je tiendrai compte des indications que notre honorable Président vient de donner; je ne ferai aucune généralité, et dans le peu de paroles que je vais prononcer, je ne viserai que l'article 7 des Résolutions, qui est ainsi conçu :

En l'état actuel de l'Europe, la négociation et la conclusion de traités d'arbitrage permanents, à intervenir entre deux ou plusieurs peuples, paraît au Congrès l'un des moyens les plus efficaces d'introduire la pratique de l'arbitrage international.

Je n'ai pas besoin d'exorde: le tableau magnifique que M. Nadault de Buffon vous a présenté des horreurs de la guerre est un exorde tout fait dont je profite. Aucun de nous ne veut de la guerre; tout le monde la déteste. Comment donc dure-t-elle encore? Par quels moyens est-il possible de s'en délivrer? Telle est la question.

Je regarde la proposition sur laquelle je vais m'expliquer comme étant, parmi les dix-sept résolutions que nous avons à examiner, celle qui est à la fois la plus radicale et la plus praticable.

La première chose à faire, quand on cherche à sortir de l'état de guerre, ou si vous aimez mieux de l'état de paix armée dans lequel nous vivons, c'est de savoir, en jetant les yeux sur l'histoire, comment les guerres privées ont disparu. Car pourquoi les procédés qui nous ont délivrés des guerres privées ne nous débarrasseraient-ils point des guerres internationales?

Au moyen âge, chacun était juge de ses griefs et exécuteur de ses propres arrêts; on ne sortait pas sans avoir la dague au côté, la cotte de mailles sur la poitrine. C'était le droit, c'était la guerre privée. A l'heure qu'il est, un précédent orateur l'a dit plus éloquemment que je ne saurais le faire, les

choses sont bien changées : partout, à toute heure, en tout lieu, nous sommes protégés; nous sortons tranquillement dans les rues, nous montons en chemin de fer, nous traversons l'Europe dans toutes les directions, et nous rentrons tranquillement chez nous sains et saufs. En tout pays l'assassinat est une exception, et cette tranquillité, nous l'avons dans tous les États civilisés, à Londres, à Paris, à Berlin. Pourquoi? Parce qu'il s'est établi chez toutes les nations de l'Europe un droit civil qui, considéré dans des lignes générales, est le même chez tous les peuples; cela tient à ce qu'il y a en tout pays des lois qui régissent les rapports privés; à ce que, pour appliquer ces lois, il y a partout des tribunaux, non seulement civils, mais criminels; à ce que, pour l'exécution des arrêts rendus par ces tribunaux, il existe partout un pouvoir exécutif et une gendarmerie. Voilà ce qui nous vaut cette tranquillité universelle. On dit bien que cette paix publique est due à ce que nous sommes plus civilisés, de mœurs plus douces, plus moraux, en un mot, que n'étaient nos pères. Je n'y contredis point; mais j'ajoute que nous n'en sommes pas encore arrivés à un état de perfection tel qu'on puisse supprimer les lois pénales ni la gendarmerie, et je note que l'abolition de la guerre privée s'est faite par ce triple établissement chez toute nation civilisée, d'un pouvoir législatif public, d'un pouvoir judiciaire public, d'un pouvoir exécutif public. C'était un droit et c'est devenu un crime de se faire justice à soi-même.

Eh bien! quand nous sortons du droit civil et du droit pénal national, pour entrer dans le domaine du droit international, il n'y a plus de lois communes entre elles, et nous ne trouvons ni tribunal, ni pouvoir exécutif, ni gendarmerie européenne. La seule chose qu'il y ait à dire pour expliquer et justifier dans une certaine valeur la persistance de la guerre, c'est qu'à l'heure qu'il est, elle constitue malheureusement le seul moyen que possèdent les peuples de garantir leur indépendance.

La question est donc de trouver par quel procédé, à cet état barbare de guerre générale, on pourra substituer un état juridique général. (Applaudissements.)

Nous avons entendu bien des paroles éloquentes en faveur de l'arbitrage, et, pour notre compte, nous n'hésitons jamais, mes amis et moi, quand il est question d'arbitrage international, à nous joindre partout et toujours à tous ceux qui demandent un code international, une haute cour internationale. Mais chaque fois nous demandons autre chose : nous voulons non seulement une loi internationale, un tribunal international, mais de plus, et comme une condition nécessaire de l'élimination de la guerre, un exécutif international. J'ajoute que cette demande d'un exécutif international, nous sommes presque les seuls qui la fassions.

Il y a vingt ans que le problème de la paix est posé, avec une générosité et un dévouement admirables, par les sociétés anglaises et américaines qui ont commencé à défricher le champ sur lequel nous travaillons; mais jusqu'en ces derniers temps, on n'est guère arrivé à faire plus que des vœux purement platoniques pour l'arbitrage, pour le règne d'une justice entre les peuples, on n'a point précisé les conditions nécessaires pour l'établissement de cette justice. Nous croyons, nous, que l'arbitrage est impraticable d'une façon per-

manente, tant qu'on n'aura pas fait faire à l'Europe une grande évolution pacifique, bien entendu, mais enfin une grande évolution politique et sociale, et c'est à quoi nous travaillons.

Dans cette tâche, nous avons un glorieux prédécesseur. Nous travaillons sur les données de Kant; ce qu'il disait en 1796, nous le répétons depuis 1867, et pratiquement nos conclusions, que j'ai été heureux d'entendre appuyer par la bouche éloquente de M. Nadault de Buffon, se résument à proposer la création d'une fédération des peuples d'Europe en usant dans notre demande de la formule que Carlo Cattaveo écrivait à Bruxelles vers le temps où Victor Hugo la lançait du haut de la tribune française : *Les États-Unis d'Europe!* (Applaudissements.)

Tâchons, Messieurs, de préciser en quelques mots le caractère et les effets les plus généraux dont les États-Unis d'Amérique et l'union des cantons suisses nous offrent des exemples admirables.

La fédération est un contrat politique d'une espèce particulière. Ce n'est point une simple alliance, c'est avant tout une union dont l'objet même est de garantir à chacun des membres qui la composent sa liberté propre, son indépendance, la pleine possession de lui-même, en un mot, son autonomie.

Toute fédération suppose donc entre les fédérés le lien d'un même principe de politique et de morale, *eadem velle ac sentire*, *ea demum firma est amicitia*, disait Salluste.

La fédération conclut toutes les affaires de chacune des nations fédérées, se trouvant, par le fait même de la fédération, divisées en deux catégories. Les unes seront des affaires intérieures particulières à l'une ou à quelques-unes des nations fédérées, et que j'appelerai, si vous le permettez, d'un nom très clair et très expressif : des affaires cantonales. Les autres seront des affaires générales, communes, touchant aux principes ou aux intérêts de la fédération; on les appelera et on les appelle en Suisse et en Amérique : affaires fédérales.

Cette division bien établie par la constitution même de la fédération, qu'arrivera-t-il? C'est que si entre les nations qui se sont fédérées il s'élève de l'une à l'autre quelque différend, ce différend sera vidé tout naturellement selon les lois fédérales appliquées par le tribunal fédéral, dont les décisions seraient ramenées au besoin à exécution par la force publique fédérale.

Point de guerre possible par conséquent entre les nations fédérées. Ces nations sont vis-à-vis les unes des autres, par la vertu et l'effet du contrat fédératif, dans la situation où sont entre eux les particuliers membres d'un même peuple. Elles ont perdu le droit et la faculté de se faire justice à elles-mêmes. Elles sont en paix, elles ont renoncé à faire la guerre, et cette renonciation elles l'ont sanctionnée par la suppression de leurs armées et de leurs flottes particulières. Chaque canton, chaque État ne garde chez lui que la force publique indispensable pour sa police intérieure; il n'y a plus d'armée que l'armée fédérale, il n'y a plus de flotte militaire que la flotte fédérale. Le droit de défense est un droit fédéral exercé au cœur de la fédération et par elle.

Je me souviens en ce moment de la loi des quinze minutes, et je ne veux pas trop m'étendre, mais je crois que j'en ai dit assez pour que vous voyiez tout de suite si c'est là un rêve... (Non! non!) Eh bien, non! vous avez raison,

cette pensée d'une fédération des peuples d'Europe n'est pas un rêve! Je ne dis pas que cette fédération s'établira demain, mais j'affirme qu'elle s'établira; et si ce mot de «rêve» est sorti de mes lèvres, croyez-le bien, il n'est ni dans ma pensée ni dans mon cœur! (Applaudissements.)

Vous voyez, Messieurs, sans que j'aie même besoin de l'indiquer, que le premier résultat de l'établissement de cette fédération, c'est le désarmement. Ici même, hier, un orateur a évalué à 74 milliards de francs la somme que coûte chaque année à l'Europe l'état de paix armée dans lequel vivent tous les peuples. Il est évident que le premier effet de l'établissement d'une fédération des peuples serait de rendre à l'industrie, au commerce, aux sciences, à l'agriculture, la plus forte partie de cette somme énorme. Comment cela? Parce que la sécurité de chaque nation serait garantie par le pacte fédéral, parce qu'il n'y aurait plus qu'une force publique en Europe : la force fédérale. (Très bien! très bien!)

Messieurs, ce n'est pas le moment de discuter en détail la constitution de cette fédération. Je dirai seulement que théoriquement le plan que je viens d'esquisser est inattaquable, et que la raison, l'histoire, la politique n'ont rien à y reprendre; le tout est de trouver le moment opportun pour l'établir. Aussi un courant très puissant s'est-il formé en Europe en faveur de cette idée de fédération. *La ligue internationale de la Paix et de la Liberté*, qui la soutient, la défend et la développe depuis huit ans, n'est plus seule à la faire valoir. Deux hommes éminents, tous deux professeurs de droit international, M. Lorimer, à Édimbourg, et M. Bluntschli, à Heidelberg, s'en sont occupés récemment. Il n'y a pas six mois, M. Lorimer, dans la *Revue de droit international*, de Gand, et M. Bluntschli, dans la *Gegenwart*, de Berlin, déclaraient tous les deux que le problème de la paix n'est pas autre chose qu'un problème de droit international, et que l'unique solution de ce problème est la constitution d'une fédération. D'accord sur le principe, ces deux publicistes ne le sont point sur le meilleur mode de l'appliquer. Chacun préfère, défend et soutient son plan; M. Lorimer a son projet qu'il trouve meilleur que celui de M. Bluntschli, et M. Bluntschli préfère son système à celui de M. Lorimer. Mais qu'importe cette divergence; je ne crois point que ce soit le moment d'entreprendre la critique ni de l'un ni de l'autre système. Je ne veux parler ici des travaux de MM. Lorimer et Bluntschli que pour faire ressortir avec quelle force cette idée de fédération européenne s'impose différemment à tous les esprits.

Pour ma part, je suis extrêmement frappé de voir que M. Lorimer, un Anglais soumis aux lois de son pays, qui les professe et les enseigne, monarchiste par conséquent; que M. Bluntschli, qui se dit antirépublicain, qui annonce que l'Europe marche vers la monarchie, qui affirme que la République est un abîme... (Rires), je suis extrêmement frappé, dis-je, de voir ces deux hommes déclarer que la force des choses, que le courant des intérêts et des idées poussent inévitablement l'Europe vers une fédération.

Sur ce point, Messieurs, nous sommes tout à fait de l'avis de MM. Bluntschli et Lorimer, et nous ne voyons de véritable remède contre la guerre que la création d'une fédération de peuples; et nous qui sommes ouvertement et franchement républicains, nous relevons de plus cet aveu qu'ils font tous les

deux: c'est qu'ils ne croient point à la possibilité d'une monarchie européenne, c'est qu'ils jugent impossible l'existence d'un roi ou d'un empereur d'Europe.

En sorte que, tout antirépublicains qu'ils se déclarent, tous deux dans leur projet mettent un Conseil à la tête de la Fédération.

Je répéterai que le plan d'une fédération de peuples libres telle que nous la présentons, calquée en quelque sorte sur la Fédération helvétique ou sur les États-Unis d'Amérique, nous semble, théoriquement, inattaquable. Mais des idées, inattaquables en théorie, ne peuvent pas toujours se réaliser du jour au lendemain; il faut que les choses mûrissent, il faut que l'opinion se prononce, il faut mille préparations; il faut, comme on dit familièrement, trouver le joint, il faut, avant tout, prendre les choses où elles sont. Si vous me demandiez aujourd'hui, 28 septembre: les États-Unis d'Europe sont-ils possibles pour demain? Je vous répondrais : non. En effet, je ne vois guère de peuples en Europe qui puissent entrer immédiatement en fédération; et si l'on insiste pour savoir à quelle époque sera possible cette création, je dirai que je n'en sais rien et que je ne suis pas chargé de le savoir.

Mais si l'on insiste et si l'on nous dit : Entre la formation d'une fédération de peuples, qui ne vous paraît point praticable à l'heure où nous sommes, et ces vœux en faveur de l'arbitrage que vous traitiez tout à l'heure de vœux platoniques, ne voyez vous donc rien à faire? Et votre conclusion sera-t-elle que les peuples n'ont qu'à se croiser les bras et à regarder couler le triste fleuve de la politique européenne, je vous répondrai hardiment : non. Il y a quelque chose à faire, quelque chose de possible, quelque chose de très simple, de très facile, et cependant de très grand, et le voici :

Nous ne voyons aucune impossibilité à ce que trois ou quatre nations, que je vais nommer: les États-Unis d'Amérique, l'Italie, la France, la Grande-Bretagne, qui n'ont, à l'heure qu'il est, aucune difficulté entre elles, prennent vis-à-vis l'une de l'autre, sous forme de traité, l'engagement suivant:

Entre les États-Unis d'Amérique, l'Italie, la France et la Grande-Bretagne, il est convenu ce qui suit: Pendant trente ans, à partir du 1er janvier 1879, ces quatre peuples renoncent à se faire la guerre, pour quelque cause que ce soit, et s'engagent à déférer toutes les difficultés qui pourront survenir entre eux à des arbitres qui prononceront sur ces difficultés et en dernier ressort.

Vous me dispenserez d'ajouter un ou deux articles qui viendraient ensuite et qui seraient des articles de procédure pareils à ceux qu'on insinue dans les compromis qui se passent tous les jours entre négociants ou dans d'autres affaires privées; car, disons-le bien haut, Messieurs, les affaires internationales ne sont pas plus difficiles que les affaires entre particuliers; elles sont même plus faciles, et les différends entre peuples se videraient plus aisément, si l'on voulait, que les procès entre particuliers. (Applaudissements.) Il y aurait donc, outre l'article principal que j'ai cité, un ou deux autres articles qui compléteraient le traité, qui décideraient, en cas de différend, quels seraient les arbitres nommés, et comment ils procéderaient; les indications nécessaires seraient ainsi complètes.

Je me demande, Messieurs, et, en vérité, je ne trouve point de réponse,

quelle difficulté sérieuse on peut opposer à la proposition que je défends et qui serait la mise en pratique de la dix-septième résolution soumise à ce Congrès. Soyez sûrs que l'exemple une fois donné par les trois ou quatre nations que j'ai citées, d'autres peuples voudraient les imiter.

Un Membre. La Belgique, par exemple.

M. Lemonnier. La Belgique répondrait peut-être, avec raison, qu'elle est neutre et qu'elle ne veut rien changer à sa situation. Mais d'autres pays ne sont pas neutres et pourraient s'engager, car tous les peuples ont besoin de la paix; mais enfin une telle convention, signée entre trois ou quatre nations, serait déjà une grande force.

Remarquez-le, Messieurs, un tel traité ne touche en rien ni à la souveraineté des peuples, ni même aux rois qui sont à leur tête; il ne les découronne pas. Ce ne serait pas non plus une alliance offensive et défensive; chacun des signataires garderait son armée, garderait sa flotte; chacun resterait maître de faire la guerre contre tout autre peuple; il ne perdrait cette faculté que vis-à-vis de ceux avec lesquels il serait engagé. Mais cette assurance de trente années de paix et d'arbitrage entre trois ou quatre peuples, que de bien ne produirait-elle pas! Il y aurait dans le monde un coin de terre sur lequel, pendant trente ans, le sang au moins ne coulerait pas! Ah! Messieurs, croyez-le, ces peuples qui auraient goûté ensemble les fruits de la paix pendant trente ans ne laisseraient pas expirer ces trente années sans vouloir s'unir par un lien plus complet et plus fort: la fédération serait faite avant la fin des trente ans. (Applaudissements.)

M. le Président. Messieurs, permettez-moi d'ajouter quelques mots à ce que vient de vous dire l'honorable M. Lemonnier.

M. Lemonnier voudrait qu'il y eût des traités de peuple à peuple. Eh bien! j'ai donné à cette idée la forme d'une proposition que j'ai soumise à mes collègues du Parlement des Pays-Bas. J'ai proposé l'arbitrage entre les peuples, et j'ai demandé qu'en attendant que ce principe reçût une application générale, mon pays fît des traités de nation à nation quand il le pourrait, afin d'avoir en petit ce qu'il était encore impossible d'obtenir en grand. Ma proposition a été acceptée. (Applaudissements.)

Je crois devoir vous citer ce précédent parlementaire, qui n'est pas assez connu, et qui pourtant ne manque pas d'avoir une réelle importance. (Très bien! très bien!)

M. Krüger, *pasteur à Nîmes*. La question est délicate. Je me bornerai à exprimer les sentiments qui sont dans mon cœur depuis longtemps et à dire de quelle manière pratique nous avons agi.

Je crois à la nécessité de l'arbitrage; j'y crois comme chrétien et comme pasteur; il y a, selon moi, le plus grand intérêt à prêcher du haut et du bas de la chaire l'amour entre les frères. Je suis l'ennemi déclaré de toute guerre, soit politique, soit particulière, soit générale; je veux abolir toutes les guerres. (Interruptions.)

M. Joseph Garnier fait observer à l'orateur qu'il rentre dans la discusssion

générale; il doit se borner à parler spécialement sur l'un des articles qui ont été lus par M. le Président. S'il a à exprimer des idées spéciales à l'enseignement, il pourra le faire plus opportunément à propos de la résolution n° 16.

M. Fauvety. Je ne parlerai que sur l'arbitrage; je me renfermerai exactement dans la question; seulement je demande la permission de l'élargir un peu en niant tout d'abord l'absolue valeur de l'arbitrage.

Je dis que l'arbitrage n'est pas une panacée universelle; je dis qu'il faut associer à l'arbitrage beaucoup d'autres mesures, beaucoup d'autres utilités, et qu'il faut arriver à la constitution d'un milieu dans lequel l'arbitrage puisse se réaliser. C'est là ce qui n'a pas été suffisamment abordé jusqu'ici.

Depuis 1849, on est entré dans le mouvement de la paix par le sentiment, par l'idée religieuse, comme on le fait toujours lorsqu'on commence une grande action, une grande croisade. Puis est arrivée la phase des principes. Ces principes, vous les avez sous les yeux, on les a bien pesés; à cet égard, nous sommes à peu près d'accord dans cette enceinte; j'ajoute que si l'on s'entendait bien, si l'on pouvait dissiper les malentendus, nous serions d'accord, sur tous les points du globe, avec les peuples et peut-être même avec les gouvernements.

Je vois avec plaisir que le Congrès entre de plus en plus dans cette voie de la pratique et des moyens. Nous sommes forts, nous avons pour nous les sentiments et les principes, étudions maintenant les moyens.

Sur ce terrain pratique, l'arbitrage a sans contredit une grande valeur. Sans attaquer l'arbitrage en lui-même, il faudrait se demander cependant quelles difficultés s'opposent aujourd'hui à ce qu'il se réalise.

Lorsque MM. Henry Richard et Passy se sont présentés au Congrès de Berlin, M. de Bismarck ou un autre plénipotentiaire leur a répondu: «De l'arbitrage! mais nous en faisons ici!»

Si c'est ainsi qu'on entend l'arbitrage, nous n'avons rien à faire ici, nous n'avons qu'à nous rapporter à messieurs les plénipotentiaires; mais nous avons vu ce qu'ils ont fait. Ces messieurs mettent très volontiers les épées dans l'un des plateaux de la balance, ils ne songent jamais à y mettre les droits des peuples, des populations. Voilà mon premier point de vue.

Mais nous avons surtout à nous demander pourquoi la guerre persiste. Elle a commencé avec le monde, elle a eu des phases d'intensité et des phases de ralentissement, mais elle n'a pas cessé d'exister; avec toute notre civilisation, la guerre existe, les Congrès ne suffisent plus; encore actuellement on se prépare à se battre, nous tremblons devant le conflit qui se prépare et qui va peut-être ensanglanter de nouveau l'Europe et l'Asie.

Pourquoi cela? C'est qu'il y a une situation qui s'impose, c'est qu'il existe une loi que nous connaissons tous: la lutte pour l'existence. On n'a pas considéré suffisamment cette loi, cette lutte pour l'existence, qui fait que les animaux mêmes se font entre eux la guerre. Les peuples sont condamnés à se faire aussi cette guerre, jusqu'à ce que la civilisation vienne leur fournir d'autres moyens d'exister les uns vis-à-vis des autres. Il me semble que ce point de vue n'a pas encore été examiné.

Il ne s'agit pas de savoir si la lutte pour l'existence est contraire à la morale; il s'agit de reconnaître que c'est là une loi de la nature, comme la loi de la pesanteur et celle de la gravitation sont des lois naturelles. En ce moment même, sur la place, devant les Tuileries, on se sert de la loi de la gravitation pour s'élever au-dessus de la terre, mais on est obligé de compter avec cette loi qui fait peser sur la terre tout ce qui s'éloigne de son centre.

Cette lutte pour l'existence est légitime au fond; chacun a le droit d'exister. Mais cette loi s'applique aux nationalités, aux peuples, comme elle s'applique aux individus. Il y a des collectivités, des organismes nationaux, des nationalités, qui ont le droit de vivre, qui veulent se constituer, et à ces organismes nationaux qui sont en labeur, en travail de formation, on ne leur a fourni jusqu'à présent d'autre moyen que la guerre. Ils ont donc employé la guerre, leur naturel les y portait, la science n'était pas avancée, on s'est battu. Il faut maintenant vaincre ce naturel que nous portons en nous comme les animaux le portent en naissant; il faut que la civilisation, grandissant au moyen d'une science qui se développerait constamment, fasse notre éducation et nous donne des sentiments nouveaux pour nous faire renoncer à la lutte qui s'est perpétuée jusqu'à nos jours.

On parlait tout à l'heure du bonheur, on le donnait comme le but offert à l'humanité et à l'activité des peuples. Il y a autre chose que le bonheur, il y a la perfection, et c'est là un but plus grand. Se perfectionner sans cesse, ne vouloir jamais faire un pas sans que les autres en fassent un aussi, tendre la main aux autres pour les amener au point où l'on est soi-même, voilà le but véritable. Et de là cette grande loi de la solidarité que nous devons étendre non-seulement à nos concitoyens, mais aussi aux nations qui sont moins avancées que la nôtre. C'est par ce moyen que nous arrêterons la lutte de la civilisation et de la barbarie; car comment détruire la guerre quand il y a une barbarie qui résiste, qu'on est encore chez certaines peuplades à l'anthropophagie, chez d'autres aux engins de la guerre.

Cette inégalité de développement maintient nécessairement chez les peuples un état de guerre auquel il faut remédier. Cet état d'inégalité se trouve également dans la constitution des nations. Les nations qui se gouvernent elles-mêmes, comme l'Angleterre, la France, — j'ai à peine besoin de nommer les États-Unis et la Suisse, — ces nations ont beaucoup de raisons, beaucoup d'intérêts et beaucoup de moyens d'action pour réaliser la paix; mais il y a d'autres nations qui sont moins avancées au point de vue de la liberté et du développement moral; il y en a d'autres qui n'ont pas encore constitué leur nationalité et qui veulent à tout prix la constituer.

M. Joseph Garnier engage l'orateur à ne pas s'appesantir sur les faits contemporains.

M. Fauvety. Mais précisément je m'appuie sur ces faits, je les saisis aux cheveux, pour ainsi dire, afin de montrer aux gouvernements qui ne prennent pas pour base ces principes, qu'ils se trompent, qu'ils sont dans l'erreur; je m'appuie sur ces faits pour faire de la propagande contre les actes de ces gouvernements et pour leur démontrer que leurs théories sont fausses.

Pour mieux faire comprendre ma pensée, je l'ai formulée sous la forme d'un projet de résolution conçu dans les termes que voici :

En présence des luttes sanglantes qui se sont produites, le lendemain du Congrès de Berlin, en Bosnie et en Herzégovine, et qui menacent de se reproduire en Orient dans d'autres provinces, les membres des Sociétés de la Paix réunies en Congrès à Paris, élevant la voix au nom de l'humanité, prennent la résolution suivante :

Considérant que les soulèvements de la Bosnie et de l'Herzégovine ont eu lieu parce qu'on a disposé de ces populations sans les consulter;

Considérant que les peuples ne sont pas des troupeaux et que la conquête ne saurait porter atteinte au droit qu'ont les populations de s'appartenir,

Le Congrès des Sociétés de la Paix émet le vœu que le Congrès de Berlin se réunisse de nouveau pour achever son œuvre de pacification, et qu'il soit procédé à cette œuvre de façon que, tout en tenant compte, autant que possible, dans le groupement des États, des affinités de race, de religion et de langue, aucune annexion ne soit faite sans qu'on ait, au préalable, consulté les populations sous l'œil et la protection des puissances européennes.

Je ne crois pas avoir besoin de développer cette proposition. (Non! non!)

M. Joseph Garnier. Je mets cette proposition à la suite de celles déjà inscrites à l'ordre du jour.

Un Membre. Elle viendra lors de la discussion de l'article 12.

M. Fauvety. Je demande à l'assemblée de voter dès maintenant en faveur du principe de ma proposition. Je sais que la résolution n° 12 du programme émet le même principe, mais je voudrais que, pour plus de clarté et de précision, ma proposition fût placée après le numéro 12. On ne peut pas toujours s'appuyer sur la base des sentiments et des principes, il faut entrer résolument dans l'application, dans la pratique. Eh bien! la base de la pratique ne peut être prise que sur les faits qui s'accomplissent, car ces faits nous donnent cent fois raison. A l'heure qu'il est, le sang coule en Bosnie, il va peut-être couler demain en Albanie; ce sont là des malheurs cruels; vous pouvez vous appuyer sur ces faits palpitants, qui font bondir tant de cœurs; pourquoi ne saisiriez-vous pas l'occasion de les signaler pour revendiquer la paix?

(A ce moment, M. Ch. Lemonnier remplace M. Van Eck au fauteuil de la présidence.)

M. le Président. J'annonce à l'assemblée qu'il est convenu entre M. Fauvety et le Bureau que le *Projet de résolution* dont il vient d'être question se relierait à la proposition numéro 12 du programme et que la discussion aurait lieu en même temps sur les deux formules.

La proposition de M. Fauvety reste donc à l'ordre du jour.

La parole est à M. Passy.

M. F. Passy, sur la demande du président, rend compte de la mission qu'il a accomplie à Berlin avec M. Henry Richard et des représentants de plusieurs Sociétés, afin d'obtenir du Congrès diplomatique l'insertion de la clause d'arbi-

trage dans le nouveau traité. Il donne lecture de la requête adressée à cet effet au Congrès. Ce document est écouté avec un vif intérêt.

M. Joseph Garnier. Mais vous ne nous dites pas ce qu'on a répondu.

M. F. Passy. En résumé, on nous a reçus très convenablement, très bienveillamment même. Je ne crois pas trahir le secret diplomatique, je crois ne redire à peu près que ce que M. Richard a dit à ses amis dans des documents anglais dont on nous a donné communication. Nous avons trouvé la majeure partie, je crois, des plénipotentiaires auxquels nous avons eu affaire parfaitement d'accord avec nous et convaincus dans leur conscience, mais alléguant toujours cette éternelle difficulté ou impossibilité d'amener les nations à consacrer d'une façon générale, dans un traité, l'obligation de recourir à des arbitres; attendu, disaient-ils, que c'est aliéner son indépendance, et qu'aucun gouvernement ne veut aliéner son indépendance. (Ah! ah!) A quoi nous avons pris la respectueuse mais très ferme liberté de répondre ce que nous ne cessons de dire depuis que nous nous occupons de cette question, à savoir que, lorsque deux hommes qui ont des difficultés ensemble, au lieu de tirer leur poignard ou leur revolver de leur poche, de se fier à la force plus ou moins problématique de leurs poings, veulent bien se souvenir qu'il y a des juges à Berlin, comme on l'a dit, et à Paris, ils n'aliènent pas leur indépendance, bien au contraire, ils l'affirment. C'est le respect de la loi civile, supérieure à tout le monde, qui est précisément la garantie et la sauvegarde de toute indépendance individuelle. Si nous n'avions pas au-dessus de nous, comme le disait M. Lemonnier, une force supérieure à toutes les forces individuelles, notre indépendance serait à toute heure en péril et violée. Eh bien! la loi est absolument la même pour les nations.

M. Henry Bellaire. Je crois être l'interprète de plusieurs membres de l'assemblée en proposant, une fois encore, de sortir des généralités et de nous borner à la stricte discussion des *Résolutions*.

Il faut penser que nous voilà arrivés à la fin de notre troisième séance, et qu'il ne nous en reste plus que deux pour épuiser notre ordre du jour. (Appuyé! appuyé!)

M. Fauvety. Je demande que la discussion ne soit pas close. La séance s'est passée presque jusqu'ici en observations générales; beaucoup de choses ont été dites aussi parfaitement qu'on peut le désirer; mais les articles dont il s'agit maintenant sont de la plus haute importance, il faut les examiner encore; cinq ou six personnes restent inscrites pour parler, je n'en fais pas partie; je demande que la discussion soit prolongée. (Oui! oui!)

M. le Président. Il y a six propositions, y compris celle de M. Fauvety, sur lesquelles l'assemblée devra voter. (La clôture! la clôture!)

M. le Président. La clôture de la discussion sur l'arbitrage étant demandée, je la mets aux voix.

(L'assemblée, consultée, décide que la discussion sera continuée.)

M. Alexandre Laya a la parole pour une motion d'ordre.

M. Alexandre Laya, *avocat, ancien professeur de droit international à l'Université de Genève.* Permettez-moi d'appeler votre attention sur ce qui doit vous préoccuper avant tout si vous voulez arriver à un résultat pratique. Après les développements si pleins de cœur et de sentiment qui vous ont été présentés, et qui au dehors ont tant de retentissement, il est évident que les horreurs de la guerre sont absolument détestées par tous les peuples, et qu'il faut arriver à la supprimer.

M. le Président. Je vous demande pardon, ce n'est point une motion d'ordre que vous faites; je suis obligé de donner la parole aux orateurs inscrits depuis hier.

La parole est à M. Arturo de Marcoartu.

M. Arturo de Marcoartu, *ancien député aux Cortès espagnoles.* Plusieurs des articles du programme (résolutions IV, V, VII et XIII) se rattachent à l'arbitrage. Nous aurions dû les placer ensemble.

La résolution IV dit : «que le devoir des puissances civilisées, après avoir épuisé, pour vider leurs différends, les voies de la négociation, est de recourir à l'arbitrage;»

«Que l'article 8 du Traité de Paris de 1856 n'a pas été abrogé, mais confirmé par le Traité de Berlin de 1878.»

La résolution V dit : «qu'une convention internationale devra définir les moyens de rendre exécutoire cet article important.»

La résolution VII dit : «que, en l'état actuel de l'Europe, la négociation et la conclusion de traités d'arbitrage permanents, à intervenir entre deux ou plusieurs peuples, lui paraît l'un des moyens les plus efficaces d'introduire la pratique de l'arbitrage international.»

La résolution XIII dit : «qu'une cour arbitrale soit annuellement élue pour faire fonction d'arbitre international.»

Nous devrons discuter ces résolutions les unes après les autres.

Il me semble qu'il convient de modifier ainsi la résolution IV :

Le devoir des gouvernements et l'intérêt des puissances civilisées, après avoir épuisé, pour vider leurs différends, les voies de la négociation, est de recourir à l'arbitrage.

Je devrais faire remarquer que l'article 8 du Traité de Paris 1856, bien des fois mentionné comme recommandant l'arbitrage, ne dit pas un seul mot de l'arbitrage proprement dit, mais simplement de la «*médiation*»; et l'on ne doit pas confondre dans la diplomatie la «*médiation*» avec l'arbitrage.

J'ai eu l'honneur de déposer sur le bureau une proposition sur l'arbitrage, au nom des hommes politiques de plusieurs États. Je me réserve de développer cette proposition à la fin de cette discussion.

Aujourd'hui je voudrais seulement énumérer les votes des assemblées législatives en faveur de l'arbitrage. Nous sommes trop pressés pour faire des excursions historiques et rappeler les arbitrages déjà pratiqués dans l'antiquité par le conseil amphictyonique et par les papes. Je me bornerai à parler de ce qu'a été l'arbitrage de nos jours.

On peut dire que c'est aux États-Unis, en 1832, au Sénat du Massachussett qu'a été voté pour la première fois l'arbitrage.

Le 8 juillet 1873 a été adoptée, par le Parlement anglais, la proposition Richard en faveur de l'arbitrage international. Le 24 novembre 1873, le Parlement italien vota la proposition Manin sur le même objet. Le 21 mars 1874, la seconde Chambre de Suède adopte une motion semblable de M. Jonas Jonassen.

En juin 1874, l'arbitrage a été voté par la Chambre des représentants des États-Unis; en décembre 1874, par la seconde Chambre des Pays-Bas, sur la proposition de M. Brédius; enfin, le 11 décembre 1874, par la Chambre des représentants de Belgique, sur la proposition de MM. Couvreur et Thonissen, et le 16 février 1875, par le Sénat belge, sur la proposition du baron T'Kint de Roodenbeke.

Conséquemment l'arbitrage a été voté aux États-Unis et en Europe pour l'Angleterre, l'Italie, la Suède, les Pays-Bas, la Belgique, c'est-à-dire par les parlements de plus de 100 millions d'âmes.

Lorsque je suis allé dernièrement à Rome, dans une réunion des députés italiens, on a voulu constater que l'opinion publique en Italie désire établir des traités d'arbitrage. M. Mancini m'écrivait une lettre dans laquelle il conseillait d'inaugurer la négociation des traités d'arbitrage, dans les termes suivants :

Il faut employer nos efforts partout pour gagner à la cause de l'arbitrage un concours actif des parlements et des gouvernements; il faut travailler pour surmonter les difficultés, les méfiances et les lenteurs officielles et mettre d'accord du moins deux gouvernements des grandes puissances (l'Italie pouvait en être l'une) pour donner l'exemple de stipuler entre eux un traité général par lequel ils s'engageraient à soumettre au jugement d'arbitres, dans certaines formes arrêtées d'avance, tous les différends qui pourraient s'élever entre eux, sauf quelques exceptions à déterminer. Un tel exemple, il faut l'espérer, aurait des imitateurs, et l'adhésion d'autres puissances à ce traité ne se ferait pas attendre.

Finalement je dois aussi faire connaître au Congrès que, dans une réunion qui a eu lieu à mon arrivée à Vienne, en avril 1876, a été votée l'approbation de tous les efforts pour établir un tribunal arbitral.

Il faut conclure que l'époque des négociations des traités d'arbitrage permanents est arrivée, lorsque les parlements de plus de 100 millions d'habitants ont voté l'arbitrage et que les éminents hommes d'État conseillent la négociation des traités d'arbitrage. Le gouvernement qui fera les premières démarches pour la négociation aura les sympathies les plus enthousiastes du monde civilisé, et l'histoire le déclarera à la tête de la civilisation de son époque. (Applaudissements.)

M. le Président. La parole est à M. Boutroux.

M. Boutroux développe un système d'aréopage international permanent.

Cet aréopage, dit l'orateur, sera composé par les délégations des différents peuples de l'univers, et, laissant de côté les détails, je me bornerai à dire qu'il pourra être composé de cent membres. Où siégera-t-il ? sur un point quelconque de l'univers; il me semble, et ce n'est pas mon opinion, mais celle

des plus puissants penseurs, que Constantinople est le point désigné par sa situation où devra siéger ce tribunal qui sera formé par les délégations de tous les peuples de la terre, et qui alors aura la force morale, la force morale seulement, car la force matérielle n'existera plus pour faire exécuter les décisions des arbitres.

Voilà la solution que je veux donner à la question : l'arbitrage libre, et comme juridiction supérieure, l'aréopage universel constitué par les délégations de tous les peuples et auquel aboutiront toutes les questions qui ne seront pas définitivement résolues par l'arbitrage.

M. Boutroux termine en disant que, selon lui, les membres de l'aréopage international seraient élus dans chaque pays par le suffrage universel.

M. Joseph Fabre. Il est très tard. Je vous demande pardon de prendre la parole en ce moment. Je tâcherai d'être bref. D'abord je voudrais vous prier de donner un mot d'ordre à tous les orateurs : c'est qu'on ne parle plus des grandes calamités, des grandes injustices que la guerre entraîne. Ici tout le monde est d'accord là-dessus. Il faudrait qu'on en finît aussi avec les discours *ex professo* et qu'on en vînt aux discussions pratiques sur des points bien déterminés.

Un Membre. Commencez. (On rit.)

M. Joseph Fabre. C'est juste. La première question pratique dont je veux vous entretenir m'est suggérée par des discours que vous avez entendus tout à l'heure. On a parlé des femmes et du rôle des femmes. Sur ce rôle-là il a été émis des vues générales dont nous n'avons pas ici à nous occuper. Nous n'avons à envisager les droits et les devoirs des femmes qu'au point de vue de la question qui fait l'objet de ce Congrès, c'est-à-dire des moyens d'en finir avec la guerre.

Eh bien ! je vous demande s'il ne conviendrait pas de faire aux femmes une part plus large dans notre grande entreprise et de leur assurer une place dans les conseils d'administration des différentes Sociétés de la paix ! Elles seraient ainsi efficacement excitées à travailler à notre œuvre. Leur zèle serait encouragé non seulement par leur simple admissibilité en qualité d'associées, mais encore par l'avantage qu'on leur donnerait et qui leur est dû d'être en fait nos actives et assidues collaboratrices au même titre que nous. Aucune grande idée n'a fait du chemin dans le monde sans l'aide des femmes. Leur puissance de propagande est incomparable. Ayons des femmes, en même temps que des hommes, dans nos comités de direction.

Voilà ma première motion. La seconde est celle-ci : élargir le cadre de nos sociétés par un système de cotisations minimes qui les rende accessibles aux plus pauvres gens. Tout à l'heure l'honorable M. de Buffon a dit qu'il convenait d'encourager les artistes à faire toute sorte d'images de la paix. L'orateur voudrait que chaque tableau devînt une idylle. Là-dessus j'estime que nous n'avons pas de conseils à donner aux artistes. Les artistes s'inspirent d'eux-mêmes. Le libre esprit de l'art souffle où il veut et comme il veut. Mais ce qui importe, c'est que nous agissions sur la pensée publique en démocratisant de

de plus en plus notre propagande. Ce que voudra le peuple, il faudra que les gouvernants le veuillent.

Un Membre. L'arbitrage! l'arbitrage!

M. le Président. Messieurs, laissez parler l'orateur, il finira plus vite si vous ne l'interrompez pas. (On rit.)

M. Joseph Fabre. Ce n'est pas oublier l'arbitrage que de s'occuper des moyens d'agir sur l'opinion en faveur de l'arbitrage. Messieurs, il est fréquent qu'on nous accuse de faire une œuvre antipatriotique et qu'on dise que nous nous autorisons de vagues devoirs envers l'humanité pour négliger nos devoirs stricts envers notre pays. Je voudrais qu'un des articles de notre programme prévînt nettement cette accusation.

Je propose donc la résolution suivante :

Le Congrès est d'avis que le recours aux armes ne peut être justifié que dans le cas de légitime défense.

Un Membre. C'est voté.

M. Joseph Fabre. Ce n'est pas exprimé d'une façon suffisamment nette. Ce que vous avez voté, c'est le passage de l'article 2 dans lequel est dit « que la guerre offensive est un brigandage international ».

Le même Membre. Eh bien! cela vous donne satisfaction!

M. Joseph Fabre. Pas le moins du monde. Il est essentiel d'introduire une réserve plus explicite en faveur des droits, que dis-je? du devoir de défense patriotique. Il ne faut pas vous contenter d'intercaler une épithète qui vous induit à formuler une erreur. Car enfin il manque complètement d'exactitude votre article 2. Vous dites « que la guerre *offensive* est un brigandage, qu'elle intronise le despotisme et le prône ». Mais c'est là vous exprimer mal. En effet, la guerre se résout en brigandages; la guerre facilite le despotisme; la guerre engendre mille maux, soit qu'elle soit *offensive*, soit qu'elle soit *défensive*. Nierez-vous qu'un peuple qui se défend, victime de la nécessité qui s'impose à lui de faire céder les devoirs ordinaires devant un droit supérieur, est amené à piller et à tuer pour se protéger? Nierez-vous qu'un peuple qui se défend risque de s'acheminer à la servitude, et qu'il peut lui arriver de ne se soustraire au joug de l'étranger que pour tomber sous le joug d'un général victorieux qui s'autorisera de son titre de sauveur pour se faire l'oppresseur de la patrie? Nierez-vous qu'un peuple qui se défend est amené à s'appauvrir, à se décimer, à déchaîner mille calamités sur lui-même? Vous ne le nierez pas. C'est pourtant ce que nie implicitement l'article 2. Modifiez-le donc; dites, sans ajouter une épithète malencontreuse, que « la guerre est un brigandage international, etc. » Puis faites un article à part pour bien préciser que le recours aux armes est une nécessité qui se justifie dans le cas de légitime défense.

M. le Président. On a eu tort de vous interrompre; mais ne profitez pas

de l'objection qui vous a été faite pour sortir de la question. Cela a été voté hier. Veuillez continuer.

M. Joseph Fabre. Je continue en disant qu'il importe de répondre au préjugé de ceux qui suspectent notre patriotisme et de faire taire les passions qu'excitent contre nous beaucoup de gens qui, quand ils ne cherchent pas à nous ridiculiser, nous jettent l'anathème. (Exclamations.)

M. Louis Ratisbonne. Qu'importe qu'une certaine partie de la presse nous tourne en ridicule? Toute la France trouve nos réunions excellentes.

M. Joseph Fabre. En êtes-vous bien sûr? Quoi qu'il en soit, j'insiste pour vous faire remarquer qu'il conviendrait d'insérer dans notre programme un article qui dît expressément que nous admettons, que nous approuvons, que nous glorifions même le recours aux armes alors qu'il est absolument nécessité par la légitime défense.

Un Membre. Mais cela est dans le programme!

M. Joseph Fabre. Je repète que cela n'y est pas explicitement et que la proposition où vous avez voulu le faire entendre renferme un non-sens.

M. le Président. Que cela y soit ou non, l'article 2 est voté; il ne faut pas aujourd'hui recommencer la discussion.

M. Joseph Fabre. J'aborde maintenant la critique qu'exprimait tout à l'heure notre président, M. Lemonnier, sur l'arbitrage.

Voix diverses. La clôture!

M. Joseph Fabre. Je demande à dire deux mots. Il s'agit de l'arbitrage.

Un grand nombre de Membres. La clôture! la clôture!

M. le Président. L'orateur vous dit qu'il n'en a plus que pour deux minutes; voulez-vous lui donner ces deux minutes? A la deuxième nous prononcerons la clôture.

M. Joseph Fabre. Je n'en suis pas à m'apercevoir que j'ai pris la parole bien tard; vous en souffrez et j'en souffre. Cependant il faut bien que les questions posées soient discutées. Or, il y a une question sérieuse qui a été posée par M. Lemonnier. Il a dit que, d'une part, on ne pouvait arriver à un résultat sérieux qu'avec les États-Unis d'Europe; que, d'autre part, il fallait compter avec les circonstances, et qu'actuellement il n'y avait d'arbitrage possible qu'entre quelques nationalités, l'Italie, l'Espagne et la France.

M. le Président. Et les États-Unis?

M. Joseph Fabre. Je ne sors pas de l'Europe. Eh bien, j'ai à exprimer un regret, c'est que M. Lemonnier n'ait pas cité d'autres nationalités européennes, et particulièrement l'Angleterre. M. Lemonnier nous a dit en outre que, d'après Kant comme d'après lui, on ne pourrait arriver à la paix que quand tous les États seraient devenus des républiques. Il est exact que Kant dit qu'il faut, pour

une pacification générale, que les États soient constitués républicainement. Mais, j'ajoute ceci, c'est qu'à ses yeux il n'est pas besoin qu'un État soit une république pour être constitué républicainement; il suffit qu'un parlement librement élu y ait la haute main sur les affaires, et qu'ainsi le pouvoir soit subordonné à l'opinion publique. Dans cette hypothèse, il convient de considérer comme instituées républicainement et comme susceptibles de participer efficacement à un pacte de paix les monarchies parlementaires.

Un Membre. Très bien!

M. Joseph Fabre. Au surplus, ceci n'est qu'une rectification faite dans l'intérêt de la vérité. C'est une espèce de parenthèse que je ferme pour revenir à ma critique essentielle qui porte sur la limitation du pacte d'arbitrage aux peuples latins de l'Europe. Ce serait un énorme danger, gros de guerres prochaines, que l'alliance exclusive des peuples de race latine. Beaucoup de personnes en notre temps se complaisent trop à opposer l'une à l'autre la race latine et la race germanique. Finissons-en avec l'opposition; voyons partout l'humanité, travaillons à unir au lieu de séparer. De façon générale, toutes les réserves patriotiques étant faites, je ne sais pas pourquoi, du moment où serait posée la question d'un pacte de paix, nous prononcerions l'exclusion des races germaniques, et en particulier l'exclusion de l'Angleterre, qui est au moins aussi libre que l'Italie et que l'Espagne. J'ai dit.

M. Morin. Messieurs, vous êtes fatigués de la discussion, si vous voulez m'entendre, je ne serai pas long. On a reproché aux partisans de l'arbitrage de rester dans le vague et de ne pas arriver à quelque chose de possible; ce reproche n'est pas fondé; mais enfin il me semble qu'il n'est pas inutile de faire ressortir que nous pouvons quelque chose.

Eh bien! quel est le moyen d'arriver à faire prévaloir le principe de l'arbitrage, à l'introduire dans la pratique? Ce moyen existe et nous avons déjà des précédents dont nous pouvons nous prévaloir. Il y a des États, la Suisse, l'Italie, la Hollande, la Suède, la Norwége, où les parlements se sont prononcés en faveur de l'arbitrage. Il est pénible de reconnaître que, sous ce rapport, la France est en retard, mais enfin cette faute nous pouvons la réparer; et puisque nous avons l'occasion, nous devons faire de l'agitation, provoquer dans notre pays la réunion de meetings et de congrès où nous ferons appel à l'opinion publique; nous sommes tous en relations avec des sénateurs, des députés, il faut que nous demandions instamment de mettre en demeure le Parlement français de se prononcer, et nous avons d'ailleurs cet avantage : c'est que, dans les autres pays, les parlements n'ont fait qu'exprimer des vœux, ou que du moins s'ils concourent à l'action législative, ils ne sont pas seuls à faire la loi, tandis que chez nous les Chambres sont souveraines maîtresses de leurs résolutions.

Supposons que nous entraînions le Parlement français dans notre voie et que par toute l'Europe il en soit de même, qu'arrivera-t-il? C'est que l'opinion publique aura une force immense. Quand il se présentera un cas de guerre, il s'élèvera de toutes parts une clameur immense de réprobation; de toutes

parts s'élèveront des voix qui diront : Nous ne voulons pas que la guerre se fasse, nous avons pour nous les représentants de tous les pays civilisés.

M. Fauvety a dit qu'il y avait des questions entre particuliers qui ne peuvent pas être soumises à l'arbitrage; à cet égard, la comparaison entre les nations et les particuliers ne cesse pas d'être exacte; il est certain que des particuliers ne peuvent pas soumettre à l'arbitrage leurs personnes; il n'est pas possible de soumettre à l'arbitrage la question de savoir si l'on sera esclave ou libre, mais ils peuvent accepter l'arbitrage sur des questions particulières; les peuples également peuvent accepter l'arbitrage pourvu que la liberté ne soit pas mise en question, parce que la liberté est un bien inaliénable. Je n'insiste pas sur ce point, mais comme on a demandé que la proposition de M. Fauvety fût votée en même temps que l'article, je demande à ajouter quelques mots relativement à cette proposition.

M. le Président. La discussion de cette proposition viendra avant peu, vous ne pouvez pas en parler en ce moment.

M. Morin. En ce cas, j'attendrai que la question soit posée...

Un Membre. Je demande la parole pour une communication.

Voix nombreuses. La clôture ! la clôture !

M. le Président. La clôture étant demandée, je suis obligé de la mettre aux voix.

(La clôture de la discussion, mise aux voix, est adoptée.)

M. le Président. Nous allons mettre aux voix les articles. Le premier article sur lequel le Congrès ait à se prononcer est l'article 4.

Cet article est ainsi conçu :

IV. Le Congrès est d'avis :

Que le devoir des puissances civilisées, après avoir épuisé, pour vider leurs différends, les voies de la négociation, est de recourir à l'arbitrage;

Que l'article 8 du Traité de Paris de 1876 n'a pas été abrogé, mais confirmé par le Traité de Berlin de 1878.

M. Arturo de Marcoartu a présenté un amendement qui consiste à dire : «que le devoir des gouvernements et l'intérêt des puissances civilisées.....»

Le Bureau ne voit pas d'obstacle à cette modification; je mets donc aux voix le premier paragraphe dont la rédaction devient :

Art. 4. Le Congrès est d'avis :

Que le devoir des gouvernements et l'intérêt des puissances civilisées, après avoir épuisé, pour vider leurs différends, les voies de la négociation, est de recourir à l'arbitrage.

(Le premier paragraphe de l'article 4, ainsi modifié, est adopté.)

M. le Président. Nous passons au deuxième paragraphe de l'article 4.

M. Arturo de Marcoartu fait observer qu'il n'a pas été question d'arbitrage, mais de simple médiation dans le Traité de Paris.

M. le Président. Ce n'est qu'un simple souvenir qui a donné lieu à l'invention de ce paragraphe ; lorsque le Traité de Paris a été publié, je l'ai lu avec la plus grande attention, et je me rappelle fort bien qu'il contient une disposition générale qui dit : « Ce que le Traité n'abroge pas est maintenu. » Nous nous sommes donc fait ce raisonnement : Comme le Traité de Berlin n'a pas abrogé explicitement la disposition du Traité de Paris, elle est maintenue.

M. Fauvety propose d'ajouter à la rédaction le mot « implicitement ».

M. Franck. Je combats le mot « implicitement ». C'est un principe de droit que toutes les lois qui n'ont pas été abrogées sont maintenues ; à la fin de toutes les lois nouvelles on a soin d'ajouter un article ainsi conçu : « Toutes les lois qui ne sont pas contraires à la présente loi sont maintenues. » Quand une loi n'a pas été abrogée, elle est maintenue, non pas implicitement, mais de la manière la plus complète. Or, aucun article du traité de Berlin n'a abrogé l'article en question du traité de Paris, par conséquent il est maintenu, c'est le langage législatif.

M. Passy appuie ce que vient de dire M. Franck.

M. le Président. Eh bien alors je mets aux voix le paragraphe dans ces termes :

Que l'article 8 du Traité de Paris n'a pas été abrogé par le Traité de Berlin de 1878.

(Le paragraphe est adopté avec cette modification ; l'article 4 est par conséquent adopté dans son ensemble.)

M. le Président. Je donne lecture de l'article 5, qui est une conséquence de l'article 4.

Art. 5. Le Congrès est d'avis :

Qu'une convention internationale devra définir les moyens de rendre exécutoire cet article important.

Personne ne demande la parole sur cet article? Je le mets aux voix.

(L'article 5 est adopté.)

M. le Président. Nous passons à l'article 7, en voici les termes :

Art. 7. Le Congrès est d'avis :

Que, en l'état actuel de l'Europe, la négociation et la conclusion de traités d'arbitrage permanents, à intervenir entre deux ou plusieurs peuples, lui paraît l'un des moyens les plus efficaces d'introduire la pratique de l'arbitrage international.

M. le Président. Personne ne demande la parole? Je mets aux voix l'article 7.

(L'article 7 est adopté.)

M. le Président. Je donne lecture de l'article 8.

Art. 8. Le Congrès est d'avis :

Que les électeurs, dans les pays qui possèdent, sous une forme quelconque, le gouvernement représentatif, ne devront, de préférence, accorder leurs suffrages qu'à des partisans de l'arbitrage international.

M. le Président. Personne ne demande la parole? Je mets aux voix l'article 8.

(L'article 8 est adopté.)

M. Garnier. Nous passons à l'examen des diverses propositions qui ont été déposées sur le bureau par plusieurs des membres du Congrès. Celle de M. Benoît Lourd vient la première par ordre logique.

M. le Président. M. Lourd veut-il développer sa proposition?

M. Lourd. Oui, Monsieur le Président.

Mesdames et Messieurs, je ne suis qu'un simple travailleur, et c'est en lisant vos ouvrages que m'est venue la pensée de me faire le vulgarisateur de vos doctrines.

Je suis réellement très honoré de me trouver dans une assistance d'hommes aussi éminents.

Quels sont les moyens les plus efficaces que nous ayons à mettre en œuvre pour assurer la paix entre les nations? On vient de proposer de ne confier le mandat de législateur qu'à ceux qui accepteraient le principe de l'arbitrage. J'ai, Messieurs, aux élections dernières, essayé de faire de l'acceptation de ce principe une obligation imposée aux candidats. Aidé de quelques amis, j'ai organisé une petite réunion composée d'ouvriers, de paysans et allant se recruter même parmi nos adversaires politiques. Je me suis heurté à cet esprit de parti qu'on rencontre encore dans les classes les plus élevées. On me disait : Mon Dieu, que voulez-vous faire? Le principe est bon, mais quand la République européenne sera fondée. Je m'attache beaucoup plus aux institutions qu'aux mots, et je n'en continuai pas moins à tenir la petite conférence où je vulgarisais ces idées.

Si j'ai pris la parole, ce n'est que pour vous exposer où en est en ce moment en France la question de l'arbitrage, où elle en est au sein du Parlement français à la suite d'une pétition adressée par un cultivateur de l'Isère. Le rapporteur a conclu purement et simplement à l'ordre du jour, tout en félicitant le pétitionnaire de ses sentiments humanitaires. Un peu plus tard une pétition analogue fut adressée à la Chambre par un avocat de Nîmes. Le rapporteur, M. Henri Couturier, énuméra les conflits sanglants que l'arbitrage aurait pu éviter, reconnut qu'il y avait quelque chose à faire dans cette voie, et, au lieu de conclure à l'ordre du jour, demanda le renvoi de la pétition au Ministre des affaires étrangères.

Ce renvoi fut ordonné; il y a donc un pas de fait, il faut en faire un autre.

Probablement, dans la prochaine session, la Chambre des députés aura à se prononcer sur des pétitions qui ont été déposées en juin dernier par M. Varambon. Ces pétitions sont recouvertes d'environ cinq cents signatures d'habitants de plusieurs cantons du Rhône, membres de conseils municipaux, propriétaires, paysans et ouvriers. Ces pétitions, dont le *Bulletin du mouvement social* et le *Bulletin de la Société des Amis de la Paix* ont publié le texte, demandent que les deux Chambres françaises formulent une résolution par

laquelle le Gouvernement français sera invité à s'entendre avec les Gouvernements des autres nations pour l'établissement d'un tribunal international d'arbitres, chargé de juger les contestations internationales. Voilà quelles sont les conclusions de ces pétitions.

Nous ne doutons pas que le rapporteur ne conclue, comme M. Henri Couturier, à leur renvoi au Ministre des affaires étrangères. Mais cela ne suffit pas. Dans un pays de suffrage universel comme le nôtre, il faut qu'une motion pour la substitution de l'arbitrage à la guerre soit présentée aux Chambres françaises par nos représentants. (Applaudissements.) Il faut à cette question l'honneur d'un débat public; ce que M. Henry Richard a fait en Angleterre, ce que M. Mancini a fait en Italie, ce que M. Van Eck a fait en Hollande, M. Couvreur en Belgique, M. Jonassen en Suède, j'espère qu'un groupe de sénateurs et de députés pourra le faire en France, et je prie la *Société française des Amis de la Paix*, qui compte dans son sein tant d'hommes illustres, d'user de toute son influence pour que cette motion soit faite le plus tôt possible. (Vifs applaudissements.)

Quant à nous, commerçants et simples artisans, nous provoquerons un courant d'opinion publique par nos pétitions, certains que nous sommes d'exprimer ici le vœu de la France entière.

M. Joseph Garnier. J'ai essayé, Monsieur Lourd, de traduire vos paroles dans la proposition que voici :

Qu'une proposition relative à la recommandation du recours à l'arbitrage soit faite dans les parlements qui ne se sont pas encore prononcés dans ce sens.

M. Lourd. J'accepte.

M. Henry Richard. Rien de plus pratique que de faire que cette proposition soit présentée dans tous les parlements, notamment en Allemagne.

M. le marquis Pepoli (Italie). Il ne suffit pas, selon moi, que la proposition soit adressée seulement aux Chambres où la question n'a pas encore été soulevée, il faut qu'elle le soit aussi aux Chambres où elle s'est déjà produite. L'honorable orateur nous a dit qu'elle était déjà venue devant le Parlement français, qu'elle y avait été introduite par une pétition, et que cette pétition avait été renvoyée au Ministre des affaires étrangères.

M. le Président. Ce qui a été fait en France, M. Lourd vient de le dire : une pétition a été adressée à la Chambre; elle a eu un rapporteur, M. Henri Couturier, mais il n'y a pas eu de vote de la Chambre.

M. le marquis Pepoli (Italie). Vous allez voir que rien dans ma pensée n'est en contradiction avec ce que demande l'honorable préopinant. Je désire qu'une proposition, émanant du Congrès de la Paix, soit présentée simultanément à tous les parlements européens. Je demande que le vœu du Congrès soit porté dans toutes les assemblées législatives de l'Europe civilisée. (Applaudissements.)

M. le Président. Le vote n'est plus que de forme. Je mets aux voix la proposition de M. Lourd confirmée par celle de M. le marquis Pepoli.

(La proposition est adoptée à l'unanimité.)

M. Morin. Monsieur le Président, je demande qu'il y ait une séance demain dimanche.

M. le Président. Je propose au Congrès de se réunir lundi à 1 heure; M. Morin demande qu'il y ait une séance demain, M. Henry Bellaire est d'un avis opposé et demande à le motiver.

M. Henry Bellaire. Je ne suis pas opposé à la proposition de M. Morin, mais je dois dire que, lorsque nous avons organisé notre Congrès, j'ai demandé si l'on pouvait tenir des séances le dimanche; on m'a répondu que c'était impossible.

M. Morin. Si nous n'avons plus de séance que lundi, il est bien probable que nous ne pourrons pas terminer nos travaux. Nous pourrions tenir une séance demain, ailleurs qu'ici. A défaut d'une séance demain, je proposerai que nous convenions dès aujourd'hui que si lundi nous ne pouvions pas terminer, nous aurions une séance mercredi...

Un Membre. Pourquoi pas mardi?

M. Morin. Je ne sais pas si l'autorisation que l'Administration nous a accordée de nous réunir ici s'étend au delà des limites de notre programme.

M. Henry Bellaire. Parfaitement; nous avons demandé si nous pourrions disposer de cette salle mardi, au cas où nous ne pourrions avoir terminé lundi nos travaux; on nous a répondu affirmativement.

M. Morin. En ce cas, je n'ai rien à dire.

M. le Président. Il sera temps lundi, si nous n'avons pas terminé, de décider que nous tiendrons mardi une séance supplémentaire. Je vous propose donc d'ajourner jusque-là le vote sur la proposition de M. Morin.

La séance est levée à 5 heures 35 minutes.

SÉANCE DU LUNDI 30 SEPTEMBRE 1878.

PRÉSIDENCE DE M. JEAN DOLLFUS,

DÉPUTÉ DE MULHOUSE AU PARLEMENT ALLEMAND,

PRÉSIDENT D'HONNEUR DE LA *SOCIÉTÉ FRANÇAISE DES AMIS DE LA PAIX*,

PUIS DE M. AUGUSTE COUVREUR,

MEMBRE DU PARLEMENT BELGE.

SOMMAIRE. — Lettres et communications diverses adressées au Congrès : MM. H. Bellaire, secrétaire, le marquis Pepoli (Italie), Ch. Lemonnier. — Propositions de M. A. de Marcoartu (Espagne) : MM. J. Garnier, Franck, Thiaudière. — **Reprise de la discussion des Résolutions.** — ARTICLE VII DES RÉSOLUTIONS. Discussion : MM. Th. Snape (Angleterre), A. de Marcoartu, J. Garnier. Adoption de l'acticle VI. — ARTICLE IX. Discussion : MM. Morin, le Président, J. Garnier. Adoption de l'article IX. Proposition additionnelle de M. Morin : MM. Morin, Fauvety ; rejet de l'amendement. — ARTICLES X ET XI : DÉSARMEMENT. Discussion : MM. de Gasté, Fauvety, Florès, Morin, Gardenphi (Italie), Desmoulins, Mme J. Ward-Howe (États-Unis), MM. J. Garnier, Armand Hayem. Adoption des articles X et XI. — ARTICLE XII : ANNEXIONS. MM. J. Dollfus, le marquis Pepoli, J. Garnier, Bleck. Adoption de l'article XII. — ARTICLE XIII. Discussion, amendements : MM. Thiaudière, A. Laya, J. Garnier, A. de Marcoartu, Passy, Franck, le marquis Pepoli, Armand Hayem, Limousin, Bleck, Cremer (Angleterre), H. Richard (Angleterre). Vote de l'article XIII amendé. Renvoi à la Commission permanente des propositions de MM. Thiaudière, A. de Marcoartu et A. Laya. Proposition additionnelle de M. H. Bellaire. Remise de la discussion à la séance suivante.

La séance est ouverte à 1 heure.

M. Henry BELLAIRE, *secrétaire*. Je dois faire remarquer à l'assemblée que notre Président d'aujourd'hui est M. Jean Dollfus, président d'honneur de notre *Société française* et ancien maire de Mulhouse.

M. Jean Dollfus, le chef respecté du parti de la revendication pacifique devant le Parlement allemand, a pris la peine de venir de Berlin pour prendre part à nos travaux. Il n'est pas besoin d'insister sur les titres de notre vénéré Président à la respectueuse sympathie du Congrès international des Amis de la Paix. (Applaudissements.)

M. Jean DOLLFUS, *député d'Alsace au Parlement allemand, président d'honneur de la Société française des Amis de la Paix*. J'accepte avec plaisir, Messieurs, l'honneur que vous avez bien voulu me faire.

(M. Jean Dollfus prend possession du fauteuil de la présidence.)

M. Henry Bellaire, *secrétaire*. Nous avons reçu un télégramme de M. Compagnoni.

Ce télégramme est en italien, et M. Pepoli veut bien nous en faire la traduction.

M. le marquis Pepoli. La substance du télégramme de M. Compagnoni est que la paix est une idée que les ouvriers doivent appuyer de tous leurs vœux.

Permettez-moi, puisque j'ai la parole, de vous présenter M. Gardenphi, ouvrier mécanicien italien, qui a été délégué par la *Société des ouvriers de Bologne* pour venir représenter ici les idées de progrès, de liberté, d'épargne et de travail. (Marques d'approbation.)

Je ferai également part au Congrès d'une lettre de M. Love, jurisconsulte éminent, qui exprime le vif regret de ne pouvoir se joindre à nous. Son nom me rappelle celui du fondateur de la Commission du Congrès de la Paix, qui a été le premier à propager les idées que nous cherchons à répandre dans toute l'Europe. (Approbation.)

M. Ch. Lemonnier. Je vais, à mon tour, vous donner lecture d'une lettre qui émane d'un savant des plus éminents de l'Italie, qu'Aurelio Saffi a adressée à M. le Président du Congrès :

Cher Monsieur,

Ne pouvant assister en personne au Congrès des Sociétés de la Paix, je me propose d'exposer en quelques lignes mes convictions et mes vœux sur cette grande question qui agite la conscience du siècle, et à laquelle se rattachent les destinées de la civilisation européenne.

Je ne pourrais que répéter aujourd'hui devant le Congrès de Paris ce que j'ai écrit il y a huit jours, au nom de nos principes et de nos espérances, à mes compatriotes de la Ligurie.

Je dis, au nom de nos principes et de nos espérances, car mes idées pour la sainte cause de la paix et du progrès sont en parfaite harmonie avec les vôtres, et elles se résument dans cette formule, qui pose la condition et donne le but à la solution du problème : La paix *pour* la justice *moyennant* la liberté. Tant qu'il y aura des peuples sans droits, sans autonomie, sans patrie, des peuples abandonnés à la merci d'empires ambitieux, d'envahisseurs arbitraires, n'ayant aucune idée de civilisation progressive, aucune conception d'un gouvernement responsable, la guerre restera fatalement suspendue sur l'Europe. Prêcher la paix sans prendre aucun souci des misères qu'elle causerait, c'est une cruelle ironie. Ce qu'il nous faut, ce qu'il faut pour la paix du monde, c'est une entente des États européens déjà constitués en nations libres, ayant leur autonomie et se possédant eux-mêmes, pour la formation d'une ligue qui, au nom de la solidarité humaine et de la sûreté générale, fasse prévaloir, en faveur des nations opprimées et démembrées par la conquête, le nouveau droit des gens contre les débris d'un passé d'arbitraire et de violence. La seule force intelligente de confédérés honnêtes, revendiquant une à une au banquet fraternel européen les nations esclaves, fera cesser les excitations et disparaître les causes des guerres qui désolent notre continent et déshonorent notre siècle.

Je vous demande donc de vous faire l'interprète de mon vœu, qui est, j'ose le dire, le vœu unanime de la démocratie italienne : que les *Ligues de la Paix* posent le problème sur les principes immuables de la morale universelle, provoquant par une action

énergique, un mouvement de l'opinion autour des gouvernements des nations émancipées en faveur d'une *politique des principes*, ayant pour but la constitution des *nationalités* sur leurs bases naturelles et historiques, l'autonomie de la personne humaine dans ses rapports publics comme dans ses rapports individuels, l'appel au suffrage des peuples substitué à l'emploi de la force brutale, une politique, en un mot, qui affirme et protège la vérité, la vie, l'humanité contre le scandale d'une politique dépourvue de toute notion de justice, de raison et de prudence, bonne seulement à consacrer, par des traités illusoires de paix, les iniquités de la conquête et de l'esclavage.

C'est dans cet esprit que la plupart des *meetings*, tenus en Italie pour protester contre les résultats du Congrès de Berlin, ont voté leurs résolutions, et c'est dans ce même esprit que la voix du peuple italien a retenti dans l'assemblée des citoyens de la Ligurie réunis à Savona le 15 septembre dernier, sous la présidence de M. Pepoli, pour fêter l'anniversaire de la sentence du tribunal arbitral de Genève et de l'affaire de *l'Alabama*.

Agréez, etc. A. Saffi.

M. Henry Bellaire, *secrétaire*. Pendant que nous poursuivons nos travaux, un de nos orateurs n'a pu prendre part à la discussion, mais il n'a pas perdu son temps, car je vois, dans le *Journal des Débats* de ce matin, que M. Worms, professeur à la Faculté de droit de Rennes et correspondant de l'Institut, a lu samedi, à la séance de l'Académie des sciences morales et politiques, un mémoire remarquable sur l'*Économie politique devant les Congrès de la Paix*. Le rédacteur du *Journal des Débats* fait les plus grands éloges de ce travail, qui sera, sans nul doute, publié, et qui sera un précieux document pour les amis de la paix.

M. Nottelle réclame, de l'énergie du Bureau, de l'intelligence de l'Assemblée, que l'on veuille bien, dans la séance qui va s'ouvrir, ne pas s'écarter de l'ordre du jour. (Approbation.)

Mme Niboyet propose d'instituer, dans le sein de chaque Société de la paix, des *Comités de dames*.

Le Bureau prie Mme Niboyet de formuler ses observations sous la forme d'une résolution qui sera soumise au Congrès.

M. Joseph Garnier. Messieurs, M. de Marcoartu pense que nous n'avons pas épuisé la question de l'arbitrage, et il demande la parole.

M. Arturo de Marcoartu. Messieurs, je me suis réservé hier de vous proposer une disposition additionnelle, d'accord avec MM. Georges Bratiano, le général Türr, le marquis Pepoli et Alfred Illingworth. La question est importante, et il nous semble qu'il y aurait lieu d'établir une conclusion plus positive.

Nous avons voté hier en principe : *que le devoir des Puissances civilisées, après avoir épuisé, pour vider leurs différends, les voies de la négociation, est de recourir à l'arbitrage*. Je crois que l'on pourrait très bien ajouter, comme nous proposons de le faire :

Le Congrès croit que c'est un devoir et une obligation pour tout gouvernement civilisé de solliciter l'arbitrage, de le suivre en plaidant le litige, et de se soumettre à la suprême décision du tribunal arbitral.

Il est d'avis que, dans l'état actuel de l'Europe, la négociation et la conclusion de traités d'arbitrage permanent à intervenir entre plusieurs peuples serait un des moyens les plus efficaces d'introduire la pratique de l'arbitrage international.

Le Congrès est d'avis que, dès lors, on doit nommer un jury arbitral, composé de deux représentants élus par les Parlements dans les pays représentatifs, et de deux représentants nommés par les gouvernements des autres pays.

Et le Congrès nomme dès maintenant une Commission chargée de formuler un projet de traité d'arbitrage et de faire des démarches auprès des États pour obtenir la nomination du jury arbitral et la convention du traité d'arbitrage.

M. Joseph Garnier. Je ferai une remarque générale. Les propositions de M. de Marcoartu et des honorables personnes qui ont signé avec lui sont très raisonnables, et nous ne refusons certainement pas de les discuter; mais elles constituent tout un système qui ne diffère que par la rédaction des articles que nous avons déjà votés ou que nous allons examiner. La discussion qu'on nous demande pourrait durer deux ou trois heures, et nous ne pourrions pas aborder toutes les questions de notre programme.

M. Ad. Franck. Il faut considérer, Messieurs, que, lorsqu'on en vient aux moyens d'exécution, on peut ouvrir un champ infini aux projets. M. de Marcoartu vous propose un moyen d'exécuter l'article qui concerne l'arbitrage; mais d'autres membres pourraient proposer des moyens tout à fait différents, et nous éterniserions ainsi la discussion. Nous avons d'autres questions à examiner. Nous avons voté le principe de l'arbitrage; l'expérience, le temps nous dicteront le moyen de le mettre en pratique de la manière la plus efficace, d'autant plus que nous sollicitons une convention internationale. Mais quant à discuter chacun des modes d'exécution que chaque membre en particulier pourrait présenter, ce serait l'infini, l'éternité, le chaos, la confusion.

Je prie les membres du Congrès de vouloir bien décider que l'on passe à la discussion des autres articles du programme.

M. Edmond Thiaudière. Je demande à compléter ce que vient de dire M. Franck. La proposition de M. de Marcoartu se trouve en grande partie comprise dans l'article 13; je propose moi-même un système analogue à celui de M. de Marcoartu, et c'est quand viendra la discussion sur cet article que l'on pourra émettre un vote sur l'une ou l'autre de ces propositions.

M. Joseph Garnier demande que l'on mette aux voix l'ordre du jour sur la proposition de M. de Marcoartu.

L'ordre du jour est mis aux voix et adopté.

REPRISE DE LA DISCUSSION DES RÉSOLUTIONS.

M. le Président. Nous passons à la discussion de l'**Article 6** :

VI. Le Congrès est d'avis :

Que le droit de décider la guerre ne doit pas appartenir au pouvoir exécutif.

La parole a été demandée par M. Thomas Snape.

M. Thomas Snape, *trésorier et délégué de la Liverpool Peace Society*, prononce

en anglais un discours qui est ainsi résumé par M. Eschenauer, l'un des secrétaires du Congrès:

L'orateur s'excuse de ne pas vous adresser la parole en français, Mesdames et Messieurs, n'étant pas assez familiarisé avec la langue française. Il exprime le vœu qu'une résolution soit prise pour laisser aux peuples la décision de cette grave question de la guerre, où les gouvernements les engagent si aisément, et pour des querelles qui leur sont propres, sans que les peuples eux-mêmes, qui sont directement intéressés à la guerre dont ils font tous les frais, puissent donner leur sentiment. (Très bien! très bien!)

Dans son discours au Parlement allemand, M. Bebel aurait attaqué solennellement l'augmentation croissante des impôts et des dépenses pour la guerre. Le budget, qui était en 1872 de 360 millions, s'est trouvé porté en 1877 à 540 millions, et la plus grosse partie de l'augmentation aurait été affectée à l'armement, à tout ce qui concerne la guerre et aux pensions qu'on a dû accorder après la guerre terminée.

Citant ce passage du *Journal des Débats*: « . . . Parler de la paix au lendemain d'une guerre, et quand on se bat encore en Orient, quand tous les gouvernements ne cessent d'accroître leurs armements, alors que la guerre semble n'avoir jamais été un fait plus habituel, et, si j'ose dire, un état politique plus normal qu'aujourd'hui! . . . », l'orateur reconnaît avec l'auteur de l'article que les temps où nous sommes contrastent singulièrement avec les idées de paix que nous émettons, mais que, plus les difficultés sont grandes et plus les aspirations vers la guerre semblent se manifester, au moment même où le canon tonne encore en Orient, plus nous devons réunir nos efforts pour réagir contre ces tendances et amener la pacification. (Très bien! très bien!)

L'orateur conclut en appuyant fortement la résolution qui tendrait à réclamer pour les peuples le droit suprême de décider dans la question de guerre, et il engage le Congrès à l'adopter comme il a voté déjà la proposition relative à l'arbitrage. (Applaudissements. — Aux voix! aux voix!)

M. Arturo de Marcoartu, *ancien député aux Cortès espagnoles*, propose, en les appuyant sur des considérations de philosophie historique, les résolutions suivantes :

Attendu que l'individu est autonome, s'appartient à lui-même, et que personne ne peut disposer de sa vie;

Attendu que les peuples s'appartiennent à eux-mêmes et qu'aucun pouvoir exécutif ou législatif ne peut disposer de leur vie sans leur autorisation;

Attendu que ce droit de la personnalité est imprescriptible et inaliénable;

Attendu que la justice et l'intérêt légitime demandent la revendication de ce droit;

Attendu que le système représentatif n'existe pas dans les affaires extérieures et que nous devons généraliser le *self government* partout et toujours;

Attendu que les monarques illustres doivent préférer régner dans le cœur de libres citoyens que d'avoir des sujets esclaves,

Le Congrès déclare:

Le droit de décider la guerre n'appartient pas au pouvoir exécutif.

La décision de la guerre appartient aux peuples, qui confèrent leurs droits d'abord aux assemblées législatives ordinaires. Dans le cas où le vote de ces assemblées serait en faveur de la guerre, la décision sera soumise à une assemblée législative extraordinaire, et en cas où le vote serait encore en faveur de la guerre, la décision suprême dépendra d'un plébiscite.

Le vote ou le *veto* du peuple décidera de la paix ou de la guerre; mais tous ceux qui auront voté en faveur de la paix ne pourront être soumis au service militaire. (Applaudissements.)

M. Joseph Garnier. Je combats l'amendement de M. de Marcoartu; il est essentiellement honnête, mais trop long. Je demande que nous nous en tenions à l'article 6. (Appuyé!)

M. Arturo de Marcoartu. Après avoir exprimé mes idées, puisque nous sommes très pressés, pour que le vote du Congrès soit unanime, comme je l'espère, j'adhère à la résolution mise aux voix, en réservant pour une autre occasion le développement de mon addition.

M. le Président. Je mets aux voix l'article 6 :

Art. 6. Le Congrès est d'avis :

Que le droit de décider la guerre ne doit pas appartenir au pouvoir exécutif.

(Adopté.)

M. le Président. Nous passons à l'**Article 9** :

IX. Le Congrès est d'avis :

Que l'intervention armée dans les affaires intérieures d'un autre État civilisé n'est pas moins criminelle que la guerre de conquête.

La parole est à M. Morin.

M. Morin. Messieurs, nous voulons la fin de la guerre; la conséquence doit être le désarmement. Tant que les puissances auront des armées nombreuses, non seulement il en résultera pour les peuples des charges excessives, écrasantes, mais une menace continuelle; il est certain qu'un État qui peut disposer d'un nombre considérable de soldats sera toujours tenté d'utiliser cette force. Il y a en outre dans la constitution de grandes armées un danger énorme pour les libertés publiques, mais je n'insiste pas sur ce point; il y a deux considérations qui me paraissent extrêmement importantes et que je veux vous soumettre.

Un des orateurs, M. Richard, je crois, a dit qu'il fallait arriver au désarmement et conserver à chaque puissance ses possessions actuelles. Je ne puis laisser passer sans protestation une allégation pareille. Sur quoi reposent, en effet, les possessions actuelles des États? sur un fait! Or, nous sommes unanimes pour vouloir substituer au fait le droit, et l'un des articles qui vont tout à l'heure être mis en discussion, et dont l'adoption ne fait aucun doute, porte que jamais les Congrès de diplomatie ne peuvent disposer d'un territoire sans le consentement de la population.

Ce principe nous paraît éminemment juste et nous en demandons l'application pour l'avenir; s'il a été violé, nous ne pouvons évidemment pas vouloir que cette violation soit convertie en droit.

J'ai hâte de vous citer des exemples frappants pour faire mieux saisir ma pensée.

Si chaque puissance conservait ce qu'elle a, c'en serait donc fait de notre espérance de voir l'Alsace et la Lorraine unies de nouveau à la France? Ce serait donc pour la Pologne un deuil irrévocable?

M. le Président. Je ferai observer à M. Morin qu'il vaudrait mieux réserver les développements sur ce sujet pour le moment où on discutera l'article 12; à ce propos je demanderai moi-même la parole, et je plaiderai aussi contre les annexions. (Applaudissements.)

M. Morin. En ce moment nous n'avons à nous occuper que des armements, mais j'y ai joint la question des possessions, parce qu'il faut qu'il soit bien entendu que les peuples qui ont été opprimés du fait de la guerre conservent leur droit qui est inaliénable et imprescriptible.

M. Joseph Garnier. Ce n'est pas la question en discussion; cela viendra sur l'article 12.

M. Morin. Je me réserve alors d'y revenir. Permettez-moi maintenant, Messieurs, quelques observations relativement au désarmement.

Si nous avions le bonheur de voir les puissances européennes adopter l'arbitrage, le désarmement en découlerait tout naturellement. Et cependant, si l'application est facile à l'égard de certains peuples qui n'ont que des territoires européens, tels que l'Italie, l'Allemagne, la Suède depuis qu'elle a renoncé à son île de Saint-Barthélemy, ce désarmement présente une immense difficulté à l'égard des puissances qui ont des colonies et des possessions outre-mer, pour l'Angleterre surtout et aussi pour la France...

M. le Président. Vous retombez dans la discussion de l'article 11.

M. Morin. Pardon! il s'agit de savoir si l'on peut désarmer.

M. le Président. Il s'agit en ce moment de l'article 9 et de l'intervention; la question du désarmement est comprise dans l'article 11, qui dit :

Que les gouvernements des peuples civilisés devront ouvrir au plus tôt des négociations pour arriver à un désarmement proportionnel et simultané dans chaque pays.

M. Morin. Je me réserve alors de demander la parole sur l'article 11.

Le projet qui vous est soumis condamne l'intervention dans les affaires intérieures d'un peuple; il n'y a rien de plus odieux que l'emploi de la force pour imposer à un pays des institutions qu'il réprouve; les interventions qui ont eu lieu en Espagne, et plus tard à Rome, sont de très mauvaises choses.

Quoique cette question de l'intervention des puissances, quand il s'agit d'empêcher la guerre entre des puissances belligérantes, n'ait pas été posée, je crois que nous pouvons l'aborder...

M. Joseph Garnier. Elle va venir, mais il faut d'abord voter sur l'article en discussion actuellement.

M. Morin. Aucun article du programme ne mentionne cette intervention entre puissances belligérantes; quelques orateurs en ont parlé, mais incidemment. L'un d'eux a dit : Quand moi, particulier, je vois dans la rue deux hommes qui se battent, je suis mû par un sentiment d'humanité et je crois remplir un devoir en intervenant pour les empêcher de se frapper; le même droit doit exister pour les nations.

La légitimité d'une intervention se fonde sur ce qu'il y a une urgence extrême. Deux hommes se donnent des coups, l'un peut tuer l'autre; vous n'avez pas à votre disposition la police, vous cédez à un mouvement instinctif, votre intervention n'a qu'un caractère extérieur, vous ne vous arrogez pas le droit de mettre fin au différend, puisque vous ne le connaissez pas; c'est la police qui devrait intervenir, et ce sont les tribunaux qui doivent juger.

M. Morin entre ici dans des développements empruntés aux faits contemporains de la nature la plus délicate et qui provoquent les interruptions de l'assemblée.

Je regrette qu'on ne me permette pas de m'expliquer plus amplement. Le sujet est grave, il m'a semblé qu'il ne devait pas être passé sous silence, et puisque nous voulons parer à toutes les chances de guerre, il serait juste de ne pas reculer devant une question comme celle-là, bien qu'elle soit d'une solution difficile, je le reconnais. (Aux voix! aux voix!)

Plusieurs orateurs ont pu se prononcer en faveur de l'intervention, et il ne m'est pas permis de développer mon opinion. (Aux voix! aux voix!)

M. le Président. Je vais consulter l'assemblée sur l'article 9.

M. Morin. Je propose d'ajouter à l'article ces mots : «Et qu'il en est de même de toutes autres interventions.»

M. Franck. Je demande que l'on vote sur l'article 9 tel qu'il a été proposé par la Commission; nous verrons après s'il y a lieu de discuter la question de l'intervention extérieure. (Appuyé!)

M. le Président. L'article 9 proposé par la Commission est ainsi conçu:

Art. 9. Le Congrès est d'avis :

Que l'intervention armée dans les affaires intérieures d'un État civilisé n'est pas moins criminelle que la guerre de conquête.

Je consulte l'Assemblée sur cette rédaction.

(L'Assemblée adopte la proposition ainsi formulée.)

M. le Président. M. Morin a la parole pour soutenir la proposition additionnelle.

M. Morin. Si on admet l'intervention dans un conflit entre deux nations, on autorise la guerre; non seulement on l'autorise, mais on en fait un devoir, et alors un conflit entre deux peuples pourrait donner lieu à une guerre interminable. Dans la guerre dont je parlais, des peuples civilisés auraient été obligés de prendre parti, la guerre se serait généralisée. Il y a des peuples pour lesquels la guerre est pour ainsi dire un état permanent; il faudrait donc que d'autres

nations fussent presque continuellement aux aguets pour empêcher la guerre. Il est de principe de justice que de même que les hommes sont égaux entre eux, les nations sont égales entre elles; aucune n'a le droit d'imposer son autorité ou sa juridiction à une autre. Ah! si nous avions les États-Unis d'Europe, comme il y a les États-Unis d'Amérique, dans lesquels chaque peuple serait représenté, j'admettrais qu'il y aurait là une sorte d'aréopage amphictyonique jouissant d'une grande autorité; les décisions seraient acceptées comme dictées par la justice et l'humanité; aucune puissance ne chercherait plus querelle à une autre, toute guerre de conquête serait interdite; s'il y avait deux peuples en guerre, la cause serait évoquée devant ce tribunal suprême et il n'y aurait plus nécessité d'intervenir à main armée; les caprices de telle ou telle puissance ne pourraient plus rien, les décisions seraient rendues, je le répète, au nom de la justice et de l'humanité.

Puisque nous repoussons toute intervention dans les affaires intérieures d'un peuple, je crois que nous devons aussi repousser toutes autres interventions comme un attentat à l'humanité, et c'est pourquoi je propose d'ajouter à l'article 9 ces mots: «Et qu'il en est de même de toutes autres interventions.» (Aux voix! aux voix!)

M. Fauvety. Si la proposition est prise en considération, je demande à la combattre. (Non! non! — Aux voix!)

L'amendement additionnel proposé par M. Morin est mis aux voix et n'est pas pris en considération.

M. le Président. L'article 9 reste tel qu'il a été voté.

La discussion est ouverte sur les articles 10 et 11 relatifs au **Désarmement.**

X. Le Congrès est d'avis:

Qu'une Commission internationale, composée de représentants de chaque nation, doit être chargée de faire le relevé des armements de chaque nation.

Cet article 10 se relie à l'article suivant, ainsi conçu:

XI. Le Congrès est d'avis:

Que les gouvernements des peuples civilisés devront ouvrir au plus tôt des négociations pour arriver à un désarmement proportionnel et simultané dans chaque pays.

M. de Gasté, député, propose d'intervertir l'ordre de ces deux articles.

M. Fauvety. Je demande la jonction de ces deux articles, de manière à en former un seul article en deux paragraphes: l'article 11 serait le premier paragraphe et l'article 10 le deuxième paragraphe. L'article 10 n'a pas de raison d'être quand on le prend isolément. (Appuyé!)

M. Florès. Je m'explique sur la résolution proposée.

L'esprit, le cœur, le caractère, voilà tout l'homme. Penser, aimer, agir, c'est toute son existence. De là les trois plus grandes expressions sociales: le dogme pour la vie intellectuelle ou spéculative, le culte pour la vie affective, le régime pour la vie active.

Nous avons deux espèces d'action. Notre activité est destructive ou construc-

tive. L'homme naît destructeur; l'enfant s'amuse à détruire tout ce qui lui vient à la main; plus tard il devient constructeur. Nous avons dans notre cerveau quelque chose qui nous pousse à cette double action destructive ou constructive. Atrophier, annihiler autant que possible cette propension à la destruction, doit être notre tendance; nous avons pour moyen d'y parvenir, la tribune, la presse, la parole. Le désarmement s'impose de lui-même; il a été proposé, il y a plusieurs années, par quelques écrivains et publicistes qui prévoyaient bien que les grands armements qui se faisaient dans toute l'Europe amèneraient les guerres qui sont venues en effet. Deux hommes d'État, l'un a disparu, l'autre vit encore, se sont principalement occupés du désarmement. Aujourd'hui il n'y a plus à hésiter; l'opinion publique, représentée par la presse, les législateurs et toutes les sociétés fondées pour la paix, doit peser énergiquement sur les gouvernements et réclamer le désarmement. Il suffirait d'une gendarmerie d'élite pour maintenir l'ordre public et d'une armée de réserve peu coûteuse pour assurer la sécurité du pays; on pourrait alors renvoyer dans leurs foyers un grand nombre de soldats qui s'emploieraient aux travaux de la terre ou de l'industrie et qui mettraient ainsi en action ce merveilleux instinct de construction qui a valu à la France et au monde le Trocadéro et l'exposition du Champ de Mars. C'est là le grand but de l'humanité: anéantir l'instinct de destruction et relever, développer autant que possible l'instinct de construction, l'industrie, le commerce, les arts, c'est-à-dire l'exploitation de la planète terrestre afin de l'approprier à la satisfaction de nos besoins et de nos plaisirs légitimes. (Applaudissements.)

M. Morin. Certainement le désarmement est chose extrêmement désirable; s'il pouvait se réaliser, il suffirait, comme on vient de le dire, d'avoir dans chaque État une police, une gendarmerie pour maintenir l'ordre intérieur. Mais la difficulté est énorme, il ne faut pas se le dissimuler; on ne gagne rien à poursuivre une chimère.

Un Membre. Le désarmement n'est pas une chimère!

M. Morin. Non, il n'est pas une chimère, mais voyons s'il est possible.

Le désarmement, j'avais commencé à le dire tout à l'heure, ne peut s'effectuer que dans les États qui n'ont qu'un territoire européen. Considérons les États qui ont des possessions lointaines, des colonies. La France, par exemple, possède l'Algérie; peut-elle laisser cette colonie africaine sans soldats français? De même pour l'Angleterre qui a des colonies immenses et possède un vaste empire dans les Indes.

Le désarmement n'est possible que pour les puissances territoriales qui n'ont pas de colonies à garder. Il y a cependant une distinction à faire. Il y a des colonies dans lesquelles l'état social est semblable à celui de la mère-patrie; pour la France, c'est la Guadeloupe et la Martinique, dont les habitants jouissent des mêmes droits que nous; là il n'y a plus d'esclaves, plus de distinction de classes, le nègre lui-même jouit de ses droits de citoyen. Il en est de même du Canada par rapport à l'Angleterre. Mais dans les pays où la population est hétérogène, où il y a des races inférieures, il existe des diffé-

rences qui choquent l'humanité. Dans les Indes, il y a des castes que la religion a établies, que la loi ne protège pas d'une manière égale. L'Anglais et l'indigène sont sur un pied bien différent; l'indigène ne jouit pas de ses droits de citoyen, il est obligé de payer des impôts qu'il n'a pas votés.

Un des orateurs que nous avons entendus disait que l'Angleterre entrerait l'une des premières dans la fédération des États. Si l'on ne considère que les Iles britanniques, la Grande-Bretagne proprement dite, rien ne serait plus facile pour elle; mais la question des colonies lui susciterait des embarras énormes.

Tant qu'on n'aura pas résolu ce problème, la question du désarmement sera absolument une utopie et nous ne devons pas rechercher les utopies. Nous avons pris déjà des résolutions, nous avons indiqué des moyens pratiques, parfaitement réalisables pour arriver à maintenir la paix; mais, je le répète, en ce qui concerne le désarmement, tant que la question relative aux colonies n'aura pas été résolue, nous ne serons pas écoutés. Que l'on demande à un homme d'État anglais de supprimer l'armée dans son pays, il répondra : Comment conserverions-nous les Indes si nous n'avions plus nos soldats?

Je félicite les Anglais de ce que l'ordre qui existe chez eux leur permet de n'avoir pas une force armée comme nous en avons une en France, mais ils leur faut des soldats pour leurs possessions lointaines. Pour faire passer des soldats, une armée quelquefois, de la mère-patrie dans des possessions éloignées, il faut une marine, et pour la marine la question est à peu près la même que pour l'armée de terre. Si nous avions la paix comme nous cherchons à l'avoir, il n'y aurait pas plus de marines militaires que d'armées de terre; il n'y aurait que la marine marchande et toutes les mers seraient ouvertes aux nations.

Je ne fais pas de proposition; je voterai l'article qui nous est présenté.

M. Gardenphi, *délégué ouvrier*, exprime, en langue italienne, un vœu que M. le marquis Pepoli traduit en français dans les termes suivants :

« Comme représentant des Sociétés ouvrières de Bologne et des ouvriers italiens, je ne puis, vis-à-vis de ce respectable Congrès, que formuler le vœu que l'on réussisse à amener le désarmement général, seul moyen, à mes yeux, d'établir d'une manière durable l'équilibre social. » (Très bien! très bien!)

M. Desmoulins, *instituteur*, rappelle que, dès 1868, le journal l'*Opinion nationale*, dont il était rédacteur, a fait une campagne en faveur du désarmement. Il proposait à l'empereur Napoléon III de prendre l'initiative du désarmement, disant que la première nation du monde qui donnerait un pareil exemple se placerait certainement à la tête des nations civilisées et deviendrait probablement plus forte par l'adhésion unanime qui l'appuierait.

Cette proposition a été sérieusement examinée dans la presse; d'autres journaux que l'*Opinion nationale* ont discuté le projet, et beaucoup même se sont prononcés en sa faveur. Il y avait d'ailleurs des précédents. Ainsi, M. Émile de Girardin lui-même, quelques années auparavant, avait proposé le désarmement comme un moyen général d'assurance contre la guerre. Il re-

gardait la guerre comme un danger, et il disait ceci, et c'est un argument contre la proposition de M. de Gasté, qui désire voir intervertir l'ordre des paragraphes; M. de Girardin disait :

Il faut qu'une statistique autorisée soit dressée de toutes les armées existantes; qu'on considère le total d'hommes armés comme égal à un danger représenté par un nombre d'hommes, et puis faire un appel à toutes les nations et demander à celles qui sont en faveur de la civilisation de donner leur adhésion, de manière à former un groupe de nations contre celles qui resteraient armées.

M. de Girardin ajoutait :

Étant connu que le danger de la guerre n'est plus égal qu'au tiers ou à la moitié des dangers représentés par la totalité des troupes armées, nous allons former, entre les nations civilisées adhérentes, un contrat, une association aux termes de laquelle nous ne maintiendrons plus sous les armes qu'un nombre d'hommes égal à l'appui que nous devons donner aux nations civilisées; il va sans dire qu'au fur et à mesure que de nouvelles nations civilisées viendront se grouper autour de ce faisceau, le nombre de l'armée fédérale ira en décroissant.

Il s'agissait donc de regarder la guerre simplement comme un danger, et de dire : « Le danger ira décroissant chaque année et suivant que les nations adhéreront au contrat de désarmement. »

L'orateur croit que les auteurs de la proposition ont pensé à quelque chose d'analogue lorsqu'ils ont rédigé l'article 10 avant l'article 11. L'article 10 est ainsi conçu :

Qu'une commission internationale, composée de représentants de chaque nation, doit être chargée de faire le relevé des armements de chaque nation.

C'est là, en effet, un procédé très simple et indiqué par la logique pour connaître la somme du danger, puisque le danger est égal à tant d'hommes armés, quel que soit d'ailleurs le drapeau sous lequel ils sont groupés.

Maintenant, étant connue l'étendue du danger, prendre telle mesure qui est nécessaire pour obvier à cet inconvénient, et alors arriver à cet article 11 :

Que les gouvernements des peuples civilisés devront ouvrir au plus tôt des négociations pour arriver à un désarmement proportionnel et simultané dans chaque pays.

Il semble que, de ces deux propositions, l'une soutient l'autre; que la seconde apporte la pratique nécessaire pour appuyer la première et qu'elle en apparaît en même temps comme la déduction. Par conséquent l'ordre doit être maintenu comme il a été proposé.

M. Desmoulins insiste sur cette considération que l'*Opinion nationale* faisait valoir il y a dix ans, avant les affreux événements de 1870. « Si, dit-il, l'Empire avait suivi le conseil que nous lui donnions, nous, très désintéressés dans la question, puisque nous étions républicains; si l'Empire avait tenu compte de notre avertissement, deux ans avant 1870, il eût désarmé. Alors il n'y aurait pas eu de guerre; mieux que cela, l'Europe n'aurait pas eu à multiplier ses armées et elle serait plus avancée vers la paix, c'est-à-dire vers la civilisation véritable. »

Je reproduis encore ici, appuyé que je suis par l'expérience, l'argument que je présentais sous l'Empire, et je dis: Non seulement il faut prendre en considération la proposition de M. Émile de Girardin et chercher à former un groupe de peuples civilisés contre les peuples encore barbares, et ne maintenir entre nous de forces que ce qu'il faudrait pour résister à une agression toujours possible; non seulement cela est à faire au point de vue de l'intérêt bien entendu, mais aussi au point de vue de l'affirmation ferme, énergique de la civilisation moderne. La gloire, et une gloire sans seconde, serait pour la nation qui la première, sans considérer même si les autres la suivraient, donnerait l'exemple du désarmement. (Applaudissements.)

M. le Président. La parole est à Mme Julia Ward-Howe, vice-présidente de la *Universal Peace Union*, de Philadelphie.

Mme Julia Ward-Howe (États-Unis). Messieurs et Mesdames, la question est d'une importance si énorme, qu'on ne saurait trop invoquer de considérations pour arriver à sa solution.

Personne ne saurait l'ignorer, et nous devons tenir compte de ce fait, que la société a commencé par un état de barbarie, c'est-à-dire par la domination de la force. Quelle est cette force? Est-ce une force morale? Non, parce que ceux qui l'exercent ne sont pas encore arrivés à une idée du devoir par le devoir, à une idée du droit par le droit. C'est la force d'une volonté individuelle qui s'exerce en vertu d'une intelligence pratique, et qui agit par des procédés plus ou moins violents, suivant que le lui permettent le degré d'ignorance et le manque de courage des multitudes.

Maintenant, quel est l'idéal de la civilisation que nous supposons en cet état? Le principe de cette civilisation est la compatibilité de tous les intérêts humains et leur relations intimes, j'ai presque prononcé le mot *solidarité*. Je parle des relations intimes des intérêts humains, parce qu'il arrive très souvent que l'on ignore la compatibilité qui existe entre eux. (Très bien! très bien.)

Quand on parle de désarmement, mon cœur est ému plus que je ne saurais le dire. Mais je m'arrête, pour demander: Comment pourra-t-on y parvenir? Il me paraît que d'abord il faut le vouloir. Vouloir, c'est pouvoir. Je ne sais qui l'a dit, mais on le répète tous les jours avec raison. Pour avoir quelque chose, il faut arriver à le faire vouloir. (Très bien! très bien!)

En considérant la société telle que nous la connaissons, je crois y voir l'absence d'une grande puissance de volonté qui n'est pas encore acquise au service de la paix universelle; c'est la volonté des femmes. Vous savez très bien que ceux qui enseignent un dogme quelconque se passent volontiers de l'appui des autres. Ils disent: Laissez-nous les femmes et les enfants, et nous formerons les hommes à notre idée. (Applaudissements.) Cela est très vrai et très sage. Mais pourquoi ne plus avoir cette sagesse quand il s'agit de l'intérêt de la paix? Assurons-nous du cœur de la femme; c'est elle qui fera l'éducation de ses enfants, et alors les apôtres de la paix pourront aisément former l'esprit des hommes à leur image. (Très bien! très bien!)

Cet état heureux de la paix, très désirable et très possible, repose, je crois, comme tous les autres d'ailleurs, sur de grands efforts, sur des efforts inces-

sants et sur de grandes études. Eh bien, il me paraît certain que la société humaine s'est fait jusqu'ici grandement tort en décourageant la femme de toute étude très étendue de la nature des droits humains. (Très bien! très bien!)

Il faut que la femme, dont vous ne possédez pas l'appui indispensable et si précieux, s'applique impérieusement à l'étude de tous les droits humains. Qu'on ne m'oppose pas ce qu'on aime tant à faire valoir aujourd'hui, en France: le devoir. Le devoir n'est pas en opposition avec le droit; le devoir qu'on cherche à imposer de cette manière n'est pas l'inspiration morale de l'homme, parce que c'est une obligation qui n'a pas de contre-partie, et parce que celui qui n'a pas de droits ne saurait avoir de devoirs. (Approbation.)

Que les femmes donc s'appliquent à étudier non seulement les droits de l'autre sexe, mais encore les droits de leur sexe. Je réclame pour elles ce droit et je leur impose ce devoir. Je leur fais appel, je les supplie de rejeter la loyauté factice et un peu hypocrite qu'on leur fait... (Très bien! très bien!), de se revêtir de cette dignité qui leur appartient de par la nature, de devenir en grand, comme elles le sont en petit, les prêtresses de la vie humaine et les prêtresses de la paix universelle. (Applaudissements répétés.)

M. Joseph Garnier. Après les éloquentes paroles que vous venez d'entendre, je vous demande la permission de vous ramener à nos résolutions, parce que nous devons aller vite.

Messieurs, je suis l'auteur des *Résolutions* 10 et 11, et ma pensée, en les proposant à votre Comité préparatoire, a été précisément celle que M. Desmoulins développait tout à l'heure. Où en est-on dans le monde entier? Les statistiques le disent, mais elles ne sont pas sacrées, elles ne sont pas sacramentelles, le caractère officiel leur manque; tandis que le jour où une commission nommée par les gouvernements viendra dire, après enquête, des chiffres certains, cela frappera bien plus le public que les nombres publiés par un annuaire de statistique ou d'économie politique.

On a objecté que le désarmement était un moyen utopique dont les gouvernements ne voudraient pas. Je crois que les gouvernements en sont arrivés à une situation tellement difficile pour les finances et pour leurs rapports, qu'ils ne demandent pas mieux que d'avoir la main un peu forcée. Il y a pour eux comme une question d'amour-propre, et certainement MM. *B* et *C* ne diront pas qu'ils veulent le désarmement; mais si l'opinion publique continue à le réclamer, elle qui paye en sang et en argent, ses députés finiront par montrer plus de courage, et l'on pourra y arriver, surtout s'il est proposé par voie de commission. N'oubliez pas, Messieurs, ce qui a été dit à la dernière séance par un délégué d'Italie, et ce qu'on a répété à propos des dames et de l'opinion publique, et vous serez convaincus que, quand on le voudra, on obtiendra le désarmement. (Vive approbation.)

Je rappellerai, Messieurs, le sentiment que j'ai ressenti en assistant, le 25 août dernier, à ce meeting qui a été tenu au Château-d'Eau, sur la proposition et l'initiative d'ouvriers anglais convoquant des ouvriers français. Ces ouvriers anglais sont venus dire: «Nous ne sommes pas d'un pays où existe le suffrage universel; mais dans des pays où le suffrage universel est établi, nous,

ouvriers, sommes les plus nombreux, et le jour où nous voudrons le désarmement, nous nommerons des députés qui le diront; alors il faudra bien que les gouvernements y consentent.»

Ce que le peuple voudra sera fait; toute l'affaire est là. Il faut donc préparer l'opinion publique et forcer les gouvernements, qui ne demandent pas mieux, je le répète; la plupart des ministres, pris isolément, avouent la nécessité du désarmement, et les plus féroces d'entre eux parlent de même. Il faut vaincre cet amour-propre qui les empêche de proclamer bien haut le besoin général d'une paix assurée, et leur démontrer qu'ils ne doivent plus faire la guerre. (Applaudissements. — Aux voix ! aux voix !)

M. Armand Hayem, *membre du conseil général de Seine-et-Oise*, présente des développements à l'appui de la résolution suivante, qu'il propose à l'adoption du Congrès :

Le Congrès est d'avis :

Que, pour donner une base et un point de départ à l'application de l'arbitrage substitué à la guerre et permettre un commencement de désarmement proportionnel et simultané, les traités existants seront revisés par un Congrès européen, conformément aux lois de la nature, de la raison et de la justice; et, en tenant compte, en même temps que des droits acquis, des indications fournies par la race, la nationalité, la langue, la religion et le vœu des populations.

M. Armand Hayem développe sa pensée en comparant entre elles la politique d'équilibre et la politique des nationalités. Il y a de bonnes et de mauvaises interventions. La revision des traités existants peut seule maintenir l'équilibre européen et donner aux résolutions du Congrès une base pratique.

Je consens, continue M. Hayem, à ce que ma proposition garde un caractère absolument personnel; mais enfin, Messieurs, si vous voulez la discuter, je la défendrai très facilement. Je vous prie de l'accepter, parce que je considère que si vous la repoussiez, vous déclareriez ainsi que votre œuvre n'a qu'un caractère théorique, et que vous doutez vous-mêmes de son succès.

M. le Président. Avant de les mettre aux voix, je donne lecture des deux propositions n°s 10 et 11 :

Le Congrès est d'avis :

Art. 10. Qu'une Commission internationale, composée de représentants de chaque nation, doit être chargée de faire le relevé des armements de chaque nation.

Art. 11. Que les gouvernements des peuples civilisés devront ouvrir au plus tôt des négociations pour arriver à un désarmement proportionnel et simultané dans chaque pays.

M. Richard (Angleterre) traduit en anglais les deux propositions.

(Les propositions n°s 10 et 11 sont adoptées.)

M. le Président. Nous arrivons à la résolution proposée par M. A. Hayem, qui vous en a donné lecture. L'Assemblée est-elle d'avis de la prendre en considération ?

Après que M. Richard a donné lecture en anglais de la proposition de M. Hayem, la prise en considération de cette proposition est mise aux voix et repoussée.

M. Henry Richard (Angleterre). Je demande à faire une communication au Congrès.

Mon honorable ami, M. Henry Pease, que vous avez entendu samedi dernier, m'a chargé de vous offrir quelques exemplaires d'une petite brochure qui contient une adresse de la *Société des Amis*, d'Angleterre (les quakers), sur la question de paix. Si les membres du Congrès en désirent, il en sera mis à leur disposition par les soins du secrétariat. (Très bien !)

M. Garnier. Je profite de l'intermède pour rappeler à l'Assemblée que nous avons reçu un mémoire de l'*Associazione Cosmico-Umanitaria de Rome*. Je le remets au Secrétaire, qui en tiendra compte au procès-verbal.

M. le Président. Nous arrivons à l'**Article 12**, qui a une très grande importance, et sur lequel je prendrai la parole. J'en donne lecture :

XII. Le Congrès est d'avis :

Qu'aucun territoire, appartenant à un État reconnu, ne peut être annexé, même par décision d'un Congrès européen, à un autre État, qu'avec le consentement formellement exprimé de la population de ce territoire.

M. Jean Dollfus, *président*. Mesdames et Messieurs, la paix est aujourd'hui désirée partout, et tous les peuples de l'Europe sont unanimes pour la demander, parce qu'on reconnaît tous les jours davantage combien les grands armements, les dépenses militaires, les massacres sur les champs de bataille ruinent les peuples et empêchent le développement de leur prospérité et de leur bien-être.

Nous finirons par obtenir ce que nous demandons, ce que nous prêchons, parce que l'opinion publique est toujours davantage avec nous.

L'arbitrage doit pouvoir être obtenu de toutes les nations en Europe, par toutes les assemblées nationales qui ne l'ont pas voté encore ; mais pour y arriver plus sûrement, plus promptement, il faudrait, comme nous le demandons dans le paragraphe 12, que les agrandissements de territoire ne soient plus dans les idées d'aucun de nos États d'Europe, et que les territoires qui ont été récemment annexés sans le consentement des populations puissent aussi ne pas être gardés.

J'ai déjà plaidé cette cause devant le Reichstag allemand, dont je fais partie; j'ai cherché à prouver combien l'annexion faite par l'Allemagne lui est nuisible et les avantages qu'elle aurait à ne pas garder l'Alsace-Lorraine; car ce ne sont pas les agrandissements de territoire qui augmentent la prospérité des peuples.

Nos plus petits États, en Europe, sont les plus heureux : en Suisse, en Belgique, les guerres sont inconnues depuis longtemps. Nos Sociétés de la paix doivent donc aussi se donner la mission de prêcher beaucoup contre les annexions et de faire ressortir les avantages qu'il y aurait à ne pas garder des conquêtes faites sans l'approbation des pays conquis.

Je vous demanderai, Mesdames et Messieurs, la permission de vous donner connaissance de mon adresse au Reichstag, plaidant contre les annexions.

J'ai fait répandre dans toute l'Allemagne plus de vingt mille exemplaires de ce que j'ai cru devoir demander.

Avant de faire cette lecture, j'ajouterai encore quelques mots à ce que je viens de dire.

Quand on sera arrivé à empêcher les guerres, à un désarmement considérable, les immenses dépenses qui seront supprimées permettront de grandes dépenses pour tout ce qui pourra contribuer au bien-être des peuples, à l'amélioration morale et matérielle des classes les moins favorisées.

C'est un puissant argument aussi à faire valoir en faveur des bonnes doctrines que nous prêchons, et aussi pour avoir avec nous la plus grande partie de nos populations.

Quelle utilité n'auraient pas de fréquents Congrès de toutes les puissances d'Europe pour s'entendre sur ce qui pourrait être fait en commun pour arriver à augmenter le bien-être partout en Europe et dans les autres contrées aussi.

De bien utiles dépenses pourraient être faites en commun pour augmenter la civilisation partout et les relations entre les peuples; il y aurait sous ce rapport beaucoup à faire, en Afrique surtout.

M. Jean Dollfus donne lecture du discours suivant, prononcé au Parlement allemand, en 1877, pendant la discussion du budget :

Messieurs, permettez-moi de protester contre l'énormité du budget de la guerre, pour lequel on demande chaque année, par suite de l'annexion de l'Alsace-Lorraine, des sommes toujours plus considérables.

Les dépenses militaires pour toute l'Allemagne, quelques années avant la guerre avec la France, ne dépassaient pas la moitié de ce qui est dépensé aujourd'hui, et l'on demande chaque année de nouvelles augmentations.

Le budget pour 1877 indique un chiffre de 448 millions de marcs, et l'on vous demande encore à faire un emprunt de 168 millions de marcs pour les casernes à construire.

Si vous étiez obligés de continuer de pareilles dépenses, comme cela a été dit, pendant cinquante ans, vous arriveriez à une somme de plus de 25 milliards de marcs, et à un chiffre bien plus élevé encore, en y ajoutant les intérêts et en tenant compte de l'immense somme perdue chaque année pour le travail que les hommes les plus valides, pendant le service militaire, ne donnent plus à leur pays. N'y aurait-il pas un immense avantage à suivre une politique qui permettrait d'avoir des armées beaucoup moins considérables et d'employer, plus utilement pour la prospérité et le bien-être de l'Allemagne et de l'Europe tout entière, les sommes immenses dépensées aujourd'hui, plutôt que de chercher à multiplier les moyens de s'entr'égorger sur le champ de bataille?

Les guerres d'aujourd'hui, avec les relations toujours plus considérables entre les peuples et le perfectionnement des armes, deviennent de plus en plus meurtrières et sont pour l'humanité un fléau de plus en plus terrible. Nous devons donc tous désirer le maintien de la paix et regarder comme un devoir sacré de faire tout ce qui favorise le développement intellectuel, moral et matériel des peuples.

La paix permettra aussi de multiplier les relations entre les peuples et augmentera

les échanges si nécessaires de leurs produits. Il faut arriver à la suppression de toutes les haines nationales, et aussi de toutes les haines religieuses; car nous sommes créés pour nous aimer les uns les autres, et non pour nous entr'égorger, nous détruire.

Toute guerre européenne peut être regardée aujourd'hui comme une guerre civile.

Les immenses dépenses militaires sont une ruine pour l'Europe; tous les jours les dettes, les emprunts augmentent d'une manière effrayante; on peut les évaluer à environ 60 milliards de marcs aujourd'hui, et environ quatre millions d'hommes restent toujours armés.

L'Allemagne a su recueillir assez de gloire sur les champs de bataille pour pouvoir désirer aujourd'hui des lauriers plus glorieux encore, en cherchant à développer sous tous les rapports le bien-être des peuples; car il y a plus de gloire à produire qu'à détruire.

Ce que l'Allemagne pourra faire pour arriver à mieux assurer la paix, à réduire les immenses dépenses de guerre, permettrait aussi plus tard, sur une plus vaste échelle que cela n'a eu lieu jusqu'ici, le règlement par arbitrage des différends entre les peuples.

Nous devons ajouter à tous les immenses progrès qui ont été faits dans notre siècle et qui ont fait tant de bien déjà à l'humanité, tout ce qui pourra assurer toujours davantage le maintien de la paix; il a été tué assez de millions d'hommes sur les champs de bataille, depuis le commencement de ce siècle, pour que nous cherchions à mettre une fin à ces tueries humaines.

Si vous renonciez à garder l'Alsace-Lorraine, dont l'annexion sera toujours pour l'Allemagne une Lombardie, une Vénétie, et qui ruine l'Allemagne, aussi bien par les immenses dépenses militaires qu'elle rend nécessaires que par le mal que font à votre industrie nos grandes manufactures alsaciennes, vous arriveriez immédiatement à la suppression de tous ces maux.

Vous avez voulu vous adjoindre l'Alsace-Lorraine, parce que vous pensiez par là vous mettre à l'abri de nouvelles guerres; mais alors pourquoi rester si grandement armés et faire d'aussi immenses dépenses? Vous n'auriez plus de guerre à craindre, si vous faisiez ce que nous demandons. Vous feriez de nous et de tous les Français vos meilleurs amis.

Avec le développement de la liberté chez les peuples, avec le progrès de la civilisation et du bien-être, des relations toujours plus nombreuses et plus amicales, nous arriverons à faire cesser les tueries humaines, ces restes des temps barbares.

La grande Allemagne, en agissant ainsi, serait acclamée par l'Europe entière et réaliserait aussi ce que vous avez inscrit sur le glorieux monument érigé à votre illustre roi, Guillaumme III : *Gerechtigkeit erhöht die Völker! — Friede auf Erde!* «Justice élève les peuples! — Paix sur la terre!»

M. le marquis Pepoli (Italie). Je suis ému plus que je ne saurais le dire des nobles paroles que vient de prononcer notre vénérable Président d'honneur. Comme membre du Congrès, je le remercie, au nom de l'humanité, des sentiments si élevés qu'il a exprimés. (Vive approbation.)

Je demanderai maintenant la permission de rappeler que je m'étais fait inscrire pour prendre la parole, en entendant un honorable membre proposer qu'on abandonnât la rédaction si simple que nous soumettait le Bureau, pour en adopter une autre de M. Fauvety, qui spécifiait la Bosnie et l'Herzégovine, ainsi que les événements qui se sont dernièrement accomplis.

M. Joseph Garnier. L'auteur de la proposition désire qu'elle ne vienne qu'ultérieurement.

M. le marquis Pepoli (Italie). Alors je me réserve de demander la parole à ce moment-là.

M. Auguste Bleck, *avocat*, *ancien membre du barreau de Strasbourg*. J'ai très peu de choses à ajouter à ce que vient de dire mon vénérable concitoyen M. Jean Dollfus, que nous regardons tous, nous Alsaciens, comme le premier défenseur de nos droits. Il vient de nous parler de la question alsacienne, des protestations qu'il a formulées dans le Reichstag allemand; mais il y a une chose qui dans cette question doit être avant tout considérée, c'est le droit. Ici je me trouve exactement dans l'article en discussion :

Qu'aucun territoire, appartenant à un État reconnu, ne peut être annexé, même par décision d'un Congrès européen, à un autre État, qu'avec le consentement formellement exprimé de la population de ce territoire.

Ainsi, dans la question particulière qui nous occupe, a-t-on consulté un Congrès européen? je ne le crois pas. A-t-on demandé le consentement de la population? je ne le crois pas non plus. A défaut du consentement exprès, pourrait-on invoquer un consentement tacite ou quelque autre raison d'annexion? Jusque dans ces derniers temps, la règle directrice de la politique a été le principe des nationalités; mais qu'est-ce qu'une nationalité? Une nationalité est-elle constituée par le fait d'un certain nombre d'hommes parlant la même langue, par le fait qu'ils occupent une certaine portion de territoire, par le fait qu'ils ont été réunis pendant un temps, par ce que, en droit, on appelle la prescription, ou parce qu'ils appartiennent à la même race ethnographique? Nous avons en Europe des exemples qui démontrent, avec une clarté absolue, que ces éléments ne sont pas ceux qui constituent les nationalités, et que le véritable élément qui constitue les nationalités est le consentement des hommes qui les composent, leur volonté d'être réunis en corps de nation. La Suisse est composée de trois races, la race italienne, la race allemande et la race française. La langue, dans les trois parties de la Suisse, est différente; pourtant tous, tant que nous sommes, nous devons reconnaître que la Suisse forme une nationalité.

Il en est de même en Amérique. En Amérique, vous avez aux États-Unis des Anglais, des Allemands, des Flamands, des descendants d'Espagnols, de Français; pourtant tous ces hommes de races si différentes sont au même titre citoyens des États-Unis, ils forment une nation fortement constituée et dont personne ne peut nier l'existence.

La question du langage n'en est pas une non plus; nous venons de le voir en Suisse; la question d'habitation du même territoire, configuré d'une façon géographique formant le cours des fleuves, ou entouré par des mers, n'est pas non plus le critérium qui nous donne la constitution d'une nation. Je reprends l'exemple de la Suisse que je viens de citer tout à l'heure. Il y a en Suisse trois bassins complètement différents, dont les eaux s'écoulent dans l'Adriatique, dans la Méditerranée, dans la mer du Nord; donc la constitution géographique ne donne pas la constitution de la nationalité.

Maintenant qu'on ne nous dise pas que la prescription peut fonder une nationalité, et que parce que telle ou telle collectivité d'hommes a été réunie

pendant longtemps sous le même sceptre, il en peut résulter une nation; ici encore nous avons des exemples qui établissent parfaitement le contraire. Il y a certains empires composés de plusieurs nationalités. Ainsi l'Autriche, c'est un empire, c'est un État; mais il n'y a pas une nation autrichienne, ou s'il y a une nation autrichienne, elle ne se trouve que dans une partie de cet empire, dans le Tyrol, la haute et basse Autriche; le reste appartient à l'État autrichien. Mais demandez à un Hongrois s'il est Autrichien, demandez à un Tchèque de Bohême s'il est Autrichien, ils vous diront : non! Demandez par contre à un Alsacien s'il est Français, il vous dira : je suis Français. (Applaudissements.)

A ce que je viens de dire on a objecté que l'Alsace a fait longtemps partie de l'empire d'Allemagne, que par conséquent il en a fait partie intégrante. D'abord l'empire d'Allemagne auquel l'Alsace a appartenu n'est pas l'empire d'Allemagne d'aujourd'hui; mais ce qui fait que l'Alsace a été réunie à la France, ce n'est pas la question de la race, de la langue, c'est celle du consentement. Quand l'Alsace a-t-elle commencé à faire partie de la France? C'est quand la révolution de 1789 éclata, c'est alors que l'Alsace s'est réunie fortement à la France en envoyant ses députés à la Convention, ses généraux pour défendre la France. (Applaudissements.)

C'est ainsi que son consentement a été exprimé de la façon la plus positive par les paroles, par les actes; il a été appuyé par les faits, et jusqu'ici rien n'est venu contredire ces faits; au contraire, les paroles de notre vénérable Président, celles que nos députés ont prononcées à l'Assemblée de Bordeaux, ces paroles et les actes qui s'accomplissent tous les jours en Alsace vous disent exactement le contraire; donc je crois que nous pouvons très bien voter l'article 12 qui est d'accord avec tout ce qui a été dit et fait jusqu'à présent. (Applaudissements.)

M. le Président. Nous allons passer au vote de l'article 12, dont je rappelle les termes :

Art. 12. Le Congrès est d'avis :

Qu'aucun territoire, appartenant à un État reconnu, ne peut être annexé, même par décision d'un Congrès européen, à un autre État, qu'avec le consentement formellement exprimé de la population de ce territoire.

(M. Richard explique aux membres anglais du Congrès la position de la question, et la signification du vote qu'ils ont à émettre.)

(L'article 12, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.)

M. le Président. Nous passons à l'**Article 13**; j'en donne lecture.

XIII. Le Congrès est d'avis :

Qu'une Cour arbitrale, composée de deux délégués désignés par le Parlement dans les pays représentatifs, et par les monarques dans les autres pays, soit annuellement élue pour faire fonction d'arbitre international, le cas échéant.

M. Joseph Garnier. M. Thiaudière a demandé la parole le premier sur cet article.

M. Edmond Thiaudière, *publiciste, membre du Conseil d'administration de la So-*

ciété française des Amis de la Paix. Depuis l'ouverture de ce Congrès jusqu'à présent, nous avons entendu bien des discours remarquables, brillants et éloquents, et j'ai été le premier à les applaudir; mais il faut bien reconnaître que, dans la plupart de ces discours, nous avons vu rarement apparaître des moyens pratiques de nous acheminer vers l'arbitrage international. Si c'est un malheur pour moi, c'est un bonheur pour vous peut-être que je sois absolument dépourvu d'éloquence, car mon mérite oratoire me paraissant très insuffisant, au lieu de vous faire des discours qui ne manqueraient pas d'être un peu vagues comme beaucoup d'autres discours précédents..... (Exclamations diverses.)

Un Membre. C'est méchant!

M. Thiaudière. A côté de moi, on me dit que c'est juste. Le mot de vague n'a rien de désobligeant pour personne, et je suis convaincu que vous le reconnaissez vous-mêmes, il y a eu dans les discours précédents beaucoup de vague; eh bien, au lieu de rester dans le vague, je me permettrai de vous lire un mémoire où j'ai tâché d'être le plus précis possible; je crois ainsi pouvoir faire avancer la question.

Un Membre. Combien de pages?

M. Thiaudière. Si vous n'êtes pas contents de mon mémoire, vous m'interromprez. Notez bien que toutes les pages que je tiens à la main n'en font pas partie.

M. Thiaudière *lisant :* Messieurs, là où il est possible de vouloir, il ne faut plus se borner à désirer; là où il est possible d'agir, il ne faut plus se borner à vouloir.

Hélas! les amis de la paix ont, en général, véhémentement désiré, mollement voulu et nullement agi. C'est pourquoi je viens vous dire : il est temps d'agir, agissons, et songeons d'autant moins à nous reposer que nous sommes plus préoccupés du repos des nations.

Ne ressemblons pas davantage à cet ingénu dont parle quelque part Alfred de Musset, lequel ayant la fantaisie étrange d'avoir près de lui un clocher lointain s'écrierait :

Clocher, clocher! arrive ou je suis mort!

Le clocher ne devant jamais arriver, pour deux raisons, d'abord parce qu'il est sourd, ensuite parce qu'il est immobile, on doit, au lieu de se laisser mourir dans une attente vaine, aller tout droit au clocher de ses rêves.

Or, Messieurs, à notre point de vue d'amis de la paix, cherchant à substituer l'arbitrage à la force dans les relations internationales, tous les gouvernements sont autant de clochers, sourds par principe et immobiles par tempérament, que nous avons le tort grave d'appeler ingénument à nous au lieu de marcher droit sur eux, non pas, grand Dieu! afin de les renverser, — je suis, pour mon compte, trop bon républicain pour songer à renverser le gouvernement de mon pays, — mais afin de les contraindre à obéir non pas à nos volontés, mais aux prescriptions de la conscience humaine.

Messieurs, de grâce, un acte, un acte immédiat et plus de vœux stériles.

Oui, de vœux stériles, et il ne nous est, hélas! point permis de voir autre chose dans la généreuse tentative de M. Henry Richard en Angleterre, tentative reproduite en Italie par M. Mancini, en Hollande par M. Van Eck, et en Suède par M. Jonas Jonassen, la plus pratique cependant de toutes celles qui avaient été faites précédemment.

C'est qu'en effet, vous vous en souvenez, Messieurs, les motions de ces hommes de cœur, dans le sein de leur parlement respectif, se résolvaient en une simple prière adressée au gouvernement de leur pays.

Or, qu'a produit cette prière?

Le Traité de Berlin vous répond avec cette éloquence terrible des faits :

Rien!

Mais beaucoup d'entre vous se demandent quel acte nous pourrions accomplir aujourd'hui, nous qui n'avons d'autre mandat que celui que nous donnent notre conscience et notre amour de l'humanité, nous qui ne représentons nullement ici les gouvernements de l'Europe, quoique, à certains égards, nous puissions nous flatter d'en représenter les peuples.

Un acte d'une haute importance, Messieurs, et je me propose justement de le définir devant vous et de vous montrer jusqu'à quel point il peut être efficace, et combien nous serions coupables de le différer.

Quel est le but que nous voulons atteindre? C'est, vous le savez, Messieurs, l'institution d'un tribunal arbitral permanent qui juge, sans appel possible aux armes, les conflits de nation à nation.

Il est clair qne cette institution, la chose la plus simple du monde en soi, n'est rendue difficile que par le mauvais vouloir inqualifiable des gouvernements.

L'obstacle est là et point ailleurs. Pour le surmonter, il nous faudrait encore des siècles; nous devons dès lors nous appliquer à le tourner.

Le Comité préparatoire des délégués à ce Congrès soumet à vos délibérations un certain article 13 qui aurait absolument mon adhésion, si je ne croyais avoir mieux à vous proposer.

Il est certain que du jour où les parlements d'Europe, pour ne parler ici que de l'Europe, auraient pris l'usage de déléguer annuellement chacun deux de leurs membres pour former une cour arbitrale, le cas échéant, la question qui nous préoccupe serait résolue.

Mais veuillez remarquer deux choses :

1° Qu'en supposant cette résolution votée par vous, ce n'est là que le germe d'une bonne idée qu'un souffle favorable peut porter dans les esprits des législateurs, comme un souffle défavorable — et je crois plus au souffle défavorable qu'au souffle favorable — le peut disperser.

Or, ce que je veux, moi, c'est que si nous avons par hasard en mains, à ce Congrès, le germe d'une bonne idée de cette nature, nous avisions au moyen — et il y en a un — de le déposer directement ou indirectement, mais certainement sur la tribune politique de chaque pays.

Et voilà ce que l'article 13, à propos duquel j'ai pris la parole, n'a pas prévu et ce qu'il faut que vous décidiez avant de vous séparer.

2° Si les parlements d'Europe — je ne veux pour l'instant m'occuper que de ceux-là — devaient être actuellement disposés à déléguer deux de leurs membres pour contribuer à la formation d'une cour arbitrale destinée à siéger, le cas échéant, on pourrait espérer beaucoup mieux de leur part, surtout si on leur demandait quelque chose qui fût plus dans la logique de l'institution parlementaire qu'une simple cour arbitrale, et conséquemment il conviendrait de leur demander tout de suite ce quelque chose de préférable.

C'est là l'objet de mon amendement, qui a le double avantage, si je ne me trompe, de transformer en acte la résolution un peu platonique que nous voterons en votant l'article 13 tel qu'il est, et d'agrandir considérablement la portée de cette résolution.

Voilà, selon moi, ce qu'il y aurait à faire. Les Sociétés de la Paix, préalablement fédérées, d'après un plan dont l'honneur revient à mon ami Henry Bellaire, devraient adresser une requête collective aux parlements de chaque pays d'Europe, à l'effet d'obtenir d'eux qu'ils délèguent tous les ans, dès l'ouverture de leur première session, vingt de leurs membres, — dix de chaque chambre, — pour un Congrès annuel tenu pendant les vacances parlementaires et où seraient discutés les intérêts communs des peuples représentés.

Les mêmes membres seraient délégués éventuellement pour un Congrès extraordinaire où une opinion motivée serait émise sur tout litige pendant entre deux peuples.

Quant au siège de ce parlement international, au point de vue topographique comme au point de vue politique, il conviendrait qu'il fût en Suisse.

A cause de l'émoi très heureux qu'en recevrait l'opinion publique, et pour assurer le succès de la requête collective des diverses Sociétés de la paix, il faudrait que cette requête fût portée le même jour à la tribune de chaque parlement par l'un des adhérents de l'une quelconque de nos Sociétés, et que la presse libérale de tous les pays donnât la plus grande publicité à cette démarche si imposante.

Or, comme nous avons des adhérents dans tous les parlements d'Europe, comme la presse libérale de tous les pays nous est favorable, ce double point est en notre pouvoir.

Ce qui l'est moins, c'est le vote de chaque parlement, et je ne me dissimule pas que, dans certains parlements, des majorités antiprogressistes pourront opposer un ordre du jour pur et simple à l'objet de notre requête transformée en projet de loi.

Mais, outre que l'agitation parlementaire qui se ferait concurremment dans tous les pays d'Europe sur cet objet saisirait fortement l'opinion et la pousserait vers la solution cherchée, je crois qu'un même projet de loi, habilement formulé, aurait des chances de rallier la majorité dans plusieurs parlements.

Je proposerais la rédaction suivante qui n'obligerait tout parlement, par lequel la loi relative aux délégués serait votée, qu'autant qu'elle le serait dans les mêmes termes par d'autres parlements.

Voici, par exemple, le texte du projet de loi que je voudrais voir soutenir, chez nous, Français, à la tribune du Sénat et à celle de la Chambre des députés :

Article premier. En subordonnant l'exécution de la présente loi au cas où une loi semblable serait votée par d'autres parlements de l'Europe, dix membres de la Chambre des députés et dix membres du Sénat seront délégués pour conférer annuellement avec des délégations semblables des autres parlements, sur les intérêts communs de l'Europe et extraordinairement sur tout conflit survenu entre deux ou plusieurs puissances.

Art. 2. La Chambre des députés et le Sénat nommeront chaque année, au scrutin de liste, leurs délégués au début de la première session législative.

Grâce à la formule conditionnelle : « En subordonnant l'exécution de la présente loi, etc., » il me semble qu'un parlement ne compromettrait ni sa dignité ni l'intérêt de la nation dont il serait l'organe, alors même qu'il se trouverait seul à prendre cette glorieuse initiative.

Reste une objection dont il faut tenir compte, c'est qu'un projet de loi pareil, se heurtant au formalisme d'un gouvernement quelconque, pourrait, quand bien même il devrait avoir pour lui la majorité du parlement, être écarté comme inconstitutionnel par la question préalable.

D'abord, je ne crois pas que l'inconstitutionnalité puisse être admise, car si aucune des constitutions diverses des gouvernements européens n'investit le parlement de ce droit de délégation, aucune non plus ne le lui dénie, et en matière juridique c'est une règle, que tout ce qui n'est pas défendu est permis.

Cependant, pour mettre les choses au pis, j'admets qu'il soit impossible d'instituer un parlement international, le droit de l'instituer faisant défaut aux divers parlements.

Eh bien! nous n'en aurions pas moins un acte considérable à accomplir, qui serait de provoquer de la part des législateurs sympathiques à notre idée, dans chaque pays, une délégation *officieuse* à un Congrès annuel, exclusivement composé de parlementaires appartenant aux diverses nations, Congrès qui se réunirait extraordinairement pour émettre son avis sur tout conflit international et se donnerait le titre de *Parlement européen!*

Sans aucun doute, les décisions de ce parlement européen, recruté officieusement, ne seraient pas de nature à engager d'une manière directe les gouvernements, mais l'influence qu'elles exerceraient sur l'opinion publique se répercuterait sur les gouvernements et orienterait leur politique.

J'ajoute que ces réunions absolument licites de parlementaires de diverses nations auraient l'avantage immense d'habituer peu à peu l'Europe, si routinière et comme fixée dans sa diplomatie antédiluvienne, au mécanisme fédéral, le seul d'où puisse sortir la paix définitive entre les peuples européens.

Si je ne m'abuse, Messieurs, mon projet n'a rien de chimérique. Il vaut donc qu'on entreprenne de le réaliser, et quelque incomplète qu'en puisse être la réalisation, la seule tentative qui en sera faite est, à mon sens, de nature à promouvoir nos idées.

Pour me résumer, je demande deux choses :

1° Que les diverses Sociétés de la Paix, représentées ou non dans le Congrès actuel, adressent sans retard, sous les signatures de délégués, une pétition collective aux Chambres parlementaires de chaque pays d'Europe,

pétition que l'un des adhérents de l'une ou de l'autre Société se chargera de porter à la tribune de son pays;

2° Que, dans cette pétition, chaque Chambre parlementaire soit invitée à déléguer dix de ses membres pour prendre part à un parlement international officiel, s'il est possible, ou, à défaut, officieux.

Convaincu, Messieurs, que le succès des entreprises humaines les plus raisonnables, — et quelle entreprise plus raisonnable que celle de la substitution de l'arbitrage à la force? — dépend beaucoup de la manière de procéder, je ne suis pas moins convaincu que le meilleur moyen de hâter le triomphe de nos idées est de procéder comme j'ai l'honneur de vous l'indiquer.

Voyez et jugez dans votre sagesse. Mais n'oubliez pas, je vous prie, qu'en matière d'arbitrage international, il devient oiseux de parler et qu'il est temps d'agir.

Je propose donc les résolutions suivantes :

§ 1er. Qu'une pétition, signée de délégués de toutes les Sociétés de la Paix d'Europe, au nombre de dix délégués par chaque Société, soit adressée avant la fin de l'année courante à tous les parlements d'Europe, dans le but de provoquer, de la part de chacun de ces parlements, la délégation de vingt de leurs membres, dix pour chaque chambre, à un parlement international européen, ayant une session ordinaire annuelle dans laquelle seraient agitées les questions d'intérêt international, et des sessions extraordinaires en cas de conflit international, pour émettre un vote sur le règlement du conflit.

§ 2. Qu'en même temps que cette pétition collective sera adressée à chaque parlement, l'un des membres de chaque chambre, affilié aux Sociétés de la Paix, soit requis, au nom de toutes les Sociétés réunies, de porter la pétition à la tribune du corps législatif auquel il appartiendra.

§ 3. Que les présidents des diverses Sociétés de la Paix, actuellement présents au Congrès, soient chargés de s'entendre pour la rédaction de la pétition, avant de se séparer.

M. Alexandre Laya. Mesdames, Messieurs, il y a dans le travail intellectuel des choses étranges. Je n'ai pas l'honneur de connaître, sinon de nom, l'honorable préopinant, et, chose singulière, j'ai adressé il y a quelques jours à M. Garnier une note que j'ai rédigée et qui coïncide sur beaucoup de points avec la proposition qui vient de vous être soumise. En effet, je me suis préoccupé comme lui d'une chose qui doit singulièrement frapper l'attention du Congrès de la Paix: c'est que les amis de la paix, hors de notre enceinte et dans notre enceinte, ont, depuis que la question est posée, fait montre d'une grande élévation de sentiments, d'une grande générosité de cœur, dont les élans se sont traduits en paroles éloquentes, mais qu'ils n'ont point formulé la moindre proposition qui soit pratique; c'est que, dans les différents articles que vous venez d'entendre, il n'y a, selon moi, que des théories, et pas une formule pratique.

Je trouve, permettez-moi une expression un peu vulgaire, que nous avons mis «la charrue devant les bœufs»; il faut, avant de demander l'application des principes, constituer l'autorité qui soit compétente pour les appli-

quer. Eh bien! c'est là ce que je demande, et c'est là-dessus que je voulais, depuis le début de nos travaux, dire quelques paroles qu'il ne m'a pas été possible de prononcer, à cause du grand nombre d'orateurs qui s'étaient inscrits aujourd'hui.

Je ne le regrette pas, car je vous aurais privés d'entendre d'éloquents discours qui ont été le charme de nos séances et dont je n'ai pas besoin de nommer les auteurs; ils sont dans nos esprits et ils sont dans nos cœurs, et, en particulier, M. le marquis Pepoli. J'arrive aux propositions que j'ai à vous soumettre. Je demande d'abord que le Congrès de la Paix *soit en permanence*, qu'il devienne une institution, et qu'il se mette en communication avec toutes les Sociétés de la Paix qui existent. Je demande donc, Messieurs, pour arriver à la constitution de ce tribunal arbitral dont je vous ai parlé, l'établissement de la *permanence* du Congrès actuel.

Je regrette qu'il y ait une si grande confusion dans les articles du programme qui vous sont présentés. Ainsi, ce que je crois devoir vous proposer aurait dû être présenté à l'article 1er au lieu d'être présenté à l'article 13. Mais enfin, qu'importe la place; l'important est qu'après nos séances nous nous déclarions en permanence.

Eh bien! je demande que le Congrès de la Paix soit en permanence, et, en outre, non pas tout à fait comme l'honorable préopinant, mais d'une façon plus large, plus radicale; que ce soit au suffrage universel de chaque nation, et non pas seulement par l'élection de deux ou trois membres des assemblées parlementaires, que soit donnée la mission de choisir les hommes qui seront membres de ce grand PARLEMENT *de la paix universelle* qui devra se réunir à une époque déterminée, l'année prochaine, pour résoudre les grandes questions internationales qui nous occupent.

M. F. PASSY. Je demande la parole.

M. Alexandre LAYA. Voilà, je crois, de la pratique. M. Passy demande la parole et nous serons enchantés de l'entendre, mais qu'il me permette de lui demander, à lui qui est si profondément dévoué à la cause de la paix universelle, s'il ne m'accordera pas que si, avec l'honorable sir Richard, il s'était présenté au Congrès de Berlin, appuyé de l'autorité d'un parlement tel que celui dont je demande la constitution, son autorité personnelle n'aurait pas été singulièrement fortifiée par celle que le noble mandat qu'il aurait reçu y aurait ajoutée. Ma proposition, Messieurs, est celle d'un homme pratique, *a practical man*, comme on dit en anglais.

Eh bien! je demande qu'une disposition soit inscrite dans notre programme, qui dise qu'il y aura un Parlement de la Paix, ainsi que l'a proposé l'honorable préopinant, et que d'ici à peu de temps, avant le mois d'août de l'année prochaine, le Parlement de la Paix reprenne, non isolément et par des vœux, mais avec toute l'autorité qui lui appartiendra, l'étude des moyens de nature à mettre fin à cette abominable tuerie humaine qui, depuis six mille ans, pèse sur nous et qui donne le droit de dire que l'humanité est un Bedlam ou un Charenton de fous furieux. Je veux que ce Parlement résolve les questions humanitaires, les questions de nationalité.

Est-ce que vous croyez, comme on l'a dit tout à l'heure, qu'un fleuve ou que des montagnes peuvent suffire pour empêcher l'union entre les hommes? Est-ce que le Français ne doit pas donner la main à un Russe si le Russe est un homme qui a des principes d'humanité?...

Un Membre. Si vous aviez fait partie de la Société de la Paix depuis longtemps, vous sauriez qu'il y a longtemps que nous disons cela.

M. Alexandre Laya. Je le sais; il y a trente et un ans que vous *parlez* et que je vous écoute, mais j'ajoute ceci : *Agissez !*

Un autre Membre. Nous vous demandons le comment de votre Parlement de la Paix et de votre suffrage universel?

M. Alexandre Laya. Voici ma réponse : Je demande que le Congrès de la Paix, constitué en permanence, provoque la nomination chez tous les peuples, par l'élection et dans les conditions où ils nomment les membres de leurs assemblées électives, chambres du commerce en Angleterre, Chambre des députés en France, grand Conseil en Suisse, des membres de ce grand Parlement chargé de représenter les idées des Amis de la Paix et de poursuivre l'abolition de la guerre. Voilà le moyen pratique, et c'est à mon interlocuteur que je demande à mon tour : Est-ce possible? Un article de loi, d'une loi applicable dans tous les pays, décidera qu'il sera nommé des délégués en nombre déterminé, suivant le chiffre de la population, pour former le Parlement de la Paix. Voilà ce que je crois essentiellement pratique. Il est évident qu'en France, nous arriverons très aisément à sa constitution. Je ne puis vous indiquer ici le nombre des membres qu'il devra avoir, parce que la fixation doit en être laissée aux législateurs. Mais je dis que ce Parlement, au lieu de se borner à ces vœux généraux que nous formons, à flétrir la guerre dans ce langage splendide, à l'aide de ces images poétiquement inspirées comme celles dont se sert notre grand et admirable poète Victor Hugo, ou bien par des paroles éloquentes comme celles que j'ai entendues sortir ici de la bouche de M. Passy et de M. Richard, etc. etc., que j'ai eu le plaisir d'écouter sans les interrompre, pourra parler aux rois et aux empereurs un langage haut et ferme.

Eh bien! le Parlement ainsi formé arrivera l'année prochaine, au mois d'août, avec un programme tout préparé! (Bruit divers.)

Pardon, si je suis un peu long : c'est que je crois que le sujet dont je vous entretiens mérite votre attention.

M. Joseph Garnier. Ce n'est pas tout à fait l'article 13 que vous discutez, vous développez une proposition de Parlement européen.

M. Alexandre Laya. Permettez-moi de vous faire remarquer que j'ai bien le droit de demander des modifications à l'article 13.

Dans ma pensée, il faut agir; eh bien, vous agirez quand vous ferez avec le Congrès existant un Parlement de la Paix s'occupant des grandes questions internationales. Trouvant que tous les traités qui règnent dans les nations modernes, aussi bien celui de Westphalie que ceux de 1815, sont des

mensonges, et qu'ils n'ont jamais rien produit que des guerres à recommencer toujours....

Un Membre. Et les moyens pécuniaires pour faire ce que vous demandez !

M. Alexandre Laya. Les moyens pécuniaires, j'accepte l'interpellation; n'ayant qu'un quart d'heure à ma disposition, je ne peux pas le dépenser pour établir un compte; mais, professeur de droit international à l'Académie de Genève et avocat, ma modeste vie n'est sans doute pas inconnue de tout le monde ici, et ceux qui me connaissent savent que si j'ai l'honneur de vous soumettre une proposition, c'est qu'elle a été élaborée dans ses procédés d'exécution, c'est que, ce que vous me demandez, je l'ai prévu; mais il est clair que je ne peux pas le formuler en un article; je ne demande pas, pour le moment, autre chose que l'application des lois électorales existant chez les diverses nations, à la nomination des députés au Parlement de la Paix. Républicain, je respecte les autres Gouvernements et j'espère que les rois et les empereurs eux-mêmes reconnaîtront l'infamie de la guerre, et voudront nous aider de leur puissance pour donner aux peuples les bienfaits de la paix.

M. Arturo de Marcoartu, *ancien député aux Cortès espagnoles.* En attendant un Parlement international dont je souhaite depuis longtemps la constitution, j'adhère dès à présent à l'article 13, en faveur de la création d'une cour arbitrale nommée par les Parlements nationaux.

Mais puisque la lecture du mémoire de M. Thiaudière a soulevé la question du Parlement international, je prie le Congrès de vouloir bien me permettre d'exprimer mon opinion et sur le mémoire de M. Thiaudière et sur les idées déjà répandues en Europe et en Amérique, au sujet du Parlement international.

M. Thiaudière propose de faire nommer dix membres par le Sénat et dix membres par la seconde Chambre de chaque État.

Comme il y a onze nations parlementaires en Europe, le Parlement européen, d'après M. Thiaudière, se composerait de $20 \times 11 = 220$ membres; si on y ajoutait la représentation des treize États de l'Amérique, ou $20 \times 13 = 260$ membres américains, le Parlement serait composé de $220 + 260 = 480$ délégués.

Je ne pense pas que dans l'état actuel des sociétés civilisées, on puisse attendre un résultat pratique et expéditif d'une Diète si nombreuse.

Il faut inaugurer le système représentatif international, comme cela a été fait pour les Parlements nationaux, avec des assemblées qui ne soient pas très nombreuses, la représentation étant un peu restreinte dans le nombre des élus, mais renfermant par ceux-ci les représentants des différents pouvoirs de l'État.

M. Thiaudière veut que les vingt membres soient nommés seulement par les deux Chambres de chaque pays. Il n'accorde aucune action au pouvoir exécutif, et conséquemment l'élément diplomatique, si spécialement renseigné sur les questions internationales, disparaît entièrement dans son projet d'assemblée internationale.

Aux Congrès et aux Conférences d'aujourd'hui, dans lesquels seulement et

exclusivement sont représentés les gouvernements, on ne doit pas songer à substituer des parlements desquels les gouvernements soient tout à fait exclus.

En laissant de côté, pour abréger l'histoire des Congrès de l'antiquité, les conseils amphictyoniques, qui ont réglé, pendant des siècles, les différends entre les républiques grecques; ceux des Ligues des *Achéens* et des *Lyciens*, ceux de la *Hanse teutonique* et de l'*Union helvétique* dans les XIIIe et XIVe siècles, et ceux de la Ligue européenne et du Sénat suprême de Henri IV, je dois mentionner le Congrès international de Panama, préparé en 1825, et le Congrès européen, proposé par l'empereur Napoléon, le 4 novembre 1856, à tous les souverains de l'Europe.

Mais dans tous les derniers Congrès imaginés en Amérique et par Napoléon avec un programme très large, ainsi que dans tous les Congrès et Conférences sous un programme plus déterminé, qui ont produit des traités spéciaux, on n'a pas songé à d'autres représentations de chaque pays que la délégation diplomatique du pouvoir exécutif. Le système représentatif, à proprement parler, n'a pas été encore introduit dans la politique internationale. Tandis que les affaires intérieures sont soumises au parlement de chaque État, les gouvernements prennent des engagements quelquefois très sérieux et presque toujours compromettants envers les autres gouvernements avant que le pouvoir législatif ne s'en mêle. Les différends réellement sont lancés sur une pente pacifique ou belliqueuse, quand les Chambres législatives en prennent connaissance.

Pour éviter ce défaut et les risques qui en sont la suite, dans la vie internationale de sociétés civilisées; pour empêcher l'abus du pouvoir exécutif, ainsi qu'on l'a fait dans les affaires extérieures, il m'est venu l'idée, depuis plusieurs années, de créer un Parlement international qui doit régler les lois et arrêter les différends internationaux, d'après l'exposé que j'ai fait dans l'ouvrage *Internationalisme*, publié à Londres en 1876, pour harmoniser les relations parmi les États.

Je pense que le Parlement international doit être composé par trois éléments : le pouvoir exécutif, pour y exercer l'action de son expérience; la volonté du pays ou la représentation du pouvoir législatif, et l'élément savant et juridique. Le pouvoir exécutif nommera un délégué diplomatique, les chambres législatives nommeront deux autres délégués : un qui appartiendra à la majorité et l'autre à la minorité pour y avoir la représentation nationale la plus autorisée du pays, et, finalement, les tribunaux et les universités nommeront un autre délégué! Ainsi, chaque nation aura seulement quatre délégués, et pourtant ils représenteront les pouvoirs exécutif, législatif et juridique dans l'assemblée internationale. Je ne prétends pas que cette composition soit absolument la meilleure, mais je la propose comme un point de départ pour en trouver une autre qui vaille mieux.

Je suis allé plusieurs fois en Angleterre, en Belgique, en Italie, en Suisse, en Autriche et dans les deux Amériques, pour soumettre mes idées, à cet égard, à plusieurs sommités politiques du monde civilisé. Partout, autant en Europe qu'en Amérique, j'ai trouvé un accueil très favorable à l'introduction du système représentatif dans les affaires extérieures.

M. Le Hardy de Beaulieu, membre de la Chambre des représentants de Belgique et ancien secrétaire du premier Congrès de la Paix en Europe, m'a écrit une lettre pour témoigner son adhésion au Congrès et à la formation du Parlement international.

Lorsque je suis allé à Rome, le 19 mars 1876, il y eut, à ma demande, une réunion de plusieurs députés dans le Monte Citorio, palais du Parlement italien, pour voter les conclusions suivantes :

Des députés italiens assisteront à la Conférence internationale des membres des assemblées nationales, exerceront leur influence pour établir des traités d'arbitrage entre l'Italie et les autres États, et, désireux de diminuer les dépenses de la guerre, seront disposés à réduire ces dépenses, dans le cas où les autres États seraient disposés à diminuer leurs propres dépenses.

Je suis allé, pendant le mois d'avril, de Rome à Vienne, où une réunion très nombreuse des membres de la Chambre des seigneurs et de la Chambre des députés a été convoquée pour le 27 du même mois d'avril.

Pour cette réunion, qui a eu lieu dans la salle du club parlementaire, sous la présidence du prince Colloredo Mannefeld, a été adoptée, à l'unanimité, la résolution suivante :

La Conférence approuve, en général, les principes d'une politique de paix et tous les efforts tendant à l'établissement d'un tribunal international d'arbitrage; elle déclare adhérer particulièrement à ce que le Parlement autrichien envoie des délégués à un Congrès des membres des Parlements de tous les pays, dont le but serait de traiter toutes ces questions, et particulièrement celle de la diminution des dépenses pour la guerre, dans la limite du possible.

La Conférence déclare en outre qu'elle est prête à faire tous ses efforts pour qu'il soit délégué au Congrès projeté un nombre aussi considérable que possible des députés de l'Autriche, et nomme, pour faire les démarches préliminaires, un comité de neuf membres.

Tous mes voyages et ma correspondance avec des hommes éminents me font espérer que nous verrons, avant longtemps, un essai préliminaire d'une libre assemblée internationale, ou bien une série de libres conférences internationales parmi les membres et anciens membres des Parlements nationaux, lesquelles pourront avoir lieu régulièrement tous les ans, ou lorsqu'une question importante conseillera la réunion des représentants politiques de plusieurs pays.

Nous aurons alors, dans tous les pays représentatifs, le *self government* appliqué aux affaires extérieures. (Applaudissements.)

M. F. Passy soutient l'article qui est proposé par le bureau, et combat les amendements qui viennent d'être développés.

Vous avez entendu avec infiniment de plaisir, dit-il, les chaleureuses paroles par lesquelles a terminé M. Laya; elles étaient l'expression d'un sentiment sur lequel nous sommes tous d'accord. Quant aux systèmes, celui de M. Laya d'abord, celui de M. Thiaudière à un degré moindre, celui de M. de Marcoartu moins encore peut-être, mais tous les trois, à un certain degré, je n'hésite pas à les déclarer, quant à présent, absolument impraticables; et je

crois que le Congrès ferait une œuvre déplorable s'il se laissait entraîner à les adopter par l'éloquence avec laquelle ils lui ont été présentés; je crois qu'en cédant à cet entraînement il porterait la plus sérieuse atteinte à l'autorité morale de ses *Résolutions*. (Bruits divers.)

Je vous demande pardon d'employer des comparaisons banales; mais quand vous voulez monter au sommet d'une maison, vous ne commencez pas par vous transporter d'un bond au haut de l'escalier; vous prenez les marches d'en bas. Eh bien! dans ce moment-ci, ce qu'on nous propose, ce que propose en particulier M. Laya, c'est de commencer par les marches d'en haut, de nous élancer dans l'espace indéfini qui se trouve au-dessus de l'édifice.

Le jour où il sera en notre pouvoir de décréter qu'il sera fait des élections telles que nous les entendons dans les différents pays de l'Europe, et même en France (mais je ne sache pas qu'il appartienne à la Société de la Paix, aux Amis de la Paix, si nombreux qu'ils soient, de déclarer que des élections de ce genre auront lieu à telle ou telle époque déterminée), ce jour-là nous pourrons, Monsieur Laya, causer de votre système; jusque-là il est absolument inutile d'en dire le moindre mot.

M. Alexandre Laya. Je dis qu'il faut le faire demander par le Congrès de la Paix.

M. F. Passy. Nous pouvons assurément faire agir sur les parlements par ceux de nos amis, savants, jurisconsultes, orateurs, qui en sont membres; nous pouvons nous employer à amener le jour où cette question d'un Parlement international pourra être utilement posée.

M. Alexandre Laya. Mais voilà trente et un ans que cela dure!

M. F. Passy. Permettez, je ne vous ai interrompu que pour demander la parole. Je vous ai écouté avec la plus grande attention, et je dois le dire, quant au talent au moins, avec le plus grand plaisir; je vous demande d'avoir à mon égard un peu de la même indulgence ou de la même bienveillance. (Applaudissements.)

Je dis donc qu'il y a une chose en notre pouvoir, c'est de faire agir dans une mesure plus ou moins large, suivant les divers terrains où ils se trouvent placés, les hommes qui partagent nos idées et qui veulent bien mettre à leur service l'autorité dont ils sont dépositaires; je dis qu'il n'est pas impossible de demander avec quelque chance d'être écouté, sinon le premier jour, du moins le second jour, le troisième jour, la formation d'une cour arbitrale; mais pourquoi? Parce que nous avons des précédents; parce qu'il n'est pas vrai, pas exact, pour parler le langage parlementaire, que rien n'ait été fait de pratique. Parce que, s'il est possible d'entrevoir, dans un avenir plus ou moins lointain, la réalisation d'une partie de ce que vous désirez ou de ce que désirent ces messieurs, c'est précisément parce qu'il a été fait, à différentes époques, ce qui pouvait être fait; parce qu'en 1867, je vous demande pardon de rappeler cela, à la voix de quelques hommes qui sont ici, et parmi lesquels j'avais l'honneur d'être, un mouvement d'opinion publique a provoqué quoi? la Conférence de Londres, c'est-à-dire un acte pratique qui a empêché à cette époque la guerre

d'éclater. Et j'ajoute que si l'opinion n'avait pas plus tard abandonné les Amis de la Paix, qui ne se sont pas abandonnés, eux, la guerre de 1870 n'aurait pas été possible. Il n'a rien été fait de pratique! dites-vous. Je demande pardon à M. Richard de manquer de modestie pour son compte comme j'en ai manqué tout à l'heure pour le mien; mais qu'est-ce donc qu'il faisait, lui, lorsqu'il venait, le 8 juillet 1873, à la tribune du Parlement anglais avec des pétitions couvertes d'un million de signatures et qu'il imposait au ministère l'obligation de s'entendre dire par le Parlement qu'il était de son devoir d'entrer en négociation avec les puissances étrangères pour faire intervenir de plus en plus la clause d'arbitrage? Qu'est-ce que c'est donc que l'acte analogue qui fut voté à l'unanimité par le Parlement italien, en présence de M. Richard, et sur la proposition de M. Mancini? et qu'est-ce encore que cet autre acte qui a passé inaperçu, c'est possible, mais qui n'en est pas moins un acte pratique et fécond en conséquences utiles, par lequel le Gouvernement italien a commencé, et il continue, je crois, à le faire tous les jours, j'en appelle à M. le Marquis Pepoli, à introduire dans les traités qu'il contracte avec les autres puissances une clause spéciale d'arbitrage?

M. le marquis Pepoli (Italie.) Je demande la parole.

M. F. Passy. Cette clause porte, en deux mots, que, s'il survient pour l'exécution de ces traités des dissentiments avec les autres puissances, on aura recours à un arbitrage? Messieurs, parvenons à généraliser ce simple commencement, et nous aurons obtenu non pas tout, mais une grande partie de ce que nous voulons. Je le répète, est-ce que tout cela n'est rien? Est-ce que nous faisons autre chose que de suivre la voie pratique qui consiste à partir du point où l'on est, et à se servir des forces que l'on a entre les mains pour faire ce qu'on peut, au lieu d'aspirer à des choses qu'on ne peut pas obtenir? Et je n'ai rien dit de ce grand fait de la Conférence de Genève, dans laquelle il n'était pas question du tout de parlement international, mais dans laquelle se rencontraient quelques hommes intelligents, quelques hommes généreux, animés de bonnes intentions, ayant conquis par toute une vie de travail et d'honneur l'estime, non seulement de leurs concitoyens, mais de toutes les puissances de l'Europe, jusqu'à celle des hommes les plus autoritaires et les plus despotiques? C'est cette commission, ayant à sa tête cet homme de bien que nous avons eu le malheur de perdre il y a quelques mois, M. le comte Sclopis, qui par son intervention a empêché la guerre d'éclater entre la Grande-Bretagne et les États-Unis. C'est elle, j'ai encore entre les mains les lettres que son illustre président m'a fait l'honneur de m'écrire à cette époque, qui en quelques jours a su dénouer un nœud que l'on pouvait croire à jamais inextricable. Voilà, Messieurs, ce que j'appelle, moi, des choses pratiques. Avec cela, je le sais, on ne transforme pas le monde du jour au lendemain, on ne met pas en mouvement ce que nous n'avons pas la possibilité de mouvoir, ni vous non plus (si nous le pouvions nous le ferions); avec cela on ne constitue pas un parlement pacifique international, et l'on ne se donne pas la majorité du jour au lendemain dans les parlements existants, mais ce sont des progrès pourtant; et c'est parce que nous avons fait ces progrès, c'est parce que nos amis ont pu monter péniblement les marches

difficiles d'un escalier qui n'était en quelque sorte qu'un roc aigu à escalader, que nous sommes à cette heure réunis ici, que nous avons ici des hommes de tous les pays, de toutes les nationalités, de toutes les langues, des hommes qui ont peut-être été ennemis, il n'y a pas bien longtemps, sur les champs de bataille, et qui ici sont amis et se serrent cordialement la main comme des frères, ne se demandant qu'une chose, c'est d'agir ensemble sur l'opinion publique et sur les gouvernements, qui doivent, dans leurs actes, toujours tenir compte de l'opinion publique pour arriver enfin à ce que vous voulez.

Oui, c'est parce que nous avons fait cela que nous avons pu susciter dans des esprits et des cœurs généreux comme les votres, Messieurs, des aspirations qui se réaliseront probablement un jour, peut-être pas sous la forme sous laquelle vous nous les présentez, mais enfin qui se réaliseront. C'est pour cela que nous avons pu, dis-je, susciter dans vos cœurs et dans vos esprits des aspirations qui, quant à présent, sont excessives et à la réalisation desquelles vous n'arriverez que peu à peu, mais que vous ne cesserez de poursuivre. Et si vous voulez y arriver, vous en approcher au moins, il faut suivre la voie pratique, ne pas prétendre à arriver au bout en commençant par casser la chaîne avec laquelle vous êtes arrivés là où vous êtes.

Un dernier mot, donc, Messieurs; je repousse, tout en rendant, je le répète, pleine justice aux opinions, et même, à beaucoup d'égards, aux propositions qui ont été formulées, je repousse ces propositions comme absolument impraticables quant à présent, et par conséquent comme ne pouvant pas être adoptées par le Congrès, qui doit faire des choses pratiques, ne vouloir et ne demander que le possible. Et je soutiens que le véritable acheminement vers ce que vous désirez, ce sera cette cour arbitrale, composée d'un certain nombre de personnes, de personnes ayant autorité par elles-mêmes, mais en même temps ne portant ni aux puissances ni aux nations l'ombrage que leur porterait probablement longtemps un parlement international élu contre elles et malgré elles probablement. Et maintenant voici ma conclusion : Je supplie le Congrès de ne pas se laisser entraîner à la séduction de l'éloquence et de rester dans la sagesse. (Applaudissements.)

M. Alexandre Laya. Je demande la parole.

De toutes parts : La clôture ! la clôture !

(M. Jean Dollfus cède le fauteuil de la présidence à M. Auguste Couvreur, *membre du Parlement belge.*)

M. Auguste Couvreur, *membre du Parlement belge, président*, met aux voix la clôture, qui est prononcée.

M. Franck. Je propose, comme amendement à l'article 13, la rédaction suivante :

Qu'une cour arbitrale, composée de deux délégués, désignés par le gouvernement de chaque pays, sur la proposition du Parlement...

N'oublions pas qu'il s'agit d'une cour arbitrale internationale; eh bien, c'est toujours au pouvoir exécutif de nommer les représentants du pays au dehors.

Quand on veut pratiquer le régime libéral, qui est la première condition de la paix, il ne faut jamais intervertir les rôles; il faut que le pouvoir exécutif demeure en possession du sien.

M. le marquis Pepoli (Italie). Je ne puis pas accepter l'amendement de M. Franck, et voici pourquoi : Il ne faut pas confondre, dit-il, les attributions des pouvoirs. Je suis absolument de son avis sur ce point; tous les malheurs qui ont pesé sur les pays libres viennent de ce que trop souvent le pouvoir exécutif a voulu usurper sur le pouvoir législatif, ou que, réciproquement, le pouvoir législatif a voulu empiéter sur les droits de l'exécutif. Que la nomination des délégués appartienne au pouvoir exécutif, je n'ai rien à y voir; mais je crois qu'il nous faut commencer par avoir une base, et la loi ordonnant la création d'une cour arbitrale ne peut être votée que par les parlements. M. Franck me permettra de lui dire qu'il y a une énorme différence entre une cour arbitrale nommée par le bon vouloir du pouvoir exécutif et une cour arbitrale nommée en vertu de la loi; c'est pourquoi je dis que la rédaction primitive est beaucoup plus libérale que la sienne. Je prie notre honorable Président de prendre en considération mes paroles, car il me semble qu'il est de toute utilité qu'il ne sorte du Congrès de la Paix que des propositions qui soient d'accord avec les pures formes de la liberté et de la raison.

M. Garnier. Un mot pendant que M. Franck rédige son amendement au sujet de l'amendement de M. Hayem, que, paraît-il, il maintient. Je vous demande de maintenir les deux mots : « le cas échéant », parce qu'en définitive il peut aisément se passer une année entière sans que la cour arbitrale ait un rôle à jouer. Quand vient un cas de guerre, il n'est guère possible de procéder à la nomination d'une cour arbitrale, tandis que si elle existe...

M. A. Hayem. Je demande à M. Garnier la permission d'invoquer l'argument qu'il vient de faire valoir à l'appui de ma proposition. M. Garnier demande que les mots « le cas échéant » soient maintenus, et moi je demande qu'ils soient supprimés, et il se trouve que son argumentation est tout à fait en faveur de la suppression que je réclame. Je le remercie du concours un peu involontaire qu'il m'apporte. (On rit.)

M. le Président. Pour simplifier la discussion, je vais commencer par mettre aux voix la suppression des mots « le cas échéant », demandée par M. Hayem; nous reviendrons ensuite à l'amendement de M. Franck.

(La suppression, mise aux voix, est prononcée.)

M. le Président. Nous abordons l'amendement de M. Franck. Quelqu'un demande-t-il la parole après M. le marquis Pepoli?

Personne ne demandant la parole, je donne lecture de l'amendement dans les termes où M. Franck vient de le formuler :

Qu'une cour arbitrale, composée de deux délégués désignés par le pouvoir exécutif de chaque pays, sur la proposition du Parlement, et par les monarques dans les autres pays, soit annuellement élue pour faire fonction d'arbitre international.

M. Richard traduit l'amendement en anglais.

M. Limousin. Messieurs, je comprenais très bien la présence des mots «et les monarques» dans la première rédaction, parce qu'il était nécessaire de permettre aux gouvernements absolus, dans lesquels le parlement n'existe pas, de constituer, eux aussi, une cour arbitrale; mais je ne la comprends plus avec la rédaction de M. Franck, puisque, d'après cette rédaction, même quand il y a un parlement, même dans les pays représentatifs, c'est toujours le gouvernement qui la nomme. Si M. Franck abandonne les mots «et les monarques», je n'ai pas à insister.

M. Hayem. Je reprends la parole pour répondre très brièvement à l'honorable M. Pepoli et pour appuyer l'amendement de M. Franck. Je crois que l'assemblée doit être éclairée sur le caractère de cet amendement et sa portée. Vous venez de supprimer les trois mots «le cas échéant» et de constituer à l'état permanent le tribunal international, et à peu près dans les mêmes conditions que la commission internationale du Danube, par exemple, qui fonctionne régulièrement et dont les membres sont nommés par le gouvernement; mais ici, il s'agit d'un arbitrage international ayant un caractère européen et qui doit prendre sa source, comme le disait très bien M. le marquis Pepoli, dans la représentation des États, c'est-à-dire dans le parlement; mais M. Franck faisait observer avec beaucoup de raison, en sa qualité de professeur de droit international, qu'il fallait laisser à chaque pouvoir la désignation. Or, cela se pratique journellement. Dans un grand nombre de commissions, les membres sont nommés par le pouvoir exécutif, sur la proposition du parlement. La proposition du parlement est impérative, elle fait loi, et le pouvoir exécutif n'a le droit de rien changer à la proposition faite par le parlement. Par conséquent, quand on vous propose de dire que les délégués seront nommés par le pouvoir exécutif, sur la proposition du parlement, cela signifie que le parlement sera absolument le maître des nominations et que le pouvoir exécutif ne fera que les promulguer, pour ainsi dire. J'appuie donc l'amendement, car il faut que chaque pouvoir ait, dans la formule que nous adopterons, la part qui lui appartient.

M. Bleck. Je demande la parole pour une motion d'ordre. Il me semble que la proposition de M. Franck n'est que l'amendement rédigé autrement, et que si cet amendement est voté, il n'y a plus à examiner les amendements de MM. A. de Marcoartu et Thiaudière. Je crois donc qu'il faudrait leur donner la priorité.

M. le marquis Pepoli (Italie). M. Franck vous propose de donner au pouvoir exécutif la nomination des deux délégués sur la proposition du parlement. Je demande, pour qu'il n'y ait plus aucune difficulté en ce point et que la clarté soit absolue, de dire : en vertu d'une loi votée par le parlement. Alors le droit sera établi juridiquement. Notre Président est un homme trop instruit dans la loi pour ne pas comprendre mes paroles. Il faut toujours qu'il y ait une base législative à ce que nous allons proposer; si la proposition contient la base lé-

gislative, je n'ai rien à dire. Je demande donc qu'on insère ces mots dans l'article «en vertu d'une loi votée par le parlement».

M. Franck. Cela va sans dire. Dans ma rédaction je suppose que la loi existe, qui exige que les délégués soient nommés sur la proposition du parlement. Je suis bien aise d'être d'accord avec M. le marquis Pepoli.

Un Membre. Je suis de l'avis de M. le marquis Pepoli quand il dit qu'il faut commencer par le premier degré. Le premier degré, qu'est-ce que c'est? C'est que la loi soit votée par le parlement. Il faut que le Congrès de la Paix exprime le vœu que dans chaque État une loi soit votée qui oblige le pouvoir exécutif à nommer des délégués.

M. Joseph Garnier. Mais dans les pays où il n'y a pas de parlement, comment fera-t-on alors?

M. Hayem. Voulez-vous me permettre de répondre encore un mot à M. le marquis Pepoli. La rédaction même de l'amendement implique le vote d'une loi rendue dans ce sens, et, pour cet objet, M. Franck est d'accord avec lui; j'ajouterai même qu'il se montre plus libéral que lui. M. Franck, en effet, dit que les gouvernements nommeront les délégués sur la désignation du parlement; ils n'auront, par conséquent, que le droit d'investiture; tandis qu'avec la rédaction de M. Pepoli, la loi une fois votée, ils n'auraient pas besoin de la désignation parlementaire. Eh bien, je le répète, cela est moins libéral que la proposition de M. Franck.

M. Cremer, *secrétaire de la Workmen's Peace Association de Londres* (*Association des ouvriers pour la paix*), prononce un discours en langue anglaise. M. Henry Richard, résumant les paroles de M. Cremer, dit que l'orateur réclame la nomination des délégués par le parlement afin de leur garder un caractère de popularité aux yeux du public.

M. Henry Richard (Angleterre). Je crois qu'il est dans la pensée du Congrès de voter dans ce sens, de manière à garder le caractère parlementaire à la proposition et de lui assurer une popularité dont elle a besoin.

M. le Président. Personne ne demande plus la parole? Je vais mettre aux voix l'amendement de M. Franck.

En voici les termes :

Qu'une Cour arbitrale, composée de deux délégués désignés par le gouvernement, sur la proposition du parlement dans les pays représentatifs, soit annuellement élue pour faire fonction d'arbitre international.

M. le Président. Je demande, pour éclairer un peu cette rédaction improvisée, de l'amender légèrement à mon tour. M. Limousin a fait observer que les mots «et par les monarques dans les autres pays» devenaient inutiles avec la nouvelle rédaction, et M. Franck est tombé d'accord avec lui sur cette inutilité; cependant il me semble qu'ils ne sont pas suffisamment remplacés. Voici, à mon sens, comment il faudrait formuler l'article :

Art. 13. Le Congrès est d'avis :

Qu'une Cour arbitrale, composée de deux délégués nommés par le pouvoir exécutif de chaque pays, soit annuellement élue pour faire fonctions d'arbitre international; dans les pays représentatifs, ces deux délégués seraient nommés par le parlement.

M. Joseph Garnier. Permettez-moi une remarque. Vous venez de voir avec quelle difficulté ces messieurs ont travaillé à faire une rédaction qui ne contrarie ni les uns ni les autres; je crois que la première formule qui vous a été présentée est encore celle qui rend notre pensée à tous. Elle est claire, elle est nette; je demande le rejet des amendements et son maintien.

M. le Président relit la formule proposée par M. Ad. Franck et par lui.

(Cet amendement, mis aux voix, est adopté et prend la place de la résolution n° 13.)

M. le Président. Nous avons à nous occuper maintenant de quatre propositions : l'une émanant de M. Thiaudière, la seconde de M. A. de Marcoartu, la troisième de M. Alexandre Laya, et enfin une quatrième, qui formerait un article additionnel présenté par M. Henry Bellaire.

Un Membre. Ne serait-il pas possible de renvoyer ces quatre propositions au Comité permanent qui est constitué par l'article 17?

M. Van Eck (Pays-Bas). Je crois qu'il est inutile de voter sur ces quatre propositions. Nous avons voté l'amendement Franck. Il me semble que son adoption les exclut forcément.

M. le Président. Si j'ai bien compris, les membres favorables à la constitution d'un Parlement disent que l'adoption de la proposition de M. Franck, qui n'implique que la création d'une cour arbitrale, n'empêche en aucune façon que le Congrès se prononce pour la constitution d'un Parlement européen, et qu'il n'y a pas contradiction entre les deux institutions.

Je dois ajouter qu'une proposition nouvelle vient d'être faite, celle du renvoi des quatre premières propositions à la Commission permanente; il me semble qu'elle doit avoir la priorité sur les autres. Je vais la mettre en discussion.

M. Henry Bellaire. Mon amendement n'a aucun rapport avec la proposition de M. Thiaudière ni avec celle de M. Laya; il forme un complément à l'article 13.

M. le Président. Alors il est réservé. Je mets aux voix le renvoi à la Commission permanente de la proposition de M. Thiaudière, de M. A. de Marcoartu et de celle de M. Laya, avec demande d'examen de ces propositions.

(Le renvoi à la Commission est ordonné.)

M. le Président. Nous passons à l'**Article additionnel à l'article 13** proposé par M. Henry Bellaire; il est ainsi conçu :

Le Congrès est d'avis :

Que l'État qui refusera de se soumettre à la décision de la Cour arbitrale sera mis hors la loi des nations et que toutes relations diplomatiques et économiques devront être rompues entre lui et les autres nations.

M. Henry Bellaire. L'heure est avancée, cette séance a été très chargée, et je ne dirai que quelques mots. D'ailleurs le complément que je propose à l'article 13 est si clair par lui-même, que je ne crois pas qu'il ait besoin d'explication. Nous parlons souvent d'arbitrage et nous ne parlons jamais de la sanction à donner aux décisions des arbitres. C'est le grand reproche qu'on nous a jeté à la tête, qu'on nous jette tous les jours. Nous répétons sans cesse : Soyons pratiques! Eh bien! si vous voulez être pratiques, Messieurs, adoptez mon amendement et vous entrerez de plain-pied dans le domaine de la pratique!

M. le Président. Quelqu'un demande-t-il la parole sur la proposition?

M. le Président. Il nous reste encore quatre articles à voter. Le Congrès pense-t-il que la discussion en soit possible aujourd'hui?

De toutes parts : A demain! à demain!

M. le Président. L'heure est, en effet, très avancée. L'examen de la proposition très grave, très importante de M. Henry Bellaire est renvoyé à demain.

Le Congrès se réunira à 2 heures.

La séance est levée à 5 heures 20 minutes.

SÉANCE DU MARDI 1ER OCTOBRE 1878.

PRÉSIDENCE DE M. LE MARQUIS PEPOLI,

SÉNATEUR DU ROYAUME D'ITALIE,

PUIS DE M. FRANCK,

PRÉSIDENT DE LA *SOCIÉTÉ FRANÇAISE DES AMIS DE LA PAIX*.

SOMMAIRE. — Lettres et communications diverses : MM. J. Garnier, A. de Marcoartu (Espagne). — **Reprise de la discussion des Résolutions.** — Retrait de la Proposition additionnelle à l'Article XIII de M. H. Bellaire, et rejet de la Disposition additionnelle au même article de M. Becker. — ARTICLE XIV DES RÉSOLUTIONS. Discussion, amendements : MM. Bratiano (Roumanie), Morin, J. Fabre, Lemonnier (Suisse), Fauvety, J. Dollfus. Vote de l'Article XIV. — ARTICLE XV. Discussion, amendements et additions : MM. J. Garnier, Nottelle, Coffinières, Fauvety, J. Fabre. Vote de l'Article XV. — ARTICLE XVI. Discussion : MM. Ratisbonne, A. Laya, Limousin, d'Eichtal, Fauvety, Krüger, Dupré. Vote de l'Article XVI. — PROPOSITIONS DUES À L'INITIATIVE INDIVIDUELLE : MM. Ed. Douay, Thiaudière, J. Fabre, Mme Eugénie Niboyet, MM. Nicolas Deutz, Derré, Boutroux, Fauvety. Votes de prise en considération ou de rejet. — FÉDÉRATION DES SOCIÉTÉS DE LA PAIX ET NOMINATION D'UN COMITÉ PERMANENT. Discussion : MM. Franck, le marquis Pepoli (Italie), Lemonnier (Suisse), J. Garnier, A. Laya, J. Fabre, Limousin. Vote de la proposition de M. le marquis Pepoli. — **Clôture du Congrès.** Discours de MM. Franck et H. Richard (Angleterre).

La séance est ouverte à 2 heures un quart.

M. LE PRÉSIDENT. Je donne la parole à M. Garnier pour une communication.

M. Joseph GARNIER. Un de nos collègues de la *Société française des Amis de la Paix*, M. Chaix, le grand imprimeur, a eu l'idée de faire publier, à l'occasion de l'Exposition universelle, sous un grand format, et ensuite sous un format plus petit,

La Marseillaise de la paix.

Cette *Marseillaise de la paix* avait été déjà publiée dans le *Bulletin* de la Sociéte de Paris, et elle est très bien faite; sur cinq couplets, il y en a certainement trois qui sont très heureusement trouvés.

Nous étions curieux de savoir qui avait fait cette publication; nous ne le savions pas encore hier, lorsque ce matin, lisant un journal intitulé *le Devoir*, publié par M. Godin, député, et l'un des grands manufacturiers de France, j'y trouve une lettre qui nous donne le nom de l'auteur de cette *Marseillaise de la paix*, qui est feu M. le pasteur Martin Paschoud, l'un des plus ardents apôtres de l'idée pacifique.

Nous devons remercier très publiquement M. Chaix de l'heureuse idée qu'il a eue de donner une immense publicité à cette poésie, en la faisant distribuer aux visiteurs de l'Exposition universelle. D'ailleurs le dévouement de M. Chaix à nos principes est connu; il en a donné et en donne chaque jour des preuves. Les nombreux apprentis qui reçoivent par ses soins, et avec une sollicitude touchante, un enseignement professionnel perfectionné, y sont initiés à nos doctrines par les professeurs dévoués qui les instruisent et qui préparent en eux à la fois d'habiles ouvriers, conscients de leur dignité, et d'honnêtes citoyens, conscients de leurs devoirs autant que de leurs droits. (Applaudissements.)

M. de Marcoartu. Je vous demande, Messieurs, la permission de vous lire une lettre d'un des hommes d'État les plus éminents, les plus respectables et les plus honorés de France : M. Jules Simon.

Je lis le texte de cette lettre :

Monsieur, quoique je sois allé jusque dans votre pays, depuis que j'ai eu l'honneur de vous voir, j'ai trouvé le temps de lire votre brochure. Je l'ai lue avec beaucoup d'intérêt. Je ne suis pas de ceux qui admirent en souriant les partisans de la paix universelle; je les admire sans sourire, et je crois que, s'ils n'arrivent pas au terme de leurs épreuves, ils n'en font pas moins beaucoup de bien par leur prédication et par leur propagande. Vous, Monsieur, vous pensez avec raison qu'il ne faut pas se borner aux vers et à la poésie, et vous proposez une organisation pratique, qui pourrait être immédiatement réalisée et dont l'utilité n'est pas mieux démontrée par vos écrits que par les fautes et l'insuffisance de notre diplomatie et de nos Congrès européens. Je me permets seulement de remarquer que l'application de nos principes aurait été plus facile avant les malheurs de ces dernières années. On a laissé prendre à deux ou trois pays dans l'Europe une telle situation que je ne vois plus par quel moyen matériel ou moral on pourrait imposer un frein à leur ambition égoïste. Je vous demande pardon pour ces quelques réflexions écrites bien à la hâte. J'ai trouvé beaucoup de besogne arriérée en rentrant chez moi, et le temps me manque pour vous écrire une lettre qui soit digne du sujet et de la considération que j'ai, Monsieur, et dont je vous prie d'accepter le témoignage, pour votre cause et votre personne.

Jules Simon.

J'ai reçu également une lettre de Belgique, d'un homme qui a été à côté de notre honorable Président, M. Garnier; il était secrétaire du Congrès de la Paix en 1848.

L'honorable M. Le Hardy de Beaulieu regrette vivement que, par une coïncidence tout à fait imprévue, il n'ait pu assister au Congrès.

Je vous demande la permission de vous lire quelques passages de cette lettre :

Château de la Barrette, le 25 septembre 1878.

Mon cher Monsieur de Marcoartu,

Jusqu'aujourd'hui j'ai espéré pouvoir me rendre au Congrès de la Paix de Paris de 1878, précisément trente ans après le premier Congrès de Bruxelles, dont je fus le premier secrétaire; mais une circonstance impérieuse me retient.....

.....

Je regrette vivement cette contrariété ou cette coïncidence, car j'aurais voulu appeler l'attention spéciale du Congrès de la Paix sur la fâcheuse position d'une nation neutre comme la Belgique, qui, paraît-il, à cause même de sa neutralité «garantie» par l'Europe, est obligée d'entretenir une armée plus forte, en proportion, qu'aucune autre nation, afin de conserver son indépendance et sa liberté.

Je pense qu'un grand pas serait fait vers la paix et sa consolidation si les territoires et nations neutres étaient mis à l'abri de l'ambition des classes militaires, qui sont les seules qui troublent encore la paix de l'Europe et du monde par leurs intrigues incessantes.

En 1870, l'Angleterre a cru mieux sauvegarder la neutralité belge par un traité spécial avec chacun des deux belligérants; pourquoi ce traité n'est-il pas *consolidé* par un traité général, si celui de 1839 ne suffit pas?

Notre nation, comme l'Europe entière, y compris l'Angleterre, souffre violemment des charges écrasantes que lui imposent des armements exagérés en temps de paix ou plutôt en tout temps, car il n'y a plus de repos depuis quinze ans. La misère va s'accroissant, l'industrie et le commerce souffrent, l'agriculture est surchargée de taxes et d'impôts; les dettes, au lieu d'être allégées, vont s'accroissant sans cesse, et il arrivera un moment où le vase débordant, les peuples ne voudront plus les supporter.

Je suis donc disposé à contribuer à toute mesure, y compris un Congrès des Parlements européens, qui aura pour objet de rechercher les moyens d'alléger les charges populaires, seul remède efficace contre la fièvre socialiste qui envahira de plus en plus les nations si leurs gouvernements ne sont pas assez sages et assez prévoyants pour se mettre eux-mêmes à la tête du mouvement pacifique dont l'expression tangible et matérielle ne peut être que le désarmement et la réduction progressive des dettes qui paralysent le travail et les efforts des peuples vers l'amélioration de leur sort.

Je reste, mon cher de Marcoartu,

Votre tout affectionné

Ad. Le Hardy de Beaulieu.

REPRISE DE LA DISCUSSION DES RÉSOLUTIONS.

M. Henry Bellaire. Mesdames et Messieurs, en présence du sentiment presque unanime des membres du Bureau, qui trouvent que l'examen de l'amendement proposé par moi hier comme moyen de sanction des décisions de la cour arbitrale soulèverait de grosses questions et de longues discussions que ne comporte plus la durée très limitée de notre Congrès, j'immole mon projet sur l'autel de la paix (Très bien! très bien!); mais je fais toutes mes réserves pour l'avenir, persuadé que je suis que la cause de l'arbitrage sera à moitié gagnée le jour où nous aurons fait tomber les objections de nos adversaires relativement à la sanction des décisions des arbitres. (Très bien!)

M. le marquis Pepoli, *président*. La proposition de M. Bellaire étant retirée, nous passons à la **Disposition additionnelle à l'Article 13** présentée par M. H. Becker, avocat à la cour d'appel de Paris. Elle est ainsi conçue :

Le fait du gouvernement d'une nation d'accumuler de l'argent pour se préparer à une guerre offensive, que ce soit au moyen d'un trésor de guerre ou par voie d'emprunt, étant aussi coupable que la guerre offensive elle-même, doit être combattu par tous les moyens relevant de la religion, de la morale et des intérêts.

En attendant le moment de constituer régulièrement une sanction pour les décisions d'arbitrage ou du tribunal supérieur, le fait de résister aux décisions d'arbitrage ou du tribunal supérieur doit être combattu par tous les moyens relevant de la religion, de la morale et des intérêts.

M. H. Becker, *avocat à la cour d'appel*, soutient sa proposition. Il conclut en disant que la question d'argent aujourd'hui joue un rôle immense; que c'est un moyen puissant dont on ne doit pas négliger l'emploi. C'est pour cela qu'il a proposé à l'article 13 une disposition additionnelle qui établit deux principes dont la sanction se trouve dans la conclusion finale.

« Le fait, dit-il, du gouvernement d'une nation d'accumuler de l'argent pour se préparer à une guerre offensive, que ce soit au moyen d'un trésor de guerre ou par voie d'emprunt, étant aussi coupable que la guerre offensive elle-même, doit être combattu par tous les moyens relevant de la religion, de la morale et des intérêts.... »

Les intérêts, c'est la conclusion sur laquelle on doit s'appuyer pour que toutes les Sociétés de la paix, se soudant ensemble, agissent d'un commun accord pour arrêter celui qui veut troubler le repos européen.

Hier, dit M. Becker, M. Henry Bellaire a proposé un article additionnel qui avait pour but de mettre en interdit les nations qui ne se soumettraient pas à la sentence du tribunal supérieur.

Cet article a été retiré.

Je ne le reprends pas, mais je réclame la place qui se trouve libre pour y intercaler une motion qui, sans être aussi ambitieuse, peut avoir des conséquences utiles. Là encore je fais servir les intérêts et je recommande la sanction à votre attention :

« En attendant le moment de constituer régulièrement une sanction pour les décisions d'arbitrage ou du tribunal supérieur, le fait de résister aux décisions d'arbitrage ou du tribunal supérieur doit être combattu par tous les moyens relevant de la religion, de la morale et des intérêts. » (Aux voix! aux voix!).

M. le marquis Pepoli, *président*. Avant de mettre en discussion l'article additionnel présenté par M. Becker, je demande s'il est appuyé. (Non! non!)

L'article additionnel n'étant pas appuyé, nous passons à l'**Article 14**, ainsi conçu :

XIV. Le Congrès est d'avis :

Que la liberté religieuse doit être garantie par toutes les puissances et formellement consacrée par une convention internationale.

M. Bratiano, *ancien membre du Parlement roumain*. Mesdames et Messieurs, je ne rentrerai pas dans la discussion générale; elle a eu son heure d'utilité, mais aujourd'hui elle serait déplacée. Je voudrais seulement vous soumettre quelques observations à propos d'une allégation que j'ai relevée dans le discours d'ouverture de ce Congrès.

Je tâcherai d'être très succinct, mais en même temps je me fais un devoir d'essayer d'être aussi compréhensible que possible, et cela pour atteindre un double but : afin que ma pensée ne soit pas mal interprétée, et ensuite pour

que vous ne puissiez pas me taxer de jeter une note discordante dans ce concert généreux d'âmes philanthropiques qui ont bien voulu se réunir dans cette assemblée dans une intention aussi philosophique que la nôtre.

Il est évident, Mesdames et Messieurs, que la question de tolérance religieuse ou de liberté de conscience ne peut plus faire de doute pour aucun homme bien pensant, même pour les esprits les plus vulgaires; car je ne crois pas qu'il faille être un savant, un homme très profond, pour reconnaître, à la fin du XIXe siècle, l'utilité d'introduire partout ce principe de tolérance religieuse, de liberté absolue de la pratique de tous les cultes, je dis de tous les cultes sans aucune exception... (Très bien! très bien!), et pour être d'avis que cette liberté doit s'étendre dans tous les coins de l'Europe, qui doit évidemment donner l'exemple aux pays arriérés des autres continents. Pour le moment, contentons-nous d'obtenir ce résultat pour l'Europe; et plus tard, à mesure que les esprits s'éclaireront dans les autres contrées du monde, je suis persuadé que cette idée de la liberté de conscience finira par pénétrer partout, sans aucune distinction de pays. C'est là ma conviction la plus absolue, et je n'hésite pas à le déclarer d'une façon formelle pour l'avenir qui attend ce grand principe.

M. Bratiano soumet ici au Congrès des considérations sur la liberté de conscience en Roumanie, qui affectent un caractère de rectification et sortent de la question générale.

M. le marquis Pepoli, *président.* Je vous ferai observer que vous ne combattez pas le principe de l'article 14, et la présence ici du grand rabbin, d'honorables curés et de pasteurs m'est un gage que nous sommes tous d'accord sur ce point. (Très bien! très bien!) Permettez-moi, Monsieur Bratiano, à l'heure qu'il est, de ne pas vous laisser entamer une discussion sur les conditions religieuses qui peuvent être particulières à tel ou tel pays. Si l'assemblée le désire, je vous conserverai la parole, mais il me semble que vous vous écartez du sujet.

M. Bratiano (Roumanie). J'ai l'honneur de faire observer que M. Franck a touché très vivement la question. Je ne veux pas répondre de manière à éveiller la passion et le ressentiment dans cette honorable assemblée; je voudrais seulement, par quelques remarques succinctes, la mettre au courant de la question d'Orient. Je ne dépasserai pas le quart d'heure qui m'est dévolu.

M. le marquis Pepoli, *président.* Il ne s'agit pas de ne pas dépasser le quart d'heure, mais de ne pas s'écarter de notre sujet, qui est la proclamation de la liberté religieuse. (Approbation.)

M. Bratiano reproduit, en les développant, les explications antérieures et conclut ainsi :

Maintenant je fais un appel chaleureux à mon tour; pour que vous nous apportiez votre tribut. Donnez-nous le concours de votre presse, de votre parole, de tous les moyens de propagande dont vous disposez, pour qu'enfin la paix se fasse entre chrétiens et non chrétiens en Orient. C'est ainsi que nous pourrons obtenir le résultat auquel vise votre article 14; en tous cas, nous

aurons rempli notre devoir et bien mérité de l'humanité, pour laquelle nous travaillons. (Très bien! très bien!)

M. le marquis Pepoli, *président.* M. Morin avait demandé la parole sur cet article; il nous écrit qu'un malheur de famille l'oblige à quitter Paris ce soir, et, ne pouvant assister à la séance d'aujourd'hui, il nous envoie un amendement dont voici les termes :

Le Congrès,

Considérant qu'on doit éviter tout sujet de guerre et tout ce qui peut amener la division entre les nations;

Attendu que la religion ne regarde que la conscience individuelle;

Que les gouvernements doivent garantir à chacun la liberté religieuse, mais s'abstenir d'accorder à une secte quelconque des privilèges qui seraient de nature à devenir une cause d'oppression pour les autres sectes;

Que la propagande religieuse doit être laissée au zèle de ceux qui veulent se livrer à l'apostolat, mais pourvu qu'ils agissent à leurs risques et périls;

Que, par conséquent, un gouvernement ne doit jamais prendre sous sa protection les actes de prosélytisme, surtout quand ils ont lieu dans un pays où ils sont interdits par la loi;

Considérant que la religion ne doit se répandre que par les voies de la persuasion et qu'il est souverainement inique de l'imposer par la force ou de contraindre un pays à subir l'introduction de doctrines repoussées par ses mœurs et par ses institutions;

Émet le vœu :

1° Qu'aucun État n'autorise ni n'encourage les tentatives de propagande religieuse à l'étranger, ne s'érige en protecteur à l'étranger des intérêts particuliers d'une secte religieuse;

2° Qu'aucun État ne couvre de sa responsabilité les actes de propagande religieuse, surtout quand ils ont lieu dans un pays où ils sont légalement interdits;

3° Qu'il soit établi que tout individu qui, à l'étranger, se livre à la propagande religieuse, agit à ses risques et périls et perd tout droit à la protection de son Gouvernement;

4° Que la France et la Russie cessent d'accorder une protection spéciale dans l'empire turc, l'une aux catholiques, l'autre aux chrétiens grecs; mais que toutes les puissances s'entendent pour faire respecter les droits des habitants de cet empire, sans distinction de secte, et qu'aucune ne puisse se prévaloir de la protection spéciale d'une des puissances;

5° Que la France renonce à la protection des lieux appelés *saints,* qui seront abandonnés aux sectes chrétiennes, sauf à elles à s'entendre sur le mode de jouissance.

Je mets aux voix la prise en considération de cet amendement.

(L'amendement n'est pas pris en considération.)

M. Joseph Fabre. Il me semble qu'il ne s'agit pas seulement de la liberté religieuse, mais, d'une façon plus générale, de la liberté de penser.

M. le marquis Pepoli, *président.* L'article 14 porte :

Que la liberté religieuse doit être garantie par toutes les puissances et formellement consacrée par une convention internationale.

La discussion est donc sur la liberté religieuse.

M. Joseph Fabre, *professeur de philosophie au lycée Louis-le-Grand*, demande s'il n'y aurait pas lieu de substituer aux mots «liberté religieuse» l'expression plus large : *liberté de conscience.*

M. le marquis Pepoli, *président.* C'est l'objet d'un amendement déposé sur le bureau par M. Laya.

M. Lemonnier. Je fais la même proposition.

(La proposition, mise aux voix, est prise en considération.)

M. Fauvety. Je viens appuyer la proposition qui vient d'être faite et en même temps la compléter.

Remarquez, Messieurs, que, si vous substituez les mots «liberté de conscience» aux mots «liberté religieuse», loin d'élargir le principe, vous allez le restreindre. La liberté de conscience, on peut l'accorder, à condition qu'elle restera ensevelie dans le for intérieur de chacun, tandis que la liberté religieuse comprend la manifestation extérieure, la liberté des cultes. Au fond, nous sommes tous d'accord ici : nous voulons la liberté de conscience, mais aussi la libre manifestation de cette liberté de conscience; eh bien, si vous trouvez que les mots «liberté religieuse» ne soient pas suffisants, qu'ils ne permettent pas la négation comme l'affirmation, ajoutons-y la liberté de conscience, et disons que «la liberté de conscience et la liberté des cultes doivent être garanties, etc... » (Très bien!)

M. Jean Dollfus. Je me rallie à cette proposition.

Voix nombreuses. La clôture!

M. le marquis Pepoli, *président.* La clôture étant demandée, je la mets aux voix.

La clôture est prononcée.

Je mets aux voix l'article 14, qui serait ainsi formulé :

Art. 14. Le Congrès est d'avis :

Que la liberté de conscience, aussi bien que la liberté des cultes, doit être garantie par toutes les puissances et formellement consacrée par une convention internationale.

(L'article est adopté à l'unanimité.)

M. le marquis Pepoli, *président.* Nous arrivons à l'**Article 15** :

XV. Le Congrès est d'avis :

Que la liberté des échanges doit être de plus en plus le but de la politique commerciale des États civilisés.

M. Joseph Garnier. Je suis chargé par M. Garnier-Pagès de demander qu'on ajoute à la liberté des échanges, la liberté des mers.

M. le marquis Pepoli, *président.* La parole est à M. Nottelle.

M. Nottelle. Mesdames et Messieurs, depuis l'ouverture de ce Congrès, la presse nous a reproché de ne pas avoir indiqué encore le moyen facilement

applicable et surtout efficace d'arriver à notre but : la suppression de la guerre. Ce reproche, je le prends pour ce qu'il vaut; mais à coup sûr il n'aurait pu se produire si le vœu que nous sommes appelés à discuter actuellement n'avait pas été relégué à la fin de notre programme.

Le moyen de supprimer la guerre, il existe, Messieurs; mais ce n'est pas moi qui vais vous l'indiquer, je n'ai pas cette prétention; ce sont les faits eux-mêmes, à la condition toutefois que nous les observions attentivement et surtout sans parti pris.

Quel est, à notre époque, le fait dominant, d'une évidence palpable, et qu'on ne peut pas ne pas voir, à moins d'être un aveugle volontaire? C'est que les peuples, quand ils sont livrés à leur impulsion naturelle, se précipitent les uns vers les autres, non pas, comme lorsqu'ils sont conduits par la politique, pour s'entre-massacrer et entre-détruire leurs richesses, mais pour se rapprocher, se pénétrer, confondre leurs efforts dans leur marche de plus en plus effective et large vers la civilisation.

Pourquoi donc ne font-ils pas prévaloir leur volonté, qui est si hautement, si clairement manifestée? C'est évidemment qu'elle se heurte à des obstacles dont on n'a pas su encore s'affranchir. Ainsi s'expliquent la persistance de la guerre et la presque inefficacité de nos efforts en faveur de la paix. La première chose à faire est donc de rechercher ces obstacles afin de voir comment on peut s'en débarasser.

Or, n'y a-t-il pas pure illusion à espérer la permanence de la paix entre les peuples aussi longtemps : 1° qu'on maintiendra artificiellement entre eux l'antagonisme des intérêts? 2° que la conscience publique acceptera, pour régler les rapports internationaux, un prétendu droit international qui est la négation du droit, qui est la codification du crime?

Voilà les deux obstacles qu'il faut avant tout supprimer; la paix est à ce prix.

Le premier, qui n'est que matériel, serait immédiatement emporté par une réforme d'autant plus facile à réaliser qu'elle est, ainsi que nous le verrons tout à l'heure, imposée par la tendance universelle que je signalais au début.

Le second, ayant un caractère moral, échappe à l'action directe. Il tient à un enchaînement de préjugés, de mœurs, d'habitudes, dont l'opinion seule peut faire justice.

Eh bien! nous allons nous convaincre que la réforme qui supprimerait l'obstacle matériel : l'antagonisme des intérêts internationaux, aurait pour effet nécessaire un courant d'opinion qui battrait efficacement en brèche l'obstacle moral, c'est-à-dire la violation du droit commun par le droit dit international. Car, remarquons en passant, et je ne sais si la remarque a déjà été faite, que tous les grands courants d'opinion qui ont marqué leur trace dans la société par des modifications profondes ont eu chacun pour point de départ un fait matériel nettement significatif.

Pour pénétrer la nature intime des deux obstacles que nous avons à vaincre, et mettre en évidence l'efficacité décisive de la réforme que les faits eux-mêmes vont nous indiquer, je me vois forcé de me placer un instant en dehors des idées courantes. Mais nous sommes des chercheurs, n'est-ce pas? Et M. de la Palisse nous dirait qu'on ne cherche que ce qui n'a pas encore été trouvé.

Les deux contradictions : 1° entre l'antagonisme des intérêts internationaux maintenu et leur solidarité ardemment poursuivie; 2° entre le droit international traditionnel et le droit commun nécessité du présent, ont entre elles cette connexité, qu'elles sont les manifestations d'un même phénomène social propre à notre époque : l'opposition chaque jour plus marquée entre la vie politique des peuples et leur vie propre ou spontanée, c'est-à-dire entre les rapports que les peuples conservent par tradition et ceux qu'ils se créent sous l'impulsion des intérêts privés.

Aux époques antérieures, la politique absorbait tout : elle était la direction unique. Mais, depuis 1789, sous l'influence du droit individuel reconnu et proclamé, et de la puissance du travail qui en a été la conséquence, il s'est manifesté chez tous les peuples, en commençant par les plus avancés, cette vie propre, spontanée, indépendante de la politique et qui a pris une autre direction.

L'unité a donc été rompue dans la direction générale de la société.

Or il est évident que la première condition de l'harmonie sociale est le rétablissement de cette unité. Et il est tout aussi évident que l'unité ne peut se rétablir aujourd'hui que par l'interversion des rôles. Il faut que la politique, qui absorbait, qui neutralisait la vie des peuples, y puise à son tour l'inspiration et l'impulsion. Ce n'est qu'à ce prix que les peuples modernes se délivreront des perturbations morales qui se traduisent par les perturbations matérielles dont la guerre est la plus désastreuse. (Applaudissements.)

Or le seul moyen de rétablir dans la société l'unité de direction, de faire prévaloir la vie propre des peuples, de supprimer entre eux l'antagonisme des intérêts et de diriger un irrésistible courant d'opinion contre le prétendu droit international, c'est tout simplement la *liberté des échanges*.

En effet, l'échange étant l'équivalent de la sociabilité, puisque sans lui la sociabilité ne peut pas même se concevoir, toute atteinte portée à la libre pratique de l'échange se traduit par une perturbation correspondante dans celle de la sociabilité; donc la liberté des échanges est la condition rigoureuse du fonctionnement régulier de la société; donc elle seule peut amener l'harmonie, la communauté d'efforts entre les peuples dans leur marche générale vers une civilisation plus élevée.

Quand, par la liberté des échanges et par la multiplicité des transactions internationales qu'elle aura fait naître, chaque peuple, au milieu de la solidarité croissante des intérêts, aura une partie considérable de sa fortune engagée chez les autres, que la vieille politique essaye d'en pousser un à aller détruire chez un autre sa propre richesse, et vous verrez comme elle sera reçue !

Et il ne s'agit pas ici de cette promiscuité politique, rêve d'esprits étroits et passionnés; la liberté des échanges opère la fusion des intérêts en laissant absolument intactes la nationalité, la personnalité collective de chaque peuple. Elle fait plus : elle élargit, elle épure le patriotisme de chaque nation en lui imposant le respect pour le patriotisme des autres. (Applaudissements.)

La liberté de l'échange, qui est de droit primitif et partie intégrante de la propriété, a été, à l'origine, comme le droit et la propriété, violée ouvertement par la force. De nos jours, sa violation a pris le masque hypocrite de *protection du travail national*. Transformation du prétendu droit monarchiqne qui permet-

tait ou interdisait le travail selon *son bon plaisir*, le protectionnisme octroie arbitrairement à certaines industries des privilèges qu'il fait payer par la fortune et la liberté des citoyens.

Mesdames, Messieurs, à chaque époque a été dévolue sa tâche dans la marche de l'humanité. Celle du XIXe siècle est de supprimer la guerre. Il faut qu'il l'accomplisse sous peine de se faire la risée de l'histoire. S'il y a au monde une chose qui oblige, c'est la science. Notre génération, qui a pénétré les secrets de la nature, qui en a dompté les forces rebelles, qui a porté la lumière dans les obscurités de nos origines, ne peut pas continuer à s'infliger à elle-même cette honte de se ravaler au niveau de la bestialité inconsciente par des destructions et des massacres dont la stupidité dépasse aujourd'hui la barbarie. (Très bien! très bien!)

Elle ne peut plus permettre aux représentants des peuples, qui devraient être entourés d'un respect mérité, de légitimer, de glorifier des crimes et d'associer par des *Te Deum* à ces actes attentatoires à la dignité humaine l'intelligence éternelle qui imprime à l'être humain sa dignité et sa grandeur. Il est temps que notre génération, si admirablement dotée de la science, lui fasse appel pour l'appliquer à sa propre conduite. La science est aussi la force. En montrant les obstacles à la suppression de la guerre, elle donnera l'énergie suffisante pour les détruire. (Très bien! très bien!)

M. Coffinières, *avocat, délégué du Comité des intérêts internationaux de Marseille.* Je viens, Messieurs, vous présenter un amendement bien simple; il paraîtra peut-être ne constituer qu'un moyen indirect, accessoire, mais je crois qu'il est réellement pratique.

C'est presque une banalité que de dire, devant une assemblée d'élite comme celle devant laquelle j'ai l'honneur de parler, que la multiplicité des voies de communication met les peuples en rapports plus intimes, plus suivis, plus complets; que, par ce moyen, les hommes se connaissent, s'apprécient mieux et arrivent à s'aimer, quelles que soient les circonscriptions géographiques où ils sont nés. Si ce n'était qu'en mon nom que je présentasse cet amendement, je me bornerais à dire qu'il faudrait ajouter au principe du libre échange comme railway, permettez cette métaphore, afin d'en répandre les bienfaits partout, les voies de communication par terre et par eau. Si j'étais seul à demander cela, je ne devrais pas insister davantage, mais le public est avec la société que je représente. J'ai l'honneur d'être le délégué du *Comité des intérêts internationaux*, qui est une ligue de la paix. Ce Comité compte parmi ses membres des hommes très éminents. En 1875, j'ai dit à la *Société de la Paix* ce que ce Comité avait fait. Je ne retracerai pas ici son histoire, mais je peux dire qu'il est digne de faire partie de ce grand Congrès international qui a pour but la pacification du monde entier. Ce Comité a débuté à Marseille, en soutenant quelques chemins de fer qui intéressaient le pays; puis il s'est agrandi : il s'est occupé du chemin de Cette à Marseille et, après cela, du tunnel et de la gare. Il est absolument international; il a acquis une grande notoriété, je le dis avec orgueil. En 1875, il s'est mêlé à la lutte des petites compagnies de chemins de fer contre les grandes. A cette époque, il y eut une réunion à Mar-

seille; je regrette de n'avoir plus les documents que nous avions alors, mais c'est grâce à ce qu'il a fait qu'il marche et s'avance, tout en travaillant à l'établissement de la paix. Il s'est occupé du chemin de fer de Calais à Marseille, cette grande voie qui sera si utile à toutes les nations qui veulent la paix; il s'en est occupé alors même que les circonstances n'étaient pas favorables.

J'ai représenté le Comité dont je parle au Congrès international qui a eu lieu à Londres. Là il y avait des délégués des intérêts nationaux et de la *Ligue européenne*. MM. Michel Chevalier, Henry Richard, Pease et beaucoup d'autres hommes distingués étaient présents; on s'est occupé de la propagande de la paix combinée avec l'influence des chemins de fer. Cela m'amène à rappeler que, depuis 1860, nous sommes des soldats de la paix; nous avons commencé doucement, nous nous en applaudissons; aujourd'hui nous sommes avec vous, Messieurs, pour concourir au travail de la paix. La locomotion peut contribuer puissamment à répandre les idées de purification. Dans la région méridionale, il s'est formé un Comité qui compte parmi ses membres les plus grandes notabilités de la France; d'illustres voyageurs ont figuré ou figurent encore dans ses rangs, les Livingstone, les Stanley.

Je termine en disant qu'après la liberté des échanges on doit placer le développement des voies de communication par terre et par eau. N'oublions pas M. Ferdinand de Lesseps, le promoteur du percement de l'isthme de Suez, que j'appellerai le grand pacificateur de l'humanité, car il a fait pour elle plus qu'on ne saurait le dire. Il a été pour notre Comité un patron bienveillant et reconnaissant. Après-demain il doit faire, à la salle des Capucines, qui est un peu comme la maison de Socrate, une conférence sur l'isthme de Suez et les autres voies de communication à ouvrir dans le monde. Ce sujet de conférence m'a frappé, il doit intéresser vivement tous les Amis de la Paix, je crois qu'il mérite de figurer à notre programme. (Aux voix! aux voix!)

J'espère que l'Assemblée adoptera mon amendement, dont M. le Président voudra bien rappeler les termes au moment du vote.

M. le Président. Il ne reste plus d'inscrit sur l'article 15 que M. Morin; mais malheureusement un deuil de famille l'a empêché d'assister à la séance.

L'article 15 est ainsi conçu :

Que la liberté des échanges doit être de plus en plus le but de la politique commerciale des États civilisés.

M. Coffinières propose d'intercaler après les mots «la liberté des échanges» ceux-ci : «et le développement des voies de communication par terre et par eau.»

Je consulte l'Assemblée sur la prise en considération de la proposition de M. Coffinières.

(La proposition est prise en considération.)

M. le Président. Alors l'assemblée va prononcer sur l'article 15 modifié dans sa rédaction par l'addition que M. Coffinières a proposée et qui a été prise en considération.

M. Fauvety. Il faudrait aussi introduire dans cet article, comme on l'a demandé tout à l'heure avec juste raison, «la liberté des mers.» (Appuyé! appuyé!)

M. Henry Bellaire, *secrétaire*. Il me semble, d'après les dispositions de l'assemblée, que l'article 15 pourrait être ainsi libellé :

Art. 15. Le Congrès est d'avis :

Que la liberté des échanges, la liberté des mers et le développement des voies de communication doivent être de plus en plus le but de la politique commerciale des États civilisés.

Voix nombreuses. C'est cela! — Aux voix! aux voix!

M. Coffinières adhère à cette rédaction qui est encore plus large que ce qu'il avait proposé.

(L'article 15, rédigé comme l'a indiqué M. le Secrétaire, est mis aux voix et adopté.)

M. le Président. M. Fabre a la parole pour soutenir une proposition qui prendrait place après l'article 15.

M. J. Fabre. Les articles 9, 10, 11, 12, 13, 14 et 15 ont pour objet d'obtenir des puissances qu'elles prennent certaines décisions favorables à la paix; comme il faut que ces vœux arrivent jusqu'à elles, je propose de placer après l'article 15 une disposition ainsi concue :

Le Congrès est d'avis :

Que, dans chaque pays, un comité d'action de dix membres désignés par les Sociétés de la Paix de ce pays, soit chargé de se mettre directement en rapport avec les principaux membres du parlement national et avec des représentants de la presse, en vue de les amener à provoquer le vote des lois nécessaires pour l'exécution des articles 9, 10, 11, 12, 13, 14 et 15.

M. le Président. Je crois que l'article 17 vous donnera la faculté de développer cette proposition.

Nous passons à l'**Article 16.**

XVI. Le Congrès est d'avis :

Que les haines internationales et la glorification de la conquête devront être combattues par l'enseignement, par la presse et par la prédication religieuse.

M. Ratisbonne. Messieurs, je serai aussi bref que possible. Je n'ai aucune objection à faire contre la proposition n° 16, et je crois que personne n'y est opposé. Cette proposition nous invite à la propagande par l'enseignement, par la presse et par la parole.

J'ai confiance dans l'enseignement et dans la parole. Je crois qu'aucune bonne parole n'est jamais perdue, et je souhaite que le monde en entende beaucoup comme celles qui nous ont été adressées ici par MM. Franck, Frédéric Passy, de Buffon, Lemonnier, Fauvety; pardon à ceux que j'oublie. Je souhaite que le monde entende beaucoup de voix féminimes comme celles des Américaines qui se consacrent à l'apostolat de la paix par la liberté et le droit.

Je n'oublie pas les orateurs étrangers, les hôtes illustres de la France, ceux dont la parole a été traduite par des interprètes, et ceux qui n'ont pas craint de s'exprimer dans notre langue et qui l'ont parlée avec tant de chaleur et de cœur. Ils ont eu tort de s'excuser de leur accent. Quand on parle avec ce cœur, nous trouvons tous qu'on a l'accent français. (Très bien! très bien!)

Je demande à dire quelques mots de la propagande même de la paix, à expliquer comment je l'entends, ou plutôt comment je crois qu'il faut l'entendre, car je désire vraiment être en communion d'idées avec vous.

L'humanité a toujours fait la guerre et a toujours rêvé la paix. Viendra-t-il le temps où la proposition pourra être renversée, et où la paix sera réalisée tandis que la guerre sera reléguée comme un affreux cauchemar dans le passé? C'est ce que je souhaite de toute mon âme. Lord Palmerston écrivait à Richard Cobden : « L'homme est un animal qui se bat. » Il croyait lancer un argument sans réplique. L'homme est un animal qui se bat, soit! Mais les naturalistes disent que les espèces se transforment; dans un temps éloigné nous verrons peut-être l'homme animal qui ne se battra pas. (Rires.) Il est évident que je recule un peu l'ère de la paix!

Messieurs, je suis un ami de la paix; mais, et je vous en demande pardon, je ne suis pas tout à fait un croyant de la paix prochaine. Comme beaucoup d'entre vous, je le crois du moins, j'ai une demi-foi; mais, pour n'avoir pas une confiance effrénée, que je ne vous paraisse pas tiède. Je placerai, du reste, mon opinion sous la protection d'un de vos précurseurs, d'un grand homme, de Leibnitz, qui avait eu connaissance des projets de l'abbé de Saint-Pierre, qui les approuvait et les trouvait possibles en somme. Il écrivait à un de ses amis : « Je suis allé dans un cimetière, et je me rappelle y avoir vu cette devise : *Pax perpetua.* » Oui, les morts ne se battent pas, mais les vivants se battent, et ils se moquent trop souvent de la justice et des tribunaux. Voilà pourquoi l'arbitrage pourra souffrir quelques difficultés.

C'est égal, tentons-le! Cependant, à titre d'ami résolu de la paix, je vous demande de surveiller l'évangile de la paix, que quelques-uns d'entre vous ont prêché dans la dernière séance. Je dirai aux hommes qui veulent chercher la paix dans la prédication : Dans vos prêches, soyez éloquents, si vous le pouvez; mais, avant tout, soyez raisonnables, si vous ne voulez pas prêter à l'ironie dont on vous poursuivrait. A ce point de vue, je félicite l'Assemblée de n'avoir pas accueilli la proposition de M. Laya au sujet d'un parlement européen. Vous avez compris, Messieurs, que cette proposition n'était pas mûre dans l'état actuel de l'Europe. Attendons les États-Unis d'Europe...

M. le Président. Ne faites pas allusion à cette proposition, puisque son auteur ne pourrait vous répondre.

M. Alexandre Laya. La création prochaine d'un parlement arbitral européen répondra pour moi!

M. Ratisbonne. On vous propose une revision générale des traités. Rayez encore cela de votre évangile.

M. Limousin. Mais ce n'est pas la question!

M. le Président. Il s'agit en ce moment des divers moyens propres à combattre les haines internationales et la glorification de la conquête. Je le rappelle à l'orateur.

M. Ratisbonne. Je répondrai à votre observation, Monsieur le Président, que je suis en train de critiquer l'évangile de certains Amis de la Paix, lesquels croient travailler à la pacification universelle en proposant divers moyens qu'ils considèrent comme très pratiques. Je ne parle ni pour ni contre l'article 16, mais à propos de cet article, et je demande qu'on me permette de développer ma pensée, dans l'intérêt même de la proposition. Il ne suffit pas de formuler un projet de résolution qui peut n'être qu'une chimère, une imagination. On peut formuler une idée fausse et la croire pratique; mais quand on présente une idée juste, il faut indiquer les moyens de l'appliquer, de la réaliser... (Interruptions.)

Si l'Assemblée ne veut pas que je développe ma pensée, je n'irai pas plus loin. (Oh! Si! Parlez!)

M. le Président. Vous avez la parole.

M. Ratisbonne. Je voulais encore vous dire que je désire vivement voir supprimer de l'évangile de la paix ce que je nommerai, et ce que certains Amis de la Paix appellent *la dernière guerre*, c'est-à-dire une guerre qui serait nécessaire, indispensable pour qu'on puisse arriver à établir une paix perpétuelle. Je crois que c'est bien là une question qui rentre dans le programme. (Non! non!)

M. le Président. En entrant ici, je crois que tous nous avons déposé la cocarde du parti auquel nous appartenons, et que nous n'avons plus que celle de la paix. (Applaudissements.) Nous devons nous efforcer, d'une manière générale, de ne blesser personne.

M. Ratisbonne. Je termine et je conclus sans avoir pu donner à ma pensée tout le développement que j'aurais désiré, en demandant que les Amis de la Paix soient vraiment les amis de la paix; qu'ils ne le soient pas pour demain ni pour après-demain, mais tout de suite et toujours; que les partisans de l'arbitrage soient les partisans de l'arbitrage, qu'ils soient bien convaincus que ce n'est pas avec le canon qu'on rectifie le droit, et que ce n'est qu'avec la paix qu'on fait la paix. (Applaudissements sur quelques bancs.)

M. Gustave d'Eichtal. Messieurs, je prends la liberté de soumettre au Congrès un projet de résolution, en disant à l'avance que je consens parfaitement à ce que ce projet soit renvoyé au Comité permanent.

Voici ce projet de résolution :

Le Congrès émet le vœu que l'enseignement classique soit, autant que possible, propagé chez tous les peuples; qu'il soit, autant que possible, rendu partout uniforme, et qu'il soit dirigé en vue de la concorde et de la paix entre les individus et entre les peuples.

En vous présentant ce projet de résolution, j'obéis, Messieurs, à l'invitation des rédacteurs du programme, qui ont désiré que l'on examinât les moyens

que la presse, l'enseignement, la prédication religieuse offraient pour le maintien de la paix. Je sens cependant que j'ai à lutter contre deux grandes difficultés. La première, ce sont les préoccupations de l'assemblée. Lorsque l'article a été lu, j'ai entendu dire autour de moi : «C'est chose entendue, il n'est pas besoin de délibérer là-dessus !» La seconde, c'est mon incapacité, mon insuffisance. Je n'ai jamais été un orateur, j'en ai fait trop souvent la triste expérience. Je vous promets donc d'être très court, non seulement dans votre intérêt, mais dans le mien. Je me contenterai de vous soumettre sur ce grave sujet quelques aperçus qui, je l'espère, suffiront à en faire ressortir l'importance. (Très bien! très bien!)

Ce que je propose, ce n'est pas un moyen bien extraordinaire, une grande innovation. Il s'agit simplement de perfectionner ce qui existe, et tout à l'heure j'indiquerai ce que j'entends d'une manière précise par enseignement classique; mais, à l'avance, je dirai que, pour moi, il y a des degrés dans l'enseignement, et non des systèmes différents. Que vous considériez l'enseignement primaire, ou secondaire, ou supérieur, il faut à tous une unité, car il ne peut y avoir deux peuples dans un peuple. (Applaudissements.)

M. d'Eichtal, en terminant, déclare que c'est, à son sens, dans l'enseignement classique des études et des travaux des Grecs, des Romains et des Israélites que l'on doit puiser les leçons les plus utiles pour le maintien de la paix dans le monde entier. (Applaudissements.)

M. Fauvety. Je demande la parole pour une motion d'ordre.

Messieurs, je crois qu'il y a encore cinq ou six orateurs inscrits pour parler à propos d'un article sur lequel tout le monde semble d'accord. Nous n'avons plus qu'une heure devant nous, puisque nous nous séparons ordinairement à 5 heures et demie, et aujourd'hui c'est notre dernière séance. Je demande donc que les orateurs qui se sont fait inscrire soient priés de se prononcer tout d'abord sur cette question. Viennent-ils combattre la proposition? Si oui, je comprends qu'on les entende. Viennent-ils faire une autre proposition? Je comprends encore qu'on les écoute. Mais si c'est uniquement pour parler sur la proposition, dire des choses excellentes à entendre et à répandre au dehors, je le veux bien, nous devons refuser la parole aux orateurs, parce que ces choses sont inopportunes en ce moment. Nous n'avons que juste le temps d'examiner la dernière proposition et de terminer les travaux du Congrès. (Marques d'assentiment.)

Plusieurs Membres. Nous appuyons la proposition de M. Fauvety.

(La proposition de M. Fauvety, mise aux voix, est adoptée.)

M. le Président. Le premier orateur inscrit est M. Krüger.

Monsieur Krüger, voulez-vous appuyer la proposition, la combattre ou en proposer une nouvelle?

M. Krüger. Je l'appuie fortement.

M. le Président. Alors je ne puis vous donner la parole.

C'est maintenant le tour de M. Dupré?

M. Dupré. Moi, je combats la proposition!

M. le Président. Vous avez la parole.

M. Dupré expose des théories personnelles qui sortent de la question et qui provoquent les protestations de la majorité des assistants. Il est rappelé à l'ordre par le président et sort de la salle.

(M. Ad. Franck, *président de la Société française des amis de la Paix*, remplace au fauteuil M. le marquis Pepoli.)

Mme Eugénie Niboyet. Je demande la parole.

De divers côtés. La clôture est prononcée!

M. Fauvety. Au risque d'importuner, je suis obligé de demander encore la parole pour une motion d'ordre.

M. le Président. Vous avez la parole.

M. Fauvety. Je dois dire d'abord que je suis intéressé dans la question, car je rappelle au bureau et à l'assemblée que j'ai soumis aux membres du Congrès une résolution qu'ils ont bien voulu appuyer. Cette résolution devait être examinée dans le courant de la discussion. J'ai reconnu moi-même qu'il était inopportun de l'introduire avant qu'on eût discuté sur la série de résolutions qui avait été proposée par la Commission; cette série était très logique, et introduire une proposition nouvelle faite sur un mode en quelque sorte différent, c'eût été retarder, obscurcir la discussion. Mais je n'ai pas renoncé à ma proposition, qui avait été acceptée en principe; elle est, du reste, très importante. Je demande donc, parce qu'elle se rattache aux articles qui viennent d'être votés, qu'elle ne vienne pas après l'examen d'une question aussi considérable que celle que nous allons aborder et adopter, c'est probable, mais qui a pour elle l'éternité, en quelque sorte, tandis que la mienne est essentiellement une question pour ainsi dire de moment, qui ne peut pas être remise à l'année prochaine. Je demande, en vertu de l'acceptation qui a été faite, en principe, de cette proposition, lorsque l'Assemblée a été consultée, d'être admis à la développer.

M. Limousin. On n'a pas encore voté l'article 16.

M. le Président. J'ai à mettre aux voix l'article 16. Voici les termes de cet article sur la discussion duquel, de bonne foi, la clôture a été prononcée :

Art. 16. Le Congrès est d'avis :

Que les haines internationales et la glorification de la conquête devront être combattues par l'enseignement, par la presse et par la prédication religieuse.

L'article 16, après que M. Henry Richard en a donné une traduction en anglais, est mis aux voix et adopté.

M. Joseph Garnier. Il y a une série de **Propositions dues à l'initiative individuelle**, et que je vais essayer de classer dans un ordre méthodique. Il y en a plusieurs avant celle de M. Fauvety.

Voici la première; elle est de M. Edmond Douay :

Une Commission de permanence du Congrès des Sociétés de la Paix sera chargée de se mettre en rapport avec la Commission permanente du Congrès de géographie commerciale et celle du Congrès littéraire international, pour poursuivre, de concert, la réalisation des articles 15 et 16.

Consultée, l'Assemblée prend en considération la proposition de M. Edmond Douay.

M. Joseph Garnier. Deuxième proposition, émanant de M. Thiaudière :

1° Que le bureau du Congrès ne se sépare point avant d'avoir rédigé une adresse qui sera envoyée à tous les gouvernements et à tous les parlements d'Europe en vue de la constitution d'une cour arbitrale, prévue par l'article 13;

2° Qu'une adresse analogue soit envoyée par les soins du Comité central des Sociétés de la Paix fédérées, aussitôt après la constitution dudit Comité.

Vous voudrez peut-être, Messieurs, transmettre cette proposition au Comité de permanence, car il y aura une proclamation à rédiger, et si elle n'était pas bien conçue, bien écrite, ce serait comme si nous n'avions rien voté du tout.

M. Limousin. Je demande qu'on prenne la proposition en considération.

M. Joseph Garnier. Cela nous donnera une autorité nécessaire.

(La proposition de M. Thiaudière est prise en considération.)

M. Joseph Garnier. Voici une proposition de M. Joseph Fabre :

Le Congrès est d'avis qu'en chaque pays, un Comité d'action de dix membres, désignés par les Sociétés de ce pays, soit chargé de se mettre directement en rapport avec les principaux membres du Parlement national et avec les représentants de la presse, en vue de les amener à provoquer le vote des lois nécessaires pour l'exécution des articles 9, 10, 11, 12, 13, 14 et 15 du présent programme.

M. Joseph Fabre. Je demande non seulement la prise en considération, mais le vote immédiat de cette proposition qui est très importante, puisqu'elle sanctionne en partie ce que vous avez voté.

Vous avez adopté plusieurs articles qui portent sur ce fait: qu'il faut obtenir des gouvernements telles et telles mesures favorables à vos projets d'arbitrage. Comment procéder pour convertir vos vœux platoniques en une action efficace? Comment procéder pour arriver à faire des hommes d'État les auxiliaires de notre entreprise de pacification? Faut-il s'en tenir à une propagande générale? Sans doute cette propagande produira graduellement un effet sur l'opinion et pourra un jour influer sur les choix des électeurs; mais il faut dès maintenant exercer une action spéciale dans chaque pays. Si vous adoptez ma proposition, un comité d'action, désigné par les Sociétés de la Paix de chaque pays, serait chargé de se mettre directement en rapport avec les membres du Parlement et avec les principaux représentants de la presse pour obtenir le vote des articles 9, 10, 11, 12, 13, 14 et 15. Je n'insisterai point. Il me semble qu'on ne peut se refuser à voter cette proposition qui tend à assurer un caractère pratique aux propositions précédemment adoptées.

(La proposition de M. Joseph Fabre est prise en considération.)

M. Limousin. Nous demandons le vote immédiat de cette proposition.

M. Joseph Garnier. Je m'oppose au vote immédiat, parce que ceci est imprévu et qu'on n'a pas eu le temps d'y réfléchir. Vous avez, Messieurs, un Comité qui examinera et se prononcera sur toutes les bonnes idées qui lui seront soumises, mais le Congrès n'est pas suffisamment préparé à voter ce qu'on lui demande en ce moment.

M. Joseph Fabre. J'insiste sur l'importance du vote. Adoptez la proposition en principe, sauf les modifications de détail qui ultérieurement pourront être jugées nécessaires. Adoptez-la par un vote précis, sans quoi elle sera enterrée. (Non! non!) L'enterrement sera de première classe, je le veux bien, mais il y aura enterrement.

M. Joseph Garnier. Avant d'arriver à la proposition de M. Fauvety, qui, je le crois, ne prendra que peu d'instants, il y a encore d'autres propositions dont je vais donner connaissance.

Proposition de Mme Eugénie Niboyet :

Le Congrès exprime le vœu que des Comités de dames, sur le modèle du Comité fondé et présidé en Angleterre par Mme Henry Richard, soient fondés en aussi grand nombre que possible, pour seconder l'action et la propagande des Amis de la Paix.

Mme Eugénie Niboyet. Il y a beaucoup de dames ici, et je demande qu'on les consulte sur ma proposition. Je crois, du reste, que nous avons le droit de voter.

M. le Président. Certainement, vous avez le droit de voter.

Comme cette proposition est très facile à comprendre, qu'elle est très bien rédigée, je crois qu'il suffit de la soumettre à la prise en considération de l'assemblée. J'ajoute que je regrette de ne pouvoir accorder la parole à Mme Eugénie Niboyet; nous sommes extrêmement pressés.

Je consulte l'Assemblée.

La prise en considération de la proposition de Mme Eugénie Niboyet est adoptée à l'unanimité.

M. Joseph Garnier. Je lis une proposition de M. Nicolas Deutz. Elle a été déposée sur le bureau du Congrès et renvoyée au Comité de propagande de la Société française des Amis de la Paix pour être mise à exécution.

Le Congrès est d'avis qu'il est de la plus grande utilité de propager les idées pacifiques, et engage la Société française des Amis de la Paix à former au chef-lieu de chaque département un Comité qui entrerait en relations avec toutes les communes au moyen de délégués. Les Sociétés des autres pays prendraient des mesures équivalentes, conformes à leur organisation respective.

(La proposition est votée.)

M. Joseph Garnier. Maintenant voici une proposition de M. Derré qui a été imprimée et distribuée. Elle se résume ainsi :

1° Il y a lieu de charger dès aujourd'hui le Bureau du Congrès de demander une seconde session pour la continuation des travaux.

2° Il est important de fixer dès aujourd'hui l'ouverture de cette seconde session.

(La proposition de M. Derré, mise aux voix, n'est pas prise en considération.)

M. Joseph Garnier. Nous avons maintenant un écrit de M. Boutroux, maire dans le département du Loiret : c'est une liste de «Moyens de constituer l'arbitrage».

M. Boutroux. Il est entendu qu'à l'heure où en est arrivé le Congrès, il ne m'est pas possible de lui donner communication du travail que je voulais lui soumettre. Je demande donc l'autorisation de déposer ce travail entre les mains du Comité. C'est tout un projet complet d'organisation des moyens pour arriver à la paix et à la constituer définitivement. Je demande donc au Congrès de m'autoriser à déposer ma proposition.

M. le Président. Nous arrivons à la proposition de M. Fauvety. Avant de vous donner la parole, Monsieur Fauvety, je vous ferai observer que tout à l'heure vous nous avez vous-même, aux applaudissements de l'Assemblée, invités à nous hâter en nous faisant remarquer qu'il ne nous restait plus que quelques minutes pour discuter une question très importante, celle de la fédération de toutes les Sociétés de la Paix. Voulez-vous remettre votre proposition au Comité d'organisation, qui l'examinera ?

M. Fauvety. Il faut d'abord tout au moins que je la fasse connaître. Car ce n'est plus du tout celle de l'autre jour, je l'ai considérablement modifiée et le Congrès ne la connaît pas. Elle parle d'ailleurs assez d'elle-même pour ne pas avoir besoin d'être développée.

M. le Président. En ce cas, veuillez nous la lire.

M. Fauvety :

En présence des luttes sanglantes qui ont éclaté en Bosnie et en Herzégovine et qui menacent de se renouveler dans d'autres pays, les Sociétés de la Paix réunies en Congrès à Paris, adoptent, à la veille de clore leurs travaux, la résolution suivante :

«Considérant que le soulèvement de la Bosnie et de l'Herzégovine a eu lieu parce qu'on a disposé de leur sort sans leur consentement;

«Considérant que les peuples ne sont pas des troupeaux et que la conquête ne saurait porter atteinte au droit qu'ont les peuples de s'appartenir,

«Le Congrès des Sociétés de la Paix croit de son devoir de ne pas se séparer sans avoir protesté contre la violation de ce droit, et proclame solennellement qu'aucune annexion ne peut être considérée comme définitive là où les populations n'ont pas été préalablement consultées.»

Je ne développerai pas ma proposition si elle n'est pas contestée.

Un grand nombre de Membres. Aux voix! aux voix! — La clôture!

M. le Président. Je mets aux voix la prise en considération de la proposition de M. Fauvety.

(La proposition n'est pas prise en considération.)

M. le Président. Voici la question qui se pose devant vous relativement à l'**Article 17.**

L'article 17, qui conclut à la création d'une fédération universelle de la paix, représentée par un Comité permanent, a été voté le premier; vous vous rappelez que je l'ai mis aux voix et qu'il a été adopté. Seulement il reste à rédiger les statuts qui devront rendre cette proposition exécutoire.

Il a été établi que ces statuts ne pouvaient être rédigés en articles obligatoires qu'autant qu'ils seraient adoptés par chaque Société particulière; car si nous pouvons les rédiger et les adopter pour notre compte, il nous est impossible de les leur imposer.

Ils seront donc soumis aux délibérations de chacune d'elles, et elles auront à dire si elles veulent entrer dans la fédération universelle.

Quand nous connaîtrons leurs résolutions, alors, nous l'espérons, nous pourrons réunir un nouveau Congrès, et dans ce Congrès ces statuts pourront être l'objet d'un vote.

Le Congrès est donc arrivé aux termes de ses travaux, et permettez-moi de vous adresser à cette occasion, non pas un discours, ne vous effrayez pas...

M. le marquis Pepoli (Italie). Je demande la parole. Avec tout le respect que j'ai pour M. le Président, qu'il me soit permis de dire que je regretterais beaucoup que les Sociétés de la Paix se séparassent sans avoir rien réglé pour l'avenir. Comment! nous sommes venus ici, nous étrangers, pour faire quelque chose de pratique, quelque chose de sérieux. Or, la seule chose pratique, la seule chose sérieuse que nous pussions faire, c'était de provoquer toutes les Sociétés de la Paix à se solidariser; c'était de former entre elles un lien, de les unir en faisceau pour que dans l'avenir on ne nous dise pas que nous sommes isolés, pour que nous puissions dire que nous avons derrière nous cette grande armée des Amis de la Paix. Je dis que nous ne pouvons pas nous séparer sans nous être entendus pour avoir une nouvelle réunion l'année prochaine, sans avoir cherché à consolider l'œuvre que nos votes viennent de commencer. Eh bien, laissez-moi le dire, je ne le comprendrais pas! Si cela était, le Congrès ne serait qu'une chose inutile. Tous les vœux que nous avons émis resteront lettre morte, s'ils ne sont pas appuyés par l'opinion publique. (Applaudissements.)

Je crois, en vérité, que nous finirons par avoir raison, et le motif en est simple : nous sommes la vérité et nos ennemis sont l'erreur, nous sommes l'amour et nos ennemis sont la haine, nous sommes l'avenir et nos ennemis sont le passé; je crois que nous réussirons si nous voulons. Tenez, permettez-moi cette réminiscence de l'antiquité : Archimède, dans son orgueil de savant, disait : Donnez-moi un point d'appui et je soulèverai le monde; nous sommes plus heureux qu'Archimède, nous avons un point d'appui : l'opinion publique. Eh bien, l'opinion, il ne faut pas seulement l'éclairer, mais l'organiser en couvrant l'Europe entière de Sociétés de la Paix; il faut qu'il n'y ait plus de rivières, d'Alpes ni d'océans entre les ouvriers de la paix, et cette organisation de l'opinion publique, nous ne pouvons pas partir d'ici sans l'avoir commencée! Alors le Congrès de la Paix aura fait quelque chose de grand et de durable

qui nous méritera les applaudissements du monde, et nous pourrons nous dire : Nous quittons Paris, mais nous y restons tous par le cœur, parce que nous y avons fondé une véritable Ligue de la Paix qui finira par avoir raison de toutes les injustices, de tous les préjugés qui dans ce moment-ci pèsent sur l'humanité. (Applaudissements prolongés.)

M. Lemonnier (Suisse). Mesdames et Messieurs, j'ai demandé la parole non pour soulever une discussion, mais pour faire, au nom de la *Ligue internationale de la Paix et de la Liberté*, dont j'ai l'honneur d'être le président et dont je suis ici l'un des représentants, une communication dont vous apprécierez la gravité.

Vous vous rappelez que lorsqu'à notre première séance, il a été question de jeter les bases d'une fédération universelle de la paix, on a bien voulu me désigner pour faire partie de la Commission, et que j'ai commencé, comme c'était mon devoir, par décliner cet honneur, attendu que ni moi ni aucun des membres ici présents de *la Ligue internationale de la Paix et de la Liberté* n'avions ni mandat ni qualité pour prendre quelque engagement que ce soit sur ce point, et que nous ne voulions en prendre aucun individuellement sans en avoir délibéré avec nos amis, car nous formons un corps et nos résolutions sont toujours prises à la majorité. Nous avons cru bien faire d'avertir les membres du Comité central qui sont à Genève de notre situation au Congrès; nous leur avons fait simplement connaître les déclarations, et nous leur avons demandé s'ils approuvaient notre conduite. Eh bien, non seulement ils approuvent de tous points les réserves que nous avons faites, mais ils nous ont donné le mandat de les renouveler au moment où la question serait mise aux voix. Ils ont ajouté que, tout en se croyant obligés de faire ces réserves, ils n'en étaient pas moins animés du désir le plus sincère de s'entendre et de s'unir aux autres Sociétés de la Paix. Nous sommes heureux de vous apporter de leur part cette bonne parole, car elle répond aux plus vifs sentiments de notre cœur. Croyez donc bien que cette volonté de concorde et d'union n'est aucunement diminuée par les déclarations que je suis obligé de vous faire, et si j'insiste sur cette déclaration, c'est qu'il m'a semblé tout à l'heure résulter des paroles de notre honorable Président que vous alliez voter le principe même de la fédération, sauf à délibérer plus tard sur des statuts dont le texte ne nous est pas communiqué; en sorte que, si la Ligue gardait en ce moment le silence, on pourrait se méprendre et croire qu'elle accepte le principe de la fédération universelle de la paix tel qu'il est posé au programme. Je vous avais promis de ne pas faire un discours, je me borne à ces courtes observations.

M. le Président. Je ferai seulement observer à M. Lemonnier que je n'ai parlé que d'une *Fédération universelle des Sociétés de la Paix* qui voudront l'accepter. Si M. Lemonnier et la Société dont il est le président ne veulent pas y entrer, ils en sont parfaitement les maîtres. Cela ne peut pas nous empêcher de la fonder; nous n'entendons n'imposer à nos adhérents aucun formulaire, aucun *credo* politique, religieux, aucun programme dans le sens d'une révolution sociale; nous voulons nous unir dans la plus complète liberté et dans l'amour le plus absolu de la paix. Ce que nous entendons par la *Fédération universelle*, c'est que toutes les Sociétés de Paix, sans aucun autre lien que l'amour

de la paix, sans être obligées d'adopter un formulaire, une foi politique, religieuse quelconque, s'unissent entre elles pour travailler à réaliser la concorde dans le monde. Eh bien, cette *Fédération* a été déjà mise aux voix; pour qu'il n'y ait pas de malentendu, je vais l'y mettre de nouveau.

M. Lemonnier. Puisque M. le Président m'en donne l'exemple, je vais exprimer mon opinion personnelle. Eh bien, parlant en mon nom, et en mon nom seul, je déclare que je n'accepte pas le programme qu'il vient de développer et que l'assemblée n'a pas encore voté, parce qu'on ne consacre pas la liberté des peuples et le droit qu'ils ont de s'appartenir, parce qu'il viole les principes de la justice, de la morale et de la politique. (Vives protestations.)

Vous avez laissé exposer l'opinion contraire, il faut me laisser exprimer la mienne. Je le répète, ce que je dis, je le dis en mon nom personnel; et maintenant, comme président de la *Ligue internationale de la Paix et de la Liberté*, et comme ayant mandat de la représenter avec plusieurs de nos collègues ici présents, je dois déclarer que si nous ne voulons pas voter le principe de la *Fédération universelle*, il n'est pas exact de dire que nous le repoussons; il n'y a que ceci d'exact : c'est que nous n'avons pas de pouvoirs et que nous nous réservons.

M. Joseph Garnier. Le Congrès n'a plus que quelques minutes à vivre; il faut bien que vous vous rendiez compte de cette vérité, que dans quelques minutes nous n'existerons plus sous aucune forme. Il subsistera un certain nombre de Sociétés parmi lesquelles celle que préside M. Lemonnier. Ces Sociétés feront dans l'avenir, et dans un avenir de cinq minutes, ce qu'elles voudront; vous avez beau voter l'adoption de telles formules qui peuvent vous plaire, il n'y a pas de pouvoir exécutif qui puisse en commander l'application; il ne restera plus rien, absolument plus rien pour vous faire obéir que la volonté des Sociétés auxquelles nous allons les renvoyer en leur manifestant notre désir de les voir se réunir en fédération; et je vous avertis que, quoique vous votiez, vos résolutions n'auront pas de sanction.

Il est de mon devoir de vous soumettre deux propositions qui viennent d'être déposées sur le bureau.

La première est de M. Lemonnier; elle est ainsi conçue :

Il sera tenu en 1879, — si les Sociétés le veulent (on rit), — dans une ville qui sera fixée d'avance par le Congrès de la Paix, un second Congrès international.

La seconde, de M. Alexandre Laya, s'exprime ainsi :

1° Le *Congrès international* se déclare en permanence.

2° Un Comité central, composé de... membres, sera choisi dans une réunion spéciale.

M. Alexandre Laya. Le *Congrès de la Paix*, bien qu'en dise M. Garnier, n'est pas fermé, et la proposition que j'ai l'honneur de vous soumettre a précisément pour but d'assurer son existence. Je crois que vous devez vous considérer comme en permanence; rien n'est plus facile que de prolonger son existence par une convocation qui sera si vous voulez purement locale, mais qui aura

pour effet de réunir dans un faisceau, dans un Comité du Congrès, — le nom n'y fait rien, vous adopterez celui que vous voudrez, — un certain nombre de personnes qui seront accréditées auprès des Sociétés qui voudront faire partie de la fédération et s'unir pour la défense des principes qui nous sont communs. Je trouve qu'il serait absolument regrettable que les quatre ou cinq séances que nous avons tenues eussent été consacrées *in vanum*, pour arriver à un résultat négatif, et je prétends que notre Congrès doit avoir de la vitalité. Je demande donc qu'il se déclare en permanence, et qu'il y ait une convocation prochaine par laquelle on réunira un certain nombre de personnes représentant à l'état de Comité le Congrès de la Paix, qui ne sera pas dissous; que des correspondances soient organisées, qu'il soit enfin constitué un centre et que les membres n'en soient pas comme ces oiseaux qui, après s'être abrités un instant sous un arbre, prennent leur vol et se dispersent aux quatre vents du ciel. Je demande qu'on mette aux voix ma proposition. (Mouvements divers, vive agitation dans l'Assemblée.)

M. le Président. N'oublions pas que nous nous sommes réunis pour la paix, et qu'il ne faut pas donner le spectacle de la guerre. (On rit.)

M. Joseph Fabre. Nous devons reconnaître qu'il nous manque un pouvoir exécutif pour assurer la mise en œuvre de nos résolutions. Nous pouvons toutefois, dans une certaine mesure, en constituer un. Il suffit que chacune des Sociétés qui a des représentants choisisse, proportionnellement au nombre de ses membres, des mandataires chargés de faire partie d'un Comité d'action permanent. Ce Comité s'occupera de nous assurer sur les corps électoraux et sur les corps politiques une influence de plus en plus décisive, et, en outre, maintiendra, fortifiera entre les différentes Sociétés cette cohésion de vues et d'efforts qui est la condition de toute œuvre féconde et durable. Vous ne vous êtes pas réunis pour formuler en commun des vœux platoniques. Vous vous êtes réunis pour inaugurer une action commune qui doit survivre à ce Congrès et qui en sera le principal résultat.

M. Limousin. M. le marquis Pepoli a trop bien développé ma proposition pour que j'ajoute quelque chose à ce qu'il a dit; je me borne à dire que je crois que nous ne pouvons pas nous disperser sans avoir rien fait, le minimum c'est que nous puissions avoir une nouvelle occasion de nous rencontrer. C'est dans ce but que je propose que nous nous réunissions l'année prochaine et que nous nommions un bureau chargé de provoquer cette réunion.

M. le marquis Pepoli. Je fais la proposition suivante :

Que le Congrès nomme un Comité international pour organiser la Fédération de toutes les Sociétés de la Paix et pour convoquer un nouveau Congrès l'année prochaine.

Un Membre. Je propose que ce Comité soit composé de nos présidents et des membres du bureau.

M. Alexandre Laya. Avec des adjonctions.

Le même Membre. Sans doute, notre lien, ce sont les hommes honorables qui sont là autour de cette table et qui sont venus de toutes les parties de

l'Europe; nous demandons qu'ils veuillent bien continuer ce qu'ils ont commencé.

M. le marquis Pepoli. Je propose que *le Congrès charge son bureau de nommer un Comité international permanent pour organiser la Fédération de toutes les Sociétés de la Paix et convoquer un nouveau Congrès l'année prochaine.* (Applaudissements.)

M. le Président. Je mets aux voix la proposition de M. le marquis Pepoli.

(La proposition est adoptée.)

M. Franck, *président.* Selon les vœux que vous venez d'exprimer, une Fédération universelle des Sociétés de la Paix sera constituée, et un Comité permanent sera nommé par le bureau du Congrès. Nous arriverons ainsi à quelque chose de pratique, sans imposer notre volonté à personne. Ceux qui voudront entrer dans la fédération y entreront; ceux qui ne le voudront pas, eh bien! ceux-là se tiendront à l'écart.

Maintenant, Messieurs, quelques mots encore. Nous sommes arrivés au terme de nos délibérations; mais avant de lever notre dernière séance, je crois de mon devoir d'exprimer nos remerciements aux Sociétés étrangères qui ont bien voulu prêter à la Société française leur concours dévoué, éclairé, et, vous le savez, souvent très laborieux.

Ces Sociétés étrangères ont eu ici d'autant plus de crédit quelles étaient représentées par leurs membres les plus éminents. J'éprouve aussi le besoin, malgré les scènes un peu vives qui se sont produites à la fin, d'offrir à la réunion tout entière mes félicitations, car jusqu'aux derniers moments, où des questions graves ont été soulevées, elle a donné un spectacle digne de servir d'exemple, elle a été constamment animée d'un esprit de conciliation, de sagesse et de concorde.

Pendant l'espace de cinq jours on a vu dans cette enceinte, malheureusement trop étroite pour le nombre de nos amis et de nos partisans, des hommes de presque toutes les nations civilisées de l'Europe, de toutes les positions sociales, de toutes les professions, de toutes les croyances, et quelques femmes distinguées entre elles par les mêmes différences, agiter ensemble les questions les plus brûlantes, celles qui, dans d'autres temps et peut-être dans d'autres lieux, auraient soulevé des tempêtes, sans qu'il ait été prononcé, je ne dirai pas seulement une parole blessante, mais une parole inconvenante pour qui que ce soit. Les opinions très diverses, quelquefois opposées sur des points importants, se sont produites avec chaleur, avec entraînement, quelquefois avec passion, jamais avec un caractère d'irritation personnelle, d'allusion railleuse ou d'orgueil national. Le chauvinisme, cette forme de la sottise collective qu'exploitent à leur profit l'ambition et le despotisme, s'il existe encore quelque part dans notre pays ou ailleurs, ne s'est pas risqué au milieu de nous. Nous avons

prouvé que des hommes de cœur, poursuivant ensemble le noble but de la paix, sont forcés de s'estimer, de se respecter les uns les autres, et se trouvent naturellement liés par un sentiment de mutuelle sympathie. Nous avons eu la preuve aussi que, dans de telles discussions, des femmes peuvent s'élever par leur parole au plus haut degré de gravité et de noblesse. (Applaudissements.)

Quant aux résultats que nous avons obtenus, quant aux résolutions que nous avons votées, elles seront contestées, n'en doutez pas; peut-être même la franchise nous force-t-elle à convenir que plusieurs d'entre elles sont contestables. Qu'importe? Nous n'avons pas la prétention de nous passer des leçons du temps et de l'expérience.

Il suffit que nous ayons raison sur un point pour que nous ayons raison, en somme, sur tout le reste. Si nous parvenons à flétrir ces deux choses, qui le sont déjà à moitié dans l'opinion, la guerre de conquête et la guerre de fanatisme politique ou religieux, ce que nous avons appelé l'intervention armée dans les affaires intérieures d'une autre nation, nous aurons supprimé par là même les guerres défensives, les guerres d'intervention extérieure et toutes les guerres possibles.

Ne cessons donc pas de répéter sous toutes les formes que si les guerres de conquête, que si les guerres agressives en général s'expliquent dans le passé par la barbarie et l'ignorance, elles sont devenues, dans les conditions actuelles de la société civilisée, un crime sans excuse et un acte de démence. Enseignons à tous à haïr les conquérants, et faisons en sorte que le métier de meurtrier en grand, devenu odieux et impossible, soit définitivement rayé du catalogue des industries humaines. (Applaudissements.)

Cet enseignement, Messieurs, sera compris sans peine dans toutes les positions sociales; il est accessible à toutes les intelligences. Il n'est donc pas nécessaire de créer deux sortes de Sociétés de la Paix : les unes pour les ouvriers, les autres pour ceux qui ne le sont pas. Vous avez entendu au milieu de nous des ouvriers, les uns étrangers, les autres français. Eh bien, vous vous êtes convaincus de l'intérêt, de la vive sympathie, et je puis dire du succès avec lesquels ils se sont fait écouter.

Ils ont suivi nos débats avec une rare intelligence. Dès lors, pourquoi les séparer de nous ou nous séparer d'eux quand la tâche que nous poursuivons les uns et les autres est indivisible? N'allons pas, sous prétexte de prêcher la paix au dehors, nous exposer à semer la division au dedans.

Séparons-nous, Mesdames et Messieurs, avec ces sentiments d'union, en nous jurant de redoubler de zèle en faveur de la cause que nous avons embrassée et en nous promettant, autant que la destinée le permettra, de nous retrouver dans un prochain Congrès. (Longs applaudissements.)

M. Joseph Garnier. Messieurs, M. Henry Richard désire vous adresser quelques paroles avant que nous ne nous séparions.

M. Henry Richard. Je demande la parole pour faire une proposition. Je vous prie de vouloir bien me permettre de m'exprimer en anglais.

L'allocution de M. Richard est paraphrasée en français par un interprète, M. Eschenauer.

M. Henry Richard vous exprime ses regrets de ne pas pouvoir vous adresser la parole en français comme il le désirerait, et vous propose de voter des remerciements au Bureau de la *Société française des Amis de la Paix*, qui a organisé ce Congrès, en a préparé les voies, obtenu la réunion, et l'a fait réussir, comme vous l'avez vu, d'une manière si heureuse pour l'avancement de la grande cause que vous représentez tous, et à laquelle vous êtes tous si cordialement attachés. (Applaudissements.)

Sans doute, dit M. Richard, vous éprouverez le besoin de remercier d'une manière toute spéciale l'éminent président de la *Société française des Amis de la Paix*, M. Ad. Franck, dont le caractère si élevé et l'activité si reconnue ont ajouté un si grand poids à nos délibérations et à nos débats. (Applaudissements.)

Je dois ajouter aussi le nom de mon honorable ami Joseph Garnier, qui depuis trente ans se dépense avec tant de zèle pour la noble cause de la paix.

Et puisque j'ai nommé M. Garnier, qu'il me soit permis de rappeler un souvenir qui nous est commun et qui date déjà de vingt-huit ans. J'étais arrivé à Paris avec un représentant d'une Société d'Amis de la Paix américaine, Elikn Burritt; nous arrivions à peu près inconnus à Paris l'un et l'autre, sans accointances, sans moyens d'action; nous avons eu la bonne fortune de rencontrer M. Joseph Garnier, qui, par sa pratique des affaires, ses relations, son habileté, son tact et sa persévérance, nous a facilité toutes choses et nous a heureusement conduits à notre but. (Applaudissements.)

Il est un autre nom que je désire recommander à votre reconnaissance, c'est le nom d'un homme qui a pris la parole bien des fois ces jours-ci, M. Passy, qui a rendu de si grands services à notre cause.

Et certainement vous ne voudrez pas vous séparer sans accorder aussi le juste tribut de nos remerciements à notre éminent et actif secrétaire et ami, M. Henry Bellaire, pour la part si grande qu'il a prise à nos travaux et à l'organisation du Congrès. (Applaudissements.)

Si vous me permettez de vous adresser encore une parole d'exhortation avant de nous séparer, je vous en supplie, Messieurs, ne vous laissez pas décourager par les obstacles que vous pouvez rencontrer sur votre route, si nombreux qu'ils soient ou paraissent être; n'oubliez pas que nous avons

à combattre un grand ennemi et, pour mieux parler, un monstre qui s'est enraciné profondément dans les entrailles du monde depuis les temps les plus antiques.

Enfin, Messieurs, si nous rencontrons bien des ennemis ou du moins des adversaires plus ou moins déclarés de notre cause, et notamment dans les intérêts qui s'y trouvent engagés, nous avons pourtant des alliés et des alliés puissants; car il est bien établi pour nous tous, n'est-il pas vrai, que la guerre est une insulte à la raison, que la guerre est contraire à la justice, que la guerre porte une atteinte profonde aux intérêts du commerce et de l'industrie, et plus nous allons plus nous pouvons nous convaincre aussi, parce que nous avons tous un sentiment religieux gravé au fond du cœur, que nous ne saurions continuer dans les errements des siècles passés, et perpétuer la guerre sans commettre perpétuellement une offense au Créateur et commettre un crime de lèse-majesté divine et humaine, puisque le Dieu qui nous a tous créés du même sang ne peut pas vouloir que nous nous plongions les uns les autres les mains dans notre propre sang. (Applaudissements prolongés.)

Des remerciements unanimes sont ensuite votés par l'Assemblée à M. Eschenauer, qui a bien voulu se charger d'être l'interprète des orateurs anglais pendant la durée du Congrès.

M. le Président. Messieurs, la séance est levée, et la session du *Congrès des Sociétés de la Paix* est terminée.

RÉSOLUTIONS VOTÉES PAR LE CONGRÈS INTERNATIONAL DES SOCIÉTÉS DES AMIS DE LA PAIX.

I. Attendu que le recours aux armes produit d'innombrables calamités et que de plus il est absolument inefficace à vider les différends internationaux d'une manière satisfaisante et permanente,

Le Congrès est d'avis :

Qu'il est du devoir des gouvernements et des peuples de rechercher d'autres moyens de résoudre les difficultés plus en harmonie avec la raison, la justice et la religion.

Le Congrès est d'avis :

II. Que la guerre offensive est un brigandage international, et qu'elle aggrave la condition des populations aussi bien dans le peuple vainqueur que dans le peuple vaincu;

III. Que les mêmes principes de justice et d'humanité que la morale universelle a consacrés pour les relations privées doivent être appliqués aux relations internationales;

IV. Que le devoir des gouvernements et l'intérêt des puissances civilisées, après avoir épuisé, pour vider leurs différends, les voies de la négociation, est de recourir à l'arbitrage;

Que l'article 8 du Traité de Paris n'a pas été abrogé par le Traité de Berlin de 1878;

V. Qu'une convention internationale devra définir les moyens de rendre exécutoire cet article important;

VI. Que le droit de décider la guerre ne doit pas appartenir au pouvoir exécutif;

VII. Que, en l'état actuel de l'Europe, la négociation et la conclusion de traités d'arbitrage permanents, à intervenir entre deux ou plusieurs peuples, lui paraît l'un des moyens les plus efficaces d'introduire la pratique de l'arbitrage international;

VIII. Que les électeurs, dans les pays qui possèdent, sous une forme quelconque, le gouvernement représentatif, ne devront, de préférence, accorder leurs suffrages qu'à des partisans de l'arbitrage international;

IX. Que l'intervention armée dans les affaires intérieures d'un État civilisé n'est pas moins criminelle que la guerre de conquête;

X. Qu'une Commission internationale, composée de représentants de chaque nation, doit être chargée de faire le relevé des armements de chaque nation;

XI. Que les gouvernements des peuples civilisés devront ouvrir au plus tôt des négociations pour arriver à un désarmement proportionnel et simultané dans chaque pays;

XII. Qu'aucun territoire, appartenant à un État reconnu, ne peut être annexé, même par décision d'un Congrès européen, à un autre État, qu'avec le consentement formellement exprimé de la population de ce territoire;

XIII. Qu'une Cour arbitrale, composée de deux délégués nommés par le pouvoir exécutif de chaque pays, soit annuellement élue pour faire fonction d'arbitre international; dans les pays représentatifs, ces deux délégués seraient nommés par le Parlement;

XIV. Que la liberté de conscience, aussi bien que la liberté des cultes, doit être garantie par toutes les puissances et formellement consacrée par une convention internationale;

XV. Que la liberté des échanges, la liberté des mers et le développement des voies de communication doivent être de plus en plus le but de la politique commerciale des états civilisés;

XVI. Que les haines internationales et la glorification de la conquête devront être combattues par l'enseignement, par la presse et par la prédication religieuse;

XVII. Qu'il est désirable que les diverses Sociétés des Amis de la Paix, qui existent actuellement ou qui pourraient se former à l'avenir, se réunissent en une Fédération universelle de la Paix, qui serait représentée par un Comité permanent.

Le Congrès charge son bureau de nommer un Comité international permanent pour organiser la fédération de toutes les Sociétés de la Paix et convoquer un nouveau Congrès l'année prochaine.

Le Congrès a également pris en considération les propositions suivantes dues à l'initiative privée :

A. Il est désirable qu'une proposition relative à la recommandation du recours à l'arbitrage soit faite dans les Parlements qui ne se sont pas encore prononcés dans ce sens.

B. Une Commission de permanence du Congrès des Sociétés de la Paix sera chargée de se mettre en rapport avec la Commission permanente du Congrès de géographie commerciale et celle du Congrès littéraire international, pour poursuivre, de concert, la réalisation des articles 15 et 16.

C. 1° Que le bureau du Congrès ne se sépare point avant d'avoir rédigé une adresse qui sera envoyée à tous les gouvernements et à tous les parlements d'Europe en vue de la constitution d'une cour arbitrale, prévue par l'article 13;

2° Qu'une adresse analogue soit envoyée par les soins du Comité central des Sociétés de la Paix fédérées, aussitôt après la constitution dudit Comité.

D. Le Congrès est d'avis qu'en chaque pays, un Comité d'action de dix membres, désignés par les Sociétés de ce pays, soit chargé de le mettre directement en rapport avec les principaux membres du Parlement national et avec les représentants de la presse, en vue de les amener à provoquer le vote des lois nécessaires pour l'exécution des articles 9, 10, 11, 12, 13, 14 et 15 du présent programme.

E. Le Congrès exprime le vœu : Que des Comités de dames, sur le modèle du Comité fondé et présidé en Angleterre par Mme Henry Richard, soient fondés en aussi grand nombre que possible, pour seconder l'action et la propagande des Amis de la Paix.

F. Le Congrès est d'avis : Qu'il est de la plus grande utilité de propager les idées pacifiques, et engage la *Société française des Amis de la Paix* à former au chef-lieu de chaque département un Comité qui entrerait en relations avec toutes les communes au moyen de délégués. Les Sociétés des autres pays prendraient des mesures équivalentes, conformes à leur organisation respective.

TABLE DES MATIÈRES.

Pages.

Arrêté du Ministre de l'agriculture et du commerce autorisant le Congrès . . . 1

Organisation du Congrès 2

Programme. — Réunions préparatoires 2

Liste des adhérents principaux au Congrès 5

Sociétés qui se sont fait représenter au Congrès 8

Composition du bureau du Congrès 9

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES.

Séance d'ouverture, le jeudi 26 septembre 1878 11

Sommaire. — **Ouverture du Congrès et constitution du Bureau** : MM. J. Garnier, Ad. Franck, Ch. Lemonnier (Suisse), Léon Richer, H. Bellaire, Potonié, F. Passy, L. Griffini (Italie). — Communication de M. H. Bellaire, l'un des Secrétaires du Congrès. — **Discussion générale.** — Discours de M. Petavel-Olliff (Suisse). — Constitution d'une Fédération universelle de la Paix et d'un Comité permanent représentant cette union : MM. Franck, Van Eck (Hollande), Lemonnier, A. Laya.

Séance du vendredi 27 septembre 1878 32

Sommaire. — Communications et mémoires adressés au Congrès : M. H. Bellaire, secrétaire. — **Reprise de la discussion générale** : MM. le général Türr (Autriche-Hongrie), J. Colfavru, Mme E. Rose (États-Unis), MM. Le Doyen, Gurley (Angleterre), le marquis Pepoli (Italie). — **Discussion des Résolutions soumises aux délibérations du Congrès.** — Discours de M. Henry Richard (Angleterre). Adoption de l'Article premier des Résolutions. — Article II. Discussion : MM. F. Passy, Franck, Lemonnier, Morin, Van Eck (Pays-Bas), Limousin, H. Bellaire, Ratisbonne, J. Garnier, A. Laya. Vote de l'Article II. — Adoption de l'Article III.

Séance du samedi 28 septembre 1878 56

Sommaire. — Communication de M. A.-H. Love (États-Unis), lue par M. Lemonnier. — Mémoires adressés au Congrès : M. H. Bellaire, secrétaire. — Communication de Mme Léonie Rouzade. — **Reprise de la discussion des Résolutions.** — Discours de MM. Nadault de Buffon et Pease (Angleterre). — Articles IV, V, VII et VIII des Résolutions. Discussion : Mme Auclair, MM. Lemonnier (Suisse), Van Eck (Hollande), Krüger, J. Garnier, Fauvety, F. Passy, H. Bellaire, A. Laya, A. de Marcoartu (Espagne), Boutroux, J. Fabre, Ratisbonne, Morin. Vote des articles IV, V, VII et VIII. — Proposition complémentaire de M. Lourd, tendant à l'Examen par les parlements de la question de l'arbitrage : MM. J. Garnier, H. Richard (Angleterre), le marquis Pepoli (Italie), Lemonnier. Adoption de la proposition. — Remise de la discussion : MM. Morin, le Président, H. Bellaire.

Pages.

Séance du lundi 30 septembre 1878 87

Sommaire. — Lettres et communications diverses adressées au Congrès : MM. H. Bellaire, secrétaire, le marquis Pepoli (Italie), Ch. Lemonnier. — Propositions de M. A. de Marcoartu (Espagne) : MM. J. Garnier, Franck, Thiaudière. — **Reprise de la discussion des Résolutions.** — Article VII des Résolutions. Discussion : MM. Th. Snape (Angleterre), A. de Marcoartu, J. Garnier. Adoption de l'article VI. — Article IX. Discussion : MM. Morin, le Président, J. Garnier. Adoption de l'article IX. Proposition additionnelle de M. Morin : MM. Morin, Fauvety; rejet de l'amendement. — Articles X et XI : Désarmement. Discussion : MM. de Gasté, Fauvety, Florès, Morin, Gardenphi (Italie), Desmoulins, Mme J. Ward-Howe (États-Unis), MM. J. Garnier, A. Hayem. Adoption des articles X et XI. — Article XII : Annexions. MM. J. Dollfus, le marquis Pepoli, J. Garnier, Bleck. Adoption de l'Article XII. — Article XIII. Discussion, amendements : MM. Thiaudière, A. Laya, A. de Marcoartu, Passy, Franck, le marquis Pepoli, Armand Hayem, Limousin, Bleck, Cremer (Angleterre), H. Richard (Angleterre). Vote de l'article XIII amendé. Renvoi à la Commission permanente des propositions de MM. Thiaudière, A. de Marcoartu et A. Laya. Proposition additionnelle de M. H. Bellaire. — Remise de la discussion à la séance suivante.

Séance du mardi 1er octobre 1878 125

Sommaire. — Lettres et communications diverses : MM. J. Garnier, A. de Marcoartu (Espagne). — **Reprise de la discussion des Résolutions.** — Retrait de la Proposition additionnelle à l'Article XIII, de M. H. Bellaire, et rejet de la disposition additionnelle au même article de M. Becker. — Article XIV des Résolutions. Discussion, amendements : MM. Bratiano (Roumanie), Morin, J. Fabre, Lemonnier (Suisse), Fauvety, J. Dollfus. Vote de l'Article XIV. — Article XV. Discussion, amendements et additions : MM. J. Garnier, Nottelle, Coffinières, Fauvety, J. Fabre. Vote de l'Article XV. — Article XVI. Discussion : MM. Ratisbonne, A. Laya, Limousin, d'Eichtal, Fauvety, Krüger, Dupré. Vote de l'Article XVI. — Propositions dues à l'initiative individuelle : MM. Ed. Douay, Thiaudière, J. Fabre, Mme Eugénie Niboyet, MM. Nicolas Deutz, Derré, Boutroux, Fauvety. Votes de prise en considération ou de rejet. — Fédération des Sociétés de la Paix et nomination d'un Comité permanent. Discussion : MM. Franck, le marquis Pepoli (Italie), Lemonnier (Suisse), J. Garnier, A. Laya, J. Fabre, Limousin. Vote de la proposition de M. le marquis Pepoli. — **Clôture du Congrès.** Discours de MM. Franck et H. Richard (Angleterre).

Résolutions votées par le Congrès international des Sociétés des Amis de la Paix. 153

SPECIAL 93-B
9748

THE GETTY CENTER
LIBRARY

NOMENCLATURE DES CONFÉRENCES FAITES AU PALAIS DU TROCADÉRO

PENDANT L'EXPOSITION UNIVERSELLE DE 1878.

1er VOLUME.

INDUSTRIE. — CHEMINS DE FER. — TRAVAUX PUBLICS. — AGRICULTURE.

Conférence sur les Machines Compound à l'Exposition universelle de 1878, comparées aux machines Corliss, par M. de Fréminville, directeur des constructions navales, en retraite, professeur à l'École centrale des arts et manufactures. (Lundi 8 juillet.)

Conférence sur les Moteurs à gaz à l'Exposition de 1878, par M. Jules Armengaud jeune, ingénieur civil. (Mercredi 14 août.)

Conférence sur la Fabrication du gaz d'éclairage, par M. Arson, ingénieur de la Compagnie parisienne du gaz. (Mardi 16 juillet.)

Conférence sur l'Éclairage, par M. Servier, ingénieur civil. (Mercredi 21 août.)

Conférence sur les Sous-produits dérivés de la houille, par M. Bertin, professeur à l'Association polytechnique. (Mercredi 17 juillet.)

Conférence sur l'Acier, par M. Marché, ingénieur civil. (Samedi 20 juillet.)

Conférence sur le Verre, sa fabrication et ses applications, par M. Clémandot, ingénieur civil. (Samedi 27 juillet.)

Conférence sur la Minoterie, par M. Vigreux, ingénieur civil, répétiteur faisant fonctions de professeur à l'École centrale des arts et manufactures. (Mercredi 31 juillet.)

Conférence sur la Fabrication du savon de Marseille, par M. Arnavon, manufacturier. (Samedi 3 août.)

Conférence sur l'Utilisation directe et industrielle de la chaleur solaire, par M. Abel Pifre, ingénieur civil. (Mercredi 28 août.)

Conférence sur la Teinture et les différents procédés employés pour la décoration des tissus, par M. Blanche, ingénieur et manufacturier, membre du Conseil général de la Seine. (Samedi 21 septembre.)

Conférence sur la Fabrication du sucre, par M. Vivien, expert-chimiste, professeur de sucrerie. (Samedi 14 septembre.)

Conférence sur les Conditions techniques et économiques d'une organisation rationnelle des chemins de fer, par M. Vauthier, ingénieur des ponts et chaussées. (Samedi 13 juillet.)

Conférence sur les chemins de fer sur routes, par M. Chabrier, ingénieur civil, président de la Compagnie des chemins de fer à voie étroite de la Meuse. (Mardi 24 septembre.)

Conférence sur les Freins continus, par M. Banderali, ingénieur inspecteur du service central du matériel et de la traction au Chemin de fer du Nord. (Samedi 28 septembre.)

Conférence sur les Travaux publics aux États-Unis d'Amérique, par M. Malézieux, ingénieur en chef des ponts et chaussées. (Mercredi 7 août.)

Conférence sur la Dynamite et les substances explosives, par M. Roux, ingénieur des manufactures de l'État. (Samedi 10 août.)

Conférence sur l'Emploi des eaux en agriculture par les canaux d'irrigation, par M. de Passy, ingénieur en chef des ponts et chaussées, en retraite. (Mardi 13 août.)

Conférence sur la Destruction du phylloxera, par M. Rohart, manufacturier chimiste. (Mardi 9 juillet.)

2e VOLUME.

ARTS. — SCIENCES.

Conférence sur le Palais de l'Exposition universelle de 1878, par M. Émile Trélat, directeur de l'École spéciale d'architecture. (Jeudi 25 juillet.)

Conférence sur l'Utilité d'un Musée des arts décoratifs, par M. René Ménard, homme de lettres. (Jeudi 22 août.)

Conférence sur le Mobilier, par M. Émile Trélat, directeur de l'École spéciale d'architecture. (Samedi 24 août.)

Conférence sur l'Enseignement du dessin, par M. L. Cernesson, architecte, membre du Conseil municipal de Paris et du Conseil général de la Seine. (Samedi 31 août.)

Conférence sur la Modalité dans la musique grecque, avec des exemples de musique dans les différents modes, par M. Bourgault-Ducoudray, grand prix de Rome, membre de la Commission des auditions musicales à l'Exposition universelle de 1878. (Samedi 7 septembre.)

Conférence sur l'Habitation à toutes les époques, par M. Charles Lucas, architecte. (Lundi 9 sept.)

Conférence sur la Céramique monumentale, par M. Sédille, architecte. (Jeudi 19 septembre.)

Conférence sur le Bouddhisme à l'Exposition de 1878, par M. Léon Feer, membre de la Société académique indo-chinoise. (Jeudi 1er août.)

Conférence sur le Tong-King et ses peuples, par M. l'abbé Durand, membre de la Société académique indo-chinoise, professeur des sciences géographiques à l'Université catholique. (Mardi 27 août.)

Conférence sur l'Astronomie à l'Exposition de 1878, par M. Vinot, directeur du *Journal du Ciel*. (Jeudi 18 juillet.)

Conférence sur les Applications industrielles de l'électricité, par M. Antoine Breguet, ingénieur-constructeur. (Jeudi 8 août.)

Conférence sur la Tachymétrie. — Réforme pédagogique pour les sciences exactes. — Rectification des fausses règles empiriques en usage, par M. Lagout, ingénieur en chef des ponts et chaussées. (Mardi 10 sept.)

Conférence sur les Conditions d'équilibre des poissons dans l'eau douce et dans l'eau de mer, par M. le docteur A. Moreau, membre de l'Académie de médecine. (Mercredi 25 septembre.)

3e VOLUME.

ENSEIGNEMENT. — SCIENCES ÉCONOMIQUES. — HYGIÈNE.

Conférence sur l'Enseignement professionnel, par M. Corbon, sénateur. (Mercredi 10 juillet.)

Conférence sur l'Enseignement des sourds-muets par la parole (méthode Jacob Rodrigues Pereire) **et l'application de la méthode aux entendants-parlants**, par M. F. Hément, inspecteur de l'enseignement primaire. (Jeudi 11 juillet.)

Conférence sur l'Enseignement des sourds-muets dans les écoles d'entendants, par M. E. Grosselin, vice-président de la Société pour l'enseignement simultané des sourds-muets et des entendants-parlants. (Jeudi 12 septembre.)

Conférence sur la Gymnastique des sens, système d'éducation du jeune âge, par M. Constantin Delhez, professeur à Vienne (Autriche). (Lundi 19 août.)

Conférence sur l'Unification des travaux géographiques, par M. de Chancourtois, ingénieur en chef au corps des Mines, professeur de géologie à l'École nationale des Mines. (Mardi 3 septembre.)

Conférence sur l'Algérie, par M. Allan, publiciste. (Mardi 17 septembre.)

Conférence sur l'Enseignement élémentaire de l'Économie politique, par M. Frédéric Passy, membre de l'Institut. (Dimanche 25 août.)

Conférence sur les Institutions de prévoyance, d'après le Congrès international, au point de vue de l'intérêt français, par M. de Malarce, secrétaire perpétuel de la Société des Institutions de prévoyance de France. (Lundi 16 septembre.)

Conférence sur le Droit international, par M. Ch. Lemonnier, président de la Ligue internationale de la paix et de la liberté. (Mercredi 18 septembre.)

Conférence sur les Causes de la dépopulation, par M. le docteur A. Desprès, professeur agrégé à la Faculté de médecine, chirurgien de l'hôpital Cochin. (Lundi 26 août.)

Conférence sur le Choix d'un état au point de vue hygiénique et social, par M. Placide Couly, ancien membre de la Commission du travail des enfants dans les manufactures. (Mardi 30 juillet.)

Conférence sur les Hospices marins et les Écoles de rachitiques, par M. le docteur de Pietra-Santa, secrétaire de la Société française d'hygiène. (Mardi 23 juillet.)

Conférence sur le Tabac au point de vue hygiénique, par M. le docteur A. Riant. (Mardi 20 août.)

Conférence sur l'Usage alimentaire de la viande de cheval, par M. E. Decroix, vétérinaire principal, fondateur du Comité de propagation pour l'usage alimentaire de la viande de cheval. (Jeudi 26 septembre.)

AVIS. — On peut se procurer chaque volume à l'**Imprimerie Nationale** (rue Vieille-du-Temple, n° 87) et dans toutes les librairies, au fur et à mesure de l'impression.